



2024

# Connect the future

Document d'enregistrement universel



Société anonyme au capital de 13 497 024,5€  
Siège social : 10, rue Édouard Branly - 22300 Lannion  
444 829 592 RCS Saint-Brieuc

## Document d'enregistrement universel (URD)



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

# Sommaire

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide de ce pictogramme RFA

RFA

|          |                                                                                                                                                  |           |            |          |                                                                                    |            |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>1</b> | <b>Présentation de la Société et de ses activités</b>                                                                                            | <b>19</b> | <b>RFA</b> | <b>4</b> | <b>Comptes consolidés</b>                                                          | <b>193</b> | <b>RFA</b> |
| 1.1      | Informations financières sélectionnées                                                                                                           | 20        |            | 4.1      | État de la situation financière consolidée                                         | 194        |            |
| 1.2      | Présentation et évolution de la Société                                                                                                          | 23        |            | 4.2      | État du résultat global consolidé                                                  | 195        |            |
| 1.3      | Description des activités                                                                                                                        | 25        |            | 4.3      | État de variation des capitaux propres consolidés                                  | 196        |            |
| 1.4      | Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice                                                                                          | 40        | RFA        | 4.4      | Tableau des flux de trésorerie consolidé                                           | 197        |            |
| 1.5      | Modèle économique                                                                                                                                | 49        | RFA        | 4.5      | Annexe aux états financiers annuels consolidés                                     | 198        |            |
| 1.6      | Facteurs de risques                                                                                                                              | 52        | RFA        | 4.6      | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés                    | 227        |            |
| <b>2</b> | <b>Gouvernement d'entreprise</b>                                                                                                                 | <b>57</b> |            | <b>5</b> | <b>Comptes sociaux</b>                                                             | <b>231</b> | <b>RFA</b> |
| 2.1      | Organes d'administration et de Direction de la Société                                                                                           | 58        |            | 5.1      | Comptes annuels au 31 décembre 2024                                                | 232        |            |
| 2.2      | Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs                                                                                     | 61        | RFA        | 5.2      | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels                       | 248        |            |
| 2.3      | Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants | 65        |            | 5.3      | Autres informations                                                                | 252        |            |
| 2.4      | Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants                                                                      | 66        |            | <b>6</b> | <b>Informations sur la Société et son capital</b>                                  | <b>257</b> |            |
| 2.5      | Rapport sur le gouvernement d'entreprise                                                                                                         | 66        | RFA        | 6.1      | Capital social                                                                     | 258        | RFA        |
| 2.6      | Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques            | 94        |            | 6.2      | Principaux actionnaires                                                            | 264        | RFA        |
| <b>3</b> | <b>Rapport de durabilité</b>                                                                                                                     | <b>97</b> | <b>RFA</b> | 6.3      | Acte constitutif et statuts                                                        | 265        |            |
| 3.1      | Informations générales                                                                                                                           | 99        |            | 6.4      | Informations et historique sur la vie juridique de la Société                      | 271        |            |
| 3.2      | Informations environnementales                                                                                                                   | 133       |            | 6.5      | Informations sur les participations                                                | 271        | RFA        |
| 3.3      | Informations sociales                                                                                                                            | 163       |            | 6.6      | Conventions réglementées                                                           | 272        | RFA        |
| 3.4      | Informations en matière de gouvernance                                                                                                           | 181       |            | 6.7      | Salariés                                                                           | 274        | RFA        |
| 3.5      | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie                                                               | 189       |            | <b>7</b> | <b>Informations complémentaires</b>                                                | <b>277</b> |            |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.1      | Responsable du Document d'enregistrement universel                                 | 278        | RFA        |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.2      | Contrôleurs légaux des comptes                                                     | 279        |            |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.3      | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 279        |            |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.4      | Documents accessibles au public                                                    | 279        |            |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.5      | Table de concordance                                                               | 280        |            |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.6      | Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion          | 289        |            |
|          |                                                                                                                                                  |           |            | 7.7      | Glossaire                                                                          | 292        |            |

Ekinops est un fournisseur  
**leader de solutions innovantes,  
ouvertes et interopérables** pour  
les réseaux de télécommunication.

### 3 ACTIVITÉS

**TRANSPORT OPTIQUE  
SUR FIBRES**



**ACCÈS VOIX ET DONNÉES**



**SOFTWARE DEFINED**



Entretien avec le Président-Directeur Général **6/7**

Activité **8/9**

Marchés / Innovation-R&D **10/11**

International / Gouvernance **12/13**

Politique de Gouvernance environnementale et sociale **14/15**

Indicateurs financiers & boursiers **16/17**

Exercice 2024 **19**

# Connectivité réseau ouverte, fiable et innovante

**118 M€**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024

**59%**

DU CA RÉALISÉ À L'INTERNATIONAL

**520**

COLLABORATEURS

**20%**

DU CA INVESTI EN R&D

Accélérer le  
leadership  
d'Ekinops sur les  
segments de  
marché les plus  
dynamiques



## ENTRETIEN AVEC DIDIER BRÉDY

Président-Directeur Général

### Dans une conjoncture économique mondiale complexe en 2024, Ekinops a rencontré et réussi à relever plusieurs défis...

L'année 2024 a été marquée par de nombreux défis pour Ekinops, dans une conjoncture économique mondiale particulièrement complexe. Notre secteur a connu une contraction notable, avec des baisses de revenus importantes (entre -6% et -25%) observées chez nos principaux concurrents. Au regard de ces évolutions, Ekinops est positionné parmi les sociétés les plus résilientes de son secteur.

Il faut notamment souligner la solide performance de notre ligne d'activité Accès, avec une croissance de +11% qui surperforme largement son marché, portée par la France et plusieurs pays européens, dont l'Allemagne. L'activité Transport optique a connu une baisse sensible (-30%), après une année 2023 en forte croissance, en raison de l'attentisme des opérateurs dans le lancement de nouveaux projets. Nous anticipons une reprise dès 2025, déjà légèrement perceptible en fin d'année.

Malgré ce contexte économique adverse, nous avons continué à investir pour bénéficier d'une nouvelle vague d'investissements majeurs par les opérateurs liée à de nouvelles applications telles

que le déploiement massif des architectures *Cloud*, l'IA qui va générer un trafic explosif, ainsi que la réalité virtuelle et augmentée et la cybersécurité.

### Face à une activité ralentie, la performance opérationnelle est demeurée solide. Quels ont été les principaux leviers de cette résilience ?

Malgré les difficultés macroéconomiques, Ekinops a su maintenir un taux de marge brute solide de 54,8% (vs 52,1% en 2023), fruit d'une évolution favorable de notre mix activités, mais surtout d'une excellente maîtrise des coûts de fabrication de nos solutions.

Avec notre politique de gestion précautionneuse des charges d'exploitation, notre marge d'EBITDA est ressortie en progression, à 15,3% en 2024, contre 14,4% un an plus tôt.

En plus de la bonne orientation de nos indicateurs opérationnels, il est important de mettre en avant, une nouvelle fois, la capacité d'Ekinops à générer du *cash-flow* à travers son activité : le *cash-flow* opérationnel s'est ainsi élevé à 20,8 M€, en progression de +54% par rapport à l'année précédente, et le *free cash-flow* a été doublé pour atteindre le niveau record de 10,9 M€.

La santé financière d'Ekinops, déjà très saine, a continué à se renforcer avec un désendettement financier accéléré, avec 6,4 M€ de remboursements nets d'emprunts bancaires et une trésorerie nette portée à 29,5 M€ en fin d'année 2024.

## Parallèlement, Ekinops a consolidé son engagement en matière de durabilité.

### Pouvez-vous revenir sur les principales actions mises en œuvre en 2024 ?

Nous avons continué à œuvrer pour renforcer notre engagement en matière de durabilité, en particulier en réponse à l'évolution du cadre réglementaire avec la mise en place de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), et l'importance croissante des investisseurs accordée à notre performance RSE.

En 2024, l'analyse de double matérialité nous a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux extra-financiers les plus pertinents pour Ekinops et ses parties prenantes, au regard de leur importance et de leurs risques associés. Cela inclut notamment la réduction de la consommation énergétique de nos produits, la gestion de nos émissions de GES (gaz à effet de serre), et l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la diversité au sein de nos équipes.

En ce qui concerne les GES, Ekinops a réduit ses émissions de près de -15% en 2024, après une baisse de -44% l'année précédente. Le Groupe s'engage à passer à 100% d'électricité renouvelable pour ses sites européens d'ici à 2026 et vise une réduction de -33% de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq d'ici 2030, et de -53% d'ici 2050<sup>(1)</sup>, conformément aux objectifs des Accords de Paris.

Enfin, notre nouveau siège social inauguré à Lannion, moderne et doté d'une meilleure efficacité énergétique, illustre notre volonté de concilier innovation et durabilité.

## Vous venez d'annoncer votre nouveau plan stratégique, **Bridge**. Quels sont les principaux axes de ce plan et en quoi marque-t-il un tournant dans la stratégie d'Ekinops ?

Notre nouveau plan stratégique **Bridge** est une feuille de route ambitieuse à horizon 2028 qui vise à propulser Ekinops vers une position de leader visible sur les segments de marché les plus dynamiques pour nos deux lignes de produit : Accès et Transport optique.

Avec **Bridge**, Ekinops veut se positionner comme un fournisseur de solutions de communication globales, comprenant les équipements, les logiciels et les services associés, éligible aux projets les plus stratégiques chez les opérateurs télécoms et les entreprises. Nous avons l'ambition

d'être perçus comme l'un des acteurs globaux du marché de télécommunication international.

En Transport optique, **Bridge** permettra à Ekinops d'offrir, dès septembre 2025, des produits et services nécessaires pour pénétrer le marché du « DCI » (*Data Center InterConnect* - interconnexion des data centers), en forte croissance et encore non adressé à ce jour par le Groupe.

En Accès, notre ambition est de pénétrer le marché de la cybersécurité des réseaux avec une offre SASE (*Secure Access Service Edge* - Services d'Accès Sécurisés Edge). Grâce à notre approche unique « *One Box, One OS* », Ekinops sera l'un des premiers acteurs au monde à offrir, dans un seul système, tous les services de connectivité et de sécurisation des communications pour les entreprises.

Le développement de ces nouveaux produits à forte valeur ajoutée placera Ekinops au cœur de segments de marché en explosion. Les évolutions combinées des solutions Accès et Transport optique permettront ainsi au Groupe d'augmenter significativement son marché adressable dès 2026.

Le plan **Bridge** s'accompagne également d'un engagement renforcé envers la responsabilité sociétale et environnementale, permettant d'inscrire dans la durée les actions d'Ekinops en la matière, et de contribuer à la construction d'une industrie mondiale des télécommunications responsable.

## Face à l'instabilité géopolitique et économique actuelle, comment voyez-vous le futur d'Ekinops dans les prochaines années ?

En 2025, dans un marché mondial qui demeure complexe et exigeant, nous visons de renouer progressivement avec la croissance, notamment aux États-Unis. Alors que l'exercice constituera la première année de déploiement du plan **Bridge**, nous avons lancé les investissements pour développer les solutions dédiées aux segments de marché DCI et SASE, sans pour autant augmenter significativement les dépenses R&D.

À travers le plan **Bridge**, nous ambitionnons de renouer rapidement avec une croissance double-digit (à deux chiffres), avec plus de 30% du chiffre d'affaires généré par des logiciels et des services d'ici 2028, dont *a minima* 50% en ARR (revenus annuels récurrents). En termes de rentabilité, nous visons une marge d'EBITDA voisine de 20%.

Ce rythme de croissance plus soutenu au cours des prochaines années combinera, bien entendu, développement organique et acquisitions, en s'appuyant sur la force de frappe et la santé financière solide d'Ekinops. Notre force R&D innovante, notre présence établie sur les principaux marchés et la confiance de nos clients constitueront des facteurs de succès.

(1) Par rapport à l'année de référence 2023.

# ACTIVITÉ

La mission d'Ekinops est de fournir des **solutions de connectivité réseau ouvertes, fiables et innovantes**. Ekinops a pour ambition de contribuer au succès de ses clients grâce à des solutions conçues avec des logiciels à forte valeur ajoutée.

## VALORISER LES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ET D'ENTREPRISE

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que de services d'entreprise (services Ethernet, routage de la voix et des données en IP, etc.), à partir de plateformes physiques ou virtualisées.

Les solutions Ekinops sont performantes, optimisées et extrêmement flexibles. Elles s'ajustent au plus près des besoins dans le cœur de réseau des opérateurs et dans les bureaux des entreprises de toutes tailles.

Ekinops participe à la réussite de ses clients en leur fournissant des solutions matérielles, logicielles et de services à forte valeur ajoutée.

## UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Ekinops est un réel partenaire pour ses clients en quête de modernisation de leurs infrastructures réseau. Les opérateurs peuvent se reposer sur le Groupe pour la conception et l'optimisation de leurs réseaux. Une vraie différence pour eux, avec un fort impact. Les équipements sont préconfigurés, testés pour installation/intégration en mode *plug and play*. Le rapport performance/prix qui leur est proposé est également très supérieur. Grâce à ses logiciels, l'équipement requis pour un niveau de performance donné est plus léger et moins coûteux. La relation client avec Ekinops est collaborative et basée sur des solutions simples et ouvertes : pas de mécanismes de blocages propriétaires, des interfaces standards, des intégrations tierces, etc.

## SOLUTIONS ET SERVICES DE TRANSPORT OPTIQUE, ACCÈS VOIX ET DONNÉES, ET SOFTWARE-DEFINED

Le portefeuille de solutions et services d'Ekinops se compose de trois marques parfaitement complémentaires :

### EKINOPS360

Solutions complètes de Transport optique

### ONEACCESS

Solutions d'accès voix et données

### COMPOSE

*Solutions Software-Defined* (approche définie par logiciel)

Ekinops (EKL) est coté sur Euronext à Paris depuis 2013. Son siège social est situé à Lannion (France). Le Groupe, implanté dans plus de 10 pays dans le monde, dispose d'une organisation globale.

Le Groupe, créé par deux ingénieurs télécoms, détenteurs de 7 brevets encore actifs dans le domaine de la transmission optique, fait de l'innovation le cœur de sa stratégie,

Ekinops investit chaque année plus de 20% de son chiffre d'affaires en Recherche & Développement (R&D). Plus de 50% des collaborateurs du Groupe travaillent dans les centres de R&D d'Ekinops, situés à Lannion, Sophia Antipolis, Massy (France), à Louvain (Belgique), à Genève (Suisse) et à Bangalore (Inde).

Le Groupe développe des solutions afin d'accompagner la transformation des réseaux vers des réseaux définis par logiciel et hautement évolutifs,

Ekinops accompagne les fournisseurs de services dans tous leurs modèles de déploiements SDN (*Software-Defined Networks*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), et dans la construction des réseaux de demain permettant le développement de nouveaux usages et services.

## 2024 : UNE ANNÉE DE RÉSILIENCE POUR EKinOPS

L'exercice 2024, marqué par une normalisation de l'approvisionnement en composants optiques et électroniques à l'échelle mondiale, a débuté avec un marché stabilisé. Ces deux facteurs n'ont toutefois pas permis un redémarrage complet de l'activité.

Le rebond anticipé des ventes d'équipements d'Accès s'est concrétisé, au fur et à mesure de la matérialisation des effets de la reprise économique dans les entreprises.

Au cours de l'année, le Groupe a connu une très belle croissance des ventes des produits routeurs data pour les marchés *Branch Office* et *Mid-Range*, notamment auprès de clients français, belges et allemands. Les produits EAD ont également enregistré une forte croissance, de plus de 35%, tandis que les produits voix ont poursuivi leur déclin attendu, ce marché étant en forte décroissance chez tous les opérateurs. Un fait marquant concerne les installations de solutions SD-WAN, qui ont fortement augmenté, avec un volume plus que doublé. La solution SD-WAN d'Ekinops a notamment été officiellement sélectionnée par Orange pour le déploiement de son service managé « SD-WAN *Essentials* ».

L'acquisition de la suite logicielle 5View en 2024 permet à Ekinops d'accélérer sa stratégie en renforçant son offre SD-WAN. Elle apporte notamment une valeur ajoutée à tout opérateur ou entreprise souhaitant améliorer la visibilité des applications circulant sur son réseau, quelle que soit la technologie utilisée. Cette acquisition augmente ainsi les revenus du Groupe issus des **Logiciels & Services**.

En matière de **Transport optique**, l'année 2024 a été une année de repositionnement stratégique. La Société a en effet annoncé l'arrêt de sa ligne de produits OTN, ainsi que la fermeture de son centre de développement au Brésil. Cette fermeture s'inscrit à la fois dans une volonté de concentration de la R&D du Groupe et dans un objectif d'optimisation de sa performance opérationnelle. Ekinops a enrichi sa ligne de produits Ekinops360, tant sur le plan matériel que logiciel.

En 2024, les ventes des solutions de Transport optique enregistrent une baisse annuelle de -30% par rapport à l'exercice précédent (-41% au premier semestre, puis -18% au second semestre). Cette ligne d'activité a pâti de la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé (croissance ralentie du trafic Internet, surcapacité d'équipements post-pandémie) et un contexte économique adverse (ralentissement économique mondial, taux d'intérêt élevés, situations géopolitiques, etc.). Le quatrième trimestre a été le plus important de l'année 2024 pour le Transport optique, offrant des perspectives encourageantes pour un rebond de cette ligne d'activité en 2025 s'appuyant sur l'enrichissement, en 2024, de l'offre DWDM et particulièrement sur la nouvelle carte 800G très performante, ainsi que sur de nouvelles fonctionnalités logicielles.

En 2024, Ekinops a consolidé son engagement en matière de durabilité, alors que les travaux en matière de RSE ont été fortement liés à l'évolution du contexte réglementaire et à la mise en place de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Le Groupe a inauguré en 2024 son nouveau siège social à Lannion qui, au-delà d'être un véritable vaisseau amiral moderne et propice à l'innovation, apporte une réponse aux préoccupations environnementales, avec des bâtiments dotés d'une meilleure efficacité énergétique.

En dépit des défis conjoncturels impactant son activité, Ekinops a démontré son efficacité opérationnelle en 2024 et sa résilience, illustrées notamment par sa capacité croissante à générer de la trésorerie à travers son activité.



**Frank Dedobbeleer**

Directeur du Développement EMEA & APAC

« La croissance du trafic et les évolutions technologiques amènent les réseaux de télécommunications à faire face à plusieurs défis critiques comme la résilience et la scalabilité. Nous sommes fiers de travailler en étroite collaboration avec nos clients pour définir des solutions et services capables d'optimiser leurs performances techniques dans un modèle économique pérenne. »

# MARCHÉS

## DES MARCHÉS EN FORTE CROISSANCE

Ekinops évolue sur des marchés portés par le déploiement de nouveaux réseaux et par l'augmentation des capacités des réseaux existants en support aux tendances de fond que sont la mobilité, le travail hybride, le *Cloud*, l'*Edge*, les objets connectés pour n'en citer que quelques-unes.

La progression constante de la consommation de bande passante à travers le monde liée aux nouveaux usages – 5G, services *Over The Top* pour la livraison de contenus, *IoO* (Internet des Objets, IoT), mobilité, etc. – fait croître mécaniquement les marchés du transport optique et de l'accès réseau.

Ces marchés sont complexes et en constante transformation. Grâce à une politique d'innovation volontariste et ambitieuse permettant de développer des solutions performantes et optimisées, Ekinops parvient à prendre des parts de marché à ses concurrents et à établir des relations de confiance avec des opérateurs mondiaux.

Malgré la part importante du chiffre d'affaires (59% en 2024 et 68% en 2023) réalisée à l'international, Ekinops a une taille encore relativement modeste sur des marchés dominés par quelques multinationales. Les principaux concurrents d'Ekinops sont des géants équipementiers comme Ciena, Huawei, Nokia, Cisco, Juniper, Adtran.

L'identité française d'Ekinops, la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement et son agilité en matière de *sourcing* et de gestion de ses stocks sont une vraie carte à jouer pour épauler des opérateurs qui se doivent de trouver des partenaires de confiance.

À travers sa marque OneAccess, Ekinops occupe à ce jour la 3<sup>e</sup> place mondiale sur le marché des équipements de *Branch Office* (routeurs de succursales)\*.

(\*) Source : Omdia - Enterprise Routers Market Tracker – Data.



## PLAN BRIDGE : ADRESSER DE NOUVEAUX SEGMENTS DE MARCHÉ

L'ambition du plan Bridge est de placer le Groupe en position de leader sur des segments de marché très porteurs.

Ainsi, pour le secteur du **Transport optique**, Ekinops adressera le segment de marchés du DCI (Data Center Interconnect). Pour mieux gérer la transformation numérique à la périphérie du réseau et les impacts de l'IA, les opérateurs et les fournisseurs de services augmentent les exigences techniques de leurs équipements de transport optique, exigences très proches de celles des data centers. Ekinops viendra donc compléter son offre actuelle avec de nouvelles plateformes conformes à ces évolutions, lui conférant un véritable avantage compétitif sur les solutions enfichables.

Pour l'Accès, Ekinops s'attaquera au segment de la cybersécurité en développant son propre pare-feu (*firewall*) suffisamment robuste pour soutenir une offre SASE (*Secure Access Service Edge*) : une solution de sécurité abordable, adaptée aux opérateurs qui viendra compléter une solution **7-en-1** riche en fonctionnalités adaptée aux grandes entreprises, aux ETI et aux PME.

# INNOVATION - R&D

Le Groupe est largement impliqué dans des projets de Recherche & Développement institutionnels à échelle internationale permettant à la fois d'intégrer des experts (profils de doctorants/PhD par exemple) et de se projeter dans les innovations de demain. Cette implication est le reflet de la volonté du Groupe de se construire autour d'un écosystème ouvert.

Ekinops investit chaque année plus de 20% de son chiffre d'affaires en Recherche & Développement afin de fournir à ses clients opérateurs des solutions innovantes. Les opérateurs doivent en effet accélérer leur mutation et ajuster leurs offres à une demande en constante évolution tout en faisant face à la concurrence de puissants acteurs comme les GAFAM. Il leur faut également répondre à des critères environnementaux de plus en plus exigeants, notamment concernant la consommation d'énergie.

Le Groupe investit pour apporter des solutions à même de façonner ces mutations, notamment dans les domaines du *Cloud*, de l'automatisation, du SDN (réseaux définis par logiciel/ *Software-Defined Networks*), de la virtualisation, du *Edge Computing* et du SASE (*Secure Access Service Edge*).

## CLOUD, SÉCURITÉ, IA

La plupart des entreprises adoptent une approche *Cloud first* lors du déploiement de nouvelles applications. Gartner affirme que 85% des organisations seront *Cloud first* d'ici 2025, et les opérateurs semblent confirmer la tendance.

Le *Cloud*, la virtualisation et la gestion applicatives à l'*Edge* engendre des défis en matière de sécurité et de résilience des réseaux (criticité des services, gestion des données, la démultiplication des points de faiblesse). Par ailleurs, les applications de l'intelligence artificielle (IA) au sein des réseaux devraient se multiplier, la virtualisation augmentant les possibilités d'intégration de « briques d'IA » afin de programmer, d'optimiser et d'automatiser certaines tâches (maintenance prédictive, amélioration de l'acheminement des flux, etc.).

Le Groupe investit pour accroître en continu ses compétences logicielles (agile, DevSecOps, IA) afin de rendre son offre logicielle plus *Cloud-native*. Il en va de même pour les sujets de sécurité : Ekinops investit lourdement pour diminuer la vulnérabilité de ses produits tout au long de leur cycle de vie (conception, développement, essais, exploitation, maintenance).

## EDGE

Les fonctions réseau d'Accès, aujourd'hui assurées par les plateformes physiques, deviennent des fonctions virtualisées ou des micro-services en périphérie du réseau. Les applications critiques ou sensibles au temps de latence se rapprochent des entreprises et des utilisateurs d'Internet afin de tirer parti au mieux des fonctions et services distribués à partir du *Cloud*. Ekinops investit dans ce segment et propose du logiciel pour exécuter des services dans l'*Edge* en extension de OneOS6, notamment avec la place de marché Nuvla.io permettant de déployer facilement des applications métiers.



## PLAN BRIDGE : DÉVELOPPER DE NOUVELLES SOLUTIONS

En réponse aux besoins croissants des entreprises en matière de cybersécurité, Ekinops entreprend une transition vers des solutions de sécurité plus avancées pour la solution OneOS6 en intégrant un pare-feu de nouvelle génération (*Next-Gen Firewall*), capable de répondre aux défis de sécurité les plus complexes et une offre SASE (*Secure Access Service Edge*) qui combine le réseau (SD-WAN) et la sécurité (*Zero Trust*, SWG, CASB, FWaaS, etc.) dans un modèle unifié et fourni dans le *Cloud*.

Pour accompagner l'évolution des demandes des opérateurs en termes de transport optique, le Groupe lancera une nouvelle famille de produits autour du segment DCI (*Data Center Interconnect*) articulée autour de deux axes produits : le châssis C900HC, compatible avec les DCI et la gamme PTM (*Photonic Transport Modular*). Cette gamme répondra à la fois aux exigences des data centers et des opérateurs télécoms.



### Sylvain Quartier

Directeur de la Stratégie

« Les opérateurs devraient rester des interlocuteurs privilégiés des entreprises pour leur transformation numérique. Ekinops leur propose d'étoffer leurs offres de connectivité pour sécuriser leurs revenus et permettre un retour sur investissement malgré les défis et les coûts associés à la virtualisation et à l'informatisation des réseaux. Mettant à profit nos briques technologiques, nous proposons à nos clients des solutions optimisées en termes de coûts, de simplicité de déploiement et d'opération tout en respectant des contraintes de niveau de service (SLA) et des objectifs environnementaux ambitieux. »

# INTERNATIONAL

Créé en 2003 à Lannion (France), berceau des télécommunications en France, Ekinops porte haut son identité et sa fabrication française et européenne. Toutefois, avec plus de la moitié de son activité réalisée à l'international, le Groupe dispose d'une véritable empreinte mondiale et d'une solide expérience globale.

Le siège social d'Ekinops est situé à Lannion (France), également centre de R&D pour les activités de Transport optique. Le Groupe Ekinops dispose de 10 filiales à travers le monde : Ekinops France située en région parisienne à Massy (France), Ekinops Corp. à Rockville (Maryland) aux États-Unis, Ekinops Belgium à Louvain (Belgique) et d'autres entités en Allemagne, Espagne, Australie, Inde, Canada et Suisse. La Recherche & Développement d'Ekinops est, pour sa part, répartie à travers 6 sites de R&D : 5 en EMEA (Lannion, Sophia Antipolis, Massy, Louvain et Genève), et 1 en Inde (Bangalore).

Outre ses centres de R&D, le Groupe dispose de représentation commerciale dans plus de 10 pays incluant Singapour, la Pologne, les Émirats arabes unis, le Kenya, le Kazakhstan et le Royaume-Uni. Grâce à sa présence mondiale, Ekinops fournit des services de

soutien à ses clients au niveau international et compte des clients dans plus de 70 pays.

Le Groupe dispose également d'une usine de fabrication, d'assemblage et de réparation située à Louvain (Belgique).

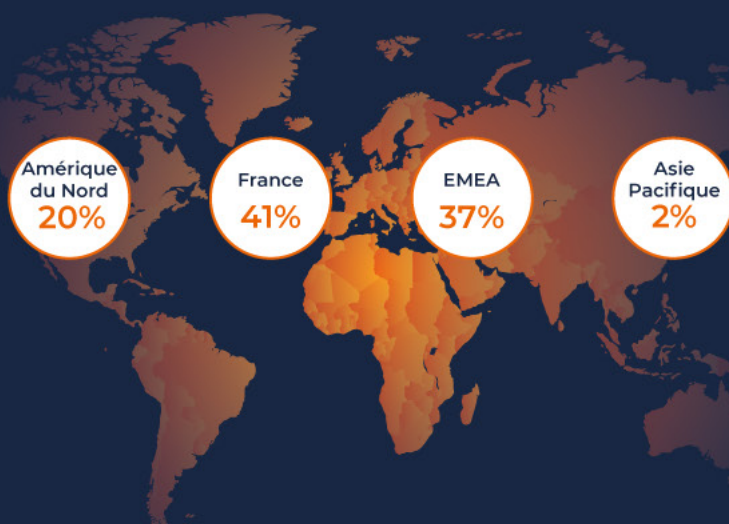
Aujourd'hui, plus de 120 fournisseurs de services internationaux, dont de nombreux opérateurs de rang 1 (*Tier One*) dans le monde entier, font confiance au personnel et aux technologies du Groupe pour les aider dans leur infrastructure, fournir des services managés d'entreprise à leurs clients et faciliter la migration vers des réseaux virtualisés.



## Kevin Antill

Directeur du Développement Amérique du Nord

« Nous disposons désormais de nouveaux locaux, qui sont à la fois le siège d'Ekinops en Amérique du Nord, sa base de service client de classe mondiale outre-Atlantique, ainsi que l'Ekinops Learning Center (ELC), centre de formation pour tous les clients d'Amérique du Nord qui représente 20% du chiffre d'affaires en 2024. Les relations avec nos clients sont notre principal atout, et il est primordial d'être fortement présent dans la région, avec des employés qualifiés qui savent répondre au mieux à leurs besoins et leur fournir le support qu'ils méritent et dont ils ont besoin. »





**Didier Brédy**

Président-Directeur Général



**Dmitri Pigoulevski**

Directeur Administratif  
et Financier Groupe



**Philippe Moulin**

Directeur des Opérations



**Sylvain Quartier**

Directeur de la Stratégie



**Kevin Antill**

Directeur du Développement  
Amérique du Nord



**Frank Dedobbeleer**

Directeur du Développement  
EMEA & APAC



**Harald Bock**

Directeur Produits

## GOUVERNANCE

L'équipe dirigeante imagine et exécute la vision et la stratégie d'Ekinops.

Le Conseil d'Administration a pour mission principale l'adoption des grandes orientations stratégiques et veille au suivi de leur mise en œuvre.

Il est composé de 6 membres :

- Didier Brédy, Président ;
- François-Xavier Ollivier, co-fondateur d'Ekinops ;
- Bpifrance, représenté par Charlotte Corbaz ;
- Aleph Capital, représenté par Hugues Lepic ;
- Nayla Khawam, Administratrice indépendante ;
- Lori Gonnu, Administratrice indépendante.

Le Conseil d'Administration a créé quatre Comités spécialisés :

- le **Comité d'Audit** est composé de 2 membres : Nayla Khawam (Présidente) et Charlotte Corbaz, en tant que représentante de la société Bpifrance Participations SA ;
- le **Comité des Rémunérations** est composé de 3 membres : Hugues Lepic, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings Sarl (Président), Nayla Khawam et Lori Gonnu ;
- le **Comité Stratégique** est composé de 4 membres : Hugues Lepic (Président), Charlotte Corbaz, Didier Brédy et François-Xavier Ollivier ;
- le **Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)** est composé de 3 membres : Lori Gonnu (Présidente), Charlotte Corbaz et Didier Brédy.

# ŒUVRER POUR UN IMPACT DURABLE



**Sébastien  
Bernard**

Responsable Durabilité  
et Gestion des Risques

« Dans le cadre de sa politique de durabilité, Ekinops s'engage dans ses activités avec la volonté d'être une entreprise responsable.

L'ambition d'Ekinops est concrétisée par 3 engagements fondamentaux en matière d'ESG : la responsabilité éthique, la limitation de l'impact environnemental de ses activités et l'engagement social.

Dans chacun de ces piliers, nous visons des objectifs ambitieux afin de contribuer à rendre l'industrie mondiale des télécommunications responsable et durable. »

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est intégrée au cœur de la stratégie d'Ekinops depuis de nombreuses années avec l'ambition de rester à l'avant-garde des meilleures pratiques en matière de performance durable et de contribuer à la construction d'une industrie mondiale des télécommunications responsable.

Notre ambition ? Générer un impact positif sur la société tout en offrant un environnement épanouissant à nos collaborateurs.

Depuis 2021, le Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) définit la stratégie sociétale du Groupe et ses objectifs au sein du Conseil d'Administration. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Ekinops s'est doté d'un *Corporate Sustainability and Risks Manager* (Responsable Durabilité et Gestion des Risques) afin de concilier risques et développement durable et permettre à l'entreprise de mieux répondre aux réglementations ESG. Au cours de l'exercice 2024, les travaux en matière de RSE ont été fortement liés à l'évolution du contexte réglementaire et la mise en place de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité) à compter de l'exercice 2024, ainsi qu'à la prise en compte des attentes croissantes des parties prenantes. Les sujets importants de l'année écoulée ont porté sur les thématiques suivantes :

## ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

En 2024, le Groupe a procédé à l'actualisation de son analyse des risques et enjeux matériels afin de s'aligner sur les exigences de la CSRD. L'analyse de double matérialité permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux extra-financiers les plus pertinents pour Ekinops et ses parties prenantes internes et externes, au regard de leur importance et de leurs risques associés.

Le Groupe a ainsi intégré le principe de double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière) et a défini une liste des IRO (Incidences, Risques et Opportunités) importants selon ce principe, dont certains

étaient déjà identifiés : consommation énergétique des produits Ekinops, émissions de gaz à effet de serre (GES), qualité de vie au travail, et diversité et mixité des effectifs.

## TRAJECTOIRE CARBONE 2030

Le Bilan des émissions de GES 2024 a montré une diminution de presque 15% en valeur absolue par rapport à 2023, qui montrait déjà un recul de 44% par rapport à 2022. Les émissions d'équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>eq) en intensité rapportée au chiffre d'affaires (tCO<sub>2</sub>eq/M€) sont en baisse de plus de 6%. Les principaux leviers de cette diminution sont, outre le recul de l'activité globale en 2024, la meilleure performance énergétique des produits vendus en 2024, et l'amélioration du facteur d'intensité carbone des pays où Ekinops réalise ses ventes, résultant de leurs efforts pour décarboner leur électricité. Pour concrétiser les efforts du Groupe en matière de maîtrise de ses consommations énergétiques, Ekinops prévoit de basculer avant fin 2026 vers une électricité d'origine 100% renouvelable pour ses sites situés dans l'Union européenne.

Au cours de l'exercice 2024, Ekinops a également établi sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, conforme aux Accords de Paris. Cette trajectoire, établie selon la méthodologie de la SBTi (*Science Based Target initiative*, Initiative pour des objectifs fondés sur la science), cible une réduction de 33% en valeur absolue de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2, et 3 du *Greenhouse Gas Protocol* (protocole des gaz à effet de serre). Cette trajectoire sera soumise à validation par la SBTi en 2025. Pour accompagner cette trajectoire, un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera mis en place d'ici fin 2026, conformément à la méthodologie ACT Pas à pas (*Assessing Low Carbon Transition*, transition vers une économie à faible émission de carbone), développée par l'ADEME (agence de la transition écologique) et le CDP (*Carbone Disclosure Project*).

## Nouveau siège social : une efficacité énergétique renforcée



En 2024, Ekinops a inauguré son nouveau siège social à Lannion, également centre de R&D pour les activités de Transport optique, au cœur du centre historique des technologies de télécommunications en France.

Au-delà de la volonté de se doter d'un nouveau siège social moderne et propice à l'innovation, en mesure d'accueillir le double des effectifs à Lannion, ce nouveau vaisseau amiral de l'entreprise apporte également une réponse aux préoccupations environnementales d'Ekinops, avec des bâtiments dotés d'une meilleure efficacité énergétique.

Réhabilitant un bâtiment existant, permettant de limiter l'impact environnemental en évitant l'artificialisation des sols, sa réalisation a été adaptée aux normes environnementales. La chaleur générée par les baies (armoires) de télécommunication est notamment réutilisée pour chauffer l'édifice. L'entreprise a conservé 2 hectares de terrain autour du bâtiment où sont installées des ruches et, dans un futur proche, il est prévu de proposer aux salariés

des jardins collaboratifs. Le reste des espaces sera conservé en mode « prairie pollinifère » pour un impact positif sur la nidification des oiseaux et l'accueil des insectes pollinisateurs.

Afin de tenir son objectif « Électricité 100% d'origine renouvelable sur tous les sites situés dans l'Union européenne du Groupe au plus tard fin 2026 », et dans ce cadre, Ekinops a souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec « Garanties d'Origine » à l'occasion de l'emménagement sur ce nouveau site. En complément de ce contrat, Ekinops a engagé une réflexion pour développer à moyen terme de la production en propre (autoconsommation), à partir de panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur les toits du bâtiment.

Enfin, Ekinops s'est fixé comme objectif d'obtenir la certification ISO 50001 (*International Organization for Standardization*, Organisation internationale de normalisation), au plus tard fin 2030, sur les principaux sites du Groupe, dont ce nouveau siège de Lannion.

### PROGRAMME D'ÉVALUATION RSE DU TOP60 FOURNISSEURS

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur sa charte fournisseur et les normes ISO, et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes, qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2024. Pour s'assurer du bon alignement de ses fournisseurs et sous-traitants sur un niveau minimum de performance RSE, Ekinops est engagé dans une démarche d'évaluation de ses 60 plus gros fournisseurs en valeurs d'achats, représentant plus de 95% des achats totaux.

Cette évaluation porte sur les enjeux suivants : Environnement, Social et droits humains, Éthique des affaires, Achats responsables. En s'appuyant sur la plateforme d'évaluation CSR EcoVadis, une évaluation minimum de 45/100 est attendue de chaque fournisseur, démontrant une maturité suffisante en matière de durabilité. Ekinops accompagne également, au travers de ses équipes Achats et Durabilité, les fournisseurs et sous-traitants n'atteignant pas le seuil.

### RATINGS ESG

À l'issue de la campagne Ethifinance ESG Ratings 2024, Ekinops a obtenu une note générale de 70/100. Sur les quatre piliers ESG évalués par Ethifinance (Gouvernance, social, environnement et parties prenantes externes), Ekinops surperforme son *benchmark* (272 entreprises du secteur Technologies de l'information notées pendant la campagne 2024).

La politique RSE d'Ekinops a également été récompensée par l'obtention de la médaille « Silver » (Argent) d'EcoVadis, avec une note de 66/100 pour l'année 2024.

Ekinops se situe ainsi dans le Top 15% de l'ensemble des entreprises de tous les secteurs d'activité évaluées par EcoVadis au cours de l'année écoulée.

Ethifinance  
ESG ratings



# INDICATEURS FINANCIERS

| En M€ (normes IFRS)         | 2024         | 2023         |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>   | <b>117,7</b> | <b>129,1</b> |
| Marge brute                 | 64,5         | 67,3         |
| En %                        | 54,8%        | 52,1%        |
| <b>EBITDA<sup>(1)</sup></b> | <b>18,0</b>  | <b>18,6</b>  |
| En %                        | 15,3%        | 14,4%        |

| En M€ (normes IFRS)                   | 2024        | 2023        |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Cash-flow opérationnel</b>         | <b>20,8</b> | <b>13,5</b> |
| <b>Free cash-flow<sup>(2)</sup></b>   | <b>10,9</b> | <b>5,5</b>  |
| <b>Trésorerie nette<sup>(3)</sup></b> | <b>29,5</b> | <b>25,8</b> |

<sup>(1)</sup> L'EBITDA (*Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions ; et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

<sup>(2)</sup> *Free cash-flow* = flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles – acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles *cash-flow* d'exploitation (CapEx)

<sup>(3)</sup> Trésorerie nette = trésorerie disponible – dette financière (hors dette bancaire relative au préfinancement du CIR et les dettes locatives IFRS 16).

## AGENDA FINANCIER 2025

| Jeudi 10 avril<br>2025                                     | Jeudi 22 mai<br>2025  | Jeudi 10 juillet<br>2025                                  | Lundi 28 juillet<br>2025         | Mardi<br>14 octobre 2025                                  | Mercredi<br>14 janvier 2026       | Mardi 10 mars<br>2026     |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>du 1 <sup>er</sup> trimestre<br>2025 | Assemblée<br>Générale | Chiffre d'affaires<br>du 2 <sup>e</sup> trimestre<br>2025 | Résultats<br>semestriels<br>2025 | Chiffre d'affaires<br>du 3 <sup>e</sup> trimestre<br>2025 | Chiffre d'affaires<br>annuel 2025 | Résultats<br>annuels 2025 |

Toutes les publications interviendront après la clôture du marché d'Euronext Paris.

# INDICATEURS BOURSIERS



## INFORMATIONS BOURSIÈRES

Données au 31 décembre 2024

Cours de l'action : 3,72 €  
Capitalisation boursière : 100 M€  
Marché : Euronext (Compartiment B)  
Code ISIN : FR0011466069  
Code mnémonique : EKI  
ICB : 15101010, Équipements de télécommunications  
Reuters : EKI.PA  
Bloomberg : EKI:FP  
Ekinops fait partie des indices CAC Mid & Small, CAC PME,  
Euronext Tech Croissance, Enternext Tech 40  
et Enternext PEA-PME 150  
Ekinops est éligible au PEA, au PEA-PME,  
et au SRD long uniquement

## ANALYSTES FINANCIERS

### Bureaux d'analyses

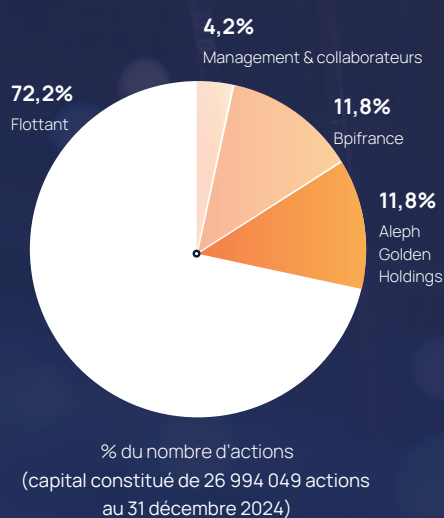
Bryan Garnier  
Gilbert Dupont  
IDMidCaps  
Oddo BHF  
Portzamparc  
TP ICAP Midcap

### Analystes financiers

Antoine Lebourgeois  
Yann de Peyrelongue  
Pierre Dinet  
Gauthier Le Bihan  
Clément Bassat  
Gilbert Ferrand

## RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2024



## GRAPHIQUE COURS DE BOURSE

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

+ haut sur 2024 : 5,62 €  
+ bas sur 2024 : 2,97 €



## NOTES

Dans le présent document, les termes :

- la « Société » désigne la société Ekinops SA ;
- le « Groupe » ou « Ekinops » désigne l'ensemble constitué d'Ekinops SA et de ses filiales tel que présenté au paragraphe 1.2.2.

### Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du Document d'enregistrement universel 2023 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2024 sous le numéro d'enregistrement D.24-0179 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2023 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2024 sous le numéro d'enregistrement D.24-0179 ;
- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du Document d'enregistrement universel 2022 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 6 avril 2023 sous le numéro d'enregistrement D.23-0250 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2022 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 6 avril 2023 sous le numéro d'enregistrement D.23-0250.

# 1

## Présentation de la Société et de ses activités

|     |                                                               |    |
|-----|---------------------------------------------------------------|----|
| 1.1 | Informations financières sélectionnées .....                  | 20 |
| 1.2 | Présentation et évolution de la Société .....                 | 23 |
| 1.3 | Description des activités .....                               | 25 |
| 1.4 | Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice ..... | 40 |
| 1.5 | Modèle économique .....                                       | 49 |
| 1.6 | Facteurs de risques .....                                     | 52 |

## 1.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

### 1.1.1 Faits marquants de l'exercice 2024

À l'issue de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 117,7 M€, en repli de -9% par rapport à l'exercice précédent (variation identique à taux de change constants).

L'exercice 2024 a été marqué par une croissance dynamique de +11% des solutions d'**Accès**, portée par le net rebond de l'activité en France et dans plusieurs pays européens avec une reconstitution progressive de leurs stocks d'équipements par les opérateurs.

Pénalisée par une base de comparaison élevée et par la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé, la ligne d'activité **Transport optique** s'est inscrite en baisse annuelle de -30%. Il convient toutefois de souligner que l'activité en fin d'année a été un peu plus soutenue, avec une progression de +20% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre de l'exercice, avec les premières livraisons de la nouvelle solution 800G.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 18% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 17% un an plus tôt, avec une part croissante des solutions SD-WAN.

#### ✓ Sur le plan commercial

En 2024, Ekinops a réalisé une solide performance en France, marquée par une forte croissance de +18%, principalement soutenue par les ventes de solutions d'**Accès** (+30%). À fin décembre 2024, la France totalise 41% du chiffre d'affaires du Groupe (vs 32% un an plus tôt).

À l'international, Ekinops affiche un repli de -21% de ses ventes, qui représentent 59% de son activité globale contre 68% un an plus tôt.

En Amérique du Nord, où les ventes sont principalement générées par les solutions de transport optique, le chiffre d'affaires s'est établi à 23,3 M€, en recul de -26% par rapport à l'an dernier (variation identique en dollars US). Cette géographie représente 20% de l'activité du Groupe en 2024 (vs 25% un an auparavant). Le marché américain a été caractérisé en 2024 par un fort attentisme des opérateurs, en raison du contexte économique, d'un ralentissement de la croissance de la demande en bande passante, mais aussi du faible déploiement du programme fédéral BEAD (*Broadband Equity, Access and Deployment*) attendu par les opérateurs en fin d'année.

La zone EMEA (Europe – hors France – Moyen-Orient et Afrique), qui totalise 37% de l'activité du Groupe (vs 41% en 2023), a enregistré un chiffre d'affaires de 43,8 M€ en 2024, en baisse de -18% par rapport à

l'exercice précédent. Outre l'effet de base défavorable (+23% de croissance en 2023), cette région a pâti d'un recul particulièrement marqué des ventes de solutions de Transport optique. Néanmoins, le Groupe renoue progressivement avec la croissance dans la région, avec une progression séquentielle de +37% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre.

L'Asie-Pacifique, qui ne représente que 2% de l'activité du Groupe réalisée sur seulement quelques comptes, s'inscrit en recul de -32% sur l'exercice.

#### ✓ Sur le plan opérationnel

Concernant ses activités dans le domaine de l'**Accès**, Ekinops a continué à développer ses offres destinées au marché des entreprises avec des évolutions significatives au niveau de ses différentes lignes de produits. La gamme de routeurs, déjà largement renouvelée en 2023, a bénéficié de l'ajout de nombreuses fonctionnalités logicielles permettant d'adresser les nouvelles demandes des clients et d'élargir son marché. Le routeur ONE621, destiné au marché *Branch Office*, a été enrichi avec l'intégration du Wi-Fi 6. Un nouveau routeur, très performant et compétitif, le ONE641, a été mis sur le marché et a déjà été sélectionné par deux clients majeurs. Il s'agit d'un routeur compact et optimisé en matière de consommation énergétique, capable de router un trafic à 10 Gbps, avec tous services activés, sans aucun ventilateur, ce qui est unique sur le marché aujourd'hui. Ce routeur a bénéficié de démarches d'éco-conception, permettant d'atteindre une empreinte carbone exceptionnellement basse pour un produit de cette catégorie (seulement deux fois plus qu'un routeur 1 Gbps pour un facteur de performance x10). Le développement d'un modem 5G, entièrement géré par la solution OneOS6 et pouvant être installé aussi bien en intérieur (sur une table, un mur, une vitre) qu'en extérieur, a été lancé dans la seconde moitié de l'année. Cette solution innovante, la première de ce type entièrement managée par un routeur, sera mise sur le marché fin 2025.

L'offre SD-WAN a, elle aussi, été enrichie avec l'introduction de l'offre Smart Connect qui complète l'offre existante SD-WAN Xpress. Les solutions Ekinops ont atteint un niveau de maturité remarquable, permettant le déploiement d'un nombre important de sites pour des clients prestigieux et permettant plus largement aux opérateurs d'offrir des solutions sécurisées, adaptées à la complexité de leurs réseaux clients.

Ekinops a également lancé son offre SaaS (*Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre innovante, nommée « Compose Cloud », met des instances dédiées à disposition des clients sous forme d'abonnement. Ekinops prend en charge la maintenance, la surveillance, les mises à jour et la sécurité de la solution. L'offre se décline actuellement en deux versions : une offre « Starter », destinée aux activités de développement, de test ou de pré-production, et une offre « Enterprise », dédiée aux activités de production. Pour cela, Ekinops a mis en place une industrialisation du *Cloud* public Microsoft Azure.

Ekinops a réalisé en 2024 l'acquisition de la suite logicielle « 5View » auprès d'Infovista, un éditeur de logiciels spécialisé dans la gestion d'infrastructures pour les réseaux mobiles et fixes.

5View est une solution d'analyse des performances applicatives sur les réseaux qui collecte des données en temps réel, les stocke et les agrège afin de fournir des rapports permettant d'analyser les problèmes, de suivre les accords de niveau de service (SLA) et d'optimiser la gestion à long terme de la capacité du réseau. Elle offre également la visibilité nécessaire sur le trafic applicatif dans le cadre d'une solution SD-WAN. La suite 5View permettra à Ekinops, dès la première moitié de 2025, d'enrichir son offre logicielle grâce à une intégration avec ses solutions SD-WAN. Elle apportera par ailleurs une valeur ajoutée à tout opérateur ou entreprise souhaitant améliorer la visibilité des applications circulant sur son réseau, quelle que soit la technologie utilisée. Avec cette acquisition, Ekinops accélère sa stratégie en renforçant son offre de **Logiciels & Services**.

Dans le cadre de ses activités de **Transport optique**, l'année 2024 a été marquée par la décision d'arrêter les activités de développement autour de la technologie OTN compensée par l'inauguration du nouveau siège social d'Ekinops à Lannion (Côtes-d'Armor), qui regroupe les effectifs de Recherche & Développement matériel et logiciel de la gamme **Transport optique**. Ce bâtiment remarquable reflète le développement du Groupe au cours des vingt dernières années, tant en termes de chiffre d'affaires que d'effectifs. Ces nouveaux locaux témoignent d'un besoin d'espaces adaptés à l'ensemble des activités, centrées sur l'innovation, le développement logiciel, la production de matériel de pointe et la formation des opérateurs. Regroupant plus d'une centaine de collaborateurs, ce nouveau site s'étend sur un terrain de 20 000 m<sup>2</sup>, et répond à la fois aux exigences des espaces de travail partagés et aux préoccupations

environnementales, grâce à une conception plus économe en énergie.

Sur le plan technique, Ekinops a enrichi sa ligne de produits Ekinops360, tant sur le plan matériel que logiciel. Ekinops a ainsi mis sur le marché un nouveau transpondeur 800G hautes performances, le PM\_800FR04, basé sur la dernière génération de DSP et de composants optiques. Il s'agit d'un produit stratégique pour Ekinops qui cible une plus large part des marchés Metro et Long-haul, en offrant une solution à faible consommation d'énergie et des performances nettement supérieures aux solutions basées sur des modules optiques enfichables.

Un nouveau transpondeur 100G, le PM\_100HDF01, a également été développé. Il s'intègre parfaitement dans la gamme actuelle en proposant une version hautement optimisée en termes de coût, répondant aux besoins du marché des accès Metro 100G, particulièrement dynamique.

Dans un souci de rationalisation de la gamme et de renouvellement des produits anciens utilisant des composants en fin de vie, mais toujours demandés sur le marché, Ekinops a développé et commercialisé deux nouvelles plateformes (le PM\_O5005MP, et le PM\_O1008-MP).

Du point de vue logiciel, l'offre de **Transport optique** a été enrichie par de nouvelles fonctionnalités, notamment le protocole de routage OSPF pour la gestion d'un grand nombre de nœuds dans ses réseaux optiques, ainsi que l'ajout de fonctionnalités importantes sur sa plateforme de gestion Celestis : *node split*, pour augmenter le nombre de châssis connectés sur un même nœud, SSO (*Single Sign-On*), et *Kafka Queue* pour une gestion asynchrone des messages, une haute disponibilité garantie, le maintien de performances optimales et une visibilité accrue sur l'état du réseau.

Sur le plan du suivi opérationnel de ses clients, Ekinops a continué à développer son offre de **services** aux opérateurs en maintenant des services de support après-vente classiques du type gestion de tickets, assistance 24/7, gestion des RMA, support au design de réseaux ou ingénierie d'architecture télécom, installation sur sites. En 2024, Ekinops a également pris en charge, pour un opérateur majeur en Allemagne, les installations complètes ainsi que le remplacement d'équipements anciens au sein d'un important réseau européen. Ce programme, qui s'étend sur deux années, met en valeur les capacités d'Ekinops en matière de gestion clé en main de projets complexes, nécessitant une rigueur exemplaire pour intervenir et moderniser un réseau actif sans perturber les clients de l'opérateur.

## 1.1.2 Progrès réalisés/difficultés rencontrées

L'année 2024 a été marquée par une normalisation de l'approvisionnement en composants optiques et électroniques à l'échelle mondiale, permettant un retour à des rythmes de production stables. Ekinops a donc été en mesure de livrer comme prévu les commandes reçues tout au long de l'année.

2024 a également été une année de repositionnement au niveau de la stratégie produit pour l'activité de **Transport optique**. La société a en effet annoncé l'arrêt de sa ligne de produits OTN, ainsi que la fermeture de son centre de Recherche & Développement au Brésil. Cette fermeture s'inscrit à la fois dans une volonté de concentration de la R&D du Groupe et dans un objectif d'optimisation de sa performance opérationnelle.

Ce repositionnement va permettre de focaliser les efforts sur le développement de solutions pour les marchés DWDM, d'élargir l'offre de solutions, et de concentrer les travaux au sein du centre de R&D de Lannion, renforçant ainsi son savoir-faire technologique et son engagement en faveur de l'innovation au sein de son nouveau siège moderne inauguré en mai 2024, capable d'accueillir le double des effectifs actuels de Lannion.

En 2024, les ventes des solutions de **Transport optique** ont enregistré une baisse de -30% par rapport à l'exercice précédent. Cette ligne d'activité a pâti de la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé (croissance ralentie du trafic Internet, surcapacité d'équipements post-pandémie) et un contexte économique adverse (ralentissement économique mondial, taux d'intérêt élevés, situations géopolitiques, etc.). Le quatrième trimestre a été le plus important de l'année 2024 pour le **Transport optique**, offrant des perspectives encourageantes pour un rebond de cette ligne d'activité en 2025.

Pour les solutions d'**Accès**, l'exercice 2024 a été marqué par une croissance dynamique, de +11%, portée par le net rebond de l'activité en France et dans plusieurs pays européens (Allemagne, Belgique), avec une reconstitution progressive de

leurs stocks d'équipements par les opérateurs. Cet exercice a montré une très belle croissance des ventes des routeurs « data » pour les marchés *Branch Office* et *Mid-Range*. Les produits EAD (*Ethernet Access Device*) ont également connu une forte croissance, supérieure à 35%, tandis que les produits voix ont poursuivi leur déclin attendu, ce marché étant en forte décroissance chez tous les opérateurs. Une très bonne nouvelle concerne les installations de solutions SD-WAN, qui ont fortement augmenté, avec des déploiements en France, en Europe et en Amérique du Nord. La solution SD-WAN Xpress d'Ekinops a notamment été sélectionnée par Orange pour le déploiement de son service managé « SD-WAN Essentials ».

Les revenus générés par les **Logiciels & Services** ont continué de croître, représentant 18% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2024, contre 17% l'année précédente.

Durant l'année 2024, Ekinops a poursuivi ses efforts d'amélioration continue tant au niveau de ses processus que de son efficacité opérationnelle. Dans un souci d'harmonisation, Ekinops a mis en place deux nouveaux référentiels qualité communs à toutes les entités du Groupe pour les standards ISO 9001 et ISO 14001, alors qu'auparavant, des référentiels distincts étaient utilisés. L'entreprise a ainsi obtenu de nouvelles certifications ISO 9001 et ISO 14001 au cours de l'année et a également renouvelé sa certification ISO 27001. Pour rappel, la norme ISO 9001 concerne le management de la qualité, l'ISO 14001 traite du management environnemental et l'ISO 27001 porte sur la gestion de la sécurité de l'information. L'harmonisation des processus ISO 9001, 14001 et 27001 ne se limite pas pour Ekinops à un exercice de conformité : c'est une démarche stratégique qui permet de gagner en efficacité, en compétitivité et en résilience face aux défis futurs. En structurant ses pratiques et en les alignant sur des standards reconnus, Ekinops vise à créer un environnement propice à l'innovation et à une croissance durable aussi bien organique qu'externe.

## 1.2 PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

### 1.2.1 Présentation générale de la Société

Ekinops, équipementier télécom, est spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions innovantes. Ces solutions comprises d'équipements physiques, de logiciels et de services couvrent les domaines des réseaux de transport optique, les services Ethernet, le routage des données, et, au sens large, de la connectivité réseau intelligente.

Les solutions Ekinops permettent le déploiement de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services gérés d'entreprise basés sur des plateformes physiques ou virtualisées.

Ces solutions, équipements et logiciels de classe opérateur, ainsi que les services associés ont pour but d'aider les fournisseurs de services et les entreprises à faire face à l'évolution des réseaux en demande constante de plus de capacité et d'agilité.

Le Groupe évolue sur un marché porté par l'expansion en capacité des réseaux soit avec le déploiement de nouveaux réseaux, soit avec l'augmentation des capacités des réseaux existants.

#### Moments clés de l'entreprise

Créée en 2003, l'entreprise s'est d'abord établie sur le marché du transport optique s'appuyant sur la vision des deux ingénieurs fondateurs anciens responsables chez Alcatel. Doté d'une expertise forte dans les domaines logiciels (traitement du signal) et optiques (technologie laser), pour gérer la capacité de transmission, le Groupe a d'abord proposé une offre basée sur deux technologies majeures :

- (i) le WDM (*Wavelength Division Multiplexing*) qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique en envoyant plusieurs signaux en même temps sur des longueurs d'onde différentes ; et
- (ii) le protocole de transmission Ethernet (remplaçant d'autres protocoles vieillissants).

Cette offre commercialisée sous la marque Ekinops360, conciliant performance, flexibilité et évolutivité à un prix compétitif, lui a valu ses premiers succès auprès des opérateurs et des institutions.

En 2018, le Groupe intègre les activités de la société OneAccess rachetée au quatrième trimestre 2017. L'offre d'Ekinops s'est donc étoffée avec des produits d'accès au réseau (routeurs, CPE), de logiciels et de services commercialisés auprès des opérateurs télécoms. Ces produits intégrés (logiciel et matériel) permettent aux opérateurs d'offrir des services de

communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

Les produits de marque OneAccess situés dans les locaux des entreprises connectent ainsi le réseau télécom de l'opérateur au réseau interne de l'entreprise.

En 2020, Ekinops lance sa marque logicielle Compose pour soutenir la transformation numérique des entreprises au sein de réseaux de plus en plus définis par logiciel. Compose est l'offre logicielle du Groupe qui aide les opérateurs ou fournisseurs de services à compléter leur portefeuille d'offres avec de nouveaux services à valeur ajoutée, tels que le SD-WAN, la sécurité et la qualité de service.

En octobre 2021, Ekinops fait l'acquisition de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels dédiés à l'*Edge Computing*, qui apporte une solution ultra-innovante et complémentaire au *Cloud Computing* en termes de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.

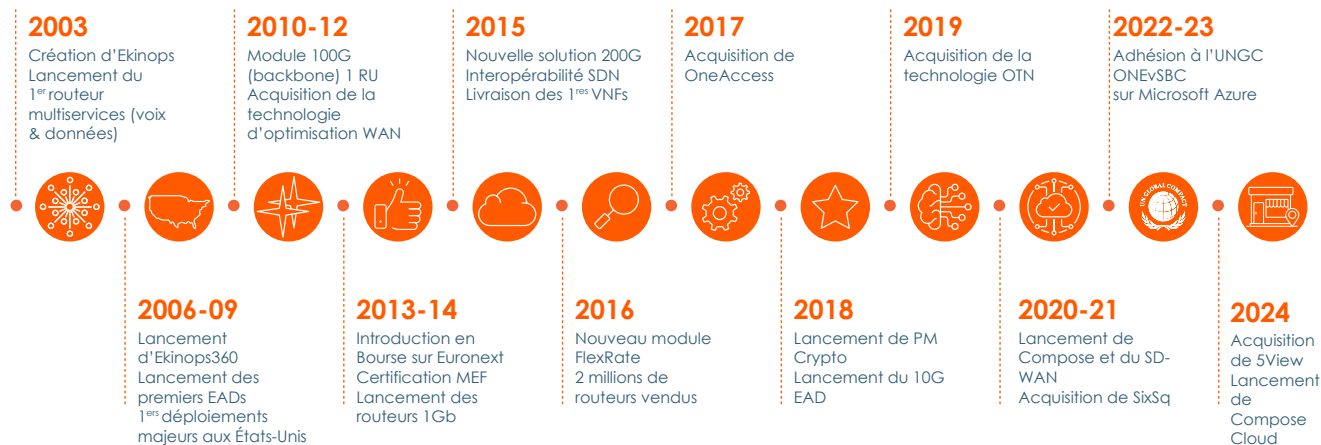
En 2022, Ekinops ratifie son adhésion au Pacte mondial des Nations unies (*United Nations Global Compact*, UNGC), une initiative volontaire visant à la création d'un cadre mondial pour atteindre une croissance durable en faisant preuve d'une gouvernance responsable et créative et en agissant en citoyens éclairés, conscients des enjeux planétaires. En tant que signataire, Ekinops s'engage à respecter et à contribuer à la réalisation de dix principes autour de quatre domaines : droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption.

En 2023, Ekinops rend accessible son ONEvSBC (contrôleur de session SBC virtuel, *Session Border Controller*) sur la marketplace Microsoft Azure permettant aux fournisseurs de services de concevoir facilement leurs services voix à destination des entreprises.

Toujours en 2023, Ekinops commercialise ses premiers routeurs industriels comprenant la fonctionnalité « FlexCPE ». Ces produits offrent la possibilité de charger et de faire tourner des applications tierces sous forme de *containers*. Elle étend ainsi les possibilités d'un routeur classique (pCPE) pour offrir des fonctions à la périphérie du réseau. Par rapport à l'usage du *Cloud*, elle permet des temps de réponse plus rapide, une meilleure confidentialité et une réduction de l'empreinte carbone et des coûts d'usage des data centers.

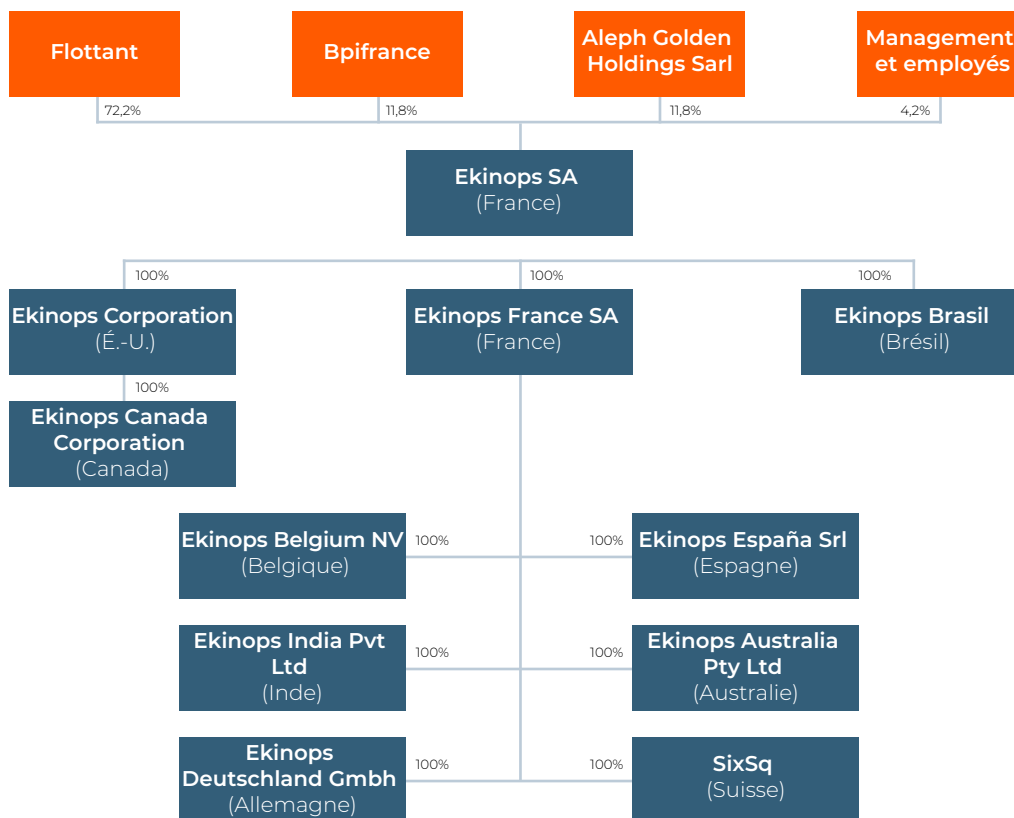
En 2024, Ekinops réalise l'acquisition de la suite logicielle 5View, une solution de visibilité et d'analyse des performances applicatives sur les réseaux. Elle collecte des données en temps réel, les stocke et les agrège afin de fournir des rapports permettant d'analyser les problèmes, de suivre les accords de niveau de service (SLA) et d'optimiser la gestion à long terme de la capacité du réseau. Elle offre également la visibilité nécessaire sur le trafic

applicatif dans le cadre de solutions SD-WAN. Toujours en 2024, Ekinops lance Compose Cloud, son offre SaaS (logiciel en tant que service, *Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre met à disposition des clients des instances dédiées sous forme d'abonnement.



## 1.2.2 Organigramme

Au jour de l'enregistrement du présent document de référence, l'organigramme juridique du groupe Ekinops se présente comme suit :



### 1.2.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

Le groupe Ekinops n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Les principaux actifs immobilisés concernent des équipements de laboratoire, mais également des équipements industriels localisés au sein de sa filiale Ekinops Belgium.

## 1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

### 1.3.1 Aperçu général des activités du Groupe

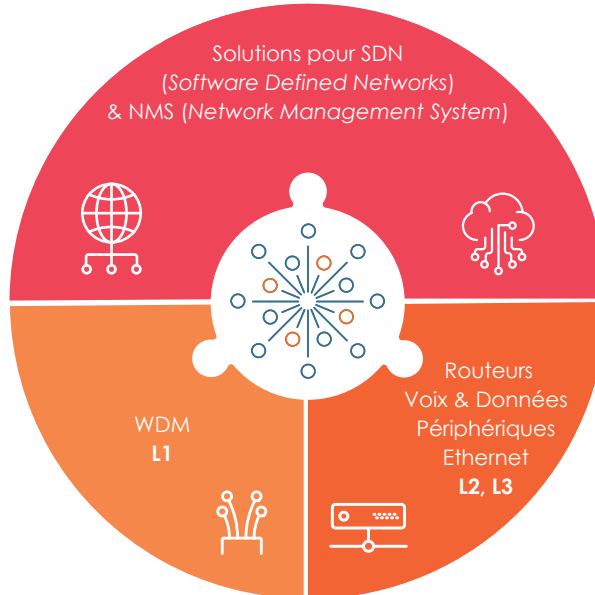
Le Groupe fournit des solutions de connectivité réseau ouvertes, fiables et innovantes. Les équipes d'Ekinops développent en permanence du matériel et des logiciels qui font progresser l'industrie des réseaux et créent de nouvelles opportunités commerciales à forte valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Le portefeuille de solutions et services Ekinops s'articule autour de trois marques :

- Ekinops360, pour les besoins de réseaux de transport optique (couche 1) métropolitains, régionaux et longue distance, fondée sur la technologie WDM pour une architecture simple, compacte et intégrée ;
- OneAccess, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau) proposant un large choix d'options de déploiement de plateformes physiques et virtualisées, pour le routage de la voix et des données ;
- Compose qui regroupe les solutions permettant de définir les réseaux par logiciel grâce à une variété d'outils et de services de gestion, comprenant les solutions évolutives SD-WAN (SD-WAN Xpress et Smart Connect) et les solutions de *Edge-to-Cloud* de Nuvla.io.



#### COMPOSE

Manager NMS, Director, OneManage Services  
(OneOS6, SD-WAN, VNFs, CNFs), Middleware  
(OneOS6), Nuvla



#### EKINOPS360

Solutions de transport  
optique Metro/Long-  
haul/etc.

#### ONEACCESS

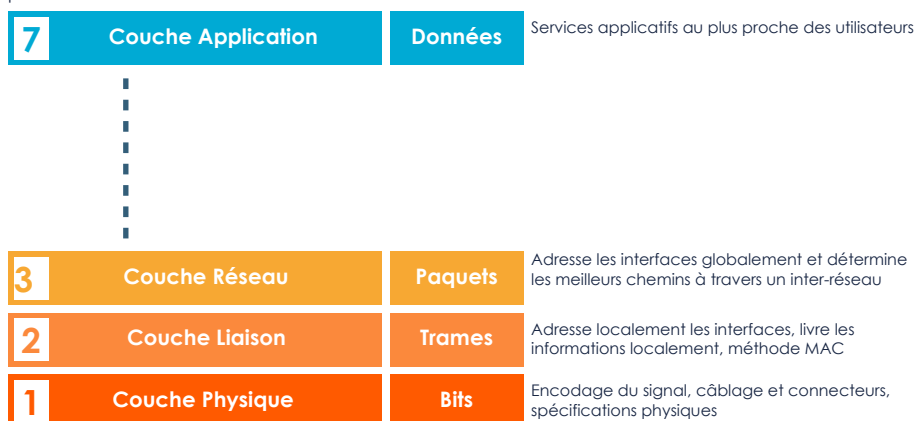
Plateforme pour  
succursales et réseaux  
périphériques

### 1.3.2 Positionnement au sein des réseaux de télécommunications

Ekinops intervient à la fois sur la « couche physique », dite de niveau 1, avec ses plateformes de transport optique WDM, mais également sur les couches 2 et 3, « liaison de données » et « réseau », par le biais des solutions de commutation et de routage. La combinaison des solutions techniques d'Ekinops permet un large choix de déploiements, physiques et virtualisés, pour la transmission des données et pour les services d'entreprises.

#### Couches Réseau

1. Transport optique sur fibres (couche 1/L1)
2. Communication/services Ethernet (couche 2/L2)
3. Services de routage IP (couche 3/L3)

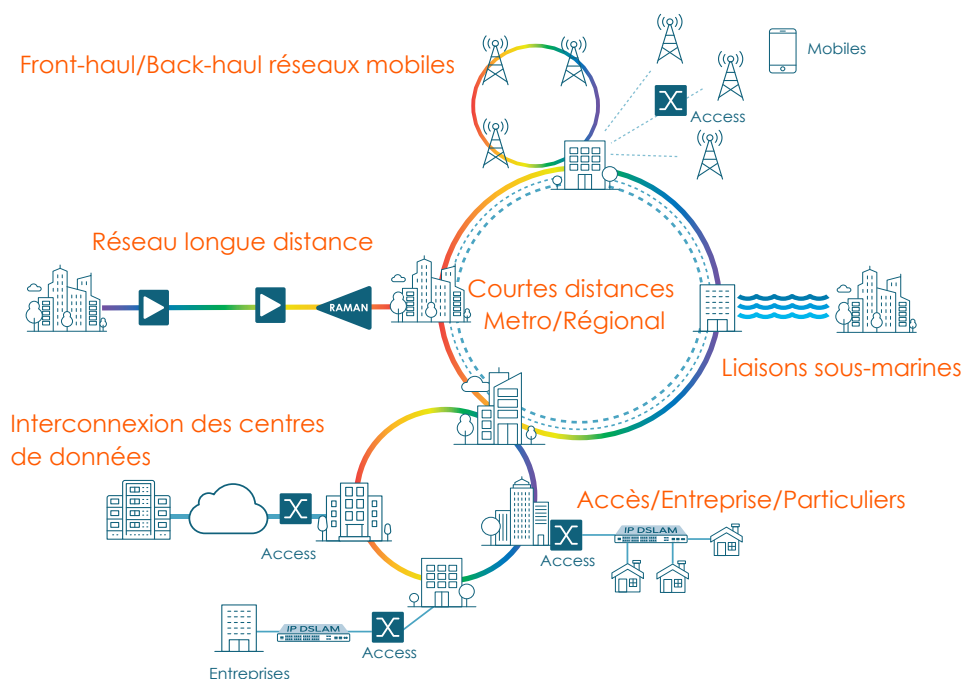


La couche physique de niveau 1 est elle-même segmentée sur des critères géographiques/de distance et permet le transport haute capacité de données :

I. le réseau « **Metro** » : réseau de proximité, métropolitain, permettant de relier les points de présence des opérateurs en télécommunications les uns aux autres, aux entreprises, aux antennes d'émission mobile (3G, 4G, 5G), ainsi qu'aux serveurs vidéo. La technologie de transport typiquement utilisée pour le transport Metro est appelée « Metro WDM » ;

II. le réseau « **Backbone** » : colonne vertébrale du reste du réseau, avec une plus grande bande passante, permettant de relier entre eux les réseaux Metro, souvent à plusieurs centaines, voire milliers (réseaux sous-marins) de kilomètres de distance.

La figure ci-dessous illustre les points de contact sur lesquels Ekinops intervient tant au niveau de l'accès qu'au niveau de l'infrastructure :



### 1.3.3 L'offre d'Ekinops

L'offre du groupe Ekinops s'articule autour de trois familles de produits et leurs services associés. Le Transport optique, l'Accès au réseau, ainsi que la gestion du réseau et la virtualisation. Toutes les plateformes physiques commercialisées sont dites de « classe opérateur », ce qui signifie qu'elles sont

véritablement adaptées aux clients opérateurs et fournisseurs de services. Les solutions Ekinops permettent à un large éventail d'opérateurs de réseaux de déployer et de gérer des réseaux de nouvelle génération qui fournissent des services aux entreprises.

|                  |    |                                                                               |                                                                      |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Clients</b>   | Opérateurs télécoms et fournisseurs de services                                                                                                                                                                                                          |                                                                               |                                                                      |
| <b>Marchés</b>   | Méto & Long-haul                                                                                                                                                                                                                                         | Edge & Accès                                                                  | Gestion du réseau et virtualisation                                  |
| <b>Solutions</b> | Produits CWDM/DWDM<br>Transpondeurs & Muxpondeurs<br>ROADMs                                                                                                                                                                                              | Périphériques d'accès Ethernet<br>Routeurs d'entreprise voix et données, uCPE | Virtualisation, VNFs, CNFs<br>SD-WAN<br>NMS<br>Edge Computing, Cloud |
| <b>Services</b>  | Support, Design de réseaux, Conseil, Audit de sécurité, Certification, etc.                                                                                                                                                                              |                                                                               |                                                                      |

#### 1.3.3.1 L'offre de la gamme Transport optique (marque Ekinops360)

L'adaptation des réseaux face à l'explosion de la demande de transport de données réside dans l'utilisation optimale du support de transmission qu'est la fibre optique. Le but est de « faire passer » la plus grande quantité de données en même temps, et ce, le plus rapidement possible.

Ekinops propose aux opérateurs une gamme complète d'équipements (transpondeurs, multiplexeurs, etc.), couvrant l'ensemble des besoins du marché qui se caractérisent par une grande interopérabilité.

Les matériels sont installés généralement à chaque extrémité de la liaison, ainsi que dans les sites intermédiaires, dans des baies, chez le client ou dans les centres de stockage de données (data centers).

Un équipement standard est composé de :

- une ou plusieurs cartes en fonction des besoins spécifiques du client (agrégation de données, transport sur une plus ou moins longue distance...);
- dans certains cas, des cartes sous une forme enfichable « *pluggable* »;
- un châssis dont certains peuvent intégrer jusqu'à 20 cartes.

Les ventes réalisées par Ekinops sur ce segment peuvent aussi bien porter sur un équipement complet que sur des cartes complémentaires pour accompagner l'évolution du réseau des clients.

Ekinops développe sa propre technologie d'interface ligne optique, mais propose également des solutions de type « *pluggables* » optiques pour des applications où la performance n'est pas un enjeu, ce qui rend encore plus flexibles les plateformes commercialisées.

### 1.3.3.2 L'offre de la gamme Accès (marque OneAccess)

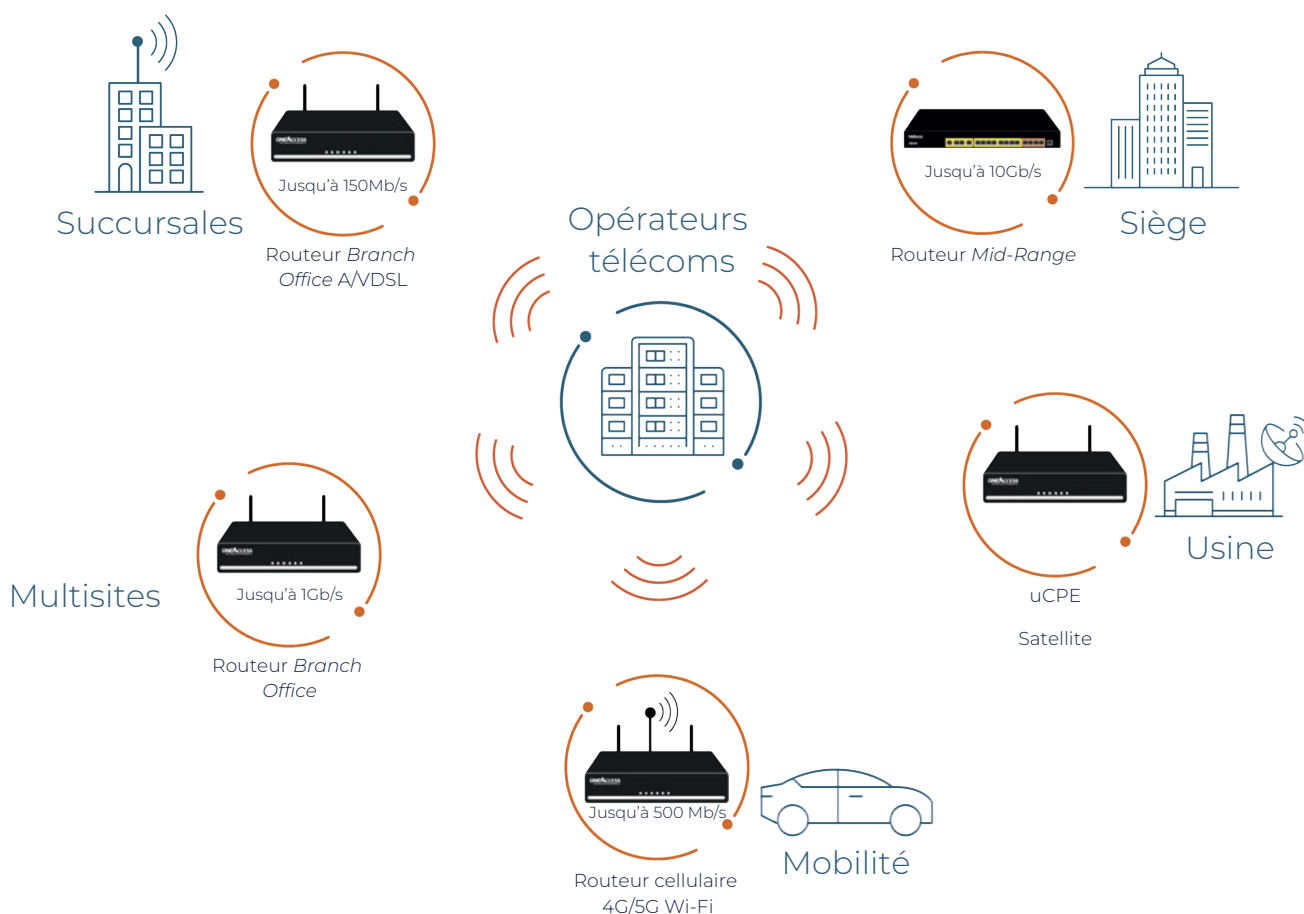
La marque OneAccess propose des produits intégrés, c'est-à-dire logiciel et matériel, répartis en trois grandes familles :

- les routeurs physiques pCPE, virtualisés uCPE ou pouvant héberger des fonctions containerisées FlexCPE ;
- les EAD (*Ethernet Access Devices*), pour les services ne couvrant pas l'IP ;
- les plateformes virtualisées (uCPE) pour accueillir des fonctions virtualisées (VNF) ou containerisées (CNF).

Ces produits, dits d'Accès, permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

Ces produits, qui connectent le réseau télécom au réseau interne de l'entreprise, sont équipés d'un ou plusieurs types de technologies d'accès (DSL, fibre, 4G, 5G, câbles et autres), ainsi que d'un ensemble de fonctions matérielles et logicielles qui permet d'offrir une large gamme de services destinés aux entreprises parmi lesquelles :

- le routage ;
- la transmission sécurisée et fiable des données ;
- la voix sur IP (VoIP) ;
- la priorisation et l'optimisation de certaines applications commerciales critiques.



### 1.3.3.3 L'offre de la gamme logicielle (marque Compose)

Compose regroupe les logiciels d'Accès réseau et de Transport optique du Groupe. Compose permet aux opérateurs d'étoffer leur portefeuille de services avec des solutions réseaux gérées par logiciel (*Software-Defined*), telles que le SD-WAN, la sécurité et la qualité de service via les plateformes Ekinops, mais aussi des plateformes tierces (*white-boxes* tierces).

Compose englobe des logiciels Ekinops (ex. Director), des logiciels de gestion de réseau/Cloud, des fonctions de virtualisation (VNFs, *Virtual Network Functions*), de SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*), et donne également accès à un écosystème certifié Ekinops d'une trentaine de VNFs, et désormais de CNF (fonctions containerisées) les plus répandues sur le marché. Ekinops possède également Nuvla et Nuvla.io, les éléments de sa suite *Edge Computing*.

Toujours sous la marque Compose, on peut trouver les éléments logiciels des portefeuilles existants Ekinops360 et OneAccess, que sont les plateformes de gestion comme Celestis (Transport optique) et OneManage (Accès au réseau) et la toute nouvelle offre de déploiement en mode SaaS, Compose Cloud.

#### ✓ OneOS6

OneOS6 se situe au cœur de Compose. OneOS6 est une solution logicielle modulaire permettant d'offrir une gamme complète de services, compatibles avec toutes plateformes physiques (Ekinops ou *white-boxes*), et pouvant être activés à la demande. Entièrement ouverte, OneOS6 transforme les équipements Ekinops, ou de tiers, en plateformes multiservices.



#### ✓ Virtualisation

Le système d'exploitation OneOS6 a la particularité de pouvoir être utilisé sur les plateformes physiques Ekinops, mais aussi sur des plateformes appelées *white-boxes*, OVP est le nom de la *white-box* de la gamme OneAccess. OneOS6 peut également être intégré comme composant de solutions OEM (*Original Equipment Manufacturer*). La version virtualisée de OneOS6 est commercialisée sous le nom de ONEOS6LIM. Les services réseaux sont embarqués :

- en tant que fonctions virtualisées séparées communément appelées VNF, vRouter par exemple ;
- en tant que fonctions containerisées, comme les applications métiers de la marketplace Nuvla.io.



#### ✓ SD-WAN

SD-WAN est une approche logicielle de la gestion des réseaux permettant d'utiliser le réseau Internet public pour fournir des services comparables au MPLS. L'offre d'Ekinops s'articule autour de deux solutions permettant aux opérateurs d'offrir des services sécurisés, adaptés à la complexité de leurs réseaux clients.

SD-WAN Xpress, se distingue par sa simplicité, sa richesse et sa capacité à offrir les fonctions attendues sur tous les équipements Ekinops existants et à proposer une approche regroupant tout sur une seule plateforme résumée en solution « *One Box* ».

Smart Connect s'ajoute à la gamme SD-WAN en proposant une connexion simple et fiable au *Cloud* pour les petites et moyennes entreprises (PME) ou les grandes entreprises hautement distribuées (comme les commerces de détail avec un grand nombre de points de vente). Smart Connect améliore leur accès à Internet et sécurise leur informatique à grande échelle.



### ✓ Edge Computing

Intégrée au Groupe depuis 2021, l'offre de SixSq, se compose, d'une part, de la place de marché Nuvla.io, hébergeant dans le *Cloud* tous types d'applications métiers au format « *containers* », et, d'autre part, du logiciel NuvlaEdge qui transforme un routeur d'entreprise, ou toute autre plateforme matérielle ouverte capable de traiter des données, en un dispositif périphérique (*Edge*) intelligent. Ces solutions sont déjà intégrées par le biais de l'offre de virtualisation d'Ekinops (OneOS6-LIM).

OneOS6 devient une solution d'*Edge Computing* permettant d'exécuter toutes les applications containerisées sur *bare-metal*. Les fournisseurs de services peuvent offrir une véritable place de marché d'applications téléchargeables directement sur les appareils opérés par OneOS6. Les cas d'utilisation sont infinis. Ainsi, tous les routeurs OneOS6 ainsi que les uCPE peuvent « porter » des applications métiers téléchargées depuis la place de marché Nuvla.io, en particulier dans l'IdO (Internet des Objets, IoT), l'industrie 4.0, le *retail* intelligent, etc.

**Nuvla.io**

### 1.3.3.4 L'offre de services et support

En plus de ses solutions de connectivité réseau, Ekinops propose un portefeuille de services de conception, de mise en œuvre et de support pour aider les opérateurs à réaliser et optimiser leurs déploiements tout en réduisant leurs coûts de maintenance. Ekinops a ainsi mis en place un portefeuille de services professionnels couvrant l'ensemble de ses gammes pour aider ses clients dans leur cheminement et leurs déploiements, que

ce soit pour la planification d'un réseau ou pour des déploiements SD-WAN. Les Services Ekinops sont conçus pour augmenter et optimiser votre équipe de support opérationnel déjà en place. Tous les ingénieurs et les techniciens d'Ekinops ont été formés selon les standards de l'industrie. Ekinops est doté d'une organisation d'assistance mondiale qui offre des services selon des accords de niveau de service (SLA) variables.

## 1.3.4 Le marché, les clients

Focalisé sur une clientèle cible d'opérateurs, le Groupe a pour objectif de lui fournir des solutions de connectivité réseau ouvertes, fiables et innovantes. Le Groupe se développe sur un marché mondial caractérisé par :

- une très forte croissance en reflet des besoins exponentiels de gestion de données (rapidité, moindre latence, performance, sécurité) ;

- une vive concurrence entre des acteurs aux profils variés et de forts enjeux nationaux (souveraineté) ;
- des tendances technologiques de fond qui modèlent les exigences des clients et au cœur des enjeux des équipementiers ;
- un impératif d'interopérabilité ; l'importance d'un écosystème actif.

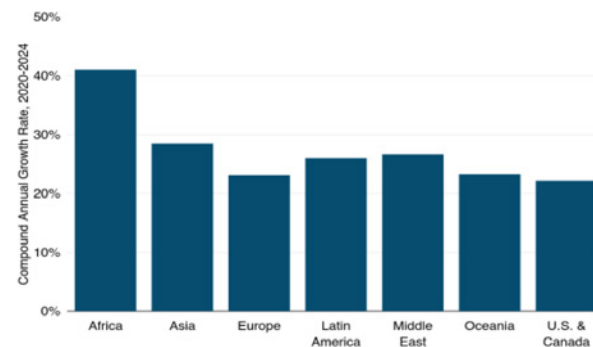
### 1.3.4.1 Une forte croissance

La demande mondiale a augmenté de 22% en 2024, selon Telegeography. Après le bond exceptionnel généré par la pandémie de 2020, le rythme de croissance annuel ralentit sur un marché de la bande passante qui a tout de même vu une progression de +25% sur 4 ans<sup>(1)</sup>.

La forte croissance de la capacité est visible dans toutes les régions. En tête : l'Afrique, avec 41% TCAC (taux de croissance annuel composé) entre 2020 et 2024. L'Asie arrive ensuite, progressant à un TCAC de 28% sur la même période.

### Croissance de la demande mondiale en bande passante Internet par région

International Internet Bandwidth Growth by Region



Notes: Data as of mid-year.

(1) Source Telegeography - 2024 (<https://www2.telegeography.com/hubfs/assets/product-tear-sheets/product-page-content-samples/global-internet-geography/telegeography-global-internet-geography-executive-summary.pdf>).

Ce phénomène de croissance devrait se poursuivre au cours des prochaines années, stimulé par le déploiement de la 5G et des innovations dans le secteur de la mobilité, des applications IdO (Internet des Objets, IoT), de l'intelligence artificielle (IA) et des technologies de la réalité virtuelle ou augmentée pour des applications industrielles ou le commerce de détail.

La corrélation entre la performance (rapidité) et la flexibilité des réseaux d'une part, et l'augmentation des usages de l'autre est un facteur clé de croissance

### 1.3.4.2 Une vive concurrence

Sur le marché mondial adressé par le Groupe (Transport optique et Accès au réseau), la concurrence est internationale et très hétérogène en taille, même si des épisodes de consolidation ont remodelé le paysage des équipementiers.

Les acteurs du marché peuvent être divisés en deux catégories principales :

- les grands groupes : Cisco (États-Unis), Nokia (Finlande), Huawei (Chine), Infinera (États-Unis), Fujitsu (Japon), Ericsson (Suède), Juniper (États-Unis), NEC (Japon), Ciena (États-Unis), ZTE (Chine), qui s'adressent principalement à des opérateurs de rang 1 (tier 1) ;
- les structures plus modestes : Fiberhome (Chine), Adva Optical Networking (désormais dans le giron de Adtran), Packet Light (Israël), Teldat (Espagne), AudioCodes (Israël/États-Unis), SmartOptics (Norvège), qui s'adressent à des opérateurs de toute taille.

D'énormes enjeux politiques influent sur le paysage concurrentiel des équipementiers télécoms en raison du caractère critique lié à la sécurité à la fois des supports choisis (infrastructure) et des systèmes de données (transmission).

### 1.3.4.3 Des tendances technologiques de fond

Élément dynamisant du marché : les entreprises qui, pour la plupart, poursuivent leur « transformation digitale », modifiant en profondeur leurs modes opératoires. Pour cela, elles adoptent, et les consommateurs avec elles, des technologies de télécommunication avec plusieurs objectifs :

1. Moderniser la communication et les méthodes de travail. Les exemples sont nombreux : basculement de la téléphonie traditionnelle vers la téléphonie IP, réduction des investissements en propre pour les serveurs et data centers pour préférer les solutions *Cloud*, remplacement des logiciels maison par des applications « SaaS » (*Software as a Service*, logiciel en tant que service), utilisation sur le même site d'accès WAN MPLS et Internet, développement accru des modes de travail flexible (télétravail ou multisites).

des marchés sur lesquels le Groupe opère. La vitesse est en effet un catalyseur crucial du trafic IP. La vitesse moyenne mondiale du haut débit continue de croître, et a déjà plus que doublé de 2018 à 2023, passant de 45,9 Mbps à 110,4 Mbps<sup>(1)</sup>.

Face à cette double demande croissante en capacité et rapidité, les opérateurs ont pour impératif d'augmenter la capacité de débit de leurs réseaux. Une opération rendue possible en investissant dans des évolutions technologiques.

### De forts enjeux nationaux

De nombreux programmes gouvernementaux de stimulation et de financement ont vu le jour à travers le monde pour l'expansion et la modernisation des réseaux. Ainsi, aux États-Unis, plusieurs milliards de dollars US, après plusieurs années de pré-sélection de dossiers, devraient être mis à disposition dès 2025, notamment dans les zones rurales et mal desservies, dans le cadre des programmes comme le *Rural Digital Opportunity Fund* (RDOF).

Dans l'ensemble de l'Union européenne, des programmes de soutien gouvernementaux totalisant des dizaines de millions d'euros ont été lancés (France 2030, par exemple). Les investissements se concentreront sur le secteur de l'accès aux réseaux jusqu'aux réseaux métropolitains. Pour des raisons stratégiques (souveraineté/sécurité), ces programmes devraient bénéficier principalement aux fournisseurs occidentaux, en raison du rejet partiel ou total des équipementiers asiatiques, voire américains selon les zones du monde concernées.

2. Développer de nouvelles sources de revenus en augmentant la productivité. Ce peut être pour vendre dans des régions d'où elles étaient absentes, moderniser une usine ou des points de vente avec des fonctions logicielles de type IdO (Internet des Objets, IoT), ou automatiser des processus.
3. Contrôler et réduire les coûts en évitant, par exemple, la multiplication de matériel. Une logique qui s'inscrit dans une démarche sociétale de plus en plus prégnante, visant à réduire la consommation énergétique ou à minimiser l'empreinte écologique.

(1) Cisco Annual Internet Report (2018–2023) White Paper.

En résumé, ces transformations s'articulent autour des technologies et tendances majeures suivantes :

- Cloud, désagrégation, virtualisation ;
- SD-WAN et sécurité ;
- 5G ;
- développement durable.

Ekinops devrait continuer à profiter pleinement de ces évolutions du marché grâce à sa gamme d'équipements adaptés.

### ✓ Virtualisation, Cloud et désagrégation

Le passage au *Cloud* et la croissance rapide de la bande passante disponible pour les utilisateurs finaux demandent une capacité et une flexibilité considérables des réseaux optiques reliant les centres de données, l'informatique de périphérie, les réseaux d'accès et les stations de base. Un déploiement plus rapide du réseau et une bande passante « à la demande » sont des exigences essentielles, tout comme des coûts d'exploitation réduits et une chaîne d'approvisionnement compétitive.

Les enjeux des opérateurs sont doubles. Ils cherchent des équipementiers en mesure de les aider à créer une infrastructure plus efficace et permettre de nouveaux niveaux de connectivité, promesses dues à la virtualisation (NFV & SDN). Ils doivent aussi générer des offres de services compétitives, les entreprises étant sous pression pour réduire leur coût de gestion de services et d'infrastructure télécom. Un contexte qui favorise des solutions métiers telles que les offres SixSq (*Edge Computing*) ou des services du type PaaS (*Platform as a Service*).

La tendance va donc vers des systèmes ouverts séparant le logiciel des plateformes (désagrégation). De nouvelles technologies offrant une plus grande programmabilité, des débits plus élevés et des produits plus flexibles sont donc les clés.

La virtualisation permet aux fournisseurs de services et aux intégrateurs système une optimisation à plusieurs niveaux : aucun besoin de déployer un nouveau matériel lors de l'introduction de nouveaux services réseau, indépendance vis-à-vis des fournisseurs, réactivité des clients et amélioration du délai de mise sur le marché des nouveaux services. Ekinops, pionnier de la virtualisation, dispose d'un portefeuille complet de produits et de services adaptés aux opérateurs.

### ✓ SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*) et SASE (*Secure Access Service Edge*)

Le marché du SD-WAN (réseau étendu à définition logicielle) est très dynamique, le faisant passer de 475 M€ en 2017 à 1,5 Md€ en 2021. Pour l'avenir, IDC prévoit un taux de croissance annuel composé de 10% et s'attend à ce que le marché atteigne 7,5 milliards de dollars d'ici à 2027<sup>(1)</sup>.

Taillé pour le *Cloud Computing*, le SD-WAN est une nouvelle façon de concevoir la gestion des réseaux de l'entreprise dans une optique d'optimisation permanente. Le principe est de s'appuyer sur un environnement logiciel qui permet de piloter en continu la façon dont l'ensemble des liens (ADSL, VDSL, fibre optique, 4G) est exploité pour chacune des activités réseaux de l'entreprise et pour l'ensemble de ses sites, et ce, au niveau applicatif. Les opérateurs se sont préparés au SD-WAN, en particulier pour adresser le marché des grandes entreprises qui bénéficient plus aisément des avantages économiques du SD-WAN, notamment dans le cadre de déploiements multinationaux.

Pour le Groupe, le SD-WAN constitue une forte opportunité et une menace limitée. Le SD-WAN certes empiète sur une partie du marché des routeurs, mais crée un besoin pour les CPE universels (uCPE) où Ekinops a une offre compétitive et se positionne comme un accélérateur de l'introduction d'offres SD-WAN multi-vendeurs. Ekinops dispose de sa propre offre de SD-WAN orientée opérateurs et entreprises de taille moyenne, segment de volume sur lequel les opérateurs ne trouvaient pas d'offres satisfaisantes. S'appuyant sur OneOS6, la solution SD-WAN Xpress est la première du marché nativement développée depuis un *middleware* de routage reconnu. Smart Connect, nouveauté de 2024, s'adresse plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises ou entreprises très distribuées, segment très attractif pour les opérateurs. Les solutions Ekinops se distinguent par leur simplicité, leur richesse et leur capacité à offrir les fonctions attendues sur tous les équipements Ekinops existants et proposer une approche de type « One Box ».

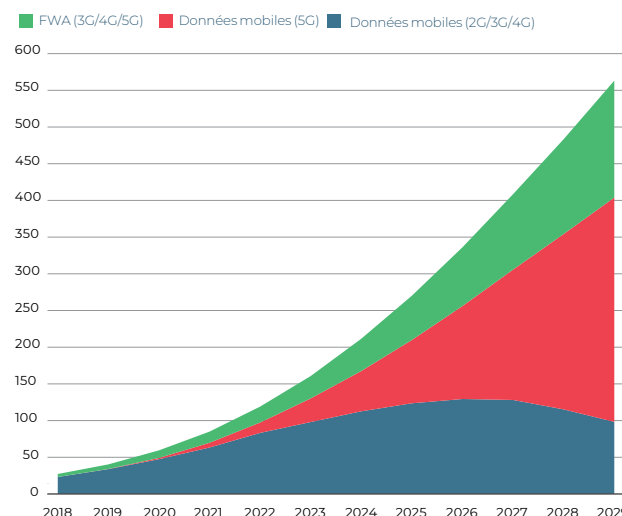
Le SASE (*Secure Access Service Edge*) est un segment à croissance rapide dans le domaine de la cybersécurité et des réseaux. Il combine le réseau (SD-WAN) et la sécurité (Zero Trust, SWG, CASB, FWaaS, etc.) dans un modèle unifié et fourni dans le *Cloud*. Ce segment est stimulé par le besoin de connectivité d'entreprise sécurisée, basée sur le *Cloud* et agile. Les entreprises ont en effet besoin de sécuriser les employés à distance sans les goulots d'étranglement traditionnels que peuvent constituer des VPN (*Virtual Private Network*).

(1) Source : IDC-2023. <https://www.idc.com/getdoc.jsp?containerId=US50471623>.

## ✓ La 5G, quel impact pour Ekinops ?

Le trafic mobile mondial explose, comme l'indique le graphique ci-contre. On recense également plus de cas d'usages et de types de services où la 5G pourra s'appliquer, y compris pour les services d'entreprises, marché clé d'Ekinops sur sa gamme Accès. L'augmentation exponentielle du nombre d'antennes nécessaire au maillage du territoire a une influence forte sur l'activité d'infrastructure transport du Groupe. L'apparition de la couche 3 (routage) en bas des tours 5G et le renouvellement des routeurs actuellement en place dans les entreprises augmentent également les perspectives de marché pour les activités d'accès au réseau.

Trafic mondial de données sur les réseaux mobiles (EB par mois)



## ✓ Développement durable



Face aux exigences grandissantes en matière de développement durable, notamment la réduction de l'empreinte carbone, c'est tout l'écosystème du marché des télécommunications qui doit travailler main dans la main pour préparer un avenir où la croissance aura un faible impact environnemental.

Les opérateurs se tournent de plus en plus vers leurs partenaires fournisseurs de technologies et équipementiers, qui font partie de leur chaîne de valeur et d'approvisionnement. Ensemble, ils doivent innover pour gérer l'impact du cycle de vie de leurs réseaux, y compris la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les autres impacts sur les ressources et l'environnement.

Ces contraintes additionnelles constituent une énorme opportunité pour le Groupe, capable de mobiliser ses ressources en innovation pour proposer une feuille de route de produits et de services qui répondent aux performances du réseau et aux exigences en matière de développement durable.

### 1.3.4.4 Interopérabilité et écosystème

Les réseaux de télécommunications existants sont très hétérogènes en infrastructures comme en services. En effet, les nombreux équipements en place ont été déployés au fil des années et ont été conçus avec des protocoles (Ethernet, SONET/SDH, etc.) et des débits différents, ce qui conduit à un très grand nombre de formats de données variées cohabitant sur les réseaux.

Les équipementiers doivent donc parvenir, d'une part, à agréger ces protocoles afin de transporter les données rapidement de manière homogène, et d'autre part, à rendre les plateformes et les logiciels qui les sous-tendent les plus flexibles possible afin de pouvoir facilement s'adapter.

L'interopérabilité est un enjeu majeur pour les opérateurs pour le transport optique comme pour les services d'accès. Dans la couche optique, elle est essentielle pour bénéficier des avantages de l'automatisation et pour intégrer des équipements hérités dans des réseaux d'opérateurs contrôlés par un environnement logiciel (SDN).

Il en va de même au niveau des services, les opérateurs devant organiser différentes phases de migration (de l'analogique et RNIS vers l'IP, ou plus récemment vers la virtualisation).

Ekinops s'inscrit résolument dans une démarche d'ouverture et d'interopérabilité, comme l'illustre sa présence au sein du consortium Open-ROADM.

Grâce à une volonté constante de travailler sur des bases ouvertes, Ekinops bâtit un écosystème de partenaires technologiques permettant de compléter ou d'ajuster son offre au plus près des demandes des opérateurs.

Le Groupe travaille entre autres avec :

- **Dell EMC OEM Solutions (groupe Dell Technologies) et Lanner**

Ces partenariats visent à fournir des solutions de virtualisation avancées et performantes, notamment des plateformes de type *white-box*.

- **Intel**

Ekinops fait partie de l'écosystème INB (Intel Networks Builder) qui accélère la transformation des réseaux grâce au développement et au déploiement de SDN (*Software-Defined Networks*) éprouvés et de solutions de virtualisation des fonctions réseau.

- **Microsoft**

La solution SBC d'entreprise (*Session Border Controller*) incluse dans le *middleware* OneOS6 a obtenu la certification Microsoft Direct Routing, permettant aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la plateforme Microsoft Teams.

### 1.3.5 Avantages concurrentiels

Les avantages concurrentiels d'Ekinops sont nombreux :

- ouverture et simplicité : sans mécanismes de blocages propriétaires et des solutions agnostiques (multi-orchestrateurs, multi-accès), Ekinops approche la relation client de façon collaborative ;
- des solutions de transport et d'accès ouvertes, interopérables et compatibles multifournisseurs ;
- la programmabilité de ses solutions de transport optique qui optimise les coûts et les processus de fabrication ;
- des fonctions réseaux spécialisées opérateurs supportées par un large portefeuille de plateformes d'accès (routeurs multiservices, *white-box*, plateformes Ethernet) et un portefeuille de fonctions virtualisées pré-intégrées ou indépendantes ;

- +4 millions de routeurs vendus : un atout pour la migration des opérateurs vers les prochains services, tels SD-WAN ;
- une réelle flexibilité dans la migration de services et les déploiements pour la mise en œuvre de la virtualisation des réseaux ;
- une culture de spécialistes opérateurs et fournisseurs de services ;
- une identité européenne forte, clé, à l'heure des tensions avec des fournisseurs américains/asiatiques ;
- une capacité à lier des partenariats stratégiques pour construire une offre évoluant vers un mix produits avec plus de logiciels et de services.

### 1.3.6 Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gammes

Le Groupe a fait le choix de privilégier une approche commerciale favorisant une relation étroite avec les opérateurs et génératrice de marges plus élevées pour ses deux gammes de produits.

À cette fin, la force commerciale du Groupe se partage les deux zones stratégiques comme suit :

- zone EMEA & APAC : Frank Dedobbeleer (Directeur du Développement EMEA & APAC) ;

- zone États-Unis : Kevin Antill (Directeur du Développement Amérique du Nord).

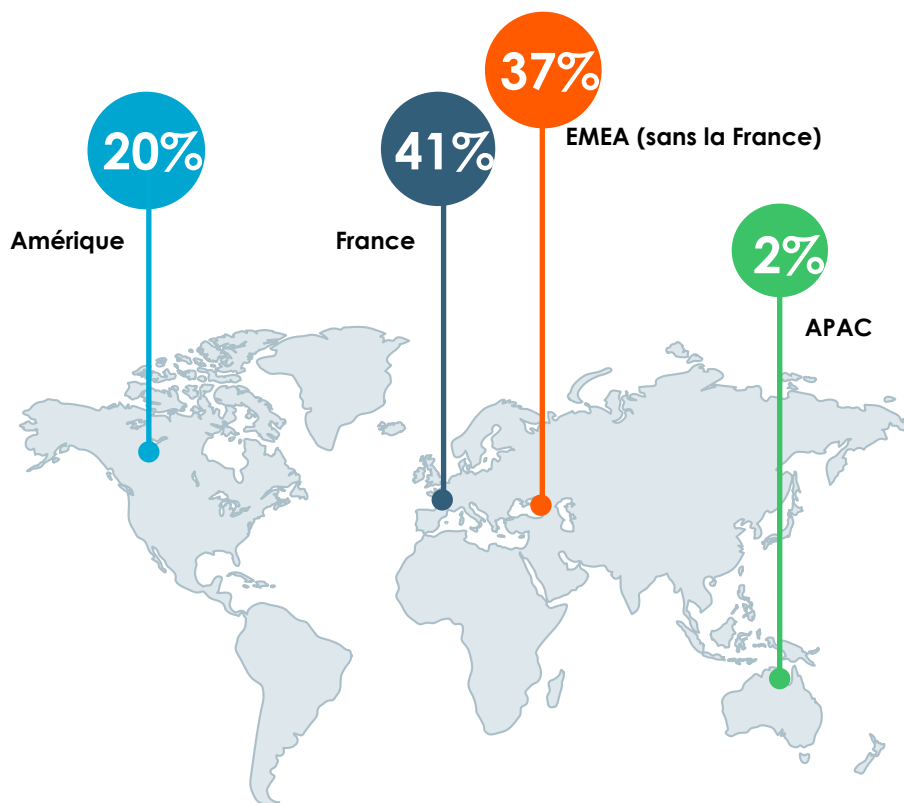
Par ailleurs, le Groupe dispose également de relais de commercialisation indirecte dans une dizaine de pays à travers des partenaires de distribution. Le Groupe a aussi deux partenariats avec des OEM (*Original Equipment Manufacturer* ou Fabricant d'Équipement d'Origine) qui revendent les produits Ekinops sous leur propre marque.

### 1.3.7 Une base installée de clients d'envergure internationale

La démarche commerciale d'Ekinops est basée sur la volonté de répondre précisément aux besoins des clients en leur offrant un équipement au meilleur rapport coût/performance, une facilité d'utilisation et une fiabilité particulièrement élevée.

Le Groupe a réussi à établir une base solide de clients en Europe, en Afrique, en Asie-Pacifique (APAC) et aux États-Unis.

Répartition géographique des ventes mondiales (à fin 2024)



### 1.3.8 Le choix d'une production diversifiée

Entre crise des composants et pandémie mondiale, Ekinops a pu prouver sa forte maîtrise de ses approvisionnements ces dernières années.

Le Groupe se montre agile dans ses choix de production. Pour son portefeuille de **Transport optique** et une partie des produits de la marque OneAccess, il opère en mode dit « *fabless* » et s'appuie sur des partenaires EMS (*Electronics Manufacturing Services*).

Les EMS (*Electronics Manufacturing Services*), partenaires de production du Groupe, sont les suivants :

- Asteelflash, avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiaux et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France ;
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis son origine en 2003, est l'un des principaux EMS en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor). Il assure la sous-traitance, de la conception à la livraison au client final, pour des entreprises de plusieurs secteurs d'activité : aéronautique, électronique industriel, télécoms et médical ;

- Videoton Automotive Electronics Ltd (VTAE), partenaire du Groupe depuis fin 2011, fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé Videoton (la société mère est certifiée AAA par Bisnode). Fondé il y a 25 ans, localisé en Hongrie, VTAE est un EMS spécialisé dans l'assemblage électronique pour le secteur automobile, l'industrie et les télécoms. Tous les processus métiers sont certifiés ISO 9001, IATF 16949, ISO 14001 et ISO 50001.

Afin de conserver le contrôle sur le prix de revient du produit, Ekinops sélectionne et négocie directement avec les fabricants et fournisseurs les composants stratégiques, en particulier les composants et modules optiques utilisés dans les solutions produits.

L'organisation opérationnelle du Groupe est présentée au paragraphe 6.7 du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que la biographie des principaux membres de la Direction de l'entreprise. Le degré de dépendance d'Ekinops à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication est globalement faible.

### 1.3.9 Recherche & Développement, brevets et licences

#### 1.3.9.1 Politique d'innovation

Une politique d'innovation constante et ambitieuse anime le Groupe depuis sa création en 2003. Au 31 décembre 2024, le département R&D compte 274 collaborateurs répartis entre la France, la Belgique et l'Inde.

À ce titre, le Groupe bénéficie de financement lié au dispositif du Crédit d'Impôt Recherche en France. Au cours de l'exercice 2024, le montant du CIR s'est élevé à 5,5 M€.

Ekinops est membre de différentes organisations professionnelles, dont le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et réseaux », et participe, à ce titre, à des projets collaboratifs qui associent pour chaque projet une grande entreprise spécialiste du secteur, une ou plusieurs PME et des universitaires.

#### 1.3.9.2 Brevets et demandes de brevets

##### ✓ Politique de propriété intellectuelle – État du portefeuille

Le Groupe ne développe pas une politique de protection de la propriété intellectuelle active de façon systématique dans la mesure où il estime que :

- assurer une véritable protection est difficile dans la mesure où les innovations relèvent pour l'essentiel du domaine logiciel ;
- les démarches sont coûteuses et chronophages au regard du faible niveau de protection générée ;
- la poursuite des efforts de R&D demeure la meilleure protection, étant donné la rapidité des évolutions technologiques du secteur.

Les salariés travaillant en Recherche & Développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les inventions réalisées dans le cadre de leurs fonctions appartiennent de droit à la Société, stipulant que, sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.

## ✓ Détail des brevets

### Brevets déposés et délivrés

Le détail des 7 brevets déposés et délivrés maintenus à ce jour par la Société est le suivant :

- **1<sup>er</sup> brevet : procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur longue distance**

Ce brevet décrit un procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur plusieurs longueurs d'onde à partir d'un seul composant modulateur.

Afin de préparer un train de données optiques pour une transmission sur une grande longueur de fibre, il est nécessaire d'utiliser des composants nommés « modulateurs externes » qui permettent de donner au signal optique une forme d'onde facilitant sa propagation sur une grande longueur de fibre optique.

Lorsqu'il y a nécessité de transporter plusieurs porteuses, il faut déployer autant d'éléments modulateurs que de porteuses à transmettre. De plus, ce composant représente une part importante du coût de l'interface optique.

Ainsi, l'objectif des travaux de recherche a consisté, pour un grand nombre de porteuses à transmettre, de n'utiliser qu'un seul élément modulateur afin de répartir son coût sur un ensemble de N canaux au lieu de le dupliquer N fois.

Le brevet décrit donc la façon de concevoir l'architecture du bloc de mutualisation de cet élément modulateur ainsi que les fonctions systèmes périphériques nécessaires, notamment en termes de synchronisation des différents trains de données.

- **2<sup>e</sup> brevet : transmission d'un affluent en mode synchrone au niveau d'une liaison d'un réseau de données**

Ce brevet protège le principe qui consiste à utiliser, dans une trame de données normalisée de type SDH, les informations fixes et connues de cette trame pour les remplacer par des informations utiles afin d'accroître le débit disponible dans cette trame.

Cette invention permet, entre autres, de réaliser à débit constant une agrégation de plusieurs affluents de façon transparente (sans modifier l'affluent de quelque manière que ce soit), là où un multiplexage réalisé de façon normalisée (de type SDH) aurait modifié certaines informations contenues dans l'affluent, ce qui n'aurait pas été acceptable par l'opérateur.

Ce produit est essentiellement vendu dans le cadre d'upgrade de liaisons sous-marines utilisant des technologies SDH et pour lesquels l'opérateur souhaite être le moins intrusif possible sur le contenu qu'il achemine.

- **3<sup>e</sup> brevet : procédé de distribution pour une liaison à liens multiples et hétérogènes**

L'invention permet d'optimiser la répartition d'un flux de paquets à transmettre lorsque plusieurs liens hétérogènes sont disponibles, par exemple fibre et satellite, un procédé de distribution original permet de sélectionner à tout instant le lien optimal compte tenu des caractéristiques des paquets à transmettre et de la bande passante et latence effectives des liens disponibles. Les extensions US et européennes de ce brevet ont été validées au cours de l'exercice 2022.

- **4<sup>e</sup> brevet : procédé de mesure de temps de traversée réseau lors de l'établissement de connexions TCP**

À la suite de l'acquisition de certains actifs technologiques 5View, la Société a fait l'acquisition de nouveaux brevets. Ces brevets permettent d'utiliser des enregistrements réalisés selon un protocole réseau utilisé pour collecter des informations sur le trafic IP. Ces enregistrements comprennent (i) un premier enregistrement généré par la demande/réponse de synchronisation en ce point du réseau ; et (ii) une utilisation d'un champ relatif à un instant de démarrage (« *StartTime* ») du premier enregistrement pour horodater la demande/réponse de synchronisation en ce point du réseau.

- **5<sup>e</sup> brevet : procédé permettant à un système de surveillance du réseau d'évaluer de façon non intrusive le ressenti utilisateur**

Lors du changement d'une page Web : selon le protocole HTTP, la page Web étant constituée d'un fichier racine et d'au moins une référence à une ressource, comprenant une première étape comprenant une identification et un horodatage d'un chargement par le client d'un fichier racine ; et une seconde étape comprenant une étape d'identification et un horodatage d'un chargement par le client d'une ressource qui est rattachée au fichier racine, une étape de traitement des horodatages pour déterminer un temps de chargement relatif de la ressource correspondant à la durée entre l'instant de début de chargement du fichier racine et l'instant de fin de chargement de la ressource rattachée au fichier racine ; une étape d'analyse pour évaluer le ressenti par un utilisateur dans laquelle le temps de chargement relatif de la ressource est un indice.

- **6<sup>e</sup> brevet : procédé et système pour la découverte de la topologie des communications entre applications d'un réseau informatique**

Cette invention concerne un procédé pour découvrir la topologie des communications entre applications d'un réseau informatique comprenant plusieurs équipements. Ce procédé comporte plusieurs étapes de connexion à chacun des équipements à l'acquisition de données brutes relatives à des

applications hébergées dans cet équipement, ainsi que l'acquisition de données de connexion en cours afin de déterminer les liens de communication entre des couples d'applications dudit réseau pour générer une topologie niveau 7 à partir desdits liens de communication.

● **7<sup>e</sup> brevet : procédé permettant à un système de surveillance du réseau d'un opérateur de classer des flux IP**

Cette invention permet à un système de surveillance de classer par entité des éléments d'« *accounting* » IP transitant via des routeurs d'un réseau d'un

fournisseur de services, ces entités étant disposées dans des sites différents connectés au réseau. Selon l'invention : on associe à chaque site une interface d'un routeur auquel ce site est relié ; et lors d'une analyse par le système de surveillance d'un élément de comptabilisation en provenance d'un routeur, on utilise des informations d'interface source et d'interface destination contenues dans cet élément de comptabilisation afin d'identifier les sites source et destination et de classer cet élément de comptabilisation par rapport à la bonne entité source ou destination.

### 1.3.9.3 Contrats de licence

La Société a accordé une licence sur les brevets acquis par le biais de 5View.

### 1.3.9.4 Autres éléments de propriété intellectuelle

✓ **Marques et dessins déposés par la Société**

La Société est propriétaire de :

- la marque Ekinops déposée à l'INPI le 28 février 2013 ;
- la marque OneAccess déposée à l'INPI le 9 décembre 2013 ;
- dessin, logo de la Société, initialement déposé le 16 mars 2001, acquis par la Société le 10 mars 2003 auprès d'un tiers. Le logo est enregistré à l'INPI en tant que dessin sous le numéro 014754 (expiration 10 août 2026)

Au cours de l'année 2013, les marques Ekinops et OneAccess ont été enregistrées au niveau international.

La marque SD-WAN Xpress a été déposée dans l'Union européenne et une sélection d'autres pays.

La marque SD-WAN Prime a été déposée en 2020 à l'international.

Les marques Nuvla et NuvlaEdge ont été enregistrées en 2023 en Suisse.

Les marques 5In 5View et 5Views, acquises en 2024 par la Société, ont été enregistrées respectivement en 2008 et 2002.

## 1.3.10 Investissements

### 1.3.10.1 Principaux investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés en fonds propres, sont les suivants :

| Investissements                  | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Données consolidées, normes IFRS | 12 mois       | 12 mois       |
| (en K€)                          | audités       | audités       |
| Immobilisations incorporelles    | 6 997         | 3 605         |
| Immobilisations corporelles      | 2 803         | 4 543         |
| <b>Total</b>                     | <b>9 800</b>  | <b>8 148</b>  |

Les investissements en immobilisations incorporelles de 6 997 K€ sont composés d'une part des frais de développement activés, et d'autre part de l'acquisition de la technologie 5View.

Les investissements en immobilisations corporelles de 2 803 K€ ont concerné principalement des équipements techniques, de recherche et les frais d'installation du nouveau bâtiment.

### 1.3.10.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le 31 décembre 2024, les investissements réalisés sont de même nature que ceux évoqués ci-dessus.

#### ✓ Principaux investissements envisagés

Hormis des investissements relatifs à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et l'optimisation des outils de gestion, le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et à propos desquels les organes de Direction du Groupe auraient pris des engagements fermes.

## 1.4 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

### 1.4.1 Information sur les activités de la Société

Le Groupe constitue un acteur majeur des solutions de gestion des réseaux de nouvelle génération.

### 1.4.2 Contrats importants

(Au sens de l'annexe I du Règlement délégué UE n° 2019/980)

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe n'a pas conclu de contrat (i) autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires ; ou (ii) contenant des dispositions conférant au Groupe une obligation ou un engagement important pour le Groupe.

### 1.4.3 Examen du résultat et de la situation financière

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés audités du Groupe, établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2024 (tels qu'insérés au chapitre 4 du présent document), le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 (incorporés par référence).

#### 1.4.3.1 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Au regard de l'activité du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat sont :

- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordres techniques et scientifiques, tels que le Crédit d'Impôt Recherche, dont elle bénéficie ;
- l'obtention de subventions.

Par ailleurs, la Société attribue régulièrement à ses salariés, mandataires sociaux dirigeants ou non, et à certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Enfin, bien que le Groupe estime ne pas être soumis à une saisonnalité structurelle de son activité, il est régulièrement constaté des variations importantes de ventes d'un trimestre à l'autre, qui sont ensuite généralement lissées sur chaque semestre.

#### 1.4.3.2 Comparaison sur les deux exercices 2024 et 2023

##### 1.4.3.2.1 Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

À l'issue de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 117,7 M€, en repli de -9% par rapport à l'exercice précédent (variation identique à taux de change constants).

L'exercice 2024 a été marqué par une croissance dynamique de +11% des solutions d'**Accès**, portée par le net rebond de l'activité en France et dans plusieurs pays européens avec une reconstitution progressive de leurs stocks d'équipements par les opérateurs.

Pénalisée par une base de comparaison élevée et par la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé, la ligne d'activité **Transport optique** s'est inscrite en baisse annuelle de -30%. Il convient toutefois de souligner que l'activité en fin d'année a été un peu plus soutenue, avec une progression de +20% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre de l'exercice, avec les premières livraisons de la nouvelle solution 800G.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 18% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 17% un an plus tôt, avec une part croissante des solutions SD-WAN.

| (en K€)                       | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Production vendue de biens    | 96 753         | 107 639        |
| Production vendue de services | 20 916         | 21 459         |
| <b>Total</b>                  | <b>117 669</b> | <b>129 097</b> |

| (en K€)                         | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Amérique du Nord et du Sud      | 23 336         | 31 722         |
| Europe, Moyen-Orient et Afrique | 94 334         | 97 376         |
| <b>Total</b>                    | <b>117 669</b> | <b>129 097</b> |

#### 1.4.3.2.2 Résultat opérationnel

##### ✓ Coût des ventes

La marge brute s'est élevée à 64,5 M€, en diminution de -4,2%. Le taux de marge brute s'est ainsi établi à 54,8%, dans la fourchette normative visée à long terme par le Groupe (52% – 56%).

| (en K€)             | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|---------------------|---------------|---------------|
| Coût des ventes     | 53 156        | 61 783        |
| <b>Marge brute</b>  | <b>64 513</b> | <b>67 314</b> |
| Taux de marge brute | 54,8%         | 52,1%         |

##### ✓ Dépenses de Recherche & Développement

| (en K€)                                               | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charges de personnel                                  | 27 815        | 26 776        |
| Dotations aux amortissements et provisions            | 8 421         | 13 605        |
| Frais de déplacement                                  | 280           | 444           |
| Honoraires et conseils                                | 1 012         | 1 059         |
| Locations et charges locatives                        | 2 951         | 3 756         |
| Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur  | 479           | 349           |
| Fournitures, équipements, maintenance                 | 2 399         | 2 561         |
| Crédit d'impôt                                        | (5 586)       | (4 947)       |
| Subventions                                           | (2 516)       | (4 231)       |
| Capitalisation des frais de développement             | (4 635)       | (3 373)       |
| Coûts « manufacturing » affectés aux coûts des ventes | (6 554)       | (9 249)       |
| Mise au rebut                                         | 620           | 497           |
| Autres                                                | 445           | 775           |
| <b>Total</b>                                          | <b>25 131</b> | <b>28 022</b> |

Concernant ses activités dans le domaine de l'**Accès**, Ekinops a continué à développer ses offres destinées au marché des entreprises avec des évolutions significatives au niveau de ses différentes lignes de produits. La gamme de routeurs, déjà largement renouvelée en 2023, a bénéficié de l'ajout de nombreuses fonctionnalités logicielles permettant d'adresser les nouvelles demandes des clients et d'élargir son marché. Le routeur ONE621, destiné au marché *Branch Office*, a été enrichi avec l'intégration du Wi-Fi 6. Un nouveau routeur, très performant et compétitif, le ONE641, a été mis sur le marché et a déjà été sélectionné par deux clients majeurs. Il s'agit d'un routeur compact et optimisé en matière de consommation énergétique, capable de router un

trafic à 10 Gbps, avec tous services activés, sans aucun ventilateur, ce qui est unique sur le marché aujourd'hui. Ce routeur a bénéficié de démarches d'éco-conception, permettant d'atteindre une empreinte carbone exceptionnellement basse pour un produit de cette catégorie (seulement deux fois plus qu'un routeur 1 Gbps pour un facteur de performance x10). Le développement d'un modem 5G, entièrement géré par la solution OneOS6 et pouvant être installé aussi bien en intérieur (sur une table, un mur, une vitre) qu'en extérieur, a été lancé dans la seconde moitié de l'année. Cette solution innovante, la première de ce type entièrement managée par un routeur, sera mise sur le marché fin 2025.

L'offre SD-WAN a, elle aussi, été enrichie avec l'introduction de l'offre Smart Connect qui complète l'offre existante SD-WAN Xpress. Les solutions Ekinops ont atteint un niveau de maturité remarquable, permettant le déploiement d'un nombre important de sites pour des clients prestigieux et permettant plus largement aux opérateurs d'offrir des solutions sécurisées, adaptées à la complexité de leurs réseaux clients.

Ekinops a également lancé son offre SaaS (*Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre innovante, nommée « Compose Cloud », met des instances dédiées à disposition des clients sous forme d'abonnement. Ekinops prend en charge la maintenance, la surveillance, les mises à jour et la sécurité de la solution. L'offre se décline actuellement en deux versions : une offre « Starter », destinée aux activités de développement, de test ou de pré-production, et une offre « Enterprise », dédiée aux activités de production. Pour cela, Ekinops a mis en place une industrialisation du *Cloud* public Microsoft Azure.

Ekinops a réalisé en 2024 l'acquisition de la suite logicielle « 5View » auprès d'Infovista, un éditeur de logiciels spécialisé dans la gestion d'infrastructures pour les réseaux mobiles et fixes.

5View est une solution d'analyse des performances applicatives sur les réseaux qui collecte des données en temps réel, les stocke et les agrège afin de fournir des rapports permettant d'analyser les problèmes, de suivre les accords de niveau de service (SLA) et d'optimiser la gestion à long terme de la capacité du réseau. Elle offre aussi la visibilité nécessaire sur le trafic applicatif dans le cadre d'une solution SD-WAN. La suite 5View permettra à Ekinops, dès la première moitié de 2025, d'enrichir son offre logicielle grâce à une intégration avec ses solutions SD-WAN. Elle apportera également une valeur ajoutée à tout opérateur ou entreprise souhaitant améliorer la visibilité des applications circulant sur son réseau, quelle que soit la technologie utilisée. Avec cette acquisition, Ekinops accélère sa stratégie en renforçant son offre de **Logiciels & Services**.

Dans le cadre de ses activités de **Transport optique**, l'année 2024 a été marquée par la décision de stopper les activités de développement autour de la technologie OTN compensée par l'inauguration du nouveau siège social d'Ekinops à Lannion (Côtes-

d'Armor) qui regroupe les effectifs de Recherche & Développement matériel et logiciel de la gamme **Transport optique**. Ce bâtiment remarquable reflète le développement du Groupe au cours des vingt dernières années, tant en termes de chiffre d'affaires que d'effectifs. Ces nouveaux locaux témoignent d'un besoin d'espaces adaptés à l'ensemble des activités, centrées sur l'innovation, le développement logiciel, la production de matériel de pointe et la formation des opérateurs. Regroupant plus d'une centaine de collaborateurs, ce nouveau site s'étend sur un terrain de 20 000 m<sup>2</sup>, et répond à la fois aux exigences des espaces de travail partagés et aux préoccupations environnementales, grâce à une conception plus économe en énergie.

Sur le plan technique, Ekinops a enrichi sa ligne de produits Ekinops360, tant sur le plan matériel que logiciel. Ekinops a ainsi mis sur le marché un nouveau transpondeur 800G hautes performances, le PM\_800FR04, basé sur la dernière génération de DSP et de composants optiques. Il s'agit d'un produit stratégique pour Ekinops qui cible une plus large part des marchés Metro et Long-haul, en offrant une solution à faible consommation d'énergie et des performances nettement supérieures aux solutions basées sur des modules optiques enfichables.

Un nouveau transpondeur 100G, le PM\_100HDF01, a également été développé. Il s'intègre parfaitement dans la gamme actuelle en proposant une version hautement optimisée en termes de coût, répondant aux besoins du marché des accès Metro 100G, particulièrement dynamique.

Dans un souci de rationalisation de la gamme et de renouvellement des produits anciens utilisant des composants en fin de vie, mais toujours demandés sur le marché, Ekinops a développé et commercialisé deux nouvelles plateformes (le PM\_O5005MP, et le PM\_O1008-MP).

Du point de vue logiciel, l'offre de **Transport optique** a été enrichie par de nouvelles fonctionnalités, notamment le protocole de routage OSPF pour la gestion d'un grand nombre de nœuds dans ses réseaux optiques, ainsi que l'ajout de fonctionnalités importantes sur sa plateforme de gestion Celestis : *node split*, pour augmenter le nombre de châssis connectés sur un même nœud, SSO (*Single Sign-On*), et *Kafka Queue* pour une gestion asynchrone des messages, une haute disponibilité garantie, le maintien de performances optimales et une visibilité accrue sur l'état du réseau.

## ✓ Frais commerciaux et marketing

| (en K€)                                    | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charges de personnel                       | 16 244        | 17 267        |
| Personnel extérieur                        | 864           | 791           |
| Voyages et déplacements                    | 1 174         | 1 260         |
| Honoraires et conseils                     | 569           | 768           |
| Locations et charges locatives             | 176           | 113           |
| Fournitures, équipements, maintenance      | 782           | 624           |
| Salons, promotions et publicité            | 524           | 701           |
| Dotations aux amortissements et provisions | 2 050         | 1 746         |
| Autres                                     | 390           | 175           |
| <b>Total</b>                               | <b>22 772</b> | <b>23 445</b> |

En 2024, Ekinops a réalisé une solide performance en France, marquée par une forte croissance de +18%, principalement soutenue par les ventes de solutions d'Accès (+30%). À fin décembre 2024, la France totalise 41% du chiffre d'affaires du Groupe (vs 32% un an plus tôt).

À l'international, Ekinops affiche un repli de -21% de ses ventes, qui représentent 59% de son activité globale contre 68% un an plus tôt.

En Amérique du Nord, où les ventes sont principalement générées par les solutions de transport optique, le chiffre d'affaires s'est établi à 23,3 M€, en recul de -26% par rapport à l'an dernier (variation identique en dollars US). Cette géographie représente 20% de l'activité du Groupe en 2024 (vs 25% un an auparavant). Le marché américain a été caractérisé en 2024 par un fort attentisme des opérateurs, en raison du contexte économique, d'un ralentissement de la croissance de la demande en

bande passante, mais aussi du faible déploiement du programme fédéral BEAD (*Broadband Equity, Access and Deployment*) attendu par les opérateurs en fin d'année.

La zone EMEA (Europe – hors France – Moyen-Orient et Afrique), qui totalise 37% de l'activité du Groupe (vs 41% en 2023), a enregistré un chiffre d'affaires de 43,8 M€ en 2024, en baisse de -18% par rapport à l'exercice précédent. Outre l'effet de base défavorable (+23% de croissance en 2023), cette région a pâti d'un recul particulièrement marqué des ventes de solutions de transport optique. Néanmoins, le Groupe renoue progressivement avec la croissance dans la région, avec une progression séquentielle de +37% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre.

L'Asie-Pacifique, qui ne représente que 2% de l'activité du Groupe réalisée sur seulement quelques comptes, s'inscrit en recul de -32% sur l'exercice.

## ✓ Frais généraux et administratifs

| (en K€)                                          | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charges de personnel – Hors paiements en actions | 5 168         | 5 190         |
| Charges de personnel – Paiements en actions      | 659           | 1 441         |
| Honoraires et conseils                           | 1 592         | 1 459         |
| Fournitures, équipements, maintenance            | 1 279         | 1 127         |
| Personnel extérieur                              | 81            | 89            |
| Assurances                                       | 304           | 303           |
| Frais bancaires                                  | 162           | 221           |
| Locations et charges locatives                   | 129           | 129           |
| Dotations aux amortissements et provisions       | 285           | 81            |
| Autres                                           | 498           | 745           |
| <b>Total</b>                                     | <b>10 157</b> | <b>10 785</b> |

## ✓ Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe (EBIT) s'établit à (4 995 K€) pour l'exercice 2024, contre 3 634 K€ en 2023.

### 1.4.3.3 Formation du résultat net

Après la charge de l'endettement financier net de (1 509 K€), les autres produits et charges financiers de 254 K€, et une charge d'impôt de (700 K€), le résultat net consolidé est une perte de (6 951 K€).

#### ✓ Résultat net et résultat net par action

Le résultat net consolidé s'établit à (6 951 K€) au titre de l'exercice 2024 contre 3 628 K€ sur l'exercice 2023.

Le résultat net par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation) s'est élevé respectivement à (0,26 €) et 0,14 € par action pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

### 1.4.4 Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs

Dans un contexte de marché qui demeure complexe et exigeant, Ekinops vise à renouer progressivement avec la croissance de son activité, notamment aux États-Unis.

Tout en privilégiant la croissance, Ekinops se fixe de réaliser une marge d'EBITDA comparable à l'exercice 2024, en lançant les investissements R&D pour le développement des nouvelles solutions DCI et SASE projetée dans le cadre de **Bridge**, sans pour autant augmenter significativement les dépenses R&D.

### 1.4.5 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est à signaler.

## 1.4.6 Trésorerie, financement et capitaux

### 1.4.6.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

Voir également les notes 4.10 et 4.12 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document.

Au 31 décembre 2024, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 46 367 K€ contre 47 177 K€ au 31 décembre 2023.

| (en K€)                                              | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Trésorerie et équivalent de trésorerie               | 46 367          | 47 177          |
| <b>Total</b>                                         | <b>46 367</b>   | <b>47 177</b>   |
| Emprunts bancaires                                   | (5 688)         | (6 788)         |
| Emprunts BPI                                         | -               | -               |
| Crédit affacturage                                   | (1 888)         | (2 823)         |
| Autres dettes financières                            | (41)            | (19)            |
| <b>Endettement financier – part courante (A)</b>     | <b>(7 617)</b>  | <b>(9 629)</b>  |
| Emprunts bancaires                                   | (11 008)        | (16 697)        |
| Autres dettes financières                            | (593)           | (236)           |
| <b>Endettement financier – part non courante (B)</b> | <b>(11 601)</b> | <b>(16 933)</b> |
| <b>Endettement financier (A) + (B)</b>               | <b>(19 218)</b> | <b>(26 561)</b> |
| <b>Trésorerie nette</b>                              | <b>27 149</b>   | <b>20 616</b>   |

### 1.4.6.2 Sources de financements du Groupe

Pour assurer son développement, le Groupe a eu recours depuis sa création à plusieurs sources de financement dont principalement :

- du Crédit d'Impôt Recherche ;
- des emprunts bancaires « classiques » ;
- des solutions d'affacturage ;
- ainsi que d'autres financements publics de type subventions, primes et aides.

Les sources de financement utilisées au cours de la période présentée sont présentées ci-après.

#### ✓ Financements par le capital

Au cours de l'exercice 2024, les opérations d'attributions d'action gratuites et d'exercice d'options de souscription d'actions ont conduit à une augmentation de capital de 0,1 M€.

| Nature des opérations                                 | Montant brut levé<br>(en €) |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Montant brut levé au 31/12/2022</b>                | <b>13 215 543 €</b>         |
| Augmentations de capital suite à des levées d'options | 49 399 €                    |
| Émission d'actions gratuites                          | 135 917 €                   |
| <b>Montant brut levé au 31/12/2023</b>                | <b>13 400 858 €</b>         |
| Augmentations de capital suite à des levées d'options | 96 167 €                    |
| <b>Montant brut levé au 31/12/2024</b>                | <b>13 497 025 €</b>         |

### ✓ Financements par le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Le Groupe bénéficie des dispositions fiscales relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Au titre de l'exercice 2024, le montant des créances s'est élevé à 5 586 K€ contre 4 947 K€ au titre de l'exercice 2023.

Le Groupe peut être amené à mobiliser ces créances auprès d'établissements bancaires et ainsi bénéficier de préfinancement.

### ✓ Autres financements publics

Le Groupe bénéficie à ce jour de subventions dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. À la clôture de l'exercice 2024, les montants restant à percevoir sont les suivants :

| (en K€)          | Montant de la subvention | Solde à encaisser au 31/12/2024 |
|------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Projet Embrace   | 562                      | 225                             |
| Projet NGOpt     | 3 626                    | 907                             |
| Projet Doper     | 63                       | 35                              |
| Projet Simbade   | 210                      | 157                             |
| Projet 5Geneva-2 | 973                      | 146                             |
| Projet 5G Opéra  | 334                      | 85                              |
| Projet IPCEI     | 1 781                    | 1 289                           |
| <b>Total</b>     | <b>7 549</b>             | <b>2 842</b>                    |

### ✓ Emprunts bancaires

Le montant des emprunts bancaires s'élève à 14,3 M€ au 31 décembre 2024. Le Groupe a considéré comme prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides « Covid » aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État et le Prêt Participatif Relance.

### ✓ Affacturage

Le montant de la dette vis-à-vis des établissements d'affacturages s'élève à 1,9 M€ au 31 décembre 2024. Ce contrat a permis de financer la poste client pour un volume de 33,7 M€ sur l'exercice.

## 1.4.6.3 Flux de trésorerie

### ✓ Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

L'activité opérationnelle de Groupe dégage un flux de trésorerie positif de 20 779 K€ au titre de l'exercice 2024 contre 13 529 K€ en 2023.

| (en K€)                                                                              | 31/12/2024     | 31/12/2023    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                  | <b>(6 951)</b> | <b>3 628</b>  |
| > élimination des amortissements et provisions                                       | 13 255         | 9 980         |
| > élimination des amortissements et provisions IFRS 16                               | 2 340          | 2 209         |
| > élimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie                   | 2 113          | (669)         |
| > charges liées aux paiements en actions                                             | 494            | 1 014         |
| <b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b> | <b>11 251</b>  | <b>16 162</b> |
| > élimination variation juste valeur complément de prix                              | -              | -             |
| > élimination de la charge (produit) d'impôt                                         | 629            | 632           |
| > élimination du coût de l'endettement financier net                                 | 1 509          | 1 020         |
| <b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b> | <b>13 389</b>  | <b>17 814</b> |
| > incidence de la variation de BFR                                                   | 7 639          | (3 286)       |
| > impôts payés                                                                       | (249)          | (999)         |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>                         | <b>20 779</b>  | <b>13 529</b> |

### ✓ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 s'élève respectivement à 9 980 K€ et à 8 189 K€.

| (en K€)                                                       | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles    | (9 919)        | (8 032)        |
| Variation des prêts et avances consentis                      | (61)           | (157)          |
| Cession d'immobilisations                                     | -              | -              |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b> | <b>(9 980)</b> | <b>(8 189)</b> |

L'évolution des acquisitions d'immobilisations est significativement influencée par l'acquisition de la technologie 5View et par l'augmentation des frais de développement capitalisés. Ces derniers se sont élevés à 4 635 K€ et 3 373 K€ au cours des exercices 2024 et 2023.

| (en K€)                             | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Recherche & Développement (charges) | 25 131        | 28 022        |
| Coût de développement (activés)     | 4 635         | 3 373         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>29 766</b> | <b>31 395</b> |

Le solde de l'augmentation concerne des équipements techniques et industriels.

La variation des prêts et avances consenties concerne essentiellement les dépôts de garantie (locaux).

### ✓ Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont dégagé un flux net de trésorerie négatif s'élevant à (11 616 K€) contre 2 508 K€ au 31 décembre 2023.

| (en K€)                                                     | 31/12/2024      | 31/12/2023   |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| Augmentation de capital                                     | -               | 461          |
| Opérations sur actions propres                              | (550)           | (41)         |
| Émission de nouveaux emprunts                               | 384             | 13 169       |
| Remboursements d'emprunts                                   | (6 805)         | (6 441)      |
| Intérêts financiers payés                                   | (1 144)         | (777)        |
| Remboursements de dettes de loyers                          | (2 186)         | (2 023)      |
| Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers           | (379)           | (243)        |
| Variation de la dette relative à l'affacturage              | (935)           | (1 596)      |
| Variation des autres dettes financières                     | 2               | -            |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b> | <b>(11 616)</b> | <b>2 508</b> |

#### 1.4.6.4 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Se reporter au détail présenté au paragraphe 1.4.6.1 ci-dessus. Se reporter également aux notes 4.12 et 4.13 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document.

#### 1.4.6.5 Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

#### 1.4.6.6 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Sur la base de la trésorerie disponible à la clôture, soit 46 367 K€, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la date du présent document.

### 1.4.7 Information sur les dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois dernières années.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.

## 1.5 MODÈLE ÉCONOMIQUE

Une étude approfondie du modèle économique de Groupe a été menée. Il s'agit en premier lieu d'analyser les composantes de la création de valeur actuelle et future pour le Groupe, puis d'identifier comment les actions en matière de RSE participent à la création de valeur et renforcent la stratégie et la pérennité du Groupe. De cette approche résulte une véritable intégration de la stratégie RSE à la stratégie « business » du Groupe.

Le schéma suivant présente de façon simplifiée le résultat de ces travaux :

## 1.5.1.1 Modèle économique

## MODÈLE D'AFFAIRES EKinOPS 2024



## RESSOURCES

**01 CAPITAL HUMAIN**

- > 500 employés
- 50% en R&D
- 5 centres R&D

**02 CAPITAL NATUREL**

- Eau
- Énergie
- Matières premières

**03 BRIQUES TECHNOLOGIQUES**

- Veille technologique
- Composants innovants
- Capacités logistiques
- Acquisition de technologies

**04 INTERVENANTS ET PARTENAIRES**

- Projets de recherche
- Collaborations technologiques

**05 FINANCEMENT SOLIDE**

- Actionnariat de long terme
- Bpifrance • Aleph Capital
- Accès aux financements européens

## INTRANTS

**06 CONCEPTION DE PRODUITS**

Apports clients  
Culture focalisée à 100% sur les besoins des opérateurs



Tendance du marché

**+23%**

Augmentation du trafic Internet global en 2024

**Différenciation**

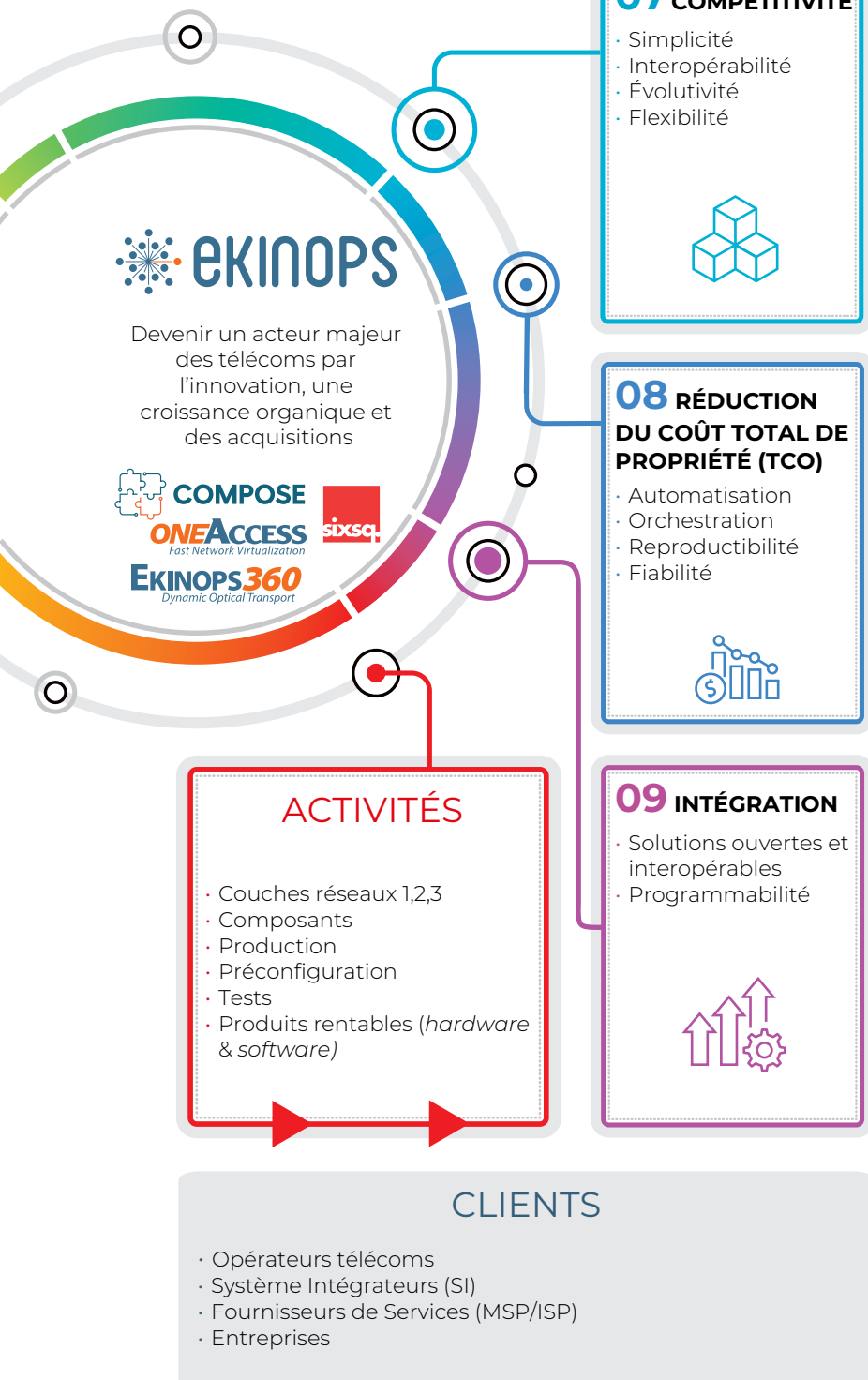
Plateformes et logiciels de classe opérateur



Besoins en sécurité accrus (télétravail, Cloud)



Innovation  
Conception disruptive  
Talents humains



## RÉSULTATS

### SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

- Nouvelle plateforme architecture ARM
- Lancement plateforme 5G & Wi-Fi 6
- Près de 170 000 EADs, routeurs et uCPE
- Plus de 1 000 châssis optiques

### FINANCIER

- 27,1 M€ de trésorerie nette
- EBITDA > 15%

### HUMAIN

- Emplois high-tech
- -32 collaborateurs sur 2024 (net)
- > 100 K€ de formations dispensées

### NATUREL

- ~ 69 000 tCO<sub>2</sub>e
- Consommation totale d'énergie (kWh) : 2 269 744

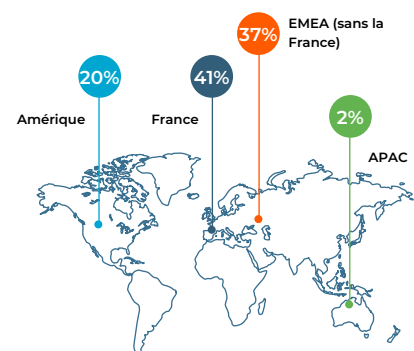
### SOCIAL

- Acteur de la transformation numérique des entreprises, des services publics et des territoires

### INNOVATION ADHÉRENT AU CONSORTIUM OPEN ROADM DEPUIS 2020

- Récipiendaire de crédits européens et nationaux (5G Opera, 5Geneva, Doper, Embrace, NGOpt, Simbade, IPCEI)

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CA



## 1.6 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe procède tous les ans à la révision des risques auxquels il est exposé.

Le Groupe s'est limité aux risques qu'il estime spécifiques à son positionnement concurrentiel et à son secteur d'activité. Sans classer ces risques par rubrique, nous estimons plus pertinent de les classer en ordre d'importance absolue et selon leur impact éventuel sur l'activité du Groupe.

D'une façon synthétique, nous proposons aux lecteurs de voir notre appréciation de ces risques synthétisée dans le tableau ci-dessous :

|                                                                                                      | Probabilité d'occurrence <sup>(1)</sup> | Ampleur de l'impact négatif <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés | 1                                       | 1                                          |
| Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients                                   | 1                                       | 1                                          |
| Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements                      | 1                                       | 1                                          |
| Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon                                         | 2                                       | 2                                          |
| Risques liés aux conditions macroéconomiques                                                         | 2                                       | 2                                          |
| Risques de change                                                                                    | 2                                       | 2                                          |
| Risques liés au changement climatique                                                                | 1                                       | 2                                          |
| Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation                                 | 3                                       | 2                                          |
| Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs                  | 2                                       | 3                                          |
| Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation                           | 3                                       | 3                                          |

<sup>(1)</sup> Estimation effectuée sur la base d'une échelle décroissante de 1 = « important » ; 2 = « modéré » ; 3 = « faible ».

### 1.6.1 Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés – stable

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de la qualité, de l'implication et de l'expérience de ses principaux cadres dans la gestion des activités du Groupe ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clés et notamment de son équipe de Recherche & Développement. La perte d'un collaborateur clé, que ce soit à la suite d'un départ à la retraite, d'un débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie, lui faire perdre des clients importants ou affecter négativement ses activités et ses perspectives. Les succès futurs du Groupe dépendront aussi notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés même si la concurrence est intense compte tenu du nombre limité de personnes disponibles ayant les compétences techniques nécessaires à la compréhension du marché du Groupe. Tout échec pour attirer, assimiler ou retenir le personnel qualifié afin de remplir ses besoins actuels ou futurs pourrait affecter sa croissance.

Même si le Groupe est parvenu jusqu'à présent à retenir ses principaux dirigeants et ingénieurs, il ne peut avoir aucune certitude que cette situation se pérennise. De même, en dépit des efforts déployés par le Groupe pour assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de Recherche & Développement, ainsi que leur redondance aux postes clés, la perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs hautement qualifiés pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ainsi que son développement.

Dans le cadre de son développement international, le Groupe dispose d'une présence commerciale à travers le monde par le biais de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales employant un faible nombre de collaborateurs. En cas de départ de ces collaborateurs, le Groupe pourrait avoir des difficultés à reconstituer des forces commerciales locales, ce qui pourrait freiner le développement commercial du Groupe sur certains marchés.

## 1.6.2 Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients – stable

Même si le Groupe estime que les efforts commerciaux entrepris pour diversifier ses clients et, en particulier, que l'internationalisation des ventes devrait à moyen terme induire une diminution de leur importance relative, il est probable que les trois principaux clients du Groupe resteront des clients significatifs dans un avenir prévisible.

Une rupture des relations avec l'un de ses principaux clients pourrait avoir un impact significatif sur le

niveau du chiffre d'affaires, du plan de charge et des résultats du Groupe sans que ce dernier soit à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait avoir pour conséquence de faire baisser le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que ses résultats de manière significative et avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives.

## 1.6.3 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements – accrue

Le Groupe attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

La capacité du Groupe à satisfaire les commandes de ses clients dépend également de sa capacité à s'approvisionner dans les délais requis en composants de qualité. Certains composants ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs ou seulement auprès d'un nombre limité de fournisseurs dans une zone géographique donnée. Lors de l'exercice 2023, le Groupe a vu le retour à la normale de la chaîne d'approvisionnement pour les composants électroniques.

En cas de nouvelle pénurie de composants critiques, le niveau d'exposition du Groupe à ce risque pourrait augmenter et, par conséquent, il pourrait avoir un impact fort négatif sur la capacité du Groupe de livrer les produits à ses clients. Le Groupe achète également des composants auprès d'un nombre limité de fournisseurs et, parce que ces composants sont complexes, il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur par un autre ou de substituer un composant par un autre. En outre, il pourrait arriver que certains fournisseurs allongent les délais d'approvisionnement, limitent les stocks destinés au Groupe ou augmentent leurs prix en raison de contraintes liées à leur capacité de production ou à d'autres facteurs.

Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires du Groupe pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que le Groupe serait en mesure de leur garantir. Bien que le Groupe collabore

étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, il ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Ainsi, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être affecté de manière significative et des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe pourraient être engendrées et pourraient entraîner des pertes de marchés s'il n'était pas en mesure de s'approvisionner de manière suffisante en composants dans les délais requis ou si des hausses importantes de coûts ou des problèmes de qualité des composants survenaient.

Le Groupe a par ailleurs recours, pour sa production, à trois partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (*Electronic Manufacturing Services* ou « EMS »). Ces sous-traitants, réputés dans la fabrication de sous-ensembles électroniques, assurent environ la moitié de sa production. Afin de pallier le risque de défaillance de ce fournisseur, le Groupe a identifié d'autres fournisseurs susceptibles de se substituer éventuellement à ces derniers. S'agissant des produits fabriqués en volume important, le Groupe a pour politique de répartir la production entre son site de production propre et un sous-traitant afin de faire rapidement face, le cas échéant, à une défaillance.

Nonobstant ces précautions, et même si le Groupe estime que la répartition géographique des sites de production des différents EMS (France, Belgique, Hongrie) limite l'impact potentiel des risques géopolitiques ou naturels, il ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur ou de défaillance soudaine de l'un de ces sites de production, le changement de site de production rendu nécessaire par la survenance de tels événements génère des difficultés de production de ses produits et des retards de livraison qui pourraient engendrer des conséquences négatives auprès de certains clients, le paiement de pénalités ainsi que des pertes de marchés, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe et ses résultats, ainsi qu'entraîner des pertes de marché.

### 1.6.4 Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon – stable

Le Groupe est titulaire d'un nombre limité de brevets. Les éléments de propriété intellectuelle détenus ou développés par le Groupe sont à titre principal, son savoir-faire, ses logiciels, ses designs électroniques et mécaniques, et les documents associés. Les droits sur les développements et leur documentation créés par des salariés du Groupe ou des consultants ayant signé un contrat avec le Groupe appartiennent au Groupe qui en est seul titulaire.

Le Groupe estime que les créations relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Toutefois, si des tiers venaient à considérer que les technologies utilisées par le Groupe ou les produits commercialisés par le Groupe enfreignaient leurs droits, en cas de succès de telles demandes et à défaut pour le Groupe d'obtenir des licences d'utilisation desdites technologies, le Groupe pourrait se voir interdire de faire usage des technologies qu'il utilise à ce jour et, en conséquence, de commercialiser certains de ses produits. Les

éventuels litiges que cette situation pourrait entraîner impliqueraient des coûts importants, des délais de production ou pourraient obliger le Groupe à revoir la conception de certains de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Comme toute entreprise technologique, le Groupe est également exposé à la contrefaçon de ses produits. Malgré les efforts faits par le Groupe pour protéger en interne les informations liées au développement de ses produits, il ne peut être exclu que des cas de contrefaçon apparaissent. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter l'image de marque du Groupe notamment si des produits contrefaits de qualité moindre venaient à être diffusés et pourrait amener le Groupe à entreprendre des démarches juridiques coûteuses.

### 1.6.5 Risques de change – stable

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et de ses filiales situées en dehors de la zone euro.

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2024 s'établit de la façon suivante :

|              | Créances<br>commerciales | Dettes<br>commerciales | Engagement en<br>devises | Engagement en<br>devises | Instruments<br>financiers de<br>couverture | Position nette<br>après couverture |
|--------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| (en K€)      | (a)                      | (b)                    | (c)                      | (d) = (a) – (b) +/- (c)  | (e)                                        | (f) = (d) – (e)                    |
| USD          | 2 342                    | 5 686                  | -                        | (3 344)                  | -                                          | (3 344)                            |
| AUD          | 17                       | 1                      | -                        | 16                       | -                                          | 16                                 |
| Autres       | 64                       | 305                    | -                        | (241)                    | -                                          | (241)                              |
| <b>Total</b> | <b>2 423</b>             | <b>5 992</b>           | <b>-</b>                 | <b>(3 569)</b>           | <b>-</b>                                   | <b>(3 569)</b>                     |

À ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ces filiales dans la devise de présentation des comptes (euro), une augmentation ou une diminution de 10% du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

| (en K€)                 | 31/12/2024 |      |
|-------------------------|------------|------|
| USD/EUR                 | -10%       | +10% |
| Impact résultat net     | 46         | (46) |
| Impact capitaux propres | (39)       | 39   |

Par ailleurs, courant 2024, le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 36,3 MUS\$D, tandis que le total des décaissements sur la même période représente 50,9 MUS\$D. Pour limiter ce risque, le Groupe utilise une politique de couverture décrite ci-dessus.

### 1.6.6 Risques liés aux conditions macroéconomiques – accrue

Le Groupe est exposé aux risques liés aux conditions macroéconomiques actuelles telles que pressions inflationnistes, hausse des taux d'intérêt et volatilité des taux de change.

Le Groupe a mis en place différents mécanismes visant à en limiter les impacts :

- diversification des sources d'approvisionnements et anticipation des besoins ;

- négociations et augmentations des prix de vente aux clients ;
- financements à moyen et long terme à taux fixe et/ou mise en place de la couverture des contrats à taux variable ;
- mise en place de mécanismes de couverture de change (tel que décrit au paragraphe 1.6.5).

Ainsi, le Groupe considère que les risques macroéconomiques actuels ne sont pas de nature à remettre en cause sa continuité d'exploitation.

### 1.6.7 Risques liés au changement climatique – accrue

Compte tenu du contexte général de changement climatique, le Groupe considère que le risque environnemental devient de plus en plus important dans la gestion des risques du Groupe. Pour faire face

à cet impératif croissant, le Groupe entreprend une approche proactive de la gestion de ce risque. Cette approche est décrite dans le chapitre consacré à la performance extra-financière d'Ekinops.

### 1.6.8 Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation – stable

Le Groupe, qui peut délivrer des produits cryptés considérés comme « à double usage », est dans l'obligation de produire à l'administration douanière une licence globale d'exportation et parfois des licences individuelles par type de produit et/ou type de client. Le délai d'obtention de ces licences peut

parfois s'avérer long, ralentir le processus de livraisons de produits commandés par des clients et entraîner le paiement de pénalités de retard, et avoir des conséquences négatives sur l'image de marque du Groupe et sur ses résultats.

### 1.6.9 Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs – stable

Le Groupe commercialise aujourd'hui auprès des opérateurs de services et de télécommunications des produits d'accès et des licences logicielles associées afin que ceux-ci puissent vendre leurs services de télécommunications aux entreprises. Ce modèle économique est en place depuis la création du Groupe. À l'avenir, de nouveaux modèles économiques pourraient toutefois se mettre en place autour de nouvelles technologies permettant, par exemple, une virtualisation de tout ou partie des fonctionnalités d'accès au sein du *Cloud*, des facturations de l'usage des services ou des fonctions sans facturation de produits ou encore des locations-ventes d'équipements de réseaux.

Même si Le Groupe estime que sa technologie devrait lui permettre de s'adapter et de rester un des leaders sur son marché, une évolution du modèle commercial pourrait avoir des conséquences négatives pour le Groupe. De nouveaux acteurs pourraient apparaître sur le marché créant une abondance de l'offre, voire d'importantes destructions de valeur. Si la dimension financière devenait prépondérante dans le modèle, la taille limitée du Groupe par rapport à certains de ses concurrents pourrait engendrer des pertes de marchés et affecter négativement ses résultats, ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

### 1.6.10 Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation – décrue

La diminution des financements publics (telles que des aides remboursables dans le cadre de projets de R&D et les autres dispositifs de subventions nationales) dont bénéficie le Groupe ou des demandes de remboursement pourrait entraîner une augmentation des dépenses du Groupe et avoir un impact négatif sur le résultat et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe bénéficie de certains dispositifs fiscaux en matière de Recherche & Développement (Crédit d'Impôt Recherche en France). Ces dispositifs fiscaux sont soumis au respect de nombreuses exigences et règles que le Groupe doit remplir et respecter.

Si les gouvernements concernés n'étaient pas en mesure d'effectuer les versements aux échéances prévues ou si les programmes ou crédits d'impôts étaient interrompus, modifiés ou réduits ou si le Groupe ne remplissait plus les critères d'éligibilité ou que les administrations compétentes remettaient en cause tout ou partie des sommes allouées au Groupe, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

### 1.6.11 Faits exceptionnels et litiges

À ce jour, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

# 2

## Gouvernement d'entreprise

|     |                                                                                                                                                              |    |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1 | Organes d'administration et de Direction de la Société .....                                                                                                 | 58 |
| 2.2 | Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs .....                                                                                           | 61 |
| 2.3 | Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de<br>pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et<br>dirigeants ..... | 65 |
| 2.4 | Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants .....                                                                            | 66 |
| 2.5 | Rapport sur le gouvernement d'entreprise .....                                                                                                               | 66 |
| 2.6 | Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du<br>Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques .....               | 94 |

## 2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

### 2.1.1 Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

| Administrateurs                                                            | Mandat                                      | Principale fonction dans la Société | Principale fonction hors de la Société             | Date de la 1 <sup>re</sup> nomination | Date de fin de mandat             |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Didier Brédy</b>                                                        | Président                                   | Directeur Général                   | Directeur Général d'Ekinops                        | 22/11/2005                            | exercice clos du 31 décembre 2024 |
| <b>François-Xavier Ollivier</b>                                            | Administrateur                              | -                                   | Administrateur                                     | 21/03/2003                            | exercice clos du 31 décembre 2024 |
| <b>Aleph Golden Holdings Sarl</b><br><i>Représentée par Hugues Lepic</i>   | Administrateur                              | -                                   | Directeur Général d'Aleph Golden Holdings          | 29/09/2017                            | exercice clos du 31 décembre 2025 |
| <b>Nayla Khawam</b>                                                        | Administratrice indépendante <sup>(1)</sup> | -                                   | Administratrice                                    | 06/11/2014                            | exercice clos du 31 décembre 2024 |
| <b>Bpifrance Participations</b><br><i>Représentée par Charlotte Corbaz</i> | Administrateur                              | -                                   | Directrice adjointe d'investissement Large Venture | 29/09/2017                            | exercice clos du 31 décembre 2025 |
| <b>Lori Gonnu</b>                                                          | Administratrice indépendante <sup>(1)</sup> | -                                   | -                                                  | 29/09/2017                            | exercice clos du 31 décembre 2025 |

<sup>(1)</sup> Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du présent document pour la définition d'un Administrateur indépendant.

Les adresses professionnelles des Administrateurs sont les suivantes :

- Didier Brédy : Ekinops, 27-29 avenue Carnot, 91300 Massy, France ;  
François-Xavier Ollivier : Ekinops, 10 rue Édouard Branly, 22300 Lannion ;
- Hugues Lepic : Aleph Capital Partners LLP, 14 St. George Street, Londres W1S 1FE ;
- Nayla Khawam : 17 rue de Javel, 75015 Paris, France ;
- Charlotte Corbaz : Bpifrance, 6 bd Haussmann, 75009 Paris, France ;
- Lori Gonnu : 16 rue des Carrières, 92150 Suresnes, France.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et directions qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

### 2.1.1.1 Autres mandats sociaux en cours des Administrateurs

| Autres mandats en cours (ou terminés courant l'exercice)                   |                                    |                             |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Administrateurs                                                            | Société                            | Nature du mandat            |
| <b>Didier Brédy</b>                                                        | Ekinops Corp. (USA)                | Président                   |
|                                                                            | Ekinops France SA                  | Président-Directeur Général |
|                                                                            | Ekinops España SL                  | Président-Directeur Général |
|                                                                            | Ekinops Belgium                    | Président                   |
|                                                                            | SixSq                              | Administrateur              |
|                                                                            | Ekinops India                      | Administrateur              |
| <b>François-Xavier Ollivier</b>                                            | Ekinops France SA                  | Administrateur              |
|                                                                            | Ekinops Corp. (USA)                | Administrateur              |
| <b>Aleph Golden Holdings Sarl</b><br><i>représentée par Hugues Lepic</i>   | Aleph Capital Partners             | CEO (Directeur Général)     |
|                                                                            | Aleph Capital Partners Lux GP Sarl | Gérant                      |
|                                                                            | Infinity Bidco Limited             | Administrateur              |
|                                                                            | Infinity Topco Limited             | Administrateur              |
|                                                                            | InterCloud SA                      | Administrateur              |
| <b>Nayla Khawam</b>                                                        | Sodetel                            | Administratrice             |
| <b>Bpifrance Participations</b><br><i>représentée par Charlotte Corbaz</i> | Vestiaire Collective               | Administrateur              |
|                                                                            | Withings                           | Administrateur              |
|                                                                            | Botify                             | Administrateur              |
|                                                                            | Launchmetrics                      | Administrateur              |
|                                                                            | Swile                              | Censeur                     |
| <b>Lori Gonnu</b>                                                          | Néant                              | Néant                       |

### 2.1.1.2 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, mais ayant cessé à ce jour

| Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour |                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|
| Administrateurs                                                                  | Société              | Nature du mandat |
| <b>Didier Brédy</b>                                                              | OneAccess Inc. (USA) | Président        |
| <b>François-Xavier Ollivier</b>                                                  | Pole I&R             | Administrateur   |
|                                                                                  | GIE PME Numériques   | Administrateur   |
|                                                                                  | French Tech Brest +  | Administrateur   |
|                                                                                  | Anticipa Technopole  | Administrateur   |
| <b>Aleph Golden Holdings Sarl</b><br><i>représentée par Hugues Lepic</i>         | DARAG Group Limited  | Administrateur   |
|                                                                                  |                      |                  |
| <b>Nayla Khawam</b>                                                              | Bretagne THD         | Administratrice  |
|                                                                                  | Auvergne THD         | Administratrice  |
| <b>Bpifrance Participations</b><br><i>représentée par Charlotte Corbaz</i>       | VI Technology SAS    | Administrateur   |
|                                                                                  | Gensight             | Administrateur   |
|                                                                                  | Iziwork              | Administrateur   |
|                                                                                  | Manomano             | Censeur          |
| <b>Lori Gonnu</b>                                                                | MOMAC BV             | Administratrice  |

### 2.1.1.3 Biographies des Administrateurs



**Didier Brédy** (62 ans) a joué un rôle clé dans la croissance de plusieurs sociétés aux États-Unis et possède une vaste expérience en vente, marketing et Direction Générale d'entreprises technologiques. Avant de rejoindre Ekinops, Didier a été Vice-Président d'Ingénico et Directeur de sa division logiciels et services, leader en solutions de transactions sécurisées et de paiement. Au préalable, Didier a été P.-D.G. d'Ivex, offrant des solutions de vidéo sur IP (Internet Protocol) aux États-Unis, vendue à une société cotée au Nasdaq en 2001. Avant Ivex, il était Vice-Président marketing pour Truevision (Nasdaq : Truv), leader de la vidéo numérique dans la Silicon Valley. Il a également dirigé le marketing chez Pacific Data Products en Californie, une start-up qui eut un grand succès dans l'industrie des imprimantes laser au début des années 1990. Didier a commencé sa carrière chez Xerox en tant que chef de ligne de produits dans la Silicon Valley. Il est diplômé de Sup Télécom Paris et titulaire d'un MBA de San José State University.



**François-Xavier Ollivier** (67 ans) est l'un des cofondateurs de la Société. Fort de plus de 37 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président développement produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été Responsable R&D de la division câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « réseaux optiques ».

**Aleph Golden Holdings** – représentée par Hugues Lepic



Aleph Golden Holdings, société du groupe Aleph Capital, a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« *Goldman Sachs Capital Partners* »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des télécoms médias et technologies, des institutions financières et de l'énergie.



**Nayla Khawam** (72 ans) bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983.

En octobre 2012, après trois années et demie couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région, et avec l'Europe et l'Asie.



**Bpifrance** – représentée par Charlotte Corbaz

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.



**Lori Gonnu** (70 ans) a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directrice exécutive jusqu'en 2009.

Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de 10 ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IoT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

## 2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction et conflits d'intérêts

Le Président-Directeur Général et les Administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les conventions réglementées ou apparentées sont décrites au paragraphe 6.6.2 du présent document.

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de Direction ou membre de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

## 2.1.3 Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a décidé la création de quatre Comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité Stratégique, le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 2.5.2.2 du présent document.

# 2.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Position-recommandation AMF n° 2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes ».

## 2.2.1 Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

|                                                                                           | Exercice 2024    | Exercice 2023    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Didier Brédy - Président-Directeur Général</b>                                         |                  |                  |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice                                           | 446 661 €        | 382 867 €        |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | -                | -                |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice                                | -                | -                |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement                                          | -                | -                |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme                               | -                | -                |
| <b>Total</b>                                                                              | <b>446 661 €</b> | <b>382 867 €</b> |

## 2.2.2 Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

|                                                                        | Exercice 2024                     |                                | Exercice 2023      |                  |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|
|                                                                        | Montants attribués <sup>(3)</sup> | Montants versés <sup>(4)</sup> | Montants attribués | Montants versés  |
| <b>Didier Brédy - Président-Directeur Général</b>                      |                                   |                                |                    |                  |
| Rémunération fixe <sup>(1)</sup>                                       | 324 000€                          | 324 000€                       | 324 000€           | 312 000 €        |
| Rémunération variable annuelle <sup>(2)</sup>                          | 102 000€                          | 38 760 €                       | 38 760 €           | 259 225 €        |
| Rémunération exceptionnelle                                            | -                                 | -                              | -                  | -                |
| Stock-options                                                          | -                                 | -                              | -                  | -                |
| Attribution d'actions gratuites ( <i>nouveaux plans mis en place</i> ) | -                                 | -                              | -                  | -                |
| Avantages en nature                                                    | 20 661€                           | 20 661 €                       | 20 107 €           | 20 107 €         |
| <b>Total</b>                                                           | <b>446 661 €</b>                  | <b>383 421 €</b>               | <b>382 867 €</b>   | <b>591 332 €</b> |

<sup>(1)</sup> Rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de Président-Directeur Général fixée par l'Assemblée du 23 mai 2024.

<sup>(2)</sup> La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon annuelle par le Conseil d'Administration. Elle est versée en cours d'exercice au titre de l'exercice précédent. La rémunération variable au titre de l'exercice 2024 ne pourra être versée qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale 2025 portant sur les comptes 2024.

<sup>(3)</sup> Le montant attribué est le montant voté par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

<sup>(4)</sup> Le montant versé est la rémunération effectivement perçue par Monsieur Brédy.

## 2.2.3 Tableau n° 3 : tableau sur la rémunération des Administrateurs et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

|                                                                            | Exercice 2024      |                 | Exercice 2023      |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|
|                                                                            | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés  |
| <b>François-Xavier Ollivier - Administrateur</b>                           |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale                              |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations <sup>(1)</sup>                                        | -                  | 11 203 €        |                    | 255 865 €        |
| Indemnité de départ à la retraite                                          |                    |                 |                    | 72 722 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>-</b>           | <b>11 203 €</b> |                    | <b>328 587 €</b> |
| <b>Nayla Khawam</b>                                                        |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale                              | 20 240 €           | 20 470 €        | 20 470 €           | 23 000 €         |
| Autres rémunérations                                                       |                    |                 |                    |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>20 240 €</b>    | <b>20 470 €</b> | <b>20 470 €</b>    | <b>23 000 €</b>  |
| <b>Aleph Golden Holdings Sarl</b><br><i>représentée par Hugues Lepic</i>   |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale                              |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations                                                       | -                  | -               | -                  | -                |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>-</b>           | <b>-</b>        | <b>-</b>           | <b>-</b>         |
| <b>Bpifrance Participations</b><br><i>représentée par Charlotte Corbaz</i> |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale                              |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations                                                       | -                  | -               | -                  | -                |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>-</b>           | <b>-</b>        | <b>-</b>           | <b>-</b>         |
| <b>Lori Gonnu</b>                                                          |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale                              | 20 240 €           | 23 000 €        | 23 000 €           | 23 000 €         |
| Autres rémunérations                                                       |                    |                 |                    |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>20 240 €</b>    | <b>23 000 €</b> | <b>23 000 €</b>    | <b>23 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>40 480 €</b>    | <b>54 673 €</b> | <b>43 470 €</b>    | <b>374 587 €</b> |

<sup>(1)</sup> Cette rémunération a été perçue dans le cadre de la convention réglementée approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 entre Monsieur François-Xavier Ollivier et la Société pour son expertise technique et son assistance sur les projets stratégiques de Fusions-Acquisitions.

## 2.2.4 Tableau n°4 : options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

## 2.2.5 Tableau n°5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

## 2.2.6 Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

## 2.2.7 Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

| Bénéficiaire | N° et date du plan | Nombre d'AGA devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|--------------|--------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| Didier Brédy | AGA 05-2021        | 97 000                                              | (1)                      |

<sup>(1)</sup> L'acquisition définitive de ces actions gratuites était subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part à la réalisation d'une condition de performance.

## 2.2.8 Tableau n°8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document.

## 2.2.9 Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés, non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

|                                                                                                                                                           | 2024 |                   |               |     | 2023   |                   |               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|---------------|-----|--------|-------------------|---------------|-----|
|                                                                                                                                                           | BCE  | Actions gratuites | Stock-options | BSA | BCE    | Actions gratuites | Stock-options | BSA |
| Date du Conseil d'Administration                                                                                                                          | -    | -                 | -             | -   | -      | -                 | 26-juillet    | -   |
| Prix moyen pondéré                                                                                                                                        | -    | -                 | -             | -   | -      | -                 | -             | -   |
| Nombre de droits consentis aux dix salariés, non-mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)          | -    | -                 | -             | -   | -      | -                 | 17 000        | -   |
| Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global) | -    | 136 083           | -             | -   | 11 780 | 95 333            | 40 517        | -   |

## 2.2.10 Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document.

## 2.2.11 Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

| Dirigeants mandataires sociaux         | Contrat de travail                                                   |     | Régime de retraite supplémentaire |     | Indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction |     | Indemnité relative à une clause de non-concurrence |     |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------|-----|
|                                        |                                                                      |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                    |     |
|                                        | OUI                                                                  | NON | OUI                               | NON | OUI                                                                                                           | NON | OUI                                                | NON |
| Didier Brédy                           |                                                                      |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                    |     |
| Président-Directeur Général            |                                                                      | X   |                                   | X   | X <sup>(2)</sup>                                                                                              |     |                                                    | X   |
| Date de début de mandat <sup>(1)</sup> | 25 février 2013                                                      |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                    |     |
| Date de fin de mandat                  | AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 |     |                                   |     |                                                                                                               |     |                                                    |     |

<sup>(1)</sup> Président de la SAS depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, Didier Brédy a été nommé P.-D.G. de la Société par le Conseil d'Administration réuni le 25 février 2013, suite à l'Assemblée Générale tenue le même jour aux fins notamment d'approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers Administrateurs dont Didier Brédy.

<sup>(2)</sup> Sur les modalités de détermination de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy, se reporter à la note « Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 2.5.3.1.4 du présent document.

## 2.2.12 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés (art. L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code Monétaire et Financier)

Conformément à l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

| Identité                 | Fonction                    | Nombre d'actions au 01/01/2024 | Quantité d'actions achetées ou souscrites, AGA | Quantité d'actions cédées | Nombre d'actions au 31/12/2024 |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Didier Brédy             | Président-Directeur Général | 423 287                        | 97 000                                         | 17 109                    | 503 178                        |
| François-Xavier Ollivier | Administrateur              | 21 000                         | -                                              | 20 000                    | 1 000                          |
| Lori Gonnu               | Administratrice             | -                              | -                                              | -                         | -                              |
| Nayla Khawam             | Administratrice             | -                              | -                                              | -                         | -                              |
| Aleph Golden Holdings    | Administrateur              | 3 200 000                      | -                                              | -                         | 3 200 000                      |
| Bpifrance Participations | Administrateur              | 3 175 000                      | -                                              | -                         | 3 175 000                      |
| <b>Total</b>             |                             | <b>6 819 287</b>               | <b>97 000</b>                                  | <b>37 109</b>             | <b>6 879 178</b>               |

## 2.3 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants à l'exception de la « GSC » (garantie sociale des chefs d'entreprise) au profit de Didier Brédy (se reporter au paragraphe 2.5.3 sur la rémunération du Président-Directeur Général ci-dessous) autorisée par décision d'un Conseil d'Administration réuni le 21 octobre 2005.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ à ces personnes.

## 2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

À la date du présent document, le nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Conseil d'Administration est le suivant :

|                                                                                    | Actions détenues |              |                   |                      | Valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|-------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                    | En nombre        | % du capital | En droits de vote | % des droits de vote |                                                                                                                                                                                                                     |
| Didier Brédy Président-Directeur Général                                           | 503 178          | 1,9%         | 826 760           | 2,4%                 | 40 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 62 000 actions<br>128 000 AGA (05.2021) donnant le droit de souscrire à 128 000 actions<br>97 000 AGA (03.2021 bis) donnant le droit de souscrire à 97 000 actions |
| François-Xavier Ollivier Administrateur                                            | 1 000            | 0,0%         | 1 673             | 0,0%                 | Néant                                                                                                                                                                                                               |
| Bpifrance Participations Administrateur<br><i>représentée par Charlotte Corbaz</i> | 3 175 000        | 11,8%        | 6 150 000         | 18,1%                | Néant                                                                                                                                                                                                               |
| Aleph Golden Holdings Sarl Administrateur<br><i>représentée par Hugues Lepic</i>   | 3 200 000        | 11,8%        | 6 400 000         | 18,8%                | Néant                                                                                                                                                                                                               |
| Nayla Khawam Administratrice                                                       | -                | -            | -                 | -                    | -                                                                                                                                                                                                                   |
| Lori Gonnu Administratrice                                                         | -                | -            | -                 | -                    | -                                                                                                                                                                                                                   |

<sup>(1)</sup> Le détail des valeurs mobilières figure au paragraphe 6.1.4 du présent document.

## 2.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-37, L.22-10-8 à L.22-10-11 et L.22-10-34 du Code de Commerce, afin, notamment, de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration d'Ekinops SA (ci-après, la « **Société** ») et de présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de donner les informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'Administration avec l'aide de la Direction Générale de la Société et sur recommandations du Comité des Rémunérations, puis a été approuvé par le Conseil d'Administration le 4 mars 2025.

## 2.5.1 Gouvernance de la Société

### 2.5.1.1 Référence au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext et mise en œuvre

Par décision du Conseil d'Administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce Code et de l'adoption d'une troisième version en septembre 2021 dudit Code de gouvernement d'entreprise (ci-après le « **Code Middlednext** »), le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de modifier son Règlement Intérieur afin notamment de le mettre en harmonie avec le texte précité et ainsi de continuer de se référer au Code Middlednext.

Le Code Middlednext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site de Middlednext : [https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c17-\\_cahier\\_14\\_middlednext\\_code\\_de\\_gouvernance\\_2021-2.pdf](https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c17-_cahier_14_middlednext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf).

Le Code Middlednext contient vingt-deux (22) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que son organisation répond pour l'essentiel aux recommandations de ce Code Middlednext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'application des recommandations du Code Middlednext :

| <b>Recommandations du Code Middlednext</b>                                                                                  | <b>Conformité</b>  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| R1 : Déontologie des « membres du Conseil »                                                                                 | OUI                |
| R2 : Conflits d'intérêts                                                                                                    | OUI                |
| R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants                                                              | OUI                |
| R4 : Information des « membres du Conseil »                                                                                 | OUI                |
| R5 : Formation des « membres du Conseil »                                                                                   | OUI <sup>(1)</sup> |
| R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités                                                                    | OUI                |
| R7 : Mise en place de Comités                                                                                               | OUI                |
| R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE) | OUI                |
| R9 : Mise en place d'un Règlement Intérieur du Conseil                                                                      | OUI                |
| R10 : Choix de chaque « membre du Conseil »                                                                                 | OUI                |
| R11 : Durée des mandats des membres du Conseil                                                                              | OUI                |
| R12 : Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat                                                          | OUI                |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil                                                                 | OUI                |
| R14 : Relations avec les « actionnaires »                                                                                   | OUI                |
| R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise                                                            | OUI                |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux                                      | OUI                |
| R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »                                                                       | OUI <sup>(2)</sup> |
| R18 : Cumul contrat de travail et mandat social                                                                             | OUI                |
| R19 : Indemnités de départ                                                                                                  | OUI                |
| R20 : Régime des retraites supplémentaires                                                                                  | OUI                |
| R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions                                                                       | OUI                |
| R22 : Revue des points de vigilance                                                                                         | OUI                |

(1) Cette recommandation formulée dans la version récemment révisée du Code Middlednext a été adoptée par la Société. Le Conseil d'Administration du 7 mars 2022 et du 26 janvier 2023 a recueilli les besoins de formation sur la base des idées exprimées par les Administrateurs suite à une enquête. Le plan de formation est revu annuellement pour s'adapter aux besoins formulés par les Administrateurs.

(2) Cette recommandation a été approuvée par le Conseil d'Administration comme objectif clos de l'année 2024.

2.5.1.2 Le mode de gouvernance

Ekinops est une société anonyme à Conseil d'Administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Le Conseil d'Administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'Administration.

La présidence du Conseil d'Administration

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d'Administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration, sauf circonstance exceptionnelle.

À ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'Administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlednext qui est incorporé par référence dans le Règlement Intérieur ;
- d'assurer la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière et opérationnelle diffusée par la Société.

La Direction Générale

Président-Directeur Général

|              | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat |
|--------------|-----------------------------|---------------------------|
| Didier Brédy | 25 février 2013             | 31 décembre 2024          |

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d'Administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général, en la personne de Monsieur Didier Brédy qui occupe ces fonctions depuis le 25 février 2013.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'Administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

2.5.1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

### 2.5.1.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société.

L'article 31 des statuts dispose que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment de l'article L.22-10-46 du Code de Commerce et de l'article L.225-124 du Code de Commerce.

L'article L.22-10-46, alinéa 3 du Code de Commerce prévoit un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ; (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### 2.5.1.5 Conventions visées à l'article L.22-10-10 et à l'article L.225-38 du Code de Commerce

#### 2.5.1.5.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'année 2024.

#### 2.5.1.5.2 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société et une société contrôlée par la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce

Néant.

#### 2.5.1.5.3 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

L'indemnité de départ du Président-Directeur Général autorisée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019 a été approuvée par la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2023 et sera de nouveau soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025. Les détails et éventuelles modifications sont indiqués aux paragraphes 2.5.3 et suivants sur la rémunération du Président-Directeur Général.

La convention conclue avec Monsieur François-Xavier Ollivier, Administrateur de la Société, et approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, et prenant fin au 30 novembre 2024, n'a pas été renouvelée par le Conseil d'Administration.

#### 2.5.1.5.4 Procédure mise en place par la Société pour évaluer les conventions courantes au titre de l'article L.22-10-12 du Code de Commerce

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de Commerce, sous impulsion du Comité d'Audit, et lors du Conseil d'Administration du 4 mars 2025 devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et afin de s'assurer que ces conventions remplissent bien ces conditions, étant précisé que les conventions concernées sont conclues entre la Société et des filiales détenues à 100%. Le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation annuelle des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice.

Cette procédure indique qu'il appartient à la direction financière de la Société de procéder à l'évaluation au cas par cas des conventions qui lui seraient présentées pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Dès lors qu'une convention serait définie comme constituant une convention réglementée, cette dernière devrait être transmise pour examen au Comité d'Audit aux fins d'examen et d'autorisation définitive par le Conseil d'Administration.

De même, chaque année, la Direction financière transmet la liste des conventions courantes au Comité d'Audit de la Société aux fins d'évaluation annuelle et de reclassification le cas échéant.

Conformément aux dispositions précitées, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

### 2.5.1.6 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

| Date de l'Assemblée ayant consenti la délégation ou l'autorisation - Résolution | Contenu de la délégation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Durée                                                            | Plafond                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGM 24 mai 2024<br>(11 <sup>e</sup> résolution)                                 | Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 18 mois à compter du 23 mai 2024 jusqu'au 23 novembre 2025       | Dans la limite d'un plafond de 10% des actions du capital de la Société<br><br>Pour un prix ne pouvant être supérieur à 15 €                                                                                                                                                                         | Le Conseil d'Administration du 23 mai 2024 a implémenté l'autorisation. En 2024, la Société a racheté 124 302 actions pour un montant de 499 997 €. |
| AGM 23 mai 2024<br>(13 <sup>e</sup> résolution)                                 | Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, et faculté de conférer un droit de priorité | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br><br>Jusqu'au 23 juillet 2026 | Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des délégations conférées aux termes des 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 <sup>(1)</sup> . | Néant                                                                                                                                               |
| AGM 23 mai 2024<br>(14 <sup>e</sup> résolution)                                 | Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes                                  | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br><br>Jusqu'au 23 juillet 2026 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Néant                                                                                                                                               |
| AGM 23 mai 2024<br>(15 <sup>e</sup> résolution)                                 | Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br><br>Jusqu'au 23 juillet 2026 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Néant                                                                                                                                               |

(1) Le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 1 349 702 € (soit à titre indicatif environ 10% du capital social).

| Date de l'Assemblée ayant<br>consenti la délégation ou<br>l'autorisation - Résolution | Contenu de la délégation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Durée                                                        | Plafond                                                                                                                                                                                                                                       | Utilisation effective<br>de la délégation<br>ou de l'autorisation |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| AGM 23 mai 2024<br>(16 <sup>e</sup> résolution)                                       | investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier<br>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription                                                                     | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br>Jusqu'au 23 juillet 2026 |                                                                                                                                                                                                                                               | Néant                                                             |
| AGM 23 mai 2024<br>(17 <sup>e</sup> résolution)                                       | Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature                                                                                                                                                                                                                 | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br>Jusqu'au 23 juillet 2026 |                                                                                                                                                                                                                                               | Néant                                                             |
| AGM 23 mai 2024<br>(18 <sup>e</sup> résolution)                                       | Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br>Jusqu'au 23 juillet 2026 |                                                                                                                                                                                                                                               | Néant                                                             |
| AGM 23 mai 2024<br>(19 <sup>e</sup> résolution)                                       | Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires                                                                                                                                  | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br>Jusqu'au 23 juillet 2026 | Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 50% du capital social (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission) | Néant                                                             |
| AGM 23 mai 2024<br>(20 <sup>e</sup> résolution)                                       | Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers                                                                                             | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br>Jusqu'au 23 juillet 2026 | 1% du capital social à date de l'AG                                                                                                                                                                                                           | Néant                                                             |

| Date de l'Assemblée ayant<br>consenti la délégation ou<br>l'autorisation - Résolution | Contenu de la délégation                                                                                                                                                                                                                                 | Durée                                                        | Plafond                                                                                                                                                                                    | Utilisation effective<br>de la délégation<br>ou de l'autorisation                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGM 23 mai 2024<br>(21 <sup>e</sup> résolution)                                       | Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes | 26 mois à compter du 23 mai 2024<br>Jusqu'au 23 juillet 2026 | 1% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation                                             | Néant                                                                                    |
| AGM 24 mai 2023<br>(19 <sup>e</sup> résolution)                                       | Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres                                                                                                         | 26 mois à compter du 24 mai 2023 jusqu'au 24 juillet 2025    | Dans la limite d'un plafond de 2 600 000 €                                                                                                                                                 | Néant                                                                                    |
| AGM 24 mai 2023<br>(22 <sup>e</sup> résolution)                                       | Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes     | 38 mois à compter du 24 mai 2023 jusqu'au 24 juillet 2026    | Dans la limite d'un plafond autonome de 2% des actions du capital de la Société<br><br>Dans la limite d'un plafond commun <sup>(1)</sup> de 2% des actions du capital social de la Société | Utilisation par le CA du 26 juillet 2023 de 17 000 options d'acquisitions <sup>(2)</sup> |

(1) Plafond commun aux 22<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 24 mai 2023.

(2) Par décision du 26 juillet 2023, le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation donnée par l'AGM du 24 mai 2023. La faculté d'exercer ces options est subordonnée à une condition de présence.

### 2.5.1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes, connues de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce, au 31 décembre 2024, sont décrites ci-dessous.

| Actionnaires                               | Nombre d'actions<br>au 31/12/2024 | % du capital  | Nombre de droits de<br>vote au 31/12/2024 | % des droits de<br>vote |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| Bpifrance Participations                   | 3 175 000                         | 11,8%         | 6 150 000                                 | 18,1%                   |
| Aleph Golden Holdings Sarl                 | 3 200 000                         | 11,8%         | 6 400 000                                 | 18,8%                   |
| Didier Brédy                               | 503 178                           | 1,9%          | 826 760                                   | 2,4%                    |
| François-Xavier Ollivier                   | 1 000                             | 0,0%          | 1 167                                     | 0,0%                    |
| <b>Sous-total Conseil d'Administration</b> | <b>6 879 178</b>                  | <b>25,5%</b>  | <b>13 377 927</b>                         | <b>39,3%</b>            |
| Auto-contrôle (contrat de liquidité)       | 88 121                            | 0,3%          | -                                         | -                       |
| Flottant                                   | 20 026 750                        | 74,2%         | 20 687 793                                | 60,7%                   |
| <b>Total</b>                               | <b>26 994 049</b>                 | <b>100,0%</b> | <b>34 065 720</b>                         | <b>100,0%</b>           |

- Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil légal. Les actionnaires disposent d'un droit de vote double dans les conditions prévues à l'article L.22-10-46 du Code de Commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société prévoient que :
  - > le Conseil d'Administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du Conseil d'Administration et 1 Censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du Conseil d'Administration.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, sont constitués :
  - > des délégations qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires à l'effet d'émettre des actions par voie d'augmentations de capital, telles que ces délégations sont décrites au paragraphe 2.5.1.6 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital ; et
  - > d'une délégation à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce et des dispositions de la réglementation applicable aux abus de marché et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique, autre que l'accord d'une ligne de financement syndiqué mise en place en juillet 2023. Cet accord prévoit un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. Au jour de ce rapport, la ligne n'a pas été utilisée par la Société.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 2.5.3.1.4 ci-dessous.

## 2.5.2 La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

### 2.5.2.1 Le Conseil d'Administration de la Société

À la date d'établissement de ce présent rapport, le Conseil est composé des six membres. Le Président-Directeur Général, trois Administrateurs et deux Administratrices indépendantes.

#### 2.5.2.1.1 Composition du Conseil d'Administration

##### Le Président-Directeur Général :

- Monsieur Didier Brédy, né en 1963, de nationalité française, est Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Ekinops SA.

Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été Directeur Général d'Ivex, start-up américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq : TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.

##### Administrateurs :

- Monsieur François-Xavier Ollivier, né en 1958, de nationalité française, est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de ses années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été Responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ». François-Xavier a pris sa retraite en juin 2023, et n'est à ce jour plus salarié de la Société.
- La société Aleph Golden Holdings Sarl, représentée par Monsieur Hugues Lepic, né en 1965, de nationalité française.

Aleph est une société d'investissement basée à Londres et fondée en 2013 par Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement *Private Equity* de Goldman Sachs en Europe.

Aleph investit dans des entreprises de taille moyenne dont le siège est basé en Europe, et en partenariat avec des équipes managériales ambitieuses dont les talents couvrent la croissance, la gestion des risques et l'allocation de capital. Aleph est un partenaire de long terme et travaille en étroite collaboration avec les équipes managériales, co-actionnaires et autres parties prenantes pour générer de la croissance de valeur. Les entreprises dans lesquelles Aleph investit sont sous-tendues par des tendances lourdes qui favorisent leur croissance à long terme, et dans les secteurs des télécommunications/médias/technologie, des services financiers, et de l'environnement et des ressources naturelles, dans lesquels son expérience est importante.

- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte Corbaz, née en 1987, de nationalité française.

Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État français, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

##### Administratrices indépendantes :

- Madame Lori Connu, née en 1955, de nationalité française, a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directrice exécutive jusqu'en 2009. Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de 10 ans, menant des initiatives mondiales innovantes. Lori Connu a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

- Madame Nayla Khawam, née en 1953, de nationalité française, bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite.

En octobre 2012, après trois années et demie couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.

Tous les Administrateurs en poste ont été nommés par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Messieurs Didier Brédy et François-Xavier Ollivier ont été nommés initialement par l'Assemblée Générale du 25 février 2013. Madame Lori Gonnu, les sociétés Aleph Golden Holdings Sarl et Bpifrance Participations SA ont été nommés par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017. Chaque nomination a fait l'objet d'une résolution distincte et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque Administrateur ont été mises en ligne sur le site Internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination de chacun des Administrateurs susvisés,

ainsi que cela est préconisé aux termes de la dixième recommandation du Code Middledenext.

Les mandats de Madame Nayla Khawam et de Messieurs Didier Brédy, François-Xavier Ollivier ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale annuelle du 25 mai 2022, et les mandats de Madame Lori Gonnu de Bpifrance et d'Aleph Golden Holdings ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2023 pour une durée de trois ans conformément aux modifications statutaires adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019 ayant pour effet de réduire de six ans à trois ans le mandat des Administrateurs.

Cette nouvelle durée des mandats permet dans les faits la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats par moitié conformément à la onzième recommandation du Code Middledenext.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de Commerce, nous vous présentons au paragraphe 2.1.1.1 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions en cours exercés au 31 décembre 2024 par les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que la liste des autres mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices au paragraphe 2.1.1.2.

Le Conseil d'Administration est composé de six Administrateurs et comprend deux Administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 33%). L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration est présentée au paragraphe 2.5.2.1.3.

La représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration est de trois Administrateurs sur six (soit une proportion de 50% d'Administrateurs de sexe féminin) telle que présentée au paragraphe 2.5.2.1.4 ci-après. Un tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration et des Comités figure au paragraphe 2.5.2.2.5.

### 2.5.2.1.2 Mode de désignation, missions et prérogatives des Censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de Censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'Administration. Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'Administration, n'ont pas voix

délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

À ce jour, assistent aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative :

- Monsieur Maneesh Sharma en qualité de Censeur auprès du Conseil d'Administration, nommé pour une durée illimitée ;
- Monsieur Mamoun Alami Idrissi en qualité de Censeur auprès du Conseil d'Administration, nommé pour une durée illimitée.

### 2.5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque Administrateur est de trois (3) années conformément aux statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 21 mai 2019. Cette durée est conforme aux préconisations de la onzième recommandation du Code Middledenext.

La troisième recommandation du Code Middledenext préconise que le Conseil d'Administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre, que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil au regard du Code Middledenext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Il appartient au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 mars 2025 a considéré qu'au regard de ces critères et

des critères retenus par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») la nature indépendante de deux des Administrateurs, que sont Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu.

Le Conseil considère que les quatre autres Administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

### 2.5.2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, s'agissant, en particulier de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

À ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société sur les six membres qui le composent (soit une proportion de 50% d'Administrateurs de sexe féminin et de 50% d'Administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'Administration de la Société est donc conforme à l'article L.22-10-3 du Code de Commerce au titre duquel la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 2.5.2.1.5 Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025

Néant.

## 2.5.2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middledenext d'autre part.

Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du Conseil, les délais de transmission des documents et informations aux Administrateurs, le nombre minimum de réunions par an ; et (ii) la suppression de l'obligation de non-concurrence pour les Administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

En date du 28 mai 2020, ce Règlement Intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration afin d'autoriser ce dernier à prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

La Société a pris acte de la mise à jour du Code Middlednext, et notamment de la huitième et nouvelle Recommandation, et le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin, notamment, d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur la création d'un Comité RSE pour se conformer à ladite huitième Recommandation du Code Middlednext.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2024 a également décidé de mettre à jour le Règlement Intérieur en détaillant les missions des Comités RSE, Stratégique et d'Éthique.

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration a mis en place en son sein quatre Comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques. La mission de ces Comités est d'assurer le soutien stratégique et d'aider le Conseil à la prise de décision. Ces Comités se réunissent autant que nécessaire.

#### 2.5.2.2.1 Le Comité des Rémunérations

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'Administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Le Comité des Rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues Lepic, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings Sarl, membre et Président du Comité des Rémunérations ;
- Madame Nayla Khawam, membre du Comité des Rémunérations ; et

- Madame Lori Gonnu, membre du Comité des Rémunérations.

En 2024, le Comité des Rémunérations s'est réuni une fois.

Lors de cette réunion du Comité des Rémunérations, il a été abordé notamment le niveau de rémunération des salariés de la Société (salaires fixes et primes sur objectifs), ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et des Administrateurs et l'attribution d'actions. Le Comité des Rémunérations a fait des propositions au Conseil d'Administration sur ces sujets.

#### 2.5.2.2.2 Le Comité d'Audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'analyser et de valider les missions SACC (Services Autres que la Certification des Comptes), d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Les réunions de ce Comité sont aussi l'occasion pour ses membres d'échanger directement avec les Commissaires aux Comptes sur leurs travaux.

Le Comité d'Audit se distingue des autres Comités par ses compétences financières et d'organe de contrôle. Le Comité est focalisé sur les compétences financières des Administrateurs qui en sont Président et membres.

Le Comité d'Audit est composé des deux membres suivants :

- Madame Nayla Khawam, membre et Présidente du Comité d'Audit ; et
- Madame Charlotte Corbaz, en tant que représentante de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d'Audit.

En 2024, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois.

Lors de ces réunions du Comité, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- revue des comptes arrêtés au 30 juin 2024 ;
- revue des conventions ;
- revue des procédures mises en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l'information ;
- revue des rapports annuels ;
- revue des mandats des Commissaires aux Comptes.

### 2.5.2.2.3 Le Comité Stratégique

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de croissance externe.

Ce Comité créé par décision du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018 est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues Lepic, membre et Président du Comité Stratégique ;
- Madame Charlotte Corbaz, membre du Comité Stratégique ;
- Monsieur Didier Brédy, membre du Comité Stratégique ; et
- Monsieur François-Xavier Ollivier, membre du Comité Stratégique.

En 2024, le Comité Stratégique ne s'est pas réuni, le sujet de croissance externe et de développement R&D ayant été directement adressé en Conseil d'Administration.

### 2.5.2.2.4 Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)<sup>(1)</sup>

Ce Comité créé par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a pour mission principale de procurer tout conseil et assistance au Conseil d'Administration et/ou de faire des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et critères ESC (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), et notamment, d'examiner en lien avec la stratégie du Groupe la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques et opportunité en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021, le Comité RSE est composé des trois membres suivants :

- Madame Lori Connu, membre et Présidente du Comité RSE ;
- Madame Charlotte Corbaz, membre du Comité RSE ; et
- Monsieur Didier Brédy, membre du Comité RSE.

En 2024, le Comité RSE s'est réuni cinq fois.

Le Comité a pour principaux champs de compétence de fixer les objectifs RSE du Groupe et, à ce titre, est chargé de faire des propositions au Conseil d'Administration, en examinant, par ailleurs, les orientations de politique de ressources humaines et de diversité.

Lors de ces réunions du Comité RSE ont été abordés les sujets suivants :

- objectifs RSE du Groupe ;
- préparation de la CSRD ;
- préparation de la Déclaration de performance extra-financière ;
- travaux sur le Bilan Carbone® ;
- diversité et politique de ressources humaines.

Forte de ses expériences en matière d'innovation, de déploiement et d'accroissement des entreprises, Madame Connu connaît et anticipe les défis entrepreneuriaux, dont les sujets de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et en est la porte-parole au Conseil. En tant que créatrice de la division internationale du groupe SFR, la Présidente du Comité s'engage et apporte son expertise sur les sujets tels que le positionnement du Groupe en tant qu'employeur de référence, la responsabilité du Groupe à l'égard des tiers en intégrant les critères sociaux et environnementaux dans ses bonnes pratiques et l'impact du Groupe sur l'environnement.

Bpifrance, représentée par Madame Corbaz, place les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa mission. Sensibilisée grâce à la mise en place de formations et la multiplication d'actions RSE, Madame Corbaz apporte un savoir-faire RSE directement liée à l'exemplarité de la Bpi.

En tant que Président-Directeur Général du Groupe, Monsieur Brédy transmet directement les messages de Responsabilité Sociétale et Environnementale aux collaborateurs du Groupe et communique, à ce titre, sur l'importance stratégique du bien-être des collaborateurs et des enjeux climatiques supportant avec ferveur la mise en place d'objectifs environnementaux.

(1) Tous les travaux du Comité RSE sont détaillés dans le rapport de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

### 2.5.2.2.5 Tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration en date du rapport et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middledent

| Noms                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Administrateur<br>Indépendant | Première<br>nomination | Échéance du<br>Mandat                   | Comité<br>d'Audit | Comité des<br>Rémunérations | Comité<br>Stratégique | Comité RSE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------|------------|
| M. Didier Brédy<br>Président-Directeur<br>Général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Non                           | 2005                   | Exercice clos du<br>31 décembre<br>2024 | Non               | Non                         | Membre                | Membre     |
| <i>Expérience et expertise apportées :</i><br>Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été Directeur Général d'Ivex, start-up américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq : TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.<br>Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'université de San José, Californie. |                               |                        |                                         |                   |                             |                       |            |
| M. François-Xavier<br>Ollivier<br>Administrateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non                           | 2003                   | Exercice clos du<br>31 décembre<br>2024 | Non               | Non                         | Membre                | Non        |
| <i>Expérience et expertise apportées :</i><br>François-Xavier Ollivier est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 36 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été Responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».                                                                                                                                             |                               |                        |                                         |                   |                             |                       |            |
| Mme Lori Gonnu<br>Administratrice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui                           | 2017                   | Exercice clos du<br>31 décembre<br>2025 | Non               | Membre                      | Non                   | Président  |
| <i>Expérience et expertise apportées :</i><br>Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directrice Exécutive jusqu'en 2009.<br>Elle a également siégé au Comité de direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.<br>Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.                                                                                      |                               |                        |                                         |                   |                             |                       |            |
| Aleph Golden Holdings<br>Sarl, représentée par<br>M. Hugues Lepic<br>Administrateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                           | 2017                   | Exercice clos du<br>31 décembre<br>2025 | Non               | Président                   | Président             | Non        |
| <i>Expérience et expertise apportées :</i><br>Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des institutions financières et de l'énergie.                                                                                                                                                              |                               |                        |                                         |                   |                             |                       |            |

| Noms                                | Administrateur<br>Indépendant | Première<br>nomination | Échéance du<br>Mandat                   | Comité<br>d'Audit | Comité des<br>Rémunérations | Comité<br>Stratégique | Comité RSE |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------|------------|
| Mme Nayla Khawam<br>Administratrice | Oui                           | 2014                   | Exercice clos du<br>31 décembre<br>2024 | Président         | Membre                      | Non                   | Non        |

*Expérience et expertise apportées :*

Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite.

Nayla Khawam a été Directrice exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.

|                                                                                               |     |      |                                         |        |     |        |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------|-----------------------------------------|--------|-----|--------|--------|
| Bpifrance<br>Participations SA,<br>représentée par<br>Mme Charlotte Corbaz<br>Administratrice | Non | 2017 | Exercice clos du<br>31 décembre<br>2025 | Membre | Non | Membre | Membre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------|-----------------------------------------|--------|-----|--------|--------|

*Expérience et expertise apportées :*

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres.

Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.

## 2.5.2.3 Conditions d'organisation des travaux du Conseil

### 2.5.2.3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la neuvième recommandation du Code Middlednext.

Aux réunions obligatoires du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2024, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni huit fois, aux dates suivantes :

- > 25 janvier 2024
- > 4 mars 2024
- > 15 mars 2024
- > 24 avril 2024
- > 23 mai 2024
- > 29 juillet 2024
- > 15 octobre 2024
- > 3 décembre 2024

Le taux de participation des Administrateurs aux séances de 2024 a été de 90%, pour un taux individualisé au plus bas à 75%.

Le taux élevé de participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est un indice fort de l'implication de ses membres qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d'eux se voit remettre lors de sa nomination un exemplaire du Règlement Intérieur du Conseil incorporant par référence le Code Middlednext et ses recommandations et points de vigilance.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

### 2.5.2.3.2 Les réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L.823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du Comité Social et Économique sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

### 2.5.2.3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2024, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux du Conseil et des Comités.

### 2.5.2.3.4 L'information des Administrateurs

Chacun des Administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### 2.5.2.3.5 Évaluation des travaux du Conseil

La treizième recommandation du Code Middledenext permet aux membres du Conseil d'Administration de s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil. La question de l'évaluation des travaux du Conseil a été le sujet d'une analyse au travers des questionnaires d'auto-évaluation du Conseil et des Comités. La synthèse des réponses a été initiée et fait apparaître que les Administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil. Les membres continuent à plébisciter les contacts avec le management. Les points d'attention portent sur le reporting des décisions du Conseil d'Administration, sur les indicateurs de performance de la Société et du plan stratégique « Bridge ».

## 2.5.2.4 Politique de diversité

En application de l'article L.22-10-10 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2024 :

|                                 | Objectifs                                                                                                                        | Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseil d'Administration</b> | Représentation équilibrée des femmes et des hommes                                                                               | <b>Représentation des femmes</b><br>Ratio sur les 2 dernières années<br>> 50% (3 sur 6)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                 | Meilleur équilibre possible par la recherche d'une complémentarité des profils en termes de nationalité, expertise et expérience | Administrateurs de nationalité étrangère ou double nationalité<br>> 50% (3 sur 6)<br><b>Expertise/Expérience</b> (nombre d'Administrateurs sur le nombre total) <sup>(1)</sup><br>> Expertise sectorielle : 6 sur 6<br>> Management des PME et ETI en croissance : 4 sur 6<br>> Présence stable dans des conseils d'administration de sociétés cotées et internationales : 2 sur 6 |
|                                 | Administrateurs indépendants                                                                                                     | 2 Administrateurs indépendants sur 6, soit 1/3 des Administrateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                 | Âge moyen des Administrateurs                                                                                                    | 61 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

(1) Se référer au paragraphe 3.2.1.1.2 « Expériences générales et spécifiques des membres et constitution des Comités » du présent document.

La composition du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et la représentation majoritaire de femmes au sein de ces deux instances ainsi qu'au sein du Comité RSE (au titre de leur fonction d'Administrateur ou de Censeur) reflètent la volonté de recherche d'une composition équilibrée au sein de tous les organes de la Direction de la Société.

La Société et les membres du Conseil d'Administration sont également conscients de la nécessité de la mixité dans les postes à forte responsabilité. Compte tenu du secteur d'activité de la Société où la présence des femmes est modérée, cela constitue un obstacle persistant à la mise en place d'une parité femmes/hommes à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, il y a, à aujourd'hui, 14% de femmes au sein des postes à responsabilités.

Néanmoins, le Conseil d'Administration prête une attention particulière à ce point et chaque promotion ou recrutement est l'occasion pour la Société et ses dirigeants d'appliquer l'égalité des sexes autant que cela est possible et en fonction des candidats qui se présentent.

Pour favoriser cette mixité, la Société veille à ce qu'en cas de recherche des candidats pour les postes ouverts, il y ait des candidats femmes pour chaque recherche pour améliorer le taux de recrutement des femmes au sein du Groupe. Pour renforcer son engagement dans la matière, la Société a mis en place des accords d'égalité hommes/femmes en 2021, aussi une part variable de la rémunération du Président-Directeur Général intègre un critère tenant compte de cet engagement.

### 2.5.3 Rémunération des mandataires sociaux

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente notamment (i) la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul mandataire social dirigeant, ainsi que celle des membres du Conseil d'Administration (les « **mandataires sociaux non dirigeants** ») pour l'exercice 2025 ; ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants et dirigeant au titre de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux sont présentés ci-après et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans le cadre du vote « ex ante » par deux résolutions, dont le projet figure aux paragraphes 2.5.3.1.3 et 2.5.3.1.5 ci-après.

#### 2.5.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

##### 2.5.3.1.1 Principes généraux

Il appartient au Comité des Rémunérations, composé aux 2/3 d'Administrateurs indépendants, d'émettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération et la rémunération du Président-Directeur Général et des autres mandataires sociaux.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni le 7 février 2025, afin de formuler des recommandations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2025, ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs par le Président-Directeur Général concernant la part de rémunération variable et la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2024.

Tout en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie et de l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration a arrêté dans sa séance du 4 mars 2025 une politique de rémunération des mandataires sociaux, sur proposition du Comité des Rémunérations, en adéquation avec l'intérêt social, et sa contribution à la pérennité de la Société et son inscription dans la stratégie commerciale du Groupe.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d'Administration prend en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés, ainsi que des principes d'exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure et transparence, qui sont recommandés par le Code Middledenext pour les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

La Société a mis en place une politique de rémunération, ayant pour but de motiver et d'inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe (partie variable de la rémunération) et pour en assurer la performance à long terme (choix des objectifs).

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit définie eu égard à la stratégie de croissance et de développement du Groupe en vue d'inciter à la réalisation des objectifs de croissance.

En ce qui concerne la politique de rémunération des Administrateurs, les mêmes règles et critères de répartition de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée Générale Ordinaire sont applicables depuis 2014. La rémunération ne concerne que les Administrateurs indépendants et son montant fixe est établi annuellement. Le versement de cette rémunération est fonction de la participation effective aux séances du Conseil rémunérant, ainsi le travail effectué par chacun des Administrateurs indépendants et l'assiduité, dans l'intérêt de la Société. Le détail de cette politique de rémunération qui demeure inchangée depuis l'exercice précédent figure au paragraphe 2.5.3.1.2 ci-après.

La politique de rémunération déterminée pour le dirigeant mandataire social est directement en lien avec la stratégie du Groupe, elle vise à accompagner et à répondre à son développement. Le Conseil d'Administration a souhaité aligner les critères de la rémunération du Président-Directeur Général sur des critères reflétant l'évolution de la Société et liés aux performances de la Société.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général a été fixée en fonction des responsabilités assumées et en tenant compte du niveau de rémunérations de dirigeants de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025 comme pour l'exercice 2024 se réfère à des paramètres économiques fondés sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs traduisant la performance du Groupe et la contribution personnelle du Président-Directeur Général.

Les indicateurs de performance qui sont retenus permettent d'apprécier la performance réelle de la Société et reflètent la création de valeur à long terme de la Société.

Enfin, dans l'éventualité d'un départ du Président-Directeur Général ou d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration continueront à s'appliquer, et qu'ainsi, le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculé au *pro rata temporis* de la présence du dirigeant concerné.

La corrélation entre la rémunération du Président-Directeur Général et les performances de la Société

garantit la pertinence de la rémunération de ce dernier et contribue à encourager une croissance équilibrée et durable. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 2.5.3.1.3 ci-après.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce en vue de déterminer, ou d'attribuer des éléments de rémunération, de toute nature, ou prendre des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de ses fonctions, au bénéfice du Président-Directeur Général, le Président-Directeur Général ne prend pas part aux délibérations du Conseil d'Administration ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

### 2.5.3.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

#### Montant global de la rémunération allouée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires et critères de répartition de cette rémunération au sein du Conseil d'Administration

Le montant global de l'enveloppe annuelle de rémunération allouée au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres du Conseil d'Administration est déterminé par un vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 19 juin 2014 a fixé, à partir de l'exercice 2014, à 50 000 € brut, le montant maximum de la somme annuelle à allouer aux Administrateurs à titre de rémunération (anciennement jetons de présence), et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Les critères de répartition de la rémunération ainsi allouée au sein du Conseil d'Administration sont fonction de la qualité d'Administrateur indépendant et de la participation effective aux séances du Conseil d'Administration. Ainsi, seuls les Administrateurs indépendants reçoivent une rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale, sauf s'ils y renoncent. De plus, seule une rémunération proportionnelle à la participation aux réunions du Conseil d'Administration serait versée dans la limite d'un montant maximum de 23 000 € brut par Administrateur indépendant.

À ce titre, Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu, Administratrices indépendantes, reçoivent une rémunération en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article L.22-10-15 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité des Rémunérations et sont soumises à la procédure des

conventions réglementées au titre de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

À titre informatif, il est précisé que cette faculté a été exercée durant l'exercice 2024 pour les missions confiées à Monsieur François-Xavier Ollivier dans le cadre de projets d'acquisitions. Ce mandat a fait l'objet d'une convention réglementée soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale le 23 mai 2024.

Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des Administrateurs en leur qualité d'Administrateur.

La politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2025 est synthétisée ci-après :

| Politique de rémunération des Administrateurs <sup>(1)</sup> pour l'exercice 2025 |                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération                                                                      | Uniquement pour les Administrateurs indépendants                                                                                                                   |
|                                                                                   | Rémunération d'un montant maximum global de 50 000 € brut allouée en considération de la participation aux réunions du Conseil d'Administration pendant l'exercice |
| Rémunération variable                                                             | Néant                                                                                                                                                              |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire                                  | Néant                                                                                                                                                              |
| Rémunération exceptionnelle                                                       | Néant                                                                                                                                                              |
| Options, actions de performance ou autres attributions de titres                  | Néant                                                                                                                                                              |
|                                                                                   | Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des Administrateurs en leur qualité d'Administrateur                                                                |
| Avantages en nature                                                               | Néant                                                                                                                                                              |

<sup>(1)</sup> La politique de rémunération de Monsieur Didier Brédy en sa qualité de Président-Directeur Général est décrite au paragraphe 2.5.3.1.4 ci-après.

La Société rembourse aux membres du Conseil d'Administration les frais exposés pour l'exercice de leur mission.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 a été approuvée à 99% des votes par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

2.5.3.1.3 Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il s'agit de la neuvième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 ci-après reproduite :

« Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2025

*L'Assemblée Générale,*

*Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,*

*connaissance prise du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,*

**approuve**, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite. »

2.5.3.1.4 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, la présente politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration du 4 mars 2025 est basée sur les recommandations du Code de Gouvernance Middenext et sur les recommandations du Comité des Rémunérations dont il a rendu compte au Conseil d'Administration.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Dans l'éventualité d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le

Conseil d'Administration continueront à s'appliquer et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculé au *pro rata temporis* de la présence du dirigeant concernée.

### Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général disposera d'une rémunération annuelle fixe d'un montant de 324 000 € payable mensuellement par 12<sup>e</sup> chaque mois, qui reflète sa responsabilité, son niveau d'expérience et ses compétences. La rémunération fixe est identique à l'année passée.

### Rémunération variable annuelle

Le Président-Directeur Général disposera également d'une rémunération variable d'un montant de 170 000 € pouvant être portée à un maximum de 382 500 € en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations, à la fin de l'année 2025 (ou au début de l'année 2026) de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général. La rémunération variable n'a pas évolué pour l'année 2025.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général seront déterminés ainsi que cela est indiqué ci-après dans le tableau « **Description de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025** ».

### Rémunération exceptionnelle

Dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d'un exercice au Président-Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue lors de l'exercice suivant de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce.

## Engagements différés au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions

### Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative, ou en cas de départ en retraite. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

Cet engagement a de nouveau été autorisé et complété par le Conseil d'Administration le 4 mars 2025 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$TCAM = [(CA(N)/CA(N-3))^{(1/3)} - 1] * 100$$

Ou :

CA(N) = Chiffre d'Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d'Affaires consolidé de l'exercice comptable de l'année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5%, alors l'indemnité de départ sera égale à 50% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5% et 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 75% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 100% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 50% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

En outre, en cas de révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Président et Directeur Général dans les 24 mois d'un changement de contrôle de la Société, d'une fusion ou d'une scission de la Société, ou d'un changement capitalistique significatif de la Société, susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'Administration, il percevra une indemnité de

départ contraint égale à 100% de la rémunération globale (fixe, variable et exceptionnelle) perçue par le Président et Directeur Général au cours des 12 derniers mois dès lors que tout ou partie des critères de performance conditionnant le versement d'une partie de sa rémunération variable au cours des trois exercices précédents auront été remplis.

**Indemnité de non-concurrence**

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

**Régime de retraite supplémentaire**

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**Options, actions de performance ou autres attributions de titres**

Lors de la prochaine Assemblée Générale du 22 mai 2025, il sera soumis au vote des actionnaires la possibilité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer au Président-Directeur Général des actions gratuites assorties d'une durée d'acquisition, d'une condition de présence et de performance à hauteur de 0,50% du capital social.

**Rémunération au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration**

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.

**Avantages de toute nature susceptibles d'être accordés au Président-Directeur Général, à raison de son mandat**

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025, effective à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, est synthétisée dans le tableau suivant :

| Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                                                                                                                                 | Une rémunération fixe d'un montant annuel de 324 000 € qui est versée mensuellement par 12 <sup>e</sup> chaque mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Rémunération variable                                                                                                                             | <div>Une rémunération variable d'un montant de 170 000 € (représentant 52% de la rémunération fixe hors cas de dépassement des objectifs) et fonction de deux critères quantitatifs et de deux critères qualitatifs figurant ci-dessous :</div> <div><b>Critère 1.</b> En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2025 fixé par le Conseil d'Administration</div> <div>&gt; Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 68 000 € avant accélérateur au titre du critère 1, plafonné à 170 000 €</div> <div><b>Critère 2.</b> En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2025 (hors coûts de restructuration), fixé par le Conseil d'Administration</div> <div>&gt; Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 68 000 € avant accélérateur au titre du critère 2, plafonné à 170 000 €</div> <div><b>Critère 3.</b> En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe sur les axes suivants :</div> <div>&gt; Réduction de l'empreinte carbone du Groupe</div> <div>&gt; Validation de la trajectoire 2030 de réduction des gaz à effet de serre</div> <div>&gt; Proportion d'achats ayant fait l'objet d'une évaluation RSE conforme</div> <div>&gt; Augmentation de la représentativité des femmes</div> <div>&gt; Pondération : 5 à 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 17 000 € au titre du critère 3</div> <div><b>Critère 4.</b> En fonction de la réalisation des projets Recherche &amp; Développement pour l'exercice 2025 fixé par le Conseil d'Administration</div> <div>&gt; Pondération de 15% de la rémunération variable annuelle soit un montant de rémunération variable égal à maximum 25 500 € au titre du critère 4</div> |

### Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération exceptionnelle                                      | Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement au Président-Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, dans la limite d'un montant maximum égal à 50% de la rémunération totale (fixe et variable) due au titre de l'exercice 2025 hors cas de dépassement des objectifs, soit 247 000 €, en cas de circonstances exceptionnelles, telles qu'une performance exceptionnelle manifeste et significative au regard des indicateurs usuels de performance financière ou commerciale ou stratégique de la Société et/ou du Groupe dont la réalisation n'aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs et indicateurs retenus pour la détermination de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général et justifiant qu'une rémunération exceptionnelle puisse être versée au titre de la période considérée.<br><br>L'attribution d'une rémunération exceptionnelle ne pourrait se faire que sur une décision explicite et motivée du Conseil d'Administration prise au vu de recommandations positives préalables du Comité des Rémunérations. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires. |
| Options, actions de performance ou autres attributions de titres | Faculté laissée au Conseil d'Administration d'attribuer au Président-Directeur Général des options, actions de performance ou autres attributions de titres selon des critères de présence et de performance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur                 | Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Avantages en nature                                              | Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.<br>Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.<br>Le Président-Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Indemnité de départ                                              | Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif (détaillé au paragraphe 2.5.3.1.4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Indemnité de non-concurrence                                     | Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence (détaillé au paragraphe 2.5.3.1.4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Régime de retraite supplémentaire                                | Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 a été approuvée à 92% des votes par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

#### 2.5.3.1.5 Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la onzième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 ci-après reproduite :

#### « Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025

*L'Assemblée Générale,*

*Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,*

*connaissance prise de l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,*

**approuve**, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite. »

### 2.5.3.2 Information sur les rémunérations totales et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-34 I et II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2024 statuera, dans le cadre du vote « ex post » sur :

- (i) les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce et notamment les informations figurant aux paragraphes 2.5.3.2.1, 2.5.3.2.2 et 2.5.3.2.3 ci-dessous, par une résolution dont le projet figure au paragraphe 2.5.3.2.1.2 ; et sur
- (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par une résolution distincte pour le dirigeant mandataire social figurant au paragraphe 2.5.3.2.2.2.

#### 2.5.3.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'Administration

##### Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux membres du Conseil d'Administration

Pour l'exercice 2024, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, il a été attribué à Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu un montant brut de 20 240 € à titre de rémunération.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024 de chacun des deux Administrateurs indépendants, soit une présence à 88% des réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024 pour Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu. Il est à noter que la présence moyenne de tous les membres du Conseil a été de 90% au cours de l'exercice 2024.

Cette répartition est conforme à la politique de rémunération des Administrateurs pratiquée par la Société de ne rémunérer pour leur activité d'Administrateurs que les seuls Administrateurs indépendants (sauf renonciation de leur part) et en fonction de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration.

Aucun autre Administrateur n'a reçu de rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

|                                                  | Exercice 2024      |                 | Exercice 2023      |                  |
|--------------------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|
|                                                  | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés  |
| <b>François-Xavier Ollivier - Administrateur</b> |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale    |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations <sup>(1)</sup>              | -                  | 11 203 €        | -                  | 255 865 €        |
| Indemnité de départ à la retraite                | -                  | -               | -                  | 72 722 €         |
| <b>Total</b>                                     | -                  | <b>11 203 €</b> | -                  | <b>328 587 €</b> |
| <b>Nayla Khawam</b>                              |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale    |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations                             | 20 240 €           | 20 470 €        | 20 470 €           | 23 000 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>20 240 €</b>    | <b>20 470 €</b> | <b>20 470 €</b>    | <b>23 000 €</b>  |
| <b>Aleph Golden Holdings Sarl</b>                |                    |                 |                    |                  |
| <i>représentée par Hugues Lepic</i>              |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale    |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations                             | -                  | -               | -                  | -                |
| <b>Total</b>                                     | -                  | -               | -                  | -                |
| <b>Bpifrance Participations</b>                  |                    |                 |                    |                  |
| <i>représentée par Charlotte Corbaz</i>          |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale    |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations                             | -                  | -               | -                  | -                |
| <b>Total</b>                                     | -                  | -               | -                  | -                |
| <b>Lori Gonnu</b>                                |                    |                 |                    |                  |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale    |                    |                 |                    |                  |
| Autres rémunérations                             | 20 240 €           | 23 000 €        | 23 000 €           | 23 000 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>20 240 €</b>    | <b>23 000 €</b> | <b>23 000 €</b>    | <b>23 000 €</b>  |
| <b>Total</b>                                     | <b>40 480 €</b>    | <b>54 673 €</b> | <b>43 470 €</b>    | <b>374 587 €</b> |

<sup>(1)</sup> Rémunération par le biais d'une convention réglementée approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 pour son expertise technique et son assistance sur les projets stratégiques de Fusions-Acquisitions.

### Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément aux articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la huitième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 ci-après reproduite :

### « Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise de l'article L.225-37 du Code de Commerce et du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,

**approuve**, en application de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, telles que présentées. »

2.5.3.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé au mandataire social dirigeant

Éléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2025 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2024 au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, les éléments de rémunération suivants :

| Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos                 | Montant ou valorisation comptable soumis au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 conformément à l'approbation des principes et critères par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 | Commentaires                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                                                                          | 324 000 €                                                                                                                                                                              | Versée mensuellement par 12 <sup>e</sup> chaque mois.                                                                                                 |
| Rémunération variable                                                                      | 102 000 € (à verser)                                                                                                                                                                   | La rémunération variable de M. Brédy est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs <sup>(1)</sup> et plafonnée à 110% de la rémunération fixe. |
| Rémunération pluriannuelle en numéraire                                                    | Néant                                                                                                                                                                                  | M. Brédy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.                                                                                   |
| Rémunération exceptionnelle                                                                | Néant                                                                                                                                                                                  | M. Brédy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2024.                                                               |
| Options, actions de performance ou autres attributions de titres                           | Néant                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                       |
| Options, actions de performances ou autres acquisitions de titres                          | Néant                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                       |
| Rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration | Néant                                                                                                                                                                                  | M. Brédy ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.        |
| Valorisation des avantages en nature                                                       | 1 454 € (valorisation comptable)                                                                                                                                                       | M. Brédy bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.                                                                                                |
|                                                                                            | 6 939 €                                                                                                                                                                                | M. Brédy bénéficie d'une voiture de fonction.                                                                                                         |
|                                                                                            | 13 722 €                                                                                                                                                                               | M. Brédy bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.                                                             |
| Indemnité de non-concurrence                                                               | Néant                                                                                                                                                                                  | M. Brédy ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.                                                                                         |
| Régime de retraite supplémentaire                                                          | Néant                                                                                                                                                                                  | M. Brédy ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.                                                                                     |

<sup>(1)</sup> Les critères de performance de la rémunération variable de M. Brédy sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

Monsieur Brédy n'a reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Monsieur Brédy n'ayant pas quitté la Société, son indemnité de départ votée « ex ante » à l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 ne lui est pas versée.

### Détails de la rémunération variable de Monsieur Brédy pour l'exercice 2024 :

La rémunération variable pour l'exercice 2024 de Monsieur Brédy avait été fixée à un montant maximum de 336 750 € brut (représentant 103,6% de la rémunération fixe) par décisions du Conseil d'Administration et dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de trois critères quantitatifs et de deux critères qualitatifs dont le détail figure ci-dessous :

| Rémunération variable au titre de l'exercice 2024                                                                                                  |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères                                                                                                                                           | Pondération                                                                                                                                                                      | Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Critère 1.</b> La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2024                                                            | Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 59 500 € avant accélérateur au titre du critère 1, plafonné à 148 750 €. | <b>Critère quantifiable :</b><br>Résultat : 117,7 M€<br>Niveau d'atteinte : 42% soit 24 990 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Critère 2.</b> L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2024                                                                                      | Pondération : 30% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 51 000 € avant accélérateur au titre du critère 2, plafonné à 102 000 €. | <b>Critère quantifiable :</b><br>Résultat : 17,96 M€<br>Niveau d'atteinte : 84,33% soit 43 010 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Critère 3.</b> En fonction de la réalisation d'un résultat net consolidé pour l'exercice 2024 fixé par le Conseil d'Administration              | Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 17 000 € au titre du critère 3.                                          | <b>Critère quantifiable :</b><br>Résultat : 7,2 M€<br>Niveau d'atteinte : 0%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Critère 4.</b> En fonction de la réalisation des projets de croissance externe pour l'exercice 2024 fixé par le Conseil d'Administration        | Pondération entre 10% et 20% de la rémunération variable annuelle soit un montant de rémunération variable égal à maximum 34 000 € au titre du critère 4.                        | <b>Critère qualitatif :</b><br>Niveau d'atteinte : 0%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Critère 5.</b> En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe                                     | Pondération : 5 à 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 17 000 € au titre du critère 5.                              | <b>Critère qualitatif :</b><br>Objectifs fixés :<br>- Réduction de l'empreinte carbone du Groupe<br>- Faire auditer la première version du rapport CSRD<br>- Augmentation de la représentativité des femmes<br>- Faire auditer les pratiques RSE des fournisseurs par un auditeur indépendant<br>Résultat : les 4 sous-objectifs ont été atteints<br>Niveau d'atteinte : le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité RSE a validé le critère 5 à hauteur de 10% soit 17 000 € |
| <b>Critère 6.</b> En fonction de la performance du département R&D de la livraison des produits par rapport à l'agenda stratégique de l'entreprise | Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 17 000 € au titre du critère 6.                                  | <b>Critère qualitatif :</b><br>Objectifs fixés :<br>- La <i>roadmap</i> produit accès et transport : nouvelles fonctionnalités et mises sur le marché des produits de la gamme Ekinops.<br>Niveau d'atteinte : le Conseil d'Administration a validé le critère 6 à hauteur de 10% soit 17 000 €                                                                                                                                                                                            |

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'Administration, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance indiqués ci-dessus, la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 de Monsieur Brédy, Président-Directeur Général, à un

montant total de 102 000 € (contre 38 760 € pour l'exercice 2023).

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d'un exercice au Président-Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 22 mai 2025 de la dixième résolution relative aux

éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Brédy en raison de son mandat, dont le projet figure ci-dessous.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général et des indemnités ou avantages à son profit figure en 2.2.2 du présent document.

Il est précisé que la rémunération du dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2024 telle que présentée dans le présent rapport respecte les principes et critères de rémunération de la Société adoptés pour ledit exercice.

La dernière Assemblée Générale en date du 23 mai 2024 dans sa dixième résolution a, conformément à la loi alors en vigueur, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération ni pratiqué de dérogation à cette politique.

### **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires**

Conformément aux articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la dixième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 ci-après reproduite :

#### **« Dixième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général.

*L'Assemblée Générale,*

*Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,*

*connaissance prise de l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,*

**approuve**, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Président-Directeur Général, Monsieur Didier Brédy, tels que présentés. »

### **2.5.3.2.3 Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés et évolution annuelle de la rémunération, de la performance et des ratios d'équité.**

L'article L.22-10-9 du Code de Commerce prévoit l'obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter les éléments suivants :

- (i) une information relative aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Les ratios d'équité sont présentés pour les cinq derniers exercices conformément aux 6° et 7° de l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce et sont établis sur la base des rémunérations versées par Ekinops SA à tous les salariés de la Société, soit 89 collaborateurs, et intègrent :

- les rémunérations fixes ;
- les rémunérations variables ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les attributions de stock-options, actions gratuites, valorisées à leur valeur IFRS ;
- les avantages en nature.

Les attributions de stock-options ou d'actions à titre gratuit correspondent à des rémunérations à long ou moyen terme. Ainsi, les ratios présentés ci-dessous intègrent ou non ces dernières.

|                                                                                      | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Ratio de rémunération (y compris attributions d'options et actions gratuites)</b> |      |      |      |      |      |      |
| Ratio - salaire moyen                                                                | 19,5 | 13,0 | 21,3 | 19,3 | 17,2 | 11,5 |
| Ratio - salaire médian                                                               | 27,3 | 16,8 | 26,9 | 25,4 | 21,2 | 13,2 |
| <b>Ratio de rémunération (attributions d'options et actions gratuites exclues)</b>   |      |      |      |      |      |      |
| Ratio - salaire moyen                                                                | 8,9  | 8,5  | 7,8  | 8,1  | 9,8  | 7,0  |
| Ratio - salaire médian                                                               | 10,9 | 10,2 | 8,4  | 9,7  | 11,7 | 8,0  |
| Rémunération exclue (K€)                                                             | 770  | 300  | 928  | 809  | 480  | 249  |

Par ailleurs, la Société a fait le choix de comparer la rémunération du Président-Directeur Général (attributions de stock-options, actions gratuites exclues) au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) conformément aux recommandations Middledenext.

|              | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|------|------|------|------|------|------|
| Ratio - SMIC | 27,9 | 25,0 | 22,1 | 24,9 | 28,2 | 18,1 |

(ii) Une information sur l'évolution annuelle de la rémunération des salariés autres que les dirigeants sur cinq exercices.

|                                                             | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| en % de la rémunération moyenne des salariés vs période N-1 | 11%  | -11% | 8%   | 7%   | -8%  | -11% |
| en % de la rémunération médiane des salariés vs période N-1 | -5%  | -4%  | 11%  | 3%   | -2%  | -6%  |

(iii) Une information sur l'évolution des performances de la Société sur cinq exercices.

|                                                                 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024  |
|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|-------|
| Évolution (en %) du chiffre d'affaires consolidé vs période N-1 | 11%  | -1%  | 12%  | 23%  | 1%   | -9%   |
| Résultat de base par action (€/action)                          | 0,07 | 0,13 | 0,19 | 0,46 | 0,14 | -0,26 |

## 2.6 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

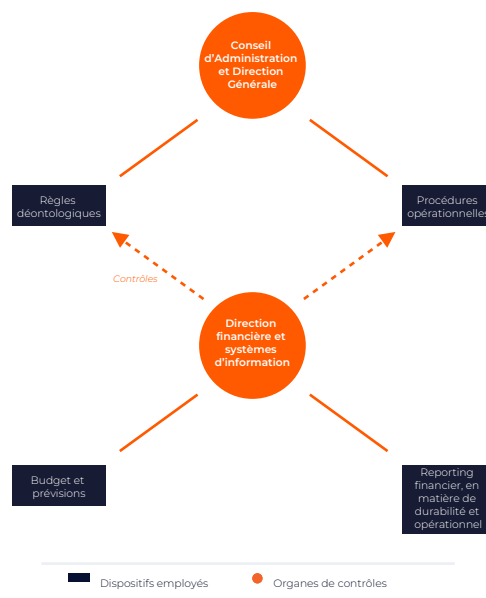
Le dispositif de contrôle interne mis en place dans le Groupe a comme objectif d'augmenter l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources. Il s'appuie sur le Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, publié par l'AMF en juillet 2010 et dans son Rapport en février 2016 et il se décline en différentes mesures qui assurent :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux sociétés du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la Direction Générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et en matière de durabilité, et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel, permet de les limiter considérablement.

Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- des modes d'organisation spécifique ;
- de politiques et de procédures.



### Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif

#### Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l'organisation et, à travers le Comité d'Audit, intervient sur le dispositif du contrôle interne, conjointement avec le Comité RSE pour la gestion des incidences, risques et opportunités qui leur incombent respectivement. Le Comité d'Audit joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion. Le Comité RSE, de son côté, joue un rôle important dans l'identification, l'évaluation, et la gestion des incidences, risques et opportunités importants en matière de durabilité.

La Direction Générale définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou comptes rendus hebdomadaires.

La Direction Générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, intranet, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

#### Direction financière et systèmes d'information

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction financière assume principalement les missions suivantes :

- accompagner les services opérationnels (ventes, études, production, etc.) dans les choix stratégiques, afin d'assurer la croissance du Groupe avec le niveau des risques maîtrisés ;
- produire les comptes consolidés du Groupe et comptes sociaux d'Ekinops SA et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences du marché financier réglementé et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent

une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables et aux reportings adoptés par le Groupe ;

- réaliser le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- produire le reporting en matière de durabilité conformément aux réglementations en vigueur ;
- veiller aux changements de la législation juridique, fiscale et boursière pour assurer l'application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion ;
- réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptable, d'information de durabilité, et de gestion afin d'accroître l'efficacité de ses missions.

Les différentes fonctions exercées par la Direction financière sont réparties entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

### Les dispositifs de gestion des incidences, risques et opportunités

#### Politique éthique et anti-corruption

Depuis 2021, le Groupe a mis en place une politique éthique qui énonce des règles de principe destinées à tout le personnel du Groupe et aux directeurs, responsables, et autres représentants pour guider leur comportement en toutes circonstances et dans tous les pays.

Cette politique préconise, en outre, la démarche à suivre dans la lutte contre la corruption.

Le Conseil d'Administration a établi une procédure de lanceur d'alerte afin de renforcer l'engagement du Groupe dans ce domaine.

Aussi, une étude des risques a été menée, et des actions de renforcement de la politique ont été menées, notamment grâce à la formation anticorruption dispensée à tout le personnel du Groupe.

#### Politique en matière de durabilité

En 2024, le Groupe a modifié et renforcé sa politique en matière de durabilité. Cette politique fait maintenant le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de notre adhésion à l'UNGC, et définit précisément les grandes priorités et principales cibles du Groupe à horizon 2030. Les plans d'action qui en découlent sont suivis et contrôlés par la

Direction financière et le Comité RSE. Des actions de communication interne sont menées pour sensibiliser l'ensemble des salariés et collaborateurs, et s'assurer que les priorités et objectifs du Groupe soient bien compris et assimilés, pour prise en compte par chaque employé dans le cadre des responsabilités qui lui incombent.

#### Règles de déontologie

Les principes et règles déontologiques boursières font l'objet d'une procédure et d'une note d'information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe ayant comme objectif de sensibiliser le personnel aux principes de comportement qui s'imposent aux personnes initiées en particulier lors des périodes dites de « fenêtres négatives ». Le Groupe revoit également sa liste d'initiés permanents et il la tient à jour.

#### Processus budgétaire et prévisions internes

Le processus budgétaire permet de donner les objectifs pour le développement du Groupe, mais aussi d'établir les seuils de contrôle des dépenses et investissements qui sont suivis par la Direction financière pour chaque département tout au long de l'exercice.

Le budget est établi annuellement avec une actualisation au début du deuxième semestre de l'année. Il se décline en détail pour chaque département organisationnel et permet aux responsables de suivre leurs engagements de dépenses et d'investissements.

#### Processus de production des informations financières et reporting

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes des sociétés et établit les déclarations fiscales et sociales qui leur incombent. Pour la préparation des déclarations fiscales, le Groupe peut collaborer avec des experts-comptables spécialisés.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Leur préparation est réalisée sous la responsabilité de la Direction financière.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes interviennent (i) à la fin du premier semestre sous la forme d'un examen limité des comptes consolidés ; et (ii) pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés et de la documentation réglementée.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

### Processus de production des informations en matière de durabilité et reporting

Le Responsable de la Durabilité et Gestion des Risques assure un contrôle de cohérence des informations en matière de durabilité et établit les reportings en matière de durabilité qui lui incombent, sous la responsabilité de la Direction financière et le contrôle du Comité RSE. Pour la préparation de la Déclaration relative à la durabilité, le Groupe peut collaborer avec un organisme tiers indépendant (OTI) spécialisé. Dans le cadre de sa mission légale, l'organisme tiers indépendant intervient sous la forme d'un audit de la Déclaration relative à la durabilité. Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

En outre, le Groupe a établi un planning régulier de reporting financier et de gestion interne qui comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables. La périodicité des rapports varie en fonction de l'information. Il existe des rapports, entre autres, sur :

- le chiffre d'affaires et les commandes en cours ;
- le suivi des flux et des soldes bancaires ;
- les créances clients échues ;
- l'analyse des marges ;
- les états financiers trimestriels ;
- le suivi budgétaire des dépenses ;
- l'état des stocks ;
- l'évolution de nombre des salariés.

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'Administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés, réalisés, et prévisionnels.

### Procédures opérationnelles

Outre le reporting financier et pour limiter les risques liés à l'activité, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures internes qui, de façon générale, ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité que la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services. Ils jouent aussi un rôle important dans l'utilisation des ressources du Groupe ainsi que la sauvegarde de ses actifs. Il s'agit notamment de procédures de :

- déplacements professionnels et remboursement des notes frais ;
- RMA (retour qualité) ;
- RH (processus de paie, recrutement et évaluation) ;
- inventaire des stocks ;

- règles d'approbation des investissements ;
- règles d'approbation et de règlement des commandes d'achats.

Plusieurs de ces procédures sont régulièrement mises à jour, notamment en cas d'amélioration des outils de gestion.

### Surveillance, contrôle et évolution du dispositif

La surveillance, la prévention et le contrôle des risques et des fraudes éventuelles se font par plusieurs moyens :

- analyse des indicateurs de performance et des écarts vis-à-vis du budget ;
- remontée immédiate de l'information d'alerte de tentative de fraude ;
- monitoring et revue régulière de la suffisance des montants des assurances en place ;
- contrôle et limitation du niveau d'accès à l'information stratégique et/ou sensible ainsi qu'aux systèmes d'informations et aux comptes bancaires ;
- inventaire périodique des actifs de la Société avec analyse détaillée sur les écarts identifiés ;
- formation spécifique sur la cybersécurité.

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Il ne cesse de faire évoluer ce dispositif en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement. Ainsi, la révision des procédures en place se fait régulièrement pour pouvoir suivre les nouvelles typologies de risques et adapter les meilleures pratiques de gestion et de contrôle.

Ce processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle contient plusieurs axes à poursuivre dans les années à venir et notamment :

- amélioration de la production des informations financières et en matière de durabilité pour approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique ;
- diffusion des procédures existantes et à venir sur un support unique accessible à tous les collaborateurs du Groupe afin d'assurer leur application systématique ;
- communication accrue en interne sur la typologie des incidences, risques et opportunités, et les dispositifs de maîtrise.

Enfin, le Groupe poursuit ses investissements dans de nouveaux outils, comme la robotisation et l'IA, le déploiement d'un nouveau système d'information, etc., ce qui permet d'améliorer la qualité des procédures du contrôle.

# 3

## Rapport de durabilité

|     |                                                                                          |     |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.1 | Informations générales .....                                                             | 99  |
| 3.2 | Informations environnementales .....                                                     | 133 |
| 3.3 | Informations sociales .....                                                              | 163 |
| 3.4 | Informations en matière de gouvernance .....                                             | 181 |
| 3.5 | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie ..... | 189 |

## NOTE

La déclaration relative à la durabilité a été examinée par le Comité RSE lors de sa réunion du 28 février 2025, et approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 mars 2025.

L'exercice 2024 a été fortement marqué de l'empreinte liée à la mise en place de la CSRD. Dans ce contexte, le Groupe a multiplié ses efforts en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) sous l'impulsion du Comité en charge au sein du Conseil d'Administration.

Les principales actions nouvelles engagées au cours de l'exercice 2024 ont été :

- la réalisation d'une analyse de l'importance en double matérialité ;
- la réalisation d'une analyse d'écart avec la CSRD ;
- la réalisation d'un diagnostic de maturité sur les sujets ESG ;
- la définition d'une trajectoire bas-carbone à horizon 2030 ;
- la redéfinition de la Politique de Durabilité du Groupe ;
- la définition d'une Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) ;
- la mise en place d'un programme d'évaluation de la performance RSE des 60 principaux fournisseurs ;
- la première publication d'informations ESG dans le questionnaire du CDP (*Carbone Disclosure Project*).

## 3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 3.1.1 Base d'établissement des déclarations

Ce chapitre couvre les exigences de publications des ESRS suivantes : BP-1 et BP-2.

#### 3.1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité (BP-1)

##### 3.1.1.1.1 Calendrier de remontée des données

Nous avons choisi de retenir les données des 3 derniers exercices fiscaux d'Ekinops, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre des années 2022 à 2024.

##### 3.1.1.1.2 Définition du périmètre

La présente Déclaration relative à la durabilité du groupe Ekinops est établie sur la totalité du périmètre consolidé du Groupe. Le périmètre de consolidation des entités du Groupe est le même que pour les états financiers. Les entités prises en compte sont les suivantes :

- entités françaises de la société Ekinops France, donc les sites de Massy (91), et de Sophia Antipolis – Valbonne (06) ;
- Ekinops SA, située à Lannion (22) ;
- Ekinops Belgium ;
- Ekinops Corporation ;
- Ekinops Canada ;
- Ekinops Brasil ;
- Ekinops Deutschland ;
- Ekinops España ;
- Ekinops India ;
- Ekinops Australia Pty Ltd ;
- SixSq (Suisse).

Ces entités sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Le Groupe n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

Le Groupe n'a pas fait usage de la possibilité, pour les entreprises situées dans un État membre de l'Union, qui prévoit une exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

##### Données sociales

La plupart des indicateurs sont consolidés au niveau du groupe Ekinops. Les exceptions à cette règle sont mentionnées.

##### Données environnementales

Le risque environnemental concerne principalement les centres de R&D, d'industrialisation et de fabrication des produits des gammes Transport optique et Accès. Le périmètre considéré est celui du Groupe entier, notamment pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES).

##### Chaîne de valeur

Le Groupe présente la chaîne de valeur, intégrant les entités externes en amont et en aval de ses activités, au chapitre 3.1.3 de ce rapport de durabilité

Dans le cadre de son analyse de double matérialité présentée au chapitre 3.1.4, l'évaluation de l'importance des incidences, risques et opportunités, s'étend à l'ensemble de cette chaîne de valeur en amont et en aval. Des parties prenantes en amont et en aval ont été consultées pour réaliser cette analyse.

À la suite de l'analyse de double matérialité, la Politique de Durabilité du Groupe a été modifiée en 2024 pour une meilleure prise en compte des problématiques de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Des cibles à moyen terme ont été fixées sur des thèmes concernant directement sa chaîne de valeur amont et aval (clients, fournisseurs, communautés affectées). Des actions en relation avec ces cibles ont été enclenchées au cours de l'exercice.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe est établi sur le périmètre des scopes 1, 2, et 3. Il couvre donc la chaîne de valeur en amont et en aval.

### 3.1.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

#### 3.1.1.2.1 Horizons temporels

La définition des intervalles de temps utilisée par Ekinops est conforme aux définitions indiquées à la section 6.4 dans ESRS 1 :

- court terme : la période choisie par l'entreprise comme période de référence dans ses états financiers ;
- moyen terme : jusqu'à 5 ans à compter de la fin de la période de référence à court terme ;
- long terme : plus de 5 ans.

#### 3.1.1.2.2 Normes européennes approuvées par le système européen de normalisation

Dans le cadre de ses opérations, le groupe Ekinops s'engage à adopter les pratiques et les normes internationales. À cet effet, Ekinops a été audité selon ces normes et a obtenu les certifications suivantes :

- ISO 9001:2015 : sur le périmètre de l'ensemble du Groupe (hors bureaux commerciaux) ;
- ISO 14001:2015 : pour les 2 sites industriels du Groupe (Lannion et Louvain) ;
- ISO 27001:2013 : sur le périmètre de l'ensemble du Groupe (hors bureaux commerciaux).

#### 3.1.1.2.3 Estimations concernant la chaîne de valeur

Dans le cadre du calcul de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), au titre de l'exercice fiscal 2024, nous avons utilisé des données de facteurs d'émission provenant de différentes sources. Ces informations sont détaillées au paragraphe 3.2.3.4.3.

#### 3.1.1.2.4 Sources d'incertitudes

Parmi les métriques quantitatives et les montants monétaires indiqués, nous n'en avons pas identifié faisant l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure.

Par conséquent, nous n'avons pas d'information à publier concernant (i) les sources de l'incertitude de mesure ; et (ii) les hypothèses, les approximations et les jugements faits pour mesurer ce potentiel niveau élevé d'incertitude.

Dans le cas où des informations prospectives seraient fournies dans certaines sections de ce document, celles-ci feront l'objet d'une mention indiquant qu'Ekinops considère lesdites informations comme incertaines.

#### 3.1.1.2.5 Changements dans la préparation ou la présentation des données

##### Émissions de gaz à effet de serre

Lors de la publication des métriques relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les années 2021 à 2023, la méthodologie utilisée était celle du Bilan Carbone® de l'ADEME (agence de la transition écologique). Or, de nombreuses parties prenantes (clients, agences de notation ESG, plateformes de publication de données ESG...) demandent la publication des données au format du *GHG Protocol* (*Greenhouse Gas Protocol*). Bien qu'étant très proches l'une de l'autre, ces deux méthodologies conduisent à de légères disparités de résultats dans les calculs et la présentation des émissions de GES pour les scopes 1, 2, et 3.

Les données d'émissions de GES publiées dans la section 2 « Informations environnementales », pour les années 2022 et 2023, ont donc été recalculées selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Il est ainsi possible de conserver une base de comparaison stricte avec les métriques publiées au titre de l'année 2024.

#### 3.1.1.2.6 Signalement d'erreurs

##### Consommation d'énergie du Groupe en 2023

Lors de la publication de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe pour l'année 2023, le calcul de l'indicateur KPI E-2 « Consommation d'énergie du Groupe par million d'euros de chiffre d'affaires » était incomplet : la consommation d'énergie du site de Vélizy, jusqu'en juin 2023, n'avait pas été prise en compte. La mise à jour de cet indicateur est publiée dans la section 2 « Informations environnementales » (paragraphe 3.2.3.4.2). Ceci permet de rendre possible la comparaison avec 2024.

#### 3.1.1.2.7 Publication d'informations relatives aux normes européennes

Dans le cadre de sa Politique de Durabilité, Ekinops s'appuie sur les certifications ISO que le Groupe a obtenues et/ou renouvelées : ISO 9001, ISO 14001, ISO 27001.

Une partie des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi qu'à notre programme d'évaluation RSE de nos fournisseurs, ont été auditées en 2024 dans le cadre des audits externes de renouvellement de nos certifications ISO 9001 et ISO 14001.

### 3.1.1.2.8 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs

Les informations à publier en application de l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, et des Règlements délégués de la Commission, sont publiées au paragraphe 3.2.1

« Taxinomie » de la section 2 « Informations environnementales ».

### 3.1.1.2.9 Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

| Point de donnée          | Document de référence               | Section du document de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESRS 2 SBM-1 para. 40 a) | Document d'enregistrement universel | Chap. 1 - Présentation de la Société :<br><br>para. 1.3.1 Aperçu général des activités du Groupe<br>para. 1.3.2 Positionnement au sein des réseaux de télécommunications<br>para. 1.3.3 L'offre d'Ekinops<br><br>para. 1.3.6 Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gammes<br>para. 1.3.7 Une base installée de clients d'envergure internationale |
| ESRS 2 SBM-1 para. 40 b) | Document d'enregistrement universel | Chap. 4 - Comptes consolidés : para. 4.2 - État du résultat global consolidé                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ESRS 2 SBM-3 para. 48 f) | Document d'enregistrement universel | Introduction - Entretien avec Didier Brédy                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ESRS 2 IRO-1 para. 53 e) | Document d'enregistrement universel | Chap. 2 - Gouvernement d'entreprise : para. 2.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ESRS 2 IRO-1 para. 53 f) | Document d'enregistrement universel | Chap. 2 - Gouvernement d'entreprise : para. 2.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### 3.1.1.2.10 Utilisation des dispositions graduelles conformément à l'appendice C d'ESRS 1

À la date de clôture de son bilan, le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice dans le groupe Ekinops ne dépasse pas 750. Comme nous y autorise l'appendice C d'ESRS 1, le Groupe a décidé d'omettre les informations exigées pour les ESRS E4, ESRS S2, ESRS S3, et ESRS S4 concernant l'exercice fiscal 2024. En revanche, les informations au sujet de l'ESRS S1 sont bien publiées.

L'analyse de l'importance en double matérialité a révélé des questions de durabilité importantes concernant les ESRS S3 et ESRS S4. En revanche, les questions de durabilité sur les ESRS E4 et ESRS S2 révélées lors de l'analyse de double matérialité restent en dessous des seuils d'importance définis.

### Liste des questions de durabilité concernées

|                              | ESRS S3                                                                                                                                                                                                                                                           | ESRS S4                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sous-thème</b>            | Logement adéquat.                                                                                                                                                                                                                                                 | Accès aux produits et services.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Type d'IRO</b>            | Impact positif.                                                                                                                                                                                                                                                   | Impact négatif.                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Explication succincte</b> | Amélioration des conditions de vie grâce à l'implication de l'entreprise dans la réduction de la fracture numérique. Ce sous-thème est pris en compte au niveau de la gestion de la Ligne Produits ainsi qu'au niveau de l'organisation des équipes commerciales. | Impact sur le trafic de données en cas de défaillance majeure des produits. Ce sous-thème est pris en compte par l'ensemble de l'organisation, et plus particulièrement par les équipes R&D, Sécurité, et Support Client, pour éviter ou limiter l'impact. |
| <b>Cibles</b>                | Maintenir des gammes de produits permettant de continuer à adresser les besoins en télécommunications dans les zones peu denses, pour réduire la fracture numérique.                                                                                              | Maintenir la certification ISO 27001.                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Politiques</b>            | Ce sous-thème est adressé dans le volet Social de la Politique de Durabilité du Groupe.                                                                                                                                                                           | Ce sous-thème est adressé dans la Politique générale du Groupe en matière de Qualité, ESG, et Sécurité de l'information.                                                                                                                                   |
| <b>Actions</b>               | Actions au niveau de la Ligne Produits pour maintenir et développer l'offre de produits, Actions au niveau des équipes commerciales pour en assurer la promotion.                                                                                                 | Mise en œuvre les process garantissant la conformité à la norme ISO 27001.                                                                                                                                                                                 |
| <b>Métriques</b>             | Pas de métrique.                                                                                                                                                                                                                                                  | Pas de métrique.                                                                                                                                                                                                                                           |

3.1.2 Gouvernance de la durabilité

Cette partie décrit le rôle des différents organes d'administration, de Direction, et de surveillance en ce qui concerne les questions de durabilité, ainsi que de la façon dont ils sont tenus informés, et la nature des informations transmises. Cela couvre les exigences de publications des ESRS suivantes : GOV-1, GOV-2, GOV-3, GOV-4, GOV-5.

3.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de Direction et de surveillance (exigence de publication GOV-1)

Ekinops accorde une grande importance aux questions de durabilité. Le Groupe a donc mis en place une structure de gouvernance de la durabilité qui permette une surveillance et une gestion efficace des incidences, risques et opportunités. Cette structure, décrite dans la Politique de Durabilité du Groupe s'appuie sur les organes et personnes suivantes :

- le Conseil d'Administration ;
- le Comité RSE ;
- le Comité exécutif ;
- le Responsable Durabilité et Gestion des Risques.

3.1.2.1.1 Le Conseil d'Administration

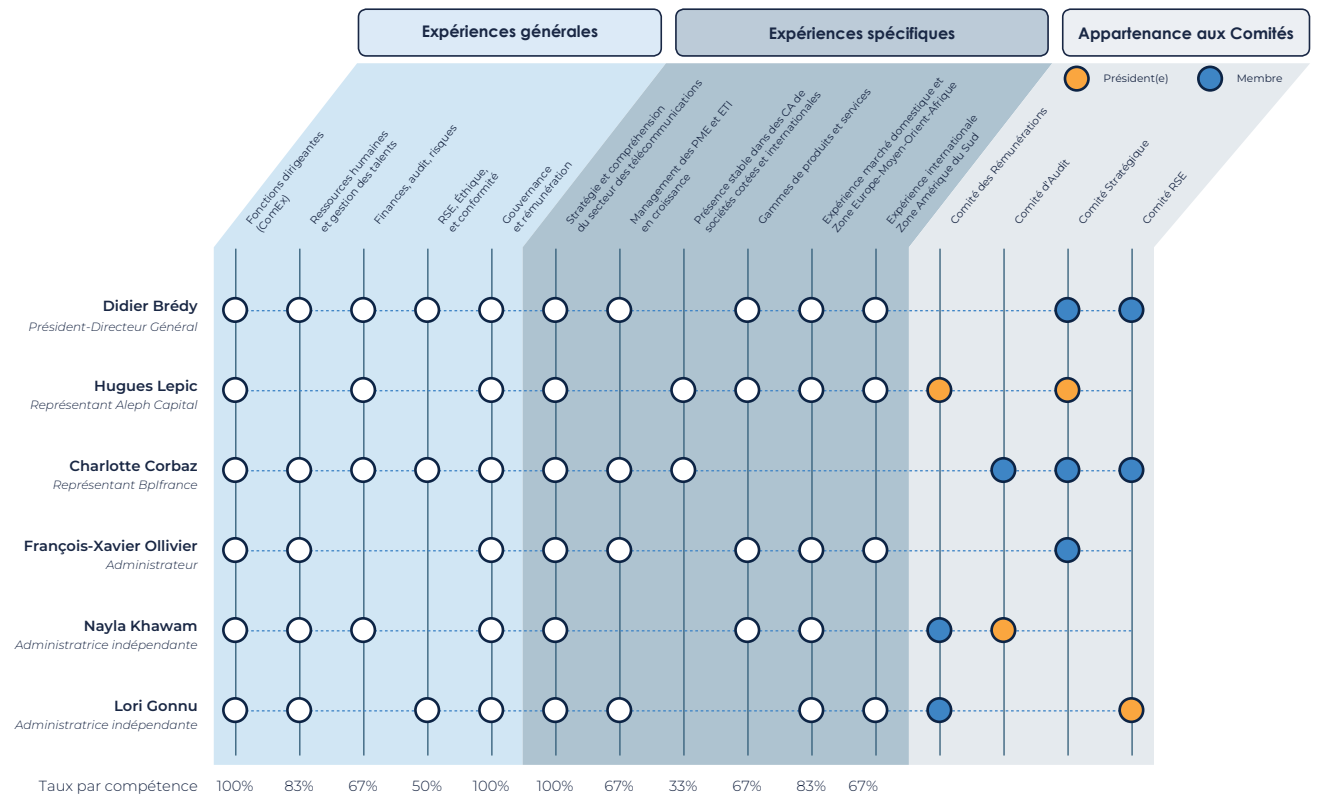
Cette partie offre une présentation générale du Conseil d'Administration. Pour plus d'informations sur la composition, la diversité, et l'expérience acquise des membres du Conseil d'Administration, se référer au paragraphe 2.1 « Organes d'administration et de Direction de la Société » du chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

Composition du Conseil

Il est composé de 6 membres. Le tableau ci-dessous fourni des informations sur sa composition et sa diversité :

| Nombre     | 1                             | 5                                 | 2                                | 3      | 3      | 0                                           |
|------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------|--------|---------------------------------------------|
| Proportion | 16,7%                         | 83,3%                             | 40%                              | 50%    | 50%    | 0%                                          |
|            | Administrateur(s) exécutif(s) | Administrateur(s) non-exécutif(s) | Administrateur(s) indépendant(s) | Femmes | Hommes | Administrateur(s) représentant les salariés |

Expériences générales et spécifiques des membres et constitution des Comités



## Rôle et responsabilité du Conseil en matière de durabilité

Le Conseil d'Administration met en place le Comité RSE, et nomme ses membres. Il analyse, et valide ou rejette, les recommandations en matière de politiques, de plans d'action, de budgets, et le rapport de durabilité, soumis à son approbation par le Comité RSE.

### 3.1.2.1.2 Le Comité RSE

#### Mission principale

Ce Comité, créé par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021, a pour mission principale de procurer tout conseil et assistance au Conseil d'Administration et/ou de faire des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), et notamment, d'examiner en lien avec la stratégie du Groupe, la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques, opportunités, et incidences, importants en matière de durabilité, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Le Comité RSE est composé des trois membres suivants :

- Madame Lori Gonnu, Administratrice indépendante, qui préside le Comité ;
- la Bpi représentée par Madame Charlotte Corbaz ;
- le Président-Directeur Général, Monsieur Didier Brédy.

#### Champs de compétence

Le Comité RSE a pour principaux champs de compétence de fixer les objectifs RSE du Groupe et, à ce titre, est chargé de faire des propositions au Conseil d'Administration, en examinant, par ailleurs, les orientations de politique de ressources humaines et de diversité.

#### Missions du Comité RSE

Les principales missions du Comité RSE du groupe Ekinops sont :

- définir la politique ESG de l'entreprise et les objectifs ;
- superviser la mise en place des politiques, la progression des plans d'action, et l'atteinte des cibles ;
- valider les plans d'action et budgets associés, proposés par le Directeur Administratif et Financier et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, qui seront soumis pour approbation au Conseil d'Administration ;
- choisir les indicateurs clés de performance et surveiller leur évolution ;

- valider les rapports ESG annuels (Déclaration sur la Durabilité, Communication sur le Progrès (CoP) du Pacte mondial des Nations unies) ;
- proposer au Comité des Rémunérations les objectifs ESG à prendre en compte pour le calcul de la rémunération variable du Président-Directeur Général ;
- valider le niveau d'atteinte de ces objectifs pour le calcul de la rémunération variable du Président-Directeur Général ;

Lors de ses réunions, le Comité RSE est particulièrement attentif aux sujets suivants :

- la prise en compte dans les politiques et les plans d'action proposés des incidences, risques et opportunités, importants au titre de la double matérialité ;
- les mesures prises pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe sur les scopes 1, 2, et 3 ;
- la question de la diversité et de l'inclusion au sein du Groupe, et spécialement celle de la représentativité féminine ;
- l'évolution de la performance ESG du Groupe au travers des agences et organismes de notation ;
- la communication interne et externe sur la stratégie ESG, les actions mises en place, et les résultats obtenus.

#### Compétences et expertise en matière de durabilité

Forte de ses expériences en matière d'innovation, de déploiement et d'accroissement des entreprises, la Présidente du Comité RSE, Madame Gonnu, connaît et anticipe les défis entrepreneuriaux, dont les sujets de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et en est la porte-parole au Conseil. En tant que créatrice de la division internationale du groupe SFR, elle s'engage et apporte son expertise sur les questions de durabilité sociales, environnementales, et de conduite des affaires, importantes pour le Groupe, tels que son positionnement en tant qu'employeur de référence, la responsabilité du Groupe à l'égard des tiers en intégrant les critères sociaux et environnementaux dans ses bonnes pratiques, et l'impact du Groupe sur l'environnement. Les expériences et compétences de Madame Gonnu sont particulièrement en phase avec les incidences, risques et opportunités, des ESRS E1, E5, S1, S3, S4, et G1.

Bpifrance, représentée par Madame Corbaz, place les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa mission. Sensibilisée grâce à la mise en place de formation et de multiplication d'actions RSE, Madame Corbaz apporte un savoir-faire RSE directement lié à l'exemplarité de Bpifrance. Les expériences et compétences de Madame Corbaz sont particulièrement en phase avec les incidences, risques et opportunités, des ESRS E1, S1, S2, S3, et G1.

En tant que Président-Directeur Général du Groupe, Monsieur Brédy transmet directement les messages de responsabilité sociétale et environnementale aux collaborateurs du Groupe et communique, à ce titre, sur l'importance stratégique du bien-être des collaborateurs et des enjeux climatiques dont il supporte avec ferveur la mise en place d'objectifs environnementaux. Les expériences et compétences de Monsieur Brédy sont particulièrement en phase avec les incidences, risques et opportunités, des ESRS E1, E5, S1, S3, S4, et G1.

Le Comité RSE est tenu informé par la Direction du Groupe et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques des évolutions de la réglementation, et des besoins de formation qui en découlent, pour les membres du Conseil d'Administration et ceux du Comité RSE en particulier.

### 3.1.2.1.3 Le Comité exécutif de la Direction

#### Rôle et délégation

Au sein du Comité exécutif, Dmitri Pigoulevski, le Directeur Administratif et Financier (DAF) porte la responsabilité des questions de durabilité :

- il est le garant de la bonne exécution de la Politique de Durabilité définie par le Comité RSE ;
- il participe aux réunions du Comité RSE ;
- il valide la feuille de route, les cibles, et les plans d'action proposés par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques ;
- il fixe les objectifs du Responsable Durabilité et Gestion des Risques ;
- il supervise la mise en place des politiques, le déroulement des plans d'action, et la progression vers l'atteinte des cibles, dans le respect des budgets validés par le Conseil d'Administration et le Comité RSE ;
- il contrôle les informations en matière de durabilité qui sont publiées.

#### Hiérarchie de communication

Le DAF est tenu informé en permanence par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques de tout sujet concernant une question de durabilité, et au minimum à l'occasion de leurs réunions hebdomadaires. À son tour, il informe les autres membres du Comité exécutif de tout sujet important quant à une question de durabilité.

Le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques informent les membres du Comité RSE à l'occasion des réunions de ce dernier.

Le DAF est en charge de la communication au Conseil d'Administration.

### Contrôles et procédures spéciaux

Des contrôles et procédures sont mis en place en ce qui concerne les informations en matière de durabilité. Ils sont décrits au paragraphe 3.1.2.5 de ce chapitre.

Pour les incidences, risques et opportunités (IRO) relatifs au changement climatique, des contrôles et procédures spécifiques sont mis en place, dans le cadre de la certification ISO 14001, par :

- le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, avec les équipes en charges des achats et de la production, et la Direction juridique.

Pour les IRO relatifs à la protection des données, des contrôles et procédures spécifiques sont mis en place par :

- le référent RGPD, dans le cadre du suivi de la conformité du Groupe au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- la Direction de la qualité et le Responsable de la Sécurité de l'information du Groupe, dans le cadre de l'application de la norme ISO 27001.

Pour les IRO en lien avec le risque de panne ou de dysfonctionnement majeur des produits, dans le cadre de la certification ISO 9001, des contrôles et procédures spécifiques sont mis en place, sous la supervision de la Direction de la qualité, par :

- les équipes R&D pendant les phases de développement des produits ;
- les équipes Support Clients en phase après-vente.

### 3.1.2.1.4 Le Responsable Durabilité et Gestion des Risques

Conscient de l'importance croissante des questions de durabilité, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Groupe a nommé un Responsable Durabilité et Gestion des Risques, qui rapporte au Directeur Administratif et Financier. Ensemble, ils participent aux réunions du Comité RSE, les préparent, et les animent.

Les principales missions du Responsable Durabilité et Gestion des Risques sont :

- l'exécution de la politique ESG définie par le Comité RSE, et approuvée par le Conseil d'Administration ;
- proposer au Comité RSE des politiques, des plans d'action, et des cibles ;
- organiser et animer les réunions du Comité RSE ;
- rendre compte au Comité RSE et au DAF de la mise en place des politiques, de la progression des plans d'action, et de l'atteinte des cibles ;
- la promotion et la diffusion d'une culture de durabilité au sein du Groupe ;
- coordonner la réponse du Groupe aux sollicitations des parties prenantes en matière de durabilité, et particulièrement celles émanant des clients ;
- mettre en place l'organisation et les outils pour améliorer la performance ESG du Groupe ;

- l'amélioration de la notation ESG du Groupe par les agences de notation ;
- informer le Comité RSE des évolutions réglementaires impactant le Groupe ;
- préparer la Déclaration relative à la durabilité du Groupe ;
- coordonner la communication sur les sujets ESG ;
- participer au Comité Innovation pour améliorer la prise en compte des questions de durabilité le plus tôt possible dans le développement de nouveaux produits et solutions ;
- représenter le groupe Ekinops dans des événements dédiés aux questions de durabilité.

### 3.1.2.1.5 Définitions des cibles et suivi des résultats

Sur la base des résultats de l'analyse en double matérialité réalisée en 2024, des cibles générales, à

horizon moyen terme, ont été définies dans le cadre de la mise à jour au cours de l'exercice, de la Politique de Durabilité du Groupe. Ces cibles ont été approuvées par le Comité exécutif et présentées au Comité RSE, qui les a validées. Elles feront l'objet d'un suivi annuel par ces deux (2) organes. En fonction des besoins, un suivi intermédiaire peut avoir lieu à l'occasion d'une réunion de l'un ou l'autre de ces organes.

Les cibles plus précises sont suivies au niveau du DAF et du Comité exécutif. Elles peuvent être revues en même temps que la progression des plans d'action, à l'occasion des réunions hebdomadaires, en fonction des besoins.

## 3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de Direction et de surveillance (exigence de publication GOV-2)

### 3.1.2.2.1 Fréquence d'information des différents organes d'administration, de Direction, et de surveillance

#### Information de la Direction

Le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques se réunissent de façon hebdomadaire pour passer en revue :

- la progression des plans d'action ;
- l'efficacité de ses politiques et les résultats en termes d'évaluation ESG du Groupe ;
- les points importants concernant les politiques, les plans d'action, les cibles et les métriques, devant être remontés au Comité exécutif hebdomadaire.

#### Réunions du Comité RSE

Au cours de l'exercice 2024, les travaux du Comité RSE ont été fortement liés à l'évolution du contexte réglementaire (mise en place de la CSRD), ainsi qu'à la prise en compte des attentes croissantes des parties prenantes.

Le Comité RSE s'est réuni cinq (5) fois en 2024, aux dates suivantes :

- > 24 janvier 2024
- > 28 février 2024
- > 29 mai 2024
- > 24 juillet 2024
- > 13 novembre 2024

Le taux de présence des membres aux réunions en 2024 était de 93,3%.

#### Le Conseil d'Administration

À l'occasion la dernière réunion de l'année 2024 du Conseil d'Administration, le Responsable Durabilité et Gestion des Risques a présenté les sujets importants de l'année écoulée :

- synthèse de l'analyse d'écart avec la CSRD ;
- matrice de double matérialité ;
- trajectoire carbone 2030 ;
- progression des différentes notations ESG ;
- avancement du programme d'évaluation RSE du Top 60 fournisseurs ;
- projet de plan de transition « ACT Pas à pas ».

### 3.1.2.2.2 Prise en considération des IRO

L'analyse de double matérialité a été réalisée sur les deuxième et troisième trimestres 2024. C'est à la fin de cette période que la liste définitive des IRO importants pour Ekinops a été connue. Néanmoins, sur la base des analyses de risques des exercices précédents, certains IRO étaient déjà identifiés :

- la consommation énergétique des produits ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- la qualité de vie au travail pour les effectifs du Groupe ;
- la diversité et la mixité des effectifs.

Le Comité RSE était donc attentif (i) à la prise en compte par les équipes R&D des impératifs de réduction de la consommation énergétique pour les futurs produits ; (ii) aux efforts de recrutement d'effectifs féminins ; (iii) à la prise en compte des critères environnementaux et de qualité de vie au travail lors des déménagements de plusieurs sites vers de nouveaux locaux sur les exercices 2023 et 2024.

### 3.1.2.2.3 Questions de durabilité et IRO traités par le Comité RSE sur l'exercice 2024

Lors de ses différentes réunions, le Comité RSE est tenu informé par le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques de l'avancement des travaux du Groupe. Il est par ailleurs consulté sur des questions structurantes, et est occasionnellement amené à prendre des décisions.

#### Le Comité RSE a été tenu informé des sujets suivants :

- le diagnostic de maturité ESG ;
- l'analyse de double matérialité : incidences, risques et opportunités (IRO) identifiés, le point de vue des parties prenantes et sa prise en compte, les seuils d'importance ;
- l'analyse d'écart avec la CSRD ;
- le choix de l'organisme tiers indépendant qui auditera la Déclaration relative à la durabilité ;
- l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au titre des exercices 2023 et 2024 ;
- l'établissement d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre conforme aux Accords de Paris et à la méthodologie de la *Science Based Target initiative* (SBTi) ;
- les demandes de publication d'informations dans le *Carbon Disclosure Project* (CDP) ;
- les métriques et indicateurs sociaux et environnementaux ;
- l'avancement des plans d'action ;
- les évolutions réglementaires ;
- les interactions avec les parties prenantes sur les questions de durabilité (décarbonation de l'économie, analyse de cycle de vie des produits) ;
- les évaluations ESG du Groupe par différentes agences de notation et plateformes d'évaluation.

#### Le Comité RSE a été consulté sur des questions de durabilité, pour :

- valider l'analyse de risques en double matérialité du Groupe : liste des incidences, risques et opportunités importants, ainsi que les seuils d'importance ;

- suivre et valider l'analyse d'écart avec la CSRD ;
- valider la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe à horizon 2030 ;
- valider les indicateurs de performance ESG retenus dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financements avec un *pool* bancaire.
- valider les pourcentages d'atteinte des objectifs ESG du P.-D.G. pour l'exercice écoulé ;
- valider la mise à jour de la Politique de Durabilité du Groupe ;
- valider la nouvelle Politique Diversité-Équité-Inclusions (DEI).

#### Le Comité RSE est également intervenu pour prendre des décisions concernant :

- les nouveaux objectifs ESG du P.-D.G. soumis pour approbation au Comité des Rémunérations pour l'exercice 2024 ;
- les éléments à mettre au budget prévisionnel, présenté au Conseil d'Administration pour le prochain exercice.

Les principaux IRO adressés au cours de l'exercice 2024 sont ceux cités au paragraphe précédent :

- la consommation énergétique des produits ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- la qualité de vie au travail pour les effectifs du Groupe ;
- la diversité et la mixité des effectifs.

### 3.1.2.2.4 Mécanisme de suivi des résultats

En complément des informations communiquées précédemment au paragraphe 3.1.2.1.5, les cibles à moyen terme définies par le Groupe sont retranscrites sous forme d'objectifs annuels (cibles court terme) fixés par le DAF (représentant le Comité exécutif) au Responsable Durabilité et Gestion des Risques. Ces cibles sont suivies au cours du process habituel de suivi de la performance en vigueur au sein du Groupe.

## 3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

### 3.1.2.3.1 Principales caractéristiques

Des objectifs en lien avec des questions de durabilité sont intégrés dans la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général. Ces objectifs sont validés par le Comité des Rémunérations, sur proposition du Comité RSE.

10% de la part variable de la rémunération du P.-D.G. dépend de l'atteinte des objectifs détaillés au paragraphe 3.1.2.3.2.

Chacune des quatre (4) cibles décrites au paragraphe 3.1.2.3.2 compte pour 2,5% de la part variable de la rémunération du P.-D.G.

### 3.1.2.3.2 Cibles au titre de l'exercice 2024

Par décision du Comité RSE en date du 28 février 2024, les objectifs ESG comptant pour la rémunération variable du Président-Directeur Général pour 2024 portaient sur :

| Objectifs Libellés                                                                                          | Cibles                                 | Réalisations                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>1 Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>                                                            |                                        |                                                               |
| Réduction de l'empreinte carbone du Groupe en intensité                                                     | KPI < 627 tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA | 587,1 tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA<br><b>objectif atteint</b> |
| <b>2 Achats responsables</b>                                                                                |                                        |                                                               |
| Proportion des achats (en valeur) avec une évaluation RSE conforme (score EcoVadis > 45/100)                | KPI > 50%                              | 80,58%<br><b>objectif atteint</b>                             |
| <b>3 Mise en place de la CSRD</b>                                                                           |                                        |                                                               |
| Audit conforme du premier rapport de durabilité au titre de la CSRD par l'organisme tiers indépendant (OTI) | KPI : aucune non-conformité            | Aucune non-conformité<br><b>objectif atteint</b>              |
| <b>4 Diversité et Inclusion</b>                                                                             |                                        |                                                               |
| Proportion d'effectifs féminins dans le Groupe (effectifs salariés)                                         | KPI > 21%                              | 23,13%<br><b>objectif atteint</b>                             |
| Recrutement et/ou promotion interne de femmes pour des postes de management                                 | KPI ≥ 20%                              | 25%<br><b>objectif atteint</b>                                |
| Présence de femmes dans les <i>shortlists</i> <sup>(1)</sup> de candidats pour des postes de management     | KPI ≥ 1                                | 0,43%<br><b>objectif non atteint</b>                          |

Ces mêmes cibles sont intégrées dans la part variable de la rémunération des membres du ComEx, à l'exception des deux (2) Responsables de la Stratégie Commerciale pour les zones Amérique du Nord et EMEA & APAC.

### 3.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Le tableau ci-dessous présente une cartographie des informations incluses dans cette déclaration relative à la durabilité concernant la procédure de diligence raisonnable.

| Éléments essentiels de la diligence raisonnable                                                       | Paragraphes dans la déclaration                          |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                                                                                       | Incidence sur la population                              | Incidence sur l'environnement               |
| a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique        | 3.1.2.2 ; 3.1.2.3 ; 3.1.3.3                              | 3.1.2.2 ; 3.1.2.3 ; 3.1.3.3                 |
| b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable | 3.1.2.2 ; 3.1.3.2 ; 3.1.4.2 ; 3.1.5 ; 3.3.1 ; 3.3.3.1.2. | 3.1.2.2 ; 3.1.3.2 ; 3.1.4.2 ; 3.1.5 ; 3.2.2 |
| c) Identifier et évaluer les incidences négatives                                                     | 3.1.4.2 ; 3.1.3.3                                        | 3.1.4.2 ; 3.1.3.3 ; 3.2.3.2.2 ; 3.2.3.3.1   |
| d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives                                       | 3.3.1 ; 3.3.2 ; 3.3.3.1.3 ; 3.3.3.1.4                    | 3.2.2 ; 3.2.3.2.1                           |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer                                                  | 3.3.3.2                                                  | 3.2.2 ; 3.2.3.4                             |

(1) Listes restreintes.

### 3.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

#### 3.1.2.5.1 Principales caractéristiques et principaux éléments des procédures

Le dispositif de contrôle interne de l'information en matière de durabilité, mis en place dans le Groupe, a comme objectif :

- le respect des lois et des réglementations applicables aux sociétés du Groupe en matière de durabilité ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la Direction Générale du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations en matière de durabilité publiées.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel, permet de les limiter considérablement. Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- de modes d'organisation spécifique ;
- de politiques et de procédures.

#### Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l'organisation et, à travers le Comité RSE, intervient sur le dispositif du contrôle de l'information en matière de durabilité. Le Comité RSE joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration de leurs règles de gestion.

La Direction Générale définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou comptes rendus hebdomadaires.

#### Direction administrative et financière, et équipe Durabilité et Gestion des Risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction financière et l'équipe Durabilité et Gestion des Risques assument principalement les missions suivantes :

- accompagner les services opérationnels (ressources humaines, production, R&D, ventes, etc.) dans les choix stratégiques, afin d'assurer la prise en compte des questions de durabilité dans la croissance du Groupe ;
- produire le rapport de durabilité d'Ekinops SA et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences

du marché financier réglementé et des obligations légales en garantissant que les informations donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux exigences de la CSRD ;

- réaliser le cycle de reporting permettant au management de mesurer la performance du Groupe en matière de durabilité ;
- produire la documentation nécessaire à la communication en matière de durabilité, et la synthèse du reporting pour le Comité RSE ;
- veiller aux changements de la réglementation en matière de durabilité pour assurer l'application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les politiques et procédures en matière de durabilité ;
- mettre en place et assurer les évolutions nécessaires d'un système de collecte et de gestion des informations ESG, afin de fiabiliser les données et d'accroître l'efficacité de ses missions. Le Directeur Administratif et Financier assure un contrôle régulier des informations et données remontées par l'équipe Durabilité et Gestion des risques dans le but de limiter tout risque d'erreur.

#### 3.1.2.5.2 Méthode d'évaluation et de classement des risques

Les risques sont évalués et classés en fonction de leur impact sur la fiabilité et la sincérité des points de données et des informations en matière de durabilité communiquées par le Groupe.

#### 3.1.2.5.3 Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

##### Identification des risques

Le principal risque identifié à ce jour réside dans la collecte et la fiabilisation des points de données ESG, qui sont beaucoup plus nombreux dans la CSRD qu'ils ne l'étaient dans le cadre des précédentes Déclarations de performance extra-financière.

Le second risque, qui en découle, réside dans la complétude et la qualité de la déclaration relative à la durabilité publiée par le Groupe. Comme indiqué au paragraphe 3.1.2.10, le Groupe a décidé d'omettre les informations exigées pour les ESRS E4, ESRS S2, ESRS S3, et ESRS S4 concernant l'exercice fiscal 2024. Cette décision a pour objectif de fiabiliser la collecte et le traitement des données concernant les ESRS sur lesquels le Groupe publie des informations pour ce premier exercice de reporting dans le cadre de la CSRD.

## Politique Éthique

Depuis 2021, le Groupe a mis en place une Politique Éthique (Code de Conduite disponible sur le site Internet d'Ekinops) qui énonce des règles de principe destinées à tout le personnel du Groupe et aux directeurs, responsables, et autres représentants pour guider leur comportement en toutes circonstances et dans tous les pays. Cette politique rappelle l'obligation de ne pas falsifier, ne pas exagérer, ni dénaturer, ni altérer les données de reporting, ou tout autre document professionnel de la Société. Le Conseil d'Administration a établi une procédure de lanceur d'alerte afin de renforcer l'engagement du Groupe dans ce domaine.

### 3.1.2.5.4 Intégration dans les fonctions et procédures internes de production des informations de durabilité

Le Responsable Durabilité et Gestion des Risques assure un contrôle de cohérence des données et des informations publiées en matière de durabilité. La préparation de la Déclaration relative à la durabilité est réalisée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier. Dans le cadre de leur mission

légale, l'organisme tiers indépendant (OTI) intervient sous la forme d'un audit des données et des informations publiées dans la déclaration relative à la durabilité. Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

En attendant la mise en place d'un outil de reporting CSRD au cours de l'année 2025, le Comité RSE et le Directeur Administratif et Financier seront particulièrement vigilants sur le contenu des reportings effectués et informations publiées en matière de durabilité.

### 3.1.2.5.5 Communication périodique

La Direction Générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne de l'information en matière de durabilité, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

## 3.1.3 Stratégie

Ce chapitre couvre les exigences de publication des ESRS suivantes : SBM-1, SBM-2, SBM-3.

### 3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

#### 3.1.3.1.1 Stratégie

Voir paragraphe « 3.1.1.2.9 - Informations incorporées par référence ».

#### Activités, Produits et services

Voir chapitre « 1.3 - Description des activités » du Document d'enregistrement universel (DEU) :

- paragraphe « 1.3.1 - Aperçu général des activités du Groupe » ;
- paragraphe « 1.3.2 - Positionnement au sein des réseaux de télécommunications » ;
- paragraphe « 1.3.3 - L'offre Ekinops » ;

#### Marchés et clients

Voir chapitre « 1.3 - Description des activités » du Document d'enregistrement universel (DEU) :

- paragraphe « 1.3.6 - Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gammes » ;
- paragraphe « 1.3.7 - Une base installée de clients d'envergure internationale » ;

#### Effectifs par zones géographiques

Voir tableau des métriques dans la section ESRS S1 de ce document.

#### Restriction de vente et contrôle des exportations

Nombre de nos produits sont classés comme produits à double usage en raison des capacités de cryptage avancées qu'ils intègrent. L'exportation de ces produits vers un certain nombre de pays est strictement interdite : Biélorussie, Corée du Nord, Cuba, Iran, Russie, Soudan, Soudan du Sud et Syrie. L'exportation en dehors de l'Union européenne (UE) de ces produits à cryptage avancé nécessite une licence d'exportation et un contrôle supplémentaire du destinataire, de l'utilisateur final et de l'utilisation par l'utilisateur final.

#### Ventilation de ventes par secteur des ESRS

Chiffre d'affaires total de l'exercice : voir chapitre 4.2 des comptes consolidés dans le Document d'enregistrement universel. L'activité économique d'Ekinops ne concerne à ce jour aucun des neuf (9) grands secteurs des ESRS.

Ekinops n'est actif dans aucun des secteurs suivants :

- combustibles fossiles ;
- production de produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Durabilité dans la stratégie

Objectifs en matière de durabilité

L'enjeu principal pour les deux (2) gammes de produits « Accès » et « Transport optique » est lié à l'atténuation du changement climatique, et réside dans la réduction de la consommation énergétique des produits. Le second enjeu est lui, lié à la question de l'économie circulaire, et réside en particulier dans la réparabilité et l'allongement de la durée d'utilisation des produits.

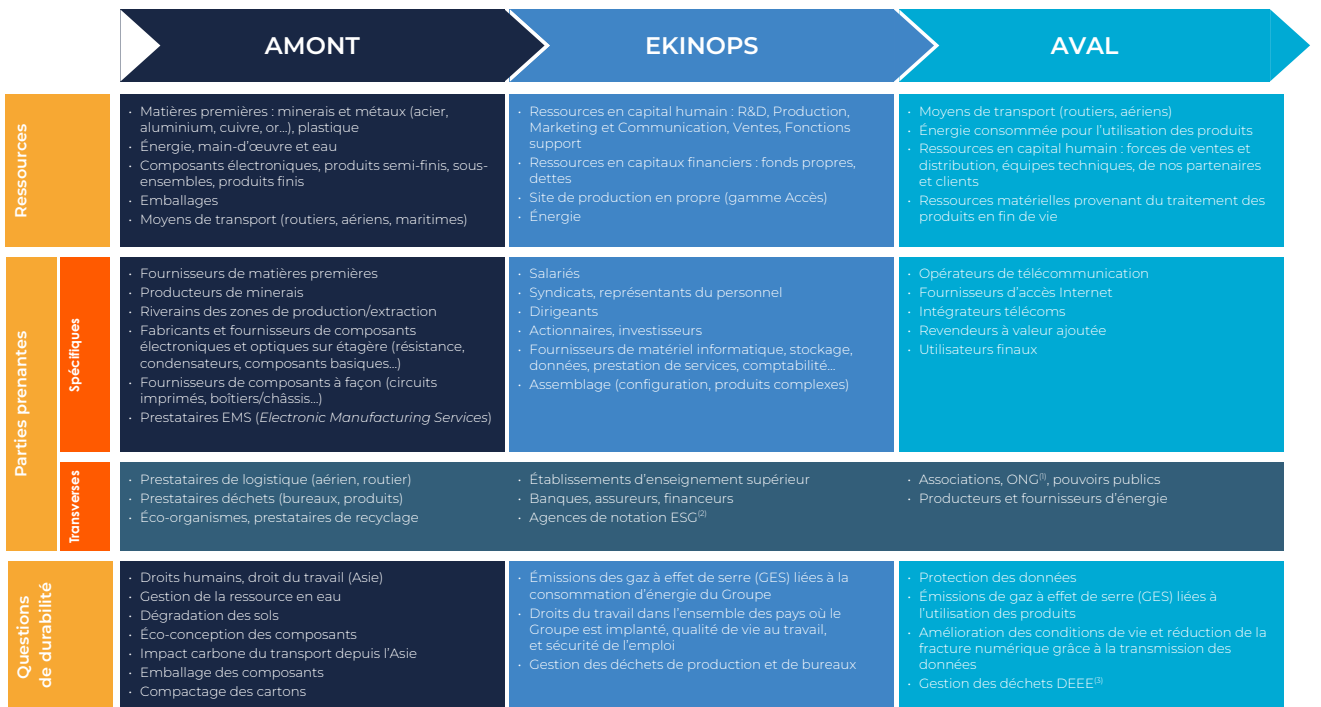
Par ailleurs, nos clients, en particulier français et européens, sont très concernés par les questions de durabilités depuis quelques années déjà. L'empreinte carbone des produits que nous leur vendons est un sujet de plus en plus important pour eux. Nous sommes à leur écoute pour faire évoluer nos gammes de produits, non seulement en termes de critères économiques et techniques, mais également selon des critères de durabilité.

3.1.3.1.2 Modèle économique

Le modèle d'affaire Ekinops est présenté au chapitre 1.5 du Document d'enregistrement universel.

3.1.3.1.3 Chaîne de valeur

Le groupe Ekinops a considéré une chaîne de valeur unique pour l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de reporting de ses états financiers. Cette chaîne de valeur est décrite dans le diagramme ci-dessous.



(1) ONG : Organisations non gouvernementales.  
 (2) ESG : Environnement, Social, Gouvernance.  
 (3) DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité présentée au chapitre 3.1.4, l'évaluation de l'importance des incidences, risques et opportunités, s'étend à l'ensemble de cette chaîne de valeur, en amont et en aval.

(1) Alliance commune pour la CSRD.

Produits et/ou services et clients importants

Grâce à notre proximité et nos relations privilégiées avec nos clients grands comptes français et européens, nous sommes impliqués dans les travaux menés par la JAC (*Joint Alliance for CSRD*)<sup>(1)</sup> qui regroupe 27 opérateurs télécoms internationaux. Les échanges que nous avons avec eux dans ce cadre nous aident à structurer notre démarche et nos plans d'action en matière de durabilité.

Éléments clés de la stratégie et défis à venir

Un focus particulier est fait par le Groupe dans sa stratégie moyen et long terme sur le développement des ventes de solutions logicielles. Ces solutions sont moins impactantes sur le climat et l'environnement que ne le sont les produits « matériels ».

### 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

La qualité des échanges et de la relation avec ses parties prenantes est essentielle à la définition et à l'exécution de la stratégie du groupe Ekinops. Le Groupe dialogue très régulièrement avec ses principaux interlocuteurs (clients, fournisseurs, intégrateurs, investisseurs, salariés et collaborateurs). C'est grâce à cela que le groupe Ekinops est en mesure d'apporter des solutions adaptées aux besoins de chaque partie prenante.

#### 3.1.3.2.1 Principales parties intéressées

##### Salariés et collaborateurs

La principale richesse du Groupe, ce sont ses salariés et collaborateurs. Il est primordial d'être en mesure de répondre à leurs attentes pour les fidéliser et améliorer notre attractivité. C'est pourquoi, une fois par an, nous recueillons leurs avis et commentaires par le biais d'un sondage « *Pulse* » réalisé par la Direction des Ressources Humaines. Les résultats de cette enquête peuvent servir à ajuster les politiques RH du Groupe, le cas échéant.

En outre, la consultation du Comité Social et Économique (CSE) sur les sujets de durabilité, prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du Travail, est planifiée en mars 2025.

##### Clients

Les échanges avec nos principaux clients sont également nombreux et extrêmement importants pour le Groupe. En 2024, nous avons observé une très forte augmentation des demandes d'interaction sur les sujets ESG en général, et sur la décarbonation de leur chaîne de valeur en particulier. C'est ce qui nous a amenés à faire pour la première fois en 2024 un reporting sur le portail du *Carbon Disclosure Project* (CDP). Ces besoins croissants d'interactions sur les sujets ESG sont flagrants, particulièrement chez nos clients européens, pareillement concernés par la nouvelle directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD). Des réunions régulières ont été mises en place avec les équipes ESG, décarbonation, et/ou achats responsables, d'un certain nombre de nos principaux clients.

##### Fournisseurs

En cette année 2024, le groupe Ekinops a intensifié ses échanges avec ses fournisseurs sur les sujets ESG. En premier lieu, nous avons impliqué nos principaux fournisseurs de composants électroniques et partenaires EMS (fabrication des produits) dans notre analyse de double matérialité. Le Groupe a également lancé un programme achats responsables visant à évaluer les performances ESG des 60 principaux fournisseurs du Groupe en valeur d'achats (représentant plus de 95% des achats du Groupe).

Pour ces évaluations, le groupe Ekinops s'appuie sur la plateforme d'évaluation ESG EcoVadis.

##### Actionnaires, investisseurs et institutions financières

En ce qui concerne nos actionnaires, investisseurs, et institutions financières, le Groupe a participé en 2024 à plusieurs événements dédiés à l'ESG : 2 tables rondes afin de présenter et d'échanger sur la politique ESG du groupe Ekinops, ses priorités, ses objectifs et les difficultés rencontrées.

##### Enseignement et éducation

Le groupe Ekinops est également proche du monde de l'enseignement et de l'éducation. Depuis plusieurs années, nous sponsorisons le challenge « *Ada Lovelace* » destiné à promouvoir les métiers technologiques auprès des jeunes lycéennes. Chaque année, c'est l'occasion pour plusieurs de nos collaboratrices d'échanger avec ces jeunes filles sur leur attrait pour ces métiers, ou encore leurs craintes, leurs appréhensions ou leurs préjugés envers ces métiers. C'est un moment privilégié pour les attirer vers les métiers dont le Groupe a particulièrement besoin dans ses équipes de R&D.

#### 3.1.3.2.2 Implication des parties intéressées dans l'analyse de double matérialité

Les différentes typologies de parties intéressées mentionnées dans les paragraphes précédents ont chacune des intérêts et des points de vue intéressants à prendre en compte dans l'analyse de l'importance selon la double matérialité qu'Ekinops a réalisée en 2024.

Les clients sont particulièrement concernés et attentifs aux sujets liés à :

- la décarbonation de l'économie ;
- la protection des données ;
- l'économie circulaire.

Les salariés sont donc leur côté très au fait de sujets en matière de :

- changement climatique ;
- qualité de vie au travail ;
- formation.

Les fournisseurs sont également concernés par :

- la décarbonation de l'économie ;
- l'économie circulaire.
- les droits humains et le droit du travail

De leur côté, étant en contact avec de nombreuses entreprises de tous secteurs, les institutions financières ont une vision globale des problématiques environnementales, sociales, et de gouvernance.

Leurs apports respectifs au cours de notre processus d'identification, d'évaluation, et de hiérarchisation des incidences, risques et opportunités, ont donc été cruciaux.

### 3.1.3.2.3 Impact sur la stratégie et/ou le modèle économique

Les sujets de la décarbonation de l'économie, de l'énergie, du changement climatique, de la protection des données, et de la fiabilité et sécurité des produits ressortent très haut dans les intérêts des parties intéressées (internes et externes).

Dans sa stratégie Produits, Ekinops prend en compte la demande pour des produits et solutions moins consommateurs en énergie, et réparables et utilisables plus longtemps.

Le Groupe a entendu les fortes attentes en matière de solutions de sécurité des données, et a également eu la confirmation de l'intérêt d'augmenter la part de son activité liée à la vente de solutions logicielles pour limiter son impact sur le changement climatique.

### 3.1.3.2.4 Information aux organes d'administration, de Direction et de surveillance

Au cours du processus d'identification, d'évaluation, et de hiérarchisation des incidences, risques et opportunités, le partenaire externe d'Ekinops a tenu informé le Comité exécutif, représenté par le Directeur Administratif et Financier. Les informations communiquées concernaient :

- les étapes clés du projet ;
- la méthodologie de consultation des parties intéressées ;
- la sélection des parties interrogées ;
- le processus de cartographies des IRO ;
- une synthèse du contenu de chaque entretien semi-directif (étape n° 5, paragraphe 3.1.4.2.3) ;
- les résultats des enquêtes quantitatives pour la cotation des IRO par les parties intéressées.

Le Comité RSE était informé par le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques (voir paragraphe 3.1.2.2.3).

### 3.1.3.3 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

| Type d'IRO  | Thème         | ESRS                                                 | Libellé de l'IRO                                                                                                                                                                                                                                                              | Relation à la chaîne de valeur                                                                                  |
|-------------|---------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Incidence   | SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux              | Impact sur le trafic de données dû à une panne ou un dysfonctionnement technique d'un équipement Ekinops (interruption de la transmission du trafic voix et données).                                                                                                         | La chaîne de valeur en aval est concernée.                                                                      |
| Incidence   | ENVIRONNEMENT | E1 Changement climatique                             | Émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liées à l'activité de l'entreprise, et principalement à l'utilisation de ses produits par les clients et utilisateurs finaux (75% des émissions de CO <sub>2</sub> ).                                              | Les activités propres d'Ekinops ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval sont concernés. |
| Incidence   | SOCIAL        | S1 Effectifs de l'entreprise                         | Prise en compte de la qualité de vie au travail au travers d'améliorations de l'environnement de travail et de la mise en place d'un accord de télétravail.                                                                                                                   | Les activités et effectifs propres d'Ekinops sont concernés.                                                    |
| Incidence   | GOUVERNANCE   | G1 Conduite des affaires                             | Risques potentiels en matière de protection des données pour les employés, les clients, ou les utilisateurs du produit, en cas de perte, d'altération ou de diffusion de données en raison d'une sécurité informatique inadéquate et d'une gestion irresponsable des données. | Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.                          |
| Incidence   | SOCIAL        | S3 Communautés touchées                              | Amélioration des conditions de vie grâce à l'implication de l'entreprise dans la chaîne de transmission de données de santé, d'éducation, d'administrations locales et régionales, etc.                                                                                       | La chaîne de valeur en aval est concernée.                                                                      |
| Incidence   | SOCIAL        | S3 Communautés touchées                              | Impact positif sur la réduction de la fracture numérique grâce à l'apport de solutions de connectivité utilisées pour améliorer la couverture et l'accès à Internet en zone moins dense.                                                                                      | La chaîne de valeur en aval est concernée.                                                                      |
| Incidence   | ENVIRONNEMENT | E5 Utilisation des ressources et économie circulaire | Impact de la fin de vie des produits : recyclabilité et réparabilité des produits                                                                                                                                                                                             | Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.                          |
| Risque      | SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux              | Risque financier en cas d'inadéquation technique ou d'une défaillance produit majeure.                                                                                                                                                                                        | Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.                          |
| Risque      | GOUVERNANCE   | G1 Conduite des affaires                             | Risque réputationnel et financier en cas de diffusion de données ou de non-respect de ses obligations contractuelles en matière de protection des données.                                                                                                                    | Les activités propres d'Ekinops ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval sont concernés. |
| Risque      | SOCIAL        | S1 Effectifs de l'entreprise                         | Risque de perte d'attractivité ou de difficulté à retenir les talents : limite potentielle à la gestion des carrières, salaires trop bas par rapport au marché, manque de compétences disponibles, compétition sur le marché de l'emploi.                                     | Les activités propres d'Ekinops sont concernées.                                                                |
| Risque      | ENVIRONNEMENT | E1 Changement climatique                             | Risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources/matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique.                                                                                           | Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en amont et en aval sont concernées.              |
| Opportunité | SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux              | Opportunité de croissance grâce au développement des portefeuilles produits existants et aux partenariats créés (solutions sur mesure, suivi de projet, etc.).                                                                                                                | Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.                          |
| Opportunité | SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux              | Gagner de nouveaux clients grâce à la performance énergétique des produits (les critères RSE jouent un rôle de plus en plus important dans les appels d'offres).                                                                                                              | Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.                          |
| Opportunité | SOCIAL        | S1 Effectifs de l'entreprise                         | Opportunité de performance financière liée à la diversité et à la mixité de nos équipes.                                                                                                                                                                                      | Les activités propres d'Ekinops sont concernées.                                                                |

| Relation au modèle économique                                                                                                                                                                                                          | Effets actuels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Effets escomptés                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cette incidence est concentrée sur les <i>Clients</i> d'Ekinops ainsi que leurs propres clients, et sur la section <i>Résultats</i> naturels décrite dans son modèle économique.                                                       | Le Groupe a renforcé sa politique de sécurité des produits. Un <i>Product Security Officer</i> est en charge de faire appliquer les différentes politiques et procédures associées à la sécurité des produits.                                                                                                                                                                                            | La fiabilité et la sécurité des produits et solutions commercialisés restent au cœur des préoccupations des équipes R&D, Industrialisation, et Qualité pour la gamme de produits et solutions actuelle et future. |
| Cette incidence est concentrée sur les <i>Clients</i> d'Ekinops et leurs propres clients, ainsi que sur les ressources ( <i>02 capital naturel</i> et <i>03 Briques technologiques</i> ) décrites dans le modèle d'affaires du Groupe. | Le Groupe intègre la réduction de ses émissions de GES dans sa stratégie : (i) les émissions de GES sur les 3 scopes sont mesurées annuellement depuis 2021 ; (ii) une trajectoire de réduction des émissions de GES a été établie en 2024, (iii)                                                                                                                                                         | Un plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sera défini en 2025. De plus, le Groupe visera une certification ISO 50001 à moyen terme.                                       |
| Cette incidence est concentrée sur la partie « <i>01 Capital humain</i> » des <i>Ressources</i> décrite dans le modèle d'affaires du Groupe.                                                                                           | Sur les 2 dernières années, un nombre important de sites ont déménagé vers de nouveaux locaux plus respectueux de l'environnement et offrant une meilleure QVT, ou ont été rénovés dans cette optique.                                                                                                                                                                                                    | Le Groupe en attend des bénéfices en termes d'attractivité et de rétention des talents. De plus, le Groupe visera une certification ISO 45001 à moyen terme.                                                      |
| Cette incidence est concentrée sur les clients d'Ekinops et leurs propres clients, ainsi que sur la partie « <i>01 Capital humain</i> » des ressources, décrite dans le modèle d'affaires du Groupe.                                   | Le Groupe a renforcé sa politique de sécurité pour ses systèmes IT et a obtenu la certification ISO 27001 pour l'ensemble de son activité (tous les sites). Un <i>Group Security Manager</i> est en charge de garantir les conditions de maintien de cette certification.                                                                                                                                 | Efforts pour maintenir la certification ISO 27001.                                                                                                                                                                |
| Cette incidence est concentrée en aval de la chaîne de valeur, et sur la partie <i>Social des Résultats</i> , décrite dans le modèle d'affaires du Groupe.                                                                             | Surveillance de l'évolution des besoins dans les territoires concernés pour adapter sa présence et son offre commerciale au marché.                                                                                                                                                                                                                                                                       | De potentiels impacts sur l'évolution des gammes de produits Accès et Transport optique.                                                                                                                          |
| Cette incidence est concentrée sur la partie <i>Social des Résultats</i> , décrite dans le modèle d'affaires de l'entreprise.                                                                                                          | Surveillance de l'évolution des besoins dans les territoires concernés pour adapter sa présence et son offre commerciale au marché.                                                                                                                                                                                                                                                                       | De potentiels impacts sur l'évolution des gammes de produits Accès et Transport optique.                                                                                                                          |
| Cette incidence est concentrée sur les sections <i>Ressources</i> et <i>Clients</i> du modèle d'affaires du Groupe.                                                                                                                    | Ce sujet prend une importance grandissante pour nos clients. Le Groupe a pris des décisions en termes d'extension de la durée de réparabilité des produits, et a d'ores et déjà mis en place des actions pour le traitement des demandes ponctuelles de reconditionnement. Le Groupe fournit également des pièces de rechange à ses clients qui procèdent eux-mêmes au reconditionnement de ses produits. | Le Groupe continuera à être attentif aux attentes du marché et adaptera sa stratégie et son modèle économique si nécessaire.                                                                                      |
| Ce risque est concentré sur les sections <i>Extrants</i> , <i>Activités</i> et <i>Clients</i> du modèle d'affaires du Groupe.                                                                                                          | Le Groupe accorde à la qualité des produits une très grande importance. Des process sont mis en place dans l'organisation R&D et Industrialisation pour éviter les défaillances des produits. Toutes les usines dans lesquelles les produits sont fabriqués sont certifiées ISO 9001.                                                                                                                     | La certification ISO 9001 va être étendue à l'ensemble des sites du Groupe.                                                                                                                                       |
| Ce risque est concentré sur les sections <i>Clients</i> et <i>Résultats</i> du modèle d'affaires du Groupe.                                                                                                                            | Le Groupe a renforcé sa politique de sécurité pour ses systèmes IT et a obtenu la certification ISO 27001 pour l'ensemble de son activité (tous les sites). Un <i>Group Security Manager</i> est en charge de garantir les conditions de maintien de cette certification. Le Groupe a nommé un référent RGPD.                                                                                             | Efforts pour maintenir la certification ISO 27001.                                                                                                                                                                |
| Ce risque est concentré sur la partie « <i>01 Capital humain</i> » des <i>Ressources</i> décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.                                                                                                 | Le Groupe a mis en place un poste en charge du recrutement des nouveaux talents. Le Groupe communique sur le réseau social professionnel LinkedIn pour renforcer son image et sa marque employeur. Le Groupe adapte sa politique de recrutement aux spécificités du marché de l'emploi dans les bassins d'emploi où il est situé.                                                                         | Le Groupe va poursuivre ses efforts pour supporter sa politique et ses besoins en recrutement.                                                                                                                    |
| Ce risque est concentré sur les parties « <i>02 Capital naturel</i> » et « <i>03 Briques technologiques</i> » décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.                                                                            | Ekinops a décidé de définir un plan de transition climat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Le plan de transition climat sera finalisé au plus tard en 2026.                                                                                                                                                  |
| Cette opportunité concerne à la fois les <i>Clients</i> d'Ekinops et leurs propres clients, ainsi que la partie « <i>07 Compétitivité</i> » des <i>Extrants</i> et les <i>Résultats</i> , décrits dans le modèle d'affaires du Groupe. | Le Groupe capitalise, par exemple, sur les complémentarités entre sa base installée de routeurs et les nouvelles solutions logicielles développées, ainsi que sur des partenariats avec des fournisseurs d'équipements génériques fonctionnant avec nos solutions logicielles.                                                                                                                            | Un accroissement des ventes de solutions logicielles                                                                                                                                                              |
| Cette opportunité est concentrée sur les <i>Clients</i> d'Ekinops ainsi que leurs propres clients, dans le modèle d'affaires du Groupe.                                                                                                | Les clients (surtout européens) sont très sensibles à ce sujet, en particulier depuis le début de l'année 2024. Les équipes en charge des Lignes Produits et de la R&D intègrent ces attentes dans les cahiers des charges de développement des nouveaux produits.                                                                                                                                        | L'application des principes d'éco-design impactera positivement la performance énergétique des futurs produits, ce qui les rendra plus compétitifs techniquement sur le marché.                                   |
| Cette incidence est concentrée sur la partie « <i>01 Capital humain</i> » des <i>Ressources</i> décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.                                                                                          | Des KPI's sur la mixité sont suivis depuis plusieurs années. Le Groupe a mis à jour sa Politique de Durabilité. Des objectifs généraux sur la mixité ont été fixés à horizon 2030.                                                                                                                                                                                                                        | Une plus grande diversité et mixité seront un vecteur de créativité et de performance, au bénéfice de l'efficacité opérationnelle et financière du Groupe.                                                        |

### 3.1.3.3.1 Précision concernant les incidences importantes

| Thème         | ESRS                                                 | Incidences                                                                                                                                                                                                                                                                    | Influence sur la population ou l'environnement                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux              | Impact sur le trafic de données dû à une panne ou un dysfonctionnement technique d'un équipement Ekinops (interruption de la transmission du trafic voix et données).                                                                                                         | Cette incidence potentielle est susceptible d'impacter négativement les possibilités d'accès par les utilisateurs finaux et la population aux services numériques.                                                                                              |
| ENVIRONNEMENT | E1 Changement climatique                             | Émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liées à l'activité de l'entreprise, et principalement à l'utilisation de ses produits par les clients et utilisateurs finaux (75% des émissions de CO <sub>2</sub> ).                                              | Cette incidence impacte négativement l'environnement en augmentant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.                                                                                                                               |
| SOCIAL        | S1 Effectifs de l'entreprise                         | Prise en compte de la qualité de vie au travail au travers d'améliorations de l'environnement de travail et de la mise en place d'un accord de télétravail.                                                                                                                   | Cette incidence impacte directement la population des effectifs propres du Groupe en améliorant la qualité de vie au travail.                                                                                                                                   |
| GOVERNANCE    | G1 Conduite des affaires                             | Risques potentiels en matière de protection des données pour les employés, les clients, ou les utilisateurs du produit, en cas de perte, d'altération ou de diffusion de données en raison d'une sécurité informatique inadéquate et d'une gestion irresponsable des données. | Cette incidence potentielle est susceptible d'impacter la frange de la population constituée de ses effectifs, de ses clients, et des utilisateurs finaux, qui, en cas d'occurrence, pourraient voir leurs données perdues, altérées, ou diffusées à des tiers. |
| SOCIAL        | S3 Communautés touchées                              | Amélioration des conditions de vie grâce à l'implication de l'entreprise dans la chaîne de transmission de données de santé, d'éducation, d'administrations locales et régionales, etc.                                                                                       | Cette incidence augmente les possibilités d'accès à de meilleurs services de santé, d'éducation, de services publics, pour l'ensemble de la population, sur les territoires concernés.                                                                          |
| SOCIAL        | S3 Communautés touchées                              | Impact positif sur la réduction de la fracture numérique grâce à l'apport de solutions de connectivité utilisées pour améliorer la couverture et l'accès à Internet en zone moins dense.                                                                                      | Cette incidence améliore l'accès à Internet et aux services numériques pour les populations situées en zone peu dense, sur les territoires concernés.                                                                                                           |
| ENVIRONNEMENT | E5 Utilisation des ressources et économie circulaire | Impact de la fin de vie des produits : recyclabilité et réparabilité des produits                                                                                                                                                                                             | Cette incidence impacte l'environnement. Un allongement de la durée de vie des produits, une meilleure réparabilité et/ou recyclabilité, réduit le besoin en matières premières et composants.                                                                  |

### 3.1.3.3.2 Incidences financières actuelles et escomptées des risques et opportunités

| Thème         | ESRS                                    | Risques et Opportunités                                                                                                                                                                                                                   | Incidences financières actuelles                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux | Risque financier en cas d'inadéquation technique ou d'une défaillance produit majeure.                                                                                                                                                    | Aucune.                                                                                                                                                                                                                                   |
| GOVERNANCE    | G1 Conduite des affaires                | Risque réputationnel et financier en cas de diffusion de données ou de non-respect de ses obligations contractuelles en matière de protection des données.                                                                                | Aucune.                                                                                                                                                                                                                                   |
| SOCIAL        | S1 Effectifs de l'entreprise            | Risque de perte d'attractivité ou de difficulté à retenir les talents : limite potentielle à la gestion des carrières, salaires trop bas par rapport au marché, manque de compétences disponibles, compétition sur le marché de l'emploi. | Le Groupe peut être amené à revoir la grille de salaire pour certains postes.                                                                                                                                                             |
| ENVIRONNEMENT | E1 Changement climatique                | Risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources/matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique.                                                       | Aucune.                                                                                                                                                                                                                                   |
| SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux | Opportunité de croissance grâce au développement des portefeuilles produits existants et aux partenariats créés (solutions sur mesure, suivi de projet, etc.).                                                                            | Le Groupe a déjà gagné de nouveaux marchés dans le domaine des solutions de virtualisation grâce à ses développements de nouvelles fonctionnalités dans les produits existants et ses partenariats associés.                              |
| SOCIAL        | S4 Consommateurs et utilisateurs finaux | Gagner de nouveaux clients grâce à la performance énergétique des produits (les critères RSE jouent un rôle de plus en plus important dans les appels d'offres).                                                                          | Bien qu'étant difficiles à quantifier, l'amélioration de la performance RSE d'Ekinops, et les efforts sur la consommation énergétique des produits ont un impact sur le niveau des ventes de produits d'Accès chez nos clients européens. |
| SOCIAL        | S1 Effectifs de l'entreprise            | Opportunité de performance financière liée à la diversité et à la mixité de nos équipes.                                                                                                                                                  | Pour le moment, les gains de productivité décrits dans les études menées sur ce sujet par des cabinets de consultants spécialisés ou des universités ne sont pas encore visibles chez Ekinops.                                            |

| Lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                                                                   | Horizon temporel | Lien avec ses activités ou ses relations d'affaires                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ekinops œuvre constamment à améliorer la qualité et la fiabilité des produits pour réduire le risque de panne ou de dysfonctionnement.                                                                                                           | Actuel           | Cette incidence est directement liée à l'activité de développement de produits d'Ekinops et à ses relations d'affaires avec les opérateurs de télécommunication.                                                               |
| L'une des priorités dans le développement des nouveaux produits est la réduction de leur consommation énergétique et empreinte carbone.                                                                                                          | Actuel           | Cette incidence est liée à l'utilisation par les opérateurs de télécommunication des produits développés et vendus par Ekinops.                                                                                                |
| L'attractivité du Groupe pour attirer des talents est primordiale pour le développement de sa stratégie.                                                                                                                                         | Actuel           | Cette incidence est en lien avec la façon dont la qualité de vie des employés est prise en compte dans l'activité du Groupe.                                                                                                   |
| La relation de confiance avec nos clients, partenaires et fournisseurs est fondamentale. La protection des données est une composante essentielle de cette confiance sans laquelle la stratégie du Groupe ne saurait être déployée efficacement. | Actuel           | La sécurisation des données est primordiale à l'activité d'Ekinops, qui a obtenu la certification ISO 27001 pour garantir à ses employés, clients, partenaires et utilisateurs finaux un traitement sécurisé de leurs données. |
| Ekinops cible les besoins des opérateurs télécoms <i>Tier 2</i> et <i>Tier 3</i> qui sont des maillons essentiels dans la chaîne de transmission de données de santé, d'éducation, d'administrations locales et régionales, etc.                 | Actuel           | C'est au travers de ses relations d'affaires avec les opérateurs télécoms que l'activité d'Ekinops adresse cette incidence.                                                                                                    |
| Ekinops cible les besoins des opérateurs télécoms <i>Tier 2</i> et <i>Tier 3</i> qui sont des acteurs incontournables dans la réduction de la fracture numérique en zones peu denses. Des produits spécifiques ont été développés.               | Actuel           | C'est au travers de ses relations d'affaires avec les opérateurs télécoms que l'activité d'Ekinops adresse cette incidence.                                                                                                    |
| L'extension de la durée d'utilisation des produits et leur réparabilité sont au centre des préoccupations d'Ekinops.                                                                                                                             | Actuel           | Ekinops a mis en place une organisation de son activité, permettant d'étendre la durée d'utilisation et de réparabilité de ses produits, et qui donne les moyens aux clients qui le souhaitent de les reconditionner.          |

| Incidences financières escomptées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Horizon temporel | Probabilité   | Évolution et stratégie de gestion                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas d'occurrence ce risque pourrait potentiellement affecter gravement la santé financière d'Ekinops à court terme (coût de remplacement des produits, pénalités contractuelles).                                                                                                                                                                              | Actuel           | Très rare     | De robustes procédures de développement et de test des produits réduisent significativement ce risque, tant dans son amplitude que dans sa probabilité.                                                             |
| En cas d'occurrence, ce risque pourrait potentiellement entraîner une perte de chiffre d'affaires avec certains clients.                                                                                                                                                                                                                                          | Actuel           | Probable      | Attaques de cybersécurité en hausse, mais pas de cas aujourd'hui dans le Groupe. Pour couvrir ce risque, le Groupe a mis en place une police d'assurance spécifique au risque « cyber ».                            |
| Difficilement quantifiable pour le moment. Cela se traduirait par une perte de compétitivité liée à un potentiel manque d'innovation, et donc une perte de revenus.                                                                                                                                                                                               | Actuel           | Actuelle      | La difficulté d'attirer les talents est déjà une réalité depuis plusieurs années. Avec le temps les effets escomptés augmenteraient. Pour pallier cela, Ekinops a recruté un spécialiste du recrutement de talents. |
| Ce risque pourrait entraîner une augmentation des coûts d'approvisionnement et de production, qui se traduirait par un impact négatif sur la trésorerie et le résultat opérationnel du Groupe.                                                                                                                                                                    | Moyen terme      | Très probable | La fréquence et l'intensité des catastrophes climatiques sont en augmentation. Les équipes Achats et Production assurent une gestion prudente des fournisseurs et sources d'approvisionnement.                      |
| Il s'agit d'une augmentation des revenus et des marges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Actuel           | Actuelle      | Le Groupe table sur une croissance des revenus de son activité Logiciels au cours des prochaines années. Il va investir dans la R&D liée à cette activité.                                                          |
| Difficilement quantifiable pour le moment, Ekinops s'attend à un impact positif sur ses revenus réalisés en Europe (env. 70% de son chiffre d'affaires), due à la mise en place de la CSRD chez ses clients grands comptes européens.                                                                                                                             | Actuel           | Actuelle      | Le Groupe table sur une croissance des revenus sur la zone Europe au cours des prochaines années. Il va investir dans la R&D liée à cette activité.                                                                 |
| Une étude de l'OIT ( <a href="https://www.ilo.org/fr/publications/transformer-les-entreprises-par-la-diversite-et-linclusion">https://www.ilo.org/fr/publications/transformer-les-entreprises-par-la-diversite-et-linclusion</a> ) a montré l'impact positif, en général, de la diversité et de la mixité, sur la productivité et la rentabilité des entreprises. | Long terme       | Probable      | Les résultats de l'étude restent pour le moment à confirmer dans le cas d'Ekinops. En 2024, le Groupe s'est doté d'une nouvelle Politique Diversité-Équité-Inclusion (DEI).                                         |

### 3.1.3.3.3 Résilience de la stratégie et du modèle économique

Voir l'introduction du Document d'enregistrement universel (DEU), dans la partie « Entretien avec Didier Brédy ».

### 3.1.3.3.4 Changements par rapport à l'exercice précédent

En 2023, le groupe Ekinops avait publié une première hiérarchisation des risques précédemment cartographiés, en précisant qu'un programme de mise en conformité avec la future directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) était engagé.

En 2024, le Groupe a procédé à l'actualisation de son analyse des risques et enjeux matériels afin de s'aligner sur les exigences de la CSRD. Le périmètre d'activité considéré pour cette analyse est le périmètre de consolidation des entités du Groupe, et l'ensemble de sa chaîne de valeur, telle que présentée au chapitre 3.1.3, en partant de l'extraction de minerais pour la fabrication des composants électroniques, jusqu'à la fin de vie des produits après leur retrait du service commercial par les clients du Groupe.

Le Groupe a ainsi intégré le principe de double matérialité : matérialité d'impact et matérialité financière ; et a procédé à une mise à jour de sa cartographie des incidences, risques, et opportunités (IRO) selon ce principe. Lors de cette actualisation, 14 IRO matériels ont été identifiés : 7 incidences, 4 risques, et 3 opportunités. Les détails sont communiqués dans les différentes parties de ce chapitre 3.1.4.

Les fonctions suivantes ont joué un rôle majeur dans cette analyse : la Direction Générale, la Finance, la Recherche & Développement, la Production, les RH, la Communication, les représentants du personnel. L'ensemble des salariés et collaborateurs du Groupe a également été consulté.

Il est prévu que l'analyse réalisée sur l'exercice 2024 reste valable pour les trois (3) exercices suivants également, sauf événement majeur impactant significativement la stratégie, le modèle d'affaires, et/ou la chaîne de valeur du Groupe.

### 3.1.3.3.5 IRO couverts par les ESRS et IRO spécifiques à l'entreprise

L'ensemble des IRO importants pour l'entreprise (listés au paragraphe 3.1.3.3) sont couverts par des exigences de publication au titre des ESRS, à l'exception notable de ceux concernant la protection des données (1 incidence et 1 risque).

Lors de la procédure d'identification, des IRO supplémentaires spécifiques à Ekinops ont été identifiés. Cependant, leurs évaluations les positionnent en dessous des seuils d'importance.

### 3.1.3.3.6 Effectifs pouvant être affectés

Toutes les personnes des effectifs du Groupe qui peuvent être affectées de manière importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application des informations publiées au titre de l'ESRS 2.

### Types d'effectifs concernés par les incidences importantes

Trois thèmes sont ressortis comme importants de notre analyse en double matérialité :

- Qualité de vie au travail :
  - > tous les salariés et non-salariés sont concernés de la même façon ;
- Sécurité de l'emploi :
  - > les non-salariés sont potentiellement plus concernés ;
- Égalité de traitement et d'opportunité pour tous :
  - > parmi les salariés, les effectifs féminins sont potentiellement plus concernés ;
  - > les non-salariés sont moins concernés ;

### Précisions sur le type d'incidences

#### *Incidences négatives*

Néant.

#### *Incidences positives*

Il s'agit ici du thème « Qualité de vie au travail », adressé au travers de la politique télétravail pour l'ensemble des effectifs du Groupe et des déménagements et rénovations récents de plusieurs sites : Massy (France), Lannion (France), Louvain (Belgique), Rockville (États-Unis), Bangalore (Inde). Toutes les activités du Groupe sont concernées.

#### *Risques et opportunités découlant des incidences à l'égard de ses effectifs*

En cas d'insatisfaction significative des salariés par rapport aux trois (3) thèmes importants cités plus haut au paragraphe 3.1.3.3.6, le risque pour Ekinops serait lié à la rétention et l'attraction des talents.

#### *Incidences sur les effectifs découlant de plan de transition*

Néant.

#### *Opérations présentant un risque de travail forcé ou obligatoire*

Néant.

#### *Opérations présentant un risque de travail des enfants*

Néant.

### Effectifs présentant un risque de préjudice accru

Néant.

### 3.1.4 Gestion des incidences, risques, et opportunités

#### 3.1.4.1 Définition des enjeux importants

Le groupe Ekinops considère que des enjeux économiques, environnementaux, sociaux, et de gouvernance, sont matériels, s'ils ont ou pourraient avoir, une incidence significative sur la stratégie et les résultats du Groupe, ainsi que sur sa capacité à créer et conserver de la valeur, à court, moyen ou long terme.

Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe (activités propres ou en conséquence de ses relations d'affaires).

Nous n'avons pas identifié d'activités, de relations d'affaires, de zones géographiques, ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'incidences négatives ;

#### 3.1.4.2 Procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (IRO-1)

##### 3.1.4.2.1 Méthode, hypothèses, sources utilisées

Au cours des différentes étapes de la procédure décrite ci-après, Ekinops s'est appuyé sur :

- Un *benchmark* d'acteurs de son secteur activité ;
- L'outil « *Materiality Finder* » du SASB, notamment avec l'utilisation des secteurs suivants dans l'outil :
  - > services de télécommunication ;
  - > matériel informatique ;
  - > services de fabrication de produits électroniques et ODM ;
- Des entretiens qualitatifs semi-directifs avec des parties intéressées expertes, internes et externes. Profil des personnes interrogées :
  - > des membres du Comité exécutif ;
  - > un représentant du personnel ;
  - > des effectifs du management intermédiaire du Groupe ;
  - > des clients ;
  - > des fournisseurs, sous-traitants, et prestataires de services ;
- Des enquêtes quantitatives auprès d'un large éventail de parties intéressées internes et externes.

##### 3.1.4.2.2 Critères pertinents concernant les IRO liés à la conduite des affaires

Lorsque les IRO liés à la conduite des affaires ont été abordés, l'équipe projet a pris en compte les critères suivants :

- une grande majorité des fabricants de composants électroniques sont basés en Asie, et notamment à Taïwan ;
- les relations et transactions avec les principaux fournisseurs et clients du Groupe sont régies par des contrats aux standards internationaux ;
- le siège du Groupe étant basé en France, Ekinops se conforme aux lois françaises et européennes. La France est classée dans les pays à faible risque de corruption.

##### 3.1.4.2.3 Vue d'ensemble de la procédure

Lors de ses travaux tout au long de la procédure, Ekinops n'a pas identifié d'activités, de relations d'affaires, de zones géographiques, ou d'autres facteurs spécifiques, qui entraîneraient un risque accru d'incidences négatives.

##### Étape 1 : constitution de l'équipe projet

L'analyse de double matérialité a été réalisée avec l'appui d'une société externe (*Positive Company*) et a été coordonnée par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, sous la supervision du Directeur Administratif et Financier. Ensemble, les acteurs précités constituent l'équipe projet.

##### Étape 2 : travail de recherche préliminaire

L'équipe projet a utilisé un panel de sources d'information variées pour mener son analyse :

- Documents Ekinops : rapports annuels et bilans carbone des années passées, analyse de cycle de vie ;
- Rapports annuels de différents concurrents, clients, et fournisseurs ;
- L'outil « *Materiality Finder* » du SASB<sup>(1)</sup>, notamment avec l'utilisation de sources sectorielles :
  - > services de télécommunication ;
  - > matériel informatique ;
  - > services de fabrication de produits électroniques et ODM.

##### Étape 3 : construction de la chaîne de valeur

Cette étape a permis d'identifier l'ensemble des ressources, parties intéressées, et questions de durabilité faisant partie de la chaîne de valeur du Groupe, en amont et en aval de son activité propre.

Il a été décidé de réaliser une chaîne de valeur unique pour l'ensemble du groupe Ekinops.

##### Étape 4 : première cartographie des IRO

Cette étape a été réalisée à partir de l'analyse documentaire décrite à l'étape 2, et de réunions d'échanges de l'équipe projet.

(1) SASB : Sustainability Accounting Standards Board.

## Étape 5 : consultation des experts internes et externes

Cette étape a permis de compléter le projet de cartographie des IRO réalisée à l'étape 4, en échangeant avec des experts internes et externes via des entretiens semi-directifs.

Cela a abouti à une seconde version de la cartographie des IRO qui sera soumise à la cotation des parties intéressées via des enquêtes quantitatives.

## Étape 6 : cotation des IRO par les parties intéressées

À cette étape, l'équipe projet a réalisé des enquêtes quantitatives par le biais de questionnaires anonymes, pour soumettre à la cotation par les parties prenantes internes et externes la seconde version de la cartographie des IRO, dans le but de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités.

Chaque IRO identifié dans la seconde version de la cartographie a été soumis à la cotation par les parties prenantes internes et externes. L'échelle de cotation de l'importance allait de zéro (0) à quatre (4), zéro (0) étant le niveau d'importance le plus faible, et quatre (4) le niveau d'importance le plus élevé.

Les informations et points de vue des parties prenantes internes et externes ont été collectés de façon indépendante par la société externe partenaire.

Les réponses aux enquêtes ont été collectées et classées par typologies de parties prenantes :

- salariés et collaborateurs ;
- membres du Comité de Direction ;
- clients et fournisseurs ;
- institutions financières.

Cela a permis de comprendre leurs points de vue sur l'importance et la hiérarchisation des enjeux dans le cadre de leur relation avec Ekinops.

La moyenne des cotations de chaque typologie de partie prenante a été calculée. Cette approche permet de pondérer les points de vue des différentes typologies de parties prenantes en fonction de leur degré d'expertise sur les thèmes des IRO identifiés.

## Étape 7 : cotation des IRO par le DAF et le Responsable CSR<sup>(1)</sup>

Chaque IRO identifié dans la seconde version de la cartographie a été soumis à la cotation par le DAF et le Responsable CSR.

- la cotation des impacts négatifs prend en compte les critères de gravité suivants : ampleur, étendue, irrémediabilité. La formule de calcul y associe une probabilité de réalisation ;
- la cotation des impacts positifs et neutres prend en compte les critères de gravité suivants : ampleur, étendue. La formule de calcul y associe une probabilité de réalisation.

| Matérialité d'impact |                                                                                                                       |                                                                               |                                                                                                                                                                                                        |                      |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Échelle de cotation  | Définition de la cotation                                                                                             |                                                                               |                                                                                                                                                                                                        |                      |
|                      | Gravité                                                                                                               |                                                                               | Probabilité de réalisation                                                                                                                                                                             |                      |
|                      | Ampleur                                                                                                               | Étendue                                                                       | Caractère irrémédiable                                                                                                                                                                                 |                      |
|                      | La gravité de l'incidence négative ou l'effet bénéfique de l'incidence positive sur la population ou l'environnement. | La mesure dans laquelle les incidences négatives ou positives sont répandues. | La question de savoir si les incidences négatives peuvent être réparées, et dans quelle mesure, par exemple, en rétablissant l'environnement ou les personnes touchées dans leur situation antérieure. |                      |
|                      | 0 - Aucune portée                                                                                                     | 0 - Aucune portée                                                             | 0 - Pas d'effet                                                                                                                                                                                        | 0 - Quasi improbable |
|                      | 1 - Limité                                                                                                            | 1 - Limité                                                                    | 1 - Effet facilement réversible (moins d'un an)                                                                                                                                                        | 1 - Très rare        |
|                      | 2 - Concentré                                                                                                         | 2 - Concentré                                                                 | 2 - Effet réversible (moyen terme entre 1 an et 5 ans)                                                                                                                                                 | 2 - Probable         |
|                      | 3 - Répandu                                                                                                           | 3 - Répandu                                                                   | 3 - Effet difficilement réversible (+ de 5 ans)                                                                                                                                                        | 3 - Très probable    |
|                      | 4 - Global/total                                                                                                      | 4 - Global/total                                                              | 4 - Effet irrémédiable                                                                                                                                                                                 | 4 - Actuel           |
|                      | Définitions des seuils pour le critère de l'étendue                                                                   |                                                                               |                                                                                                                                                                                                        |                      |
| Étendue              | Seuil géographique                                                                                                    |                                                                               | Seuil social                                                                                                                                                                                           |                      |
| 0 - Aucune portée    |                                                                                                                       |                                                                               |                                                                                                                                                                                                        |                      |
| 1 - Limité           | Bureaux, usines d'Ekinops                                                                                             |                                                                               | 50 personnes                                                                                                                                                                                           |                      |
| 2 - Concentré        | 1 marché géographique (EMEA/APAC ou AMER)                                                                             |                                                                               | 50 - 299 personnes                                                                                                                                                                                     |                      |
| 3 - Répandu          | Marché Ekinops (UE/US - Canada)                                                                                       |                                                                               | 300 - 599 personnes                                                                                                                                                                                    |                      |
| 4 - Global/total     | Monde                                                                                                                 |                                                                               | +600 personnes                                                                                                                                                                                         |                      |

(1) Responsable CSR : Responsable Durabilité et Gestion des Risques (Corporate Sustainability and Risks).

La formule de calcul est basée sur les notations ci-dessous :

| Ampleur           | Portée/étendue    | Caractère irréversible                                 | Notation Gravité | Probabilité de réalisation | Notation Probabilité |
|-------------------|-------------------|--------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|----------------------|
| 0 - Aucune portée | 0 - Aucune portée | 0 - Pas d'effet                                        | 0                | 0 - Quasi improbable       | 0,6                  |
| 1 - Limité        | 1 - Limité        | 1 - Effet facilement réversible (moins de 1 an)        | 1                | 1 - Très rare              | 0,7                  |
| 2 - Concentré     | 2 - Concentré     | 2 - Effet réversible (moyen terme entre 1 an et 5 ans) | 2                | 2 - Probable               | 0,8                  |
| 3 - Répandu       | 3 - Répandu       | 3 - Effet difficilement réversible (+ de 5 ans)        | 3                | 3 - Très probable          | 1                    |
| 4 - Global/total  | 4 - Global/total  | 4 - Effet irréversible                                 | 4                | 4 - Actuel                 | 1                    |

- La cotation des risques et opportunités financières prend en compte la taille des effets financiers potentiels et leur probabilité de réalisation.

| Matérialité financière |                                                                 |                                                                                                                                                    |                                                                    |                            |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Échelle de cotation    | Définition de la cotation                                       |                                                                                                                                                    |                                                                    |                            |
|                        | Taille des effets financiers ou impact réputationnel potentiels |                                                                                                                                                    |                                                                    | Probabilité de réalisation |
|                        | Étendue                                                         | Effet financier                                                                                                                                    | Impact réputationnel                                               |                            |
|                        | 0 - Aucun impact                                                | Aucun impact sur les résultats de l'exercice.                                                                                                      | Aucun impact réputationnel.                                        | 0 - Quasi improbable       |
|                        | 1 - Limité                                                      | Les pertes ne changeront pas ou peu le résultat de l'exercice.<br>( <i>&lt; 3 M€ de perte/gain</i> )                                               | Dégradation limitée de la réputation auprès d'une partie prenante. | 1 - Très rare              |
|                        | 2 - Significatif                                                | Les pertes ne peuvent pas être compensées et vont significativement affecter les résultats.<br>( <i>entre 3 M€ et 7,5 M€ de perte/gain</i> )       | Dégradation ponctuelle et réversible de la réputation.             | 2 - Probable               |
|                        | 3 - Critique                                                    | Les pertes contraignent l'entreprise à se restructurer et menacent la viabilité de l'entreprise.<br>( <i>entre 7,5 M€ et 15 M€ de perte/gain</i> ) | Dégradation profonde et durable.                                   | 3 - Très probable          |
|                        | 4 - Faillite                                                    | L'entreprise fait faillite.<br>( <i>entre 15 M€ et 30 M€ de perte/gain</i> )                                                                       | Dégradation irréversible.                                          | 4 - Actuel                 |

La formule de calcul est basée sur les notations ci-dessous :

| Risques                 | Opportunités            | Notation R/O | Probabilité de réalisation | Notation Probabilité |
|-------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|----------------------|
| 0 - Aucun risque        | 0 - Aucun profit        | 0            | 0 - Quasi improbable       | 0,6                  |
| 1 - Risque limité       | 1 - Profit limité       | 1            | 1 - Très rare              | 0,7                  |
| 2 - Risque significatif | 2 - Profit significatif | 2            | 2 - Probable               | 0,8                  |
| 3 - Risque critique     | 3 - Profit positif      | 3            | 3 - Très probable          | 1                    |
| 4 - Risque de faillite  | 4 - Sur-profitable      | 4            | 4 - Actuel                 | 1                    |

## Étape 8 : cotation finale

La cotation finale de chaque IRO est obtenue par la formule de calcul suivante :

| Cotation finale                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cotation = 0,75 x (cotation DAF &amp; CSR) + 0,25 x (cotation PP)</b> |

La cotation finale de chaque IRO a permis ensuite de procéder à leur hiérarchisation.

### 3.1.4.2.4 Processus décisionnel et contrôle interne concernant la fixation des seuils d'importance

#### Définition de l'importance

Une fois les IRO identifiés et hiérarchisés, des seuils de matérialités ont été retenus afin de définir la liste finale des IRO matériels pour le groupe Ekinops. Ces seuils ont été définis en fonction des critères d'importance suivants :

- une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle a trait aux incidences positives ou négatives, réelles ou potentielles, de l'entreprise sur la population ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les incidences comprennent celles liées aux activités propres du groupe Ekinops et à sa chaîne de valeur en amont et en aval ;
- une question de durabilité est importante du point de vue financier si elle produit des incidences financières importantes sur l'entreprise, ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle en produise à l'avenir. C'est le cas lorsqu'une question de durabilité engendre des risques ou opportunités qui ont une influence importante, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une influence importante, sur le développement de l'activité, la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie du groupe Ekinops, ainsi que sur son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen et long terme ;
- une question de durabilité peut s'avérer matérielle du point de vue de l'incidence et du point de vue financier.

#### Valeur des seuils retenus pour chaque catégorie d'IRO

Les seuils d'importance (ou de matérialité) ont été choisis sur la base des critères définis dans le cadre de notre méthodologie d'analyse de double matérialité, en s'alignant sur les référentiels reconnus tels que GRI, SASB et la CSRD. Ces seuils permettent de retenir les enjeux ayant un impact réellement significatif, représentant 40% des IRO identifiés et correspondant à 53% des sous-thèmes des ESRS concernés. Les IRO exclus l'ont été, car leur impact reste mineur par rapport au modèle d'affaires d'Ekinops, mais ils seront suivis dans les cycles futurs d'évaluation pour vérifier une potentielle inclusion progressive et conforme à l'évolution des données disponibles.

| Seuils retenus          |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Incidences              | Cotation > 2,50 |
| Risques et opportunités | Cotation > 2,00 |

Les seuils d'importance des IRO et la liste finale des IRO importants ont été revus et approuvés par le Comité RSE, sur proposition du Responsable Durabilité et Gestion des Risques, lors d'une réunion du Comité RSE en juillet 2024.

La liste des IRO importants au sens de la double matérialité est présentée dans le tableau au paragraphe 3.1.3.3.

### 3.1.4.2.5 Priorisation des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risques

Chaque année une analyse contradictoire des risques est effectuée par Ekinops. Les résultats sont présentés au chapitre 1.6 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel. Au titre de l'exercice 2024, l'analyse a été étendue pour que les risques en matière de durabilité importants au sens de la double matérialité y soient intégrés. Les risques généraux ont été cotés et hiérarchisés selon la même méthode que les risques en matière de durabilité, qui est présentée dans le tableau « Matérialité financière », paragraphe 3.1.4.2.3. Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés à la liste synthétique des risques présentée au chapitre 1.6 du Document d'enregistrement universel.

### 3.1.4.2.6 Mise en forme de la matrice de double matérialité

#### Liens entre incidences et risques et opportunités

À cette étape, les incidences et risques et opportunités, ont été classés en les rapprochant des thèmes, sous-thèmes, et sous-sous-thèmes des ESRS auxquels ils se réfèrent. Ce rapprochement a ensuite permis d'identifier les thèmes, sous-thèmes, et sous-sous-thèmes les plus importants à la fois du point de vue de la matérialité d'impact et du point de vue de la matérialité financière. Ce sont ceux qui sont représentés dans notre matrice de double matérialité ci-après.

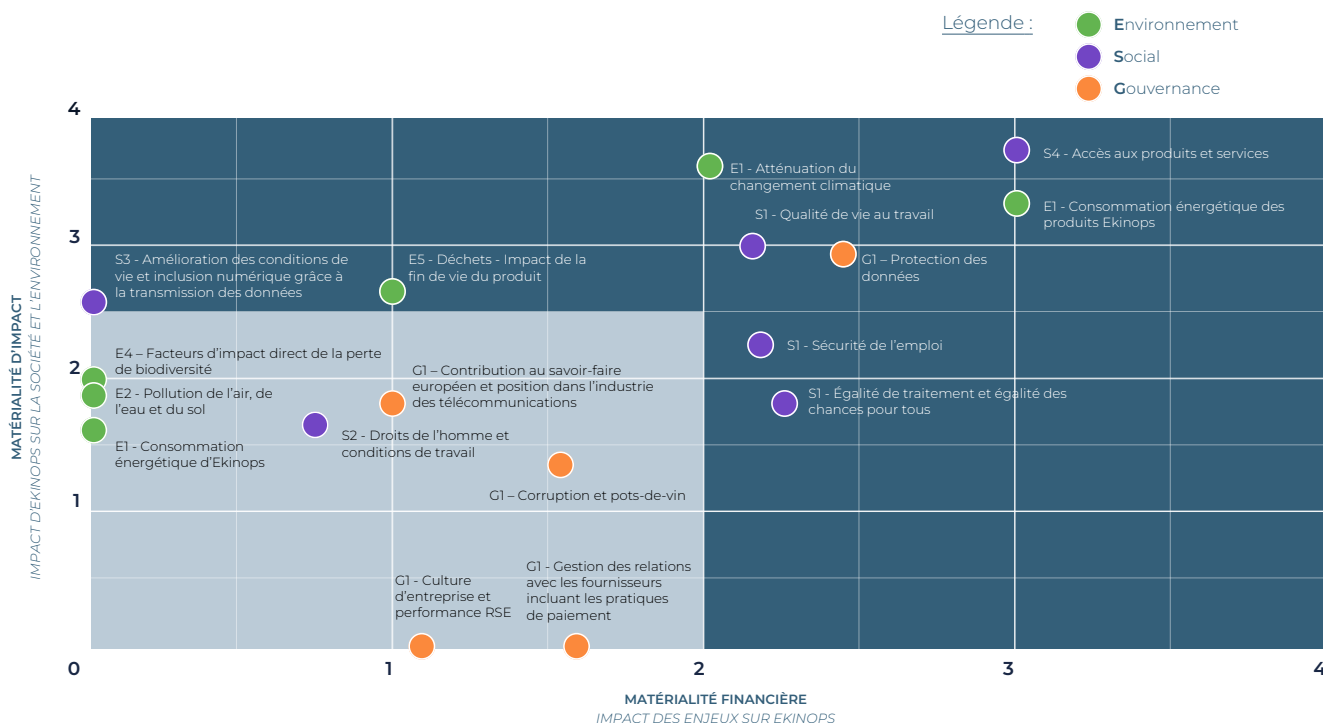
Comme rappelé au paragraphe 3.1.4.2.4, une question de durabilité peut s'avérer matérielle du point de vue de l'incidence (ou impact) et du point de vue financier. Les questions de durabilité relatives aux incidences, risques, et opportunités listées dans le tableau présenté au paragraphe 3.1.3.3, sont représentées sur le graphique ci-après.

La matrice de double matérialité a été obtenue en positionnant les thèmes, sous-thèmes, ou sous-sous-thèmes importants de la CSRD de la façon suivante :

- la cotation de la matérialité financière est représentée sur l'axe horizontal ;
- la cotation de la matérialité d'impact est représentée sur l'axe vertical.

Les questions de durabilité importantes au sens de la double matérialité pour le groupe Ekinops figurent dans la partie sombre du graphique. Ce sont celles qui seront adressées plus en détail dans la suite de ce document.

Les questions de durabilité figurant dans la partie claire du graphique ne sont pas importantes du point de vue de la double matérialité. Elles ne seront donc pas abordées en détail dans ce document.



#### 3.1.4.2.7 Intégration de la procédure d'identification, d'évaluation et de gestion des incidences et des risques dans le processus global de gestion des risques

Voir paragraphe « Les dispositifs de gestion des risques et opportunités » au chapitre 2.6 du Document d'enregistrement universel.

#### 3.1.4.2.8 Intégration de la procédure d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités dans le processus global de gestion de l'entreprise

Voir paragraphe « Les dispositifs de gestion des risques et opportunités » au chapitre 2.6 du Document d'enregistrement universel.

### 3.1.4.3 Exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée (IRO-2)

#### 3.1.4.3.1 Liste des exigences de publication

| Exigence de publication | Page | Paragraphe | Exigence de publication | Page | Paragraphe |
|-------------------------|------|------------|-------------------------|------|------------|
| ESRS 2 BP-1             | 99   | 3.1.1.1    | ESRS S1-1               | 167  | 3.3.3.1.1  |
| ESRS 2 BP-2             | 100  | 3.1.1.2    | ESRS S1-2               | 169  | 3.3.3.1.2  |
| ESRS 2 GOV-1            | 102  | 3.1.2.1    | ESRS S1-3               | 169  | 3.3.3.1.3  |
| ESRS 2 GOV-2            | 105  | 3.1.2.2    | ESRS S1-4               | 169  | 3.3.3.1.4  |
| ESRS 2 GOV-3            | 106  | 3.1.2.3    | ESRS S1-5               | 170  | 3.3.3.2.1  |
| ESRS 2 GOV-4            | 107  | 3.1.2.4    | ESRS S1-6               | 171  | 3.3.3.2.3  |
| ESRS 2 GOV-5            | 108  | 3.1.2.5    | ESRS S1-7               | 173  | 3.3.3.2.4  |
| ESRS 2 SBM-1            | 109  | 3.1.3.1    | ESRS S1-8               | 173  | 3.3.3.2.5  |
| ESRS 2 SBM-2            | 111  | 3.1.3.2    | ESRS S1-9               | 173  | 3.3.3.2.6  |
| ESRS 2 SBM-3            | 113  | 3.1.3.3    | ESRS S1-10              | 174  | 3.3.3.2.7  |
| ESRS 2 IRO-1            | 118  | 3.1.4.2    | ESRS S1-11              | 174  | 3.3.3.2.8  |
| ESRS 2 IRO-2            | 123  | 3.1.4.3    | ESRS S1-12              | 175  | 3.3.3.2.9  |
| ESRS E1 GOV-3           | 143  | 3.2.3.1    | ESRS S1-13              | 175  | 3.3.3.2.10 |
| ESRS E1 SBM-3           | 146  | 3.2.3.2.2  | ESRS S1-14              | 176  | 3.3.3.2.11 |
| ESRS E1 IRO-1           | 147  | 3.2.3.3.1  | ESRS S1-15              | 177  | 3.3.3.2.12 |
| ESRS E1-1               | 143  | 3.2.3.2.1  | ESRS S1-16              | 177  | 3.3.3.2.13 |
| ESRS E1-2               | 146  | 3.2.3.2.2  | ESRS S1-17              | 178  | 3.3.3.2.15 |
| ESRS E1-3               | 148  | 3.2.3.3.3  | ESRS G1-1               | 181  | 3.4.1      |
| ESRS E1-4               | 148  | 3.2.3.4.1  | ESRS G1-2               | 184  | 3.4.2      |
| ESRS E1-5               | 152  | 3.2.3.4.2  | ESRS G1-3               | 187  | 3.4.3      |
| ESRS E1-6               | 154  | 3.2.3.4.3  | ESRS G1-4               | 187  | 3.4.4      |
| ESRS E1-7               | 157  | 3.2.3.4.4  | ESRS G1-5               | 187  | 3.4.5      |
| ESRS E1-8               | 157  | 3.2.3.4.5  | ESRS G1-6               | 187  | 3.4.6      |
| ESRS E1-9               | 157  | 3.2.3.4.6  |                         |      |            |

### 3.1.4.3.2 Points de données découlant d'autres actes législatifs

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                   | L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe) | Référence SFDR                        | Référence pilier 3                                                                                                                                                                                                                                                        | Référence Règlement sur les indices de référence                                                               | Référence loi européenne sur le climat               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)                                        | oui<br>3.1.2.1                                      | Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission;                                                |                                                      |
| ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'Administrateurs indépendants, paragraphe 21, point e)                                       | oui<br>3.1.2.1                                      |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                 |                                                      |
| ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30                                                   | oui<br>3.1.2.4                                      | Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40, point d) i)                 | oui<br>3.1.3.1.1                                    | Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I  | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social                                  | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                 |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40, point d) ii)   | oui<br>3.1.3.1.1                                    | Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I  |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                 |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40, point d) iii)               | oui<br>3.1.3.1.1                                    | Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/181829, annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 |                                                      |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40, point d) iv) | oui<br>3.1.3.1.1                                    |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.    |                                                      |
| ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14                       | oui<br>3.2.3.2.1                                    |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                | Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119 |
| ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16, point g)                    | oui<br>3.2.3.2.1                                    |                                       | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du Règlement délégué (UE) 2020/1818     |                                                      |
| ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34                                                   | oui<br>3.2.3.4.1                                    | Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I  | Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                          | Article 6 du Règlement délégué (UE) 2020/1818                                                                  |                                                      |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                                                                         | L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe) | Référence SFDR                                                      | Référence pilier 3                                                                                                                                                                                                                                                                        | Référence Règlement sur les indices de référence                                                   | Référence loi européenne sur le climat               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles, ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat), paragraphe 38                                  | oui<br>3.2.3.4.2                                    | Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |                                                      |
| ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37                                                                                                                                                           | oui<br>3.2.3.4.2                                    | Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |                                                      |
| ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43                                                                                                                | oui<br>3.2.3.4.2                                    | Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |                                                      |
| ESRS EI-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44                                                                                                                         | oui<br>3.2.3.4.3                                    | Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I                       | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle              | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                      |
| ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55                                                                                                                                                         | oui<br>3.2.3.4.3                                    | Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I                                | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                                       | Article 8, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818                                       |                                                      |
| ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone, paragraphe 56                                                                                                                                                               | oui<br>3.2.3.4.4.                                   |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                    | Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119 |
| ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66                                                                                                          | oui<br>3.2.3.4.6                                    |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816       |                                                      |
| ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS EI-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif, paragraphe 66, point c) | oui<br>3.2.3.4.6                                    |                                                                     | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.                                  |                                                                                                    |                                                      |
| ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67, point c)                                                                             | oui<br>3.2.3.4.6                                    |                                                                     | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés. |                                                                                                    |                                                      |
| ESRS EI-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69                                                                                                                                 | oui<br>3.2.3.4.6                                    |                                                                     | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                    |                                                      |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                                               | L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe) | Référence SFDR                                                                                                                                           | Référence pilier 3 | Référence Règlement sur les indices de référence | Référence loi européenne sur le climat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|
| ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du Règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 | non<br>pas important                                | Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9                                                                                                                                           | non<br>pas important                                | Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I                                                                                                                     |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13                                                                                                                                                   | non<br>pas important                                | Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I                                                                                                                     |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14                                                                                                              | non<br>pas important                                | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28, point c)                                                                                                                  | non<br>pas important                                | Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I                                                                                                                   |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres, paragraphe 29                                                                        | non<br>pas important                                | Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I                                                                                                                   |                    |                                                  |                                        |
| ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i                                                                                                                                                       | non<br>pas important                                | Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I                                                                                                                     |                    |                                                  |                                        |
| ESRS 2- IRO 1 - E4, paragraphe 16, point b)                                                                                                                                                        | non<br>pas important                                | Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS 2- IRO 1 - E4, paragraphe 16, point c)                                                                                                                                                        | non<br>pas important                                | Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)                                                                                                            | non<br>pas important                                | Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24, point c)                                                                                             | non<br>pas important                                | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)                                                                                                                     | non<br>pas important                                | Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37, point d)                                                                                                                                            | non adressé                                         | Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39                                                                                                                                  | non adressé                                         | Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I                                                                                                                     |                    |                                                  |                                        |
| ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14, point f)                                                                                                                                 | oui<br>3.1.3.3.6                                    | Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)                                                                                                          | oui<br>3.1.3.3.6                                    | Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I                                                                                                                    |                    |                                                  |                                        |
| ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20                                                                                                        | oui<br>3.3.3.1.1                                    | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I                                                                                     |                    |                                                  |                                        |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                      | L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe) | Référence SFDR                                                        | Référence pilier 3 | Référence Règlement sur les indices de référence                                                             | Référence loi européenne sur le climat |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 | oui<br>3.1.5.2                                      |                                                                       |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                               |                                        |
| ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22                                                                                | oui<br>3.1.5.2                                      | Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I                                 |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23                                                                           | oui<br>3.3.3.1.1                                    | Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32, point c)                                                                                | oui<br>3.3.3.1.3                                    | Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)                                                                  | oui<br>3.3.3.2.11                                   | Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I                                  |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                               |                                        |
| ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)                                                  | oui<br>3.3.3.2.11                                   | Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)                                                                              | oui<br>3.3.2.13 ; 3.3.2.14                          | Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I                                 |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                        |
| ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général, paragraphe 97, point b)                                                                                   | oui<br>3.3.2.13 ; 3.3.2.14                          | Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)                                                                                                                | oui<br>3.3.2.15                                     | Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I                                  |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)         | oui<br>3.3.2.15                                     | Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        |
| ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)                          | non adressé                                         | Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I                       |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17                                                                               | non<br>pas important                                | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I  |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18                                                                                     | non<br>pas important                                | Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I                        |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19                     | non<br>pas important                                | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                 |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        |
| ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 | non<br>pas important                                |                                                                       |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                        |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif                                                                                                                             | L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe) | Référence SFDR                                                                 | Référence pilier 3 | Référence Règlement sur les indices de référence                                                             | Référence loi européenne sur le climat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36                                              | non<br>pas important                                | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe, 16                                                                                       | non adressé                                         | Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17 | non adressé                                         | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        |
| ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36                                                                                                  | non adressé                                         | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux, paragraphe 16                                                                                         | non adressé                                         | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I           |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17                            | non adressé                                         | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                        |
| ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35                                                                                                  | non adressé                                         | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)                                                                                             | oui<br>3.1.5.2 ; 3.4.1.3                            | Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)                                                                                                              | oui<br>3.4.1.4                                      | Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I                                           |                    |                                                                                                              |                                        |
| ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point a)                                         | oui<br>3.4.4                                        | Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I                                          |                    | Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                        |
| ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)                                                                               | oui<br>3.4.4                                        | Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I                                          |                    |                                                                                                              |                                        |

### 3.1.4.3.3 Explication concernant les ESRS thématiques non importants

#### ESRS E2

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(s). Cependant, lors de la cotation et de la hiérarchisation des IRO, cette thématique n'est pas ressortie comme étant importante pour Ekinops.

À noter, entre autres, que la matérialité financière de ce thème est ressortie comme étant nulle au terme du processus de cotation des IRO.

#### ESRS E3

Au cours de l'analyse de double matérialité, aucun(e) incidence, risque, ou opportunité, n'a été identifié(e) pour Ekinops.

#### ESRS E4

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(s). Cependant, lors de la cotation et de la hiérarchisation des IRO, cette thématique n'est pas ressortie comme étant importante pour Ekinops.

À noter, comme pour le l'ESRS E2, que la matérialité financière de ce thème est ressortie comme étant nulle au terme du processus de cotation des IRO.

#### ESRS S2

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(s). Cependant, lors de la cotation et de la hiérarchisation des IRO, cette thématique n'est pas ressortie comme étant importante pour Ekinops.

Pour ce thème, aussi bien la matérialité financière que la matérialité d'impact, sont ressorties du processus de cotation des IRO comme étant relativement faibles.

### 3.1.4.3.4 Explication concernant les ESRS thématiques importants, mais non adressés

Pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité au titre de l'exercice 2024, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting de l'ensemble des points de données pour tous les ESRS ressortis comme étant importants au terme de l'analyse de l'importance en double matérialité. En outre, Ekinops préparera pour les années à venir des politiques, plans d'action, cibles et indicateurs sur ces ESRS.

Ekinops a fait le choix de se concentrer sur les ESRS les plus importants pour l'exercice 2024 : ESRS 2, ESRS E1, ESRS S1, ESRS G1. Les paragraphes suivants présentent des explications sur les ESRS non adressés dans ce rapport (E5, S3, S4).

#### ESRS E5

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(e)(s).

Malheureusement, pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting des points de donnée correspondant. Le Groupe a donc fait le choix de ne pas reporter d'information détaillée au titre de l'exercice 2024.

Néanmoins, quelques informations générales peuvent être communiquées au chapitre 3.2.5 lorsque cela est possible.

#### ESRS S3

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(e)(s).

Malheureusement, pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting des points de donnée correspondant. Le Groupe a donc fait le choix de ne pas reporter d'information détaillée au titre de l'exercice 2024.

Néanmoins, quelques informations générales peuvent être communiquées au chapitre 3.3.3 lorsque cela est possible.

#### ESRS S4

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(e)(s).

Malheureusement, pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting des points de donnée correspondant. Le Groupe a donc fait le choix de ne pas reporter d'information détaillée au titre de l'exercice 2024.

Néanmoins, quelques informations générales peuvent être communiquées au chapitre 3.3.4 lorsque cela est possible.

### 3.1.5 Politique de Durabilité du Groupe

#### 3.1.5.1 Cadre général

La mission d'Ekinops est la suivante :

***Fournir une connectivité réseau ouverte,  
fiable et innovante.***

Dans le cadre de sa Politique de Durabilité, Ekinops s’engage dans ses activités avec la volonté d’être une entreprise responsable et de contribuer à la construction d’une industrie mondiale des télécommunications responsable et durable.

Cette Politique de Durabilité s’applique à l’ensemble du groupe Ekinops. Elle vient compléter et préciser la *Politique générale du Groupe en matière de Qualité, ESG, et Sécurité de l’information*. Cette dernière, publiée en interne en janvier 2024, est accessible à l’ensemble des collaborateurs sur l’intranet du Groupe.

Le groupe Ekinops s’engage à adopter les pratiques et les normes internationales (i.e. : ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et ISO 27001:2013), ainsi que les directives et Règlements européens concernant les enjeux de durabilité :

- directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises ;
- Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d’information en matière de durabilité...

... qui fournissent un cadre et une structure pour remplir notre mission.

Pour l’élaboration de cette Politique de Durabilité, Ekinops s’est appuyé sur son diagnostic de maturité ESG, et les nombreux échanges avec ses parties intéressées (clients, collaborateurs, fournisseurs, investisseurs, institutions financières...) qui se sont tenus au cours de l’année 2024. Ces échanges portaient principalement sur les sujets de l’importance des incidences-risques-opportunités au sens de la double matérialité, de la décarbonation, de l’économie circulaire, de l’attractivité du Groupe comme employeur.

##### 3.1.5.1.1 Chaîne de valeur

La présente Politique de Durabilité s’applique à l’ensemble de la chaîne de valeur du groupe Ekinops, décrite dans le diagramme au paragraphe 3.1.3.1.3.

##### 3.1.5.1.2 Objectifs généraux

| ENVIRONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SOCIAL                                                                                                                              | GOUVERNANCE                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresser l’ensemble des incidences, risques et opportunités, importants pour le Groupe au sens de la double matérialité : <ul style="list-style-type: none"><li>● limiter les incidences négatives sur l’environnement et les parties prenantes</li><li>● se prémunir contre les risques liés à des aléas ou catastrophes climatiques</li><li>● créer les conditions pour saisir les opportunités</li></ul> | Être en adéquation avec les attentes de nos parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, institutions financières...) | Se conformer à toutes les lois, réglementations, et obligations contractuelles pertinentes liées à la durabilité et aux critères ESG |

En favorisant le développement en interne et en externe d’une culture de la durabilité permettant de mobiliser les collaborateurs et nos parties prenantes sur les sujets ESG.

### 3.1.5.1.3 Intégration de la double matérialité

En 2024, le Groupe a procédé à l'actualisation de son analyse des risques et enjeux matériels afin de s'aligner sur les exigences de la CSRD. Le périmètre considéré pour cette analyse est celui de l'ensemble de sa chaîne de valeur, telle que présentée au paragraphe 3.1.3.1.3 de ce document en partant de l'extraction de minerais pour la fabrication des composants électroniques, jusqu'à la fin de vie des produits après leur retrait du service commercial par les clients du Groupe. Les fonctions suivantes ont joué un rôle majeur dans cette analyse : la Direction Générale, la Finance, la Recherche & Développement, la Production, les RH, la Qualité, les Achats, la Communication, les équipes Produits et Marketing, ainsi que les représentants du personnel. L'ensemble des salariés et collaborateurs du Groupe a également été consulté.

Le Groupe a ainsi intégré le principe de double matérialité : matérialité d'impact et matérialité financière ; et a procédé à une mise à jour de sa cartographie des incidences, risques, et opportunités (IRO) selon ce principe. Lors de cette actualisation, 14 IRO matériels ont été identifiés : 7 incidences, 4 risques, et 3 opportunités.

Le groupe Ekinops considère que des enjeux économiques, environnementaux, sociaux, et de gouvernance, sont matériels, s'ils ont ou pourraient avoir, une incidence significative sur la stratégie et les résultats du Groupe, ainsi que sur sa capacité à créer et conserver de la valeur, à court, moyen ou long terme. Les sous-thèmes de la CSRD mis en évidence par cette analyse sont présentés sur la matrice de double matérialité au paragraphe 3.1.4.2.6 de ce document. La liste des Incidences, risques, et opportunités, importants au sens de la double matérialité est présentée au paragraphe 3.1.3.3.

### 3.1.5.2 Adhésion au Pacte mondial des Nations unies

En 2015, l'Assemblée Générale des Nations unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Ils offrent un modèle commun pour promouvoir la paix et la prospérité tout en protégeant la planète, aujourd'hui et demain.

Depuis 2022, Ekinops est signataire du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), la plus grande initiative mondiale consacrée au développement durable des entreprises.

Cette adhésion à l'UNGC démontre la volonté du groupe Ekinops d'intégrer les dix (10) principes de l'UNGC dans sa stratégie, sa culture et ses opérations au quotidien, et de les faire appliquer dans sa chaîne de valeur. En adhérant à l'UNGC, Ekinops s'engage à publier annuellement une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts du Groupe pour intégrer ces dix (10) principes.

#### 3.1.5.2.1 Les 10 principes de l'Organisation des Nations unies

| Droits de l'homme                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Normes du travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Lutte contre la corruption                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Principe 1</b> : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.</p> <p><b>Principe 2</b> : veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.</p> | <p><b>Principe 3</b> : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p><b>Principe 4</b> : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p><b>Principe 5</b> : l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p><b>Principe 6</b> : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.</p> | <p><b>Principe 7</b> : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</p> <p><b>Principe 8</b> : entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière de l'environnement.</p> <p><b>Principe 9</b> : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p> | <p><b>Principe 10</b> : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</p> |

### 3.1.5.2.2 Prise en compte des ODD

Le diagnostic de maturité ESG réalisé début 2024 par un organisme tiers indépendant montre un niveau d'engagement significatif sur 11 des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Ce diagnostic est conforme à ce que l'on observe dans d'autres entreprises des secteurs d'activité des télécommunications ou des technologies de l'information. Ces 11 ODD sont ceux qui reflètent le mieux notre capacité à intégrer les enjeux ESG dans notre activité.



### 3.1.5.3 Priorités et cibles principales

La Politique de Durabilité d'Ekinops vient préciser les intentions et les ambitions ESG du Groupe. À partir de son diagnostic ESG et de son analyse de double matérialité, Ekinops a défini 7 priorités et 14 cibles, en

relation avec les 11 ODD cités au paragraphe 1.5.2.2. Ces priorités et ces cibles sont détaillées dans les sections de chaque ESRS thématique de ce document (voir paragraphe 1.5.5 ci-dessous).

### 3.1.5.4 Gouvernance et surveillance de la politique

Cette politique a été signée par trois (3) membres du Comité exécutif d'Ekinops :

- Didier Brédy, Président-Directeur Général ;
- Philippe Moulin, Directeur des Opérations.
- Dmitri Pigoulevski, Directeur Administratif et Financier ;

Les principes de gouvernance et de surveillance de cette politique sont présentés au chapitre 3.1.2 de ce document.

Cette politique est publiée en ligne sur le site Internet d'Ekinops et accessible librement.

### 3.1.5.5 Volets Environnement, Social, et Gouvernance

Ce chapitre 3.1.5 présente les parties générales de la Politique de Durabilité d'Ekinops. Les volets spécifiques à l'environnement, au social, et à la conduite des affaires, y compris les grandes priorités et principales cibles de la politique dans ces 3 domaines, sont présentés dans les sections dédiées aux ESRS thématiques de ce document :

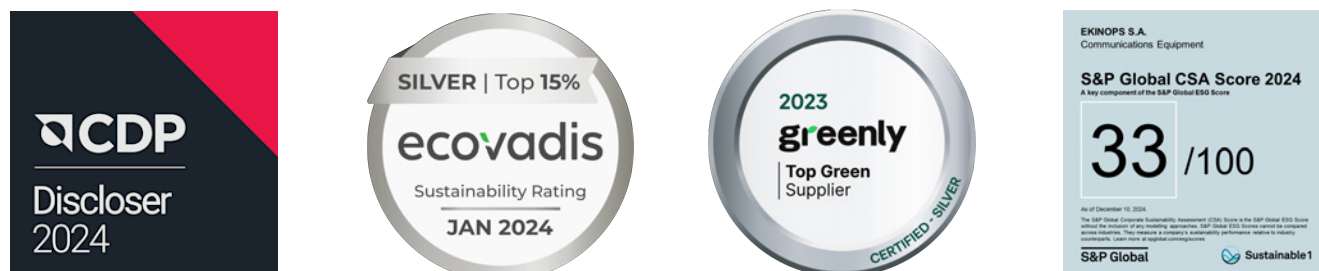
- Paragraphe 3.2.2 « Politique Environnementale »
- Paragraphe 3.4.1 « Politique de Conduite des affaires »
- Paragraphe 3.3.1 « Politique Sociale »

Le Groupe a également adopté cette année une nouvelle Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI), qui vient compléter le volet Social de la Politique de Durabilité du Groupe, et est présentée au :

- Paragraphe 3.3.2 « Politique Diversité-Équité-Inclusion »

### 3.1.5.6 Évaluation de la performance ESG d'Ekinops

Au cours de l'année, la performance ESG du Groupe a été évaluée par plusieurs analystes, organismes ou plateformes spécialisé(e)s. En outre, pour la première fois, Ekinops a complété le questionnaire « Climat » du CDP (*Carbon Disclosure Project*).



## 3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 3.2.1 Taxinomie

#### 3.2.1.1 Contexte

En tant que Groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE, Ekinops entre dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement européen sur la taxinomie<sup>(1)</sup>.

Pour la première fois, au titre de l'exercice 2024, Ekinops est tenu de publier des informations sur la manière et la mesure dans laquelle les activités du Groupe sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, et en particulier lesquelles de ses activités peuvent être considérées comme « éligibles » et/ou « alignées » sur la taxinomie.

Une activité économique est « éligible » à la taxinomie si elle est incluse et décrite dans la liste restreinte dans le Règlement délégué sur la taxinomie européenne<sup>(2)</sup>, que cette activité économique remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères « environnementaux » énoncés dans ces actes délégués ;

Une activité économique est « alignée » sur la taxinomie si elle est classée comme durable sur le

plan de l'environnement dans le Règlement délégué sur la taxinomie européenne : qu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en étant conforme à des « critères d'examen technique ». Dans le même temps, cette activité économique ne doit pas causer de préjudice important à un ou plusieurs de ces objectifs.

Les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique (CCM) ;
- l'adaptation au changement climatique (CCA) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR) ;
- la transition vers une économie circulaire (CE) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (PPC) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

En outre, ces activités économiques doivent être exercées dans le respect de garanties sociales minimales.

#### 3.2.1.2 Application à Ekinops

Pour l'exercice fiscal 2024, nous avons examiné tous les secteurs économiques et toutes les activités éligibles figurant dans le Règlement délégué sur la taxinomie, en nous basant sur notre métier de fournisseur de solutions pour les opérateurs de télécommunications, pour chaque indicateur clé de performance (ICP).

##### 3.2.1.2.1 Éligibilité pour l'ICP « Revenus »

Concernant l'ICP des revenus, nous avons identifié trois (3) activités correspondant à des activités économiques d'Ekinops. Ces activités sont toutes liées à l'objectif environnemental de « transition vers une économie circulaire (CE) ». Nos activités éligibles identifiées sont :

**Pour l'objectif de transition vers une économie circulaire (CE) :**

- La fabrication d'équipements électriques et électroniques (activité 1.2) ;
- Vente de pièces détachées (activité 5.2) ;

- Réparation, remise en état et remanufacturation (activité 5.1).

Pour les 5 objectifs environnementaux restants, (i) l'atténuation du changement climatique (CCM) ; (ii) l'adaptation au changement climatique (CCA) ; (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR) ; (iv) la prévention et la réduction de la pollution (PPC) ; (v) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO), aucune activité mentionnée dans les annexes du Règlement délégué n'est applicable à Ekinops. Nous excluons l'activité économique liée aux services et à l'activité logiciels de la gamme Compose.

##### 3.2.1.2.2 Éligibilité pour l'ICP « CapEx »

Concernant l'ICP des CapEx, nous avons identifié une (1) activité correspondant à des dépenses d'investissement d'Ekinops. Cette activité est liée à deux (2) objectifs environnementaux.

(1) Règlement européen sur la taxinomie : Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et modifiant le Règlement (UE) 2019-2088, et FAQs de juin 2023.

(2) Règlement délégué sur la taxinomie européenne : Règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2021/2178, (UE) 2023/2485, (UE) 2023/2486 complétant le Règlement (UE) 2020/852 par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux décrits à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

Pour l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM) :

- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5).

Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) :

- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5).

3.2.1.2.3 Éligibilité pour l'ICP « OpEx »

Concernant l'ICP des OpEx, nous avons identifié une (1) activité correspondant à des dépenses opérationnelles d'Ekinops. Cette activité est liée à

l'objectif environnemental « Adaptation au changement climatique (CCA) ».

Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) :

- Services de conseil pour la gestion des risques climatiques physiques et l'adaptation à ces risques (activité 9.3)

3.2.1.2.4 Synthèse : éligibilité et alignement

Les tableaux suivants résument, pour les six (6) objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxinomie, les activités économiques d'Ekinops éligibles à la taxinomie et alignées sur la taxinomie.

Activités éligibles et alignées sur la taxinomie (ICP Revenus)

| Activités éligibles à la taxinomie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Activités alignées sur la taxinomie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'atténuation du changement climatique (CCM)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| L'adaptation au changement climatique (CCA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| La transition vers une économie circulaire (CE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| La fabrication d'équipements électriques et électroniques (1.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxinomie, nous prenons en compte l'activité économique liée aux produits finis neufs des gammes <b>Accès</b> et <b>Transport optique</b> . La fabrication de ces produits est réalisée soit (i) dans notre propre site de production en Belgique (Louvain) ; (ii) par des partenaires EMS dont les sites de production sont basés en France ou en Europe. Nous excluons l'activité économique liée aux services et à l'activité logiciels de la gamme Compose. | Compte tenu du fait que nos produits n'ont pas été développés d'après les Critères d'Examen Techniques (CET) liés à l'analyse de la contribution substantielle (critères du label écologique de l'UE conformément au Règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil), et qu'à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de réaliser l'analyse des CET des DNSH et des garanties minimales, <b>pour l'exercice 2024, cette activité est donc déclarée « non alignée ».</b> |
| La vente de pièces détachées (5.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxinomie, nous prenons en compte l'activité économique liée aux pièces détachées pour les produits des gammes <b>Accès</b> et <b>Transport optique</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son chiffre d'affaires pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant <b>pas aligné sur la taxinomie</b> . Le chiffre d'affaires de cette activité représente moins de 5% des revenus du Groupe et n'est donc pas significatif.                                                                                                                               |
| La réparation, remise en état et remanufacturation (5.1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxinomie, nous prenons en compte l'activité économique liée à la réparation et la remise en état pour les produits des gammes <b>Accès</b> et <b>Transport optique</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son chiffre d'affaires pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant <b>pas aligné sur la taxinomie</b> . Le chiffre d'affaires de cette activité représente moins de 1% des revenus du Groupe et n'est donc pas significatif.                                                                                                                               |
| La prévention et la réduction de la pollution (PPC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Activités éligibles et alignées sur la taxinomie (ICP CapEx)

| Activités éligibles à la taxinomie                                                                                                                                                                                                                  | Activités alignées sur la taxinomie                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'atténuation du changement climatique (CCM)</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                       |
| Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5)                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                       |
| Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxinomie, nous prenons en compte les dépenses liées à la location longue durée des véhicules de société du Groupe. Cela concerne les entités d'Ekinops en France, en Belgique, et en Allemagne. | Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son CapEx pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant <b>pas aligné sur la taxinomie</b> . |
| <b>L'adaptation au changement climatique (CCA)</b>                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                       |
| Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5)                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                       |
| Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxinomie, nous prenons en compte les dépenses liées à la location longue durée des véhicules de société du Groupe. Cela concerne les entités d'Ekinops en France, en Belgique, et en Allemagne. | Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son CapEx pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant <b>pas aligné sur la taxinomie</b> . |
| <b>L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR)</b>                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                              | aucune                                                                                                                                                                                                                |
| <b>La transition vers une économie circulaire (CE)</b>                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                              | aucune                                                                                                                                                                                                                |
| <b>La prévention et la réduction de la pollution (PPC)</b>                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                              | aucune                                                                                                                                                                                                                |
| <b>La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)</b>                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                       |
| aucune                                                                                                                                                                                                                                              | aucune                                                                                                                                                                                                                |

## Activités éligibles et alignées sur la taxinomie (ICP OpEx)

| Activités éligibles à la taxinomie                                                                                                                                          | Activités alignées sur la taxinomie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'atténuation du changement climatique (CCM)</b>                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| aucune                                                                                                                                                                      | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>L'adaptation au changement climatique (CCA)</b>                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Services de conseil pour la gestion des risques climatiques physiques et l'adaptation à ces risques (activité 9.3)                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxinomie, nous prenons en compte les dépenses de conseils externes liées à nos émissions de gaz à effet de serre (GES). | Dans la mesure où le total des dépenses opérationnelles telles que définies par le Règlement taxinomie (4 166 K€) ne revêt pas d'importance significative pour le modèle économique de l'entreprise et ne représente qu'environ 7% des OpEtales (58 000 €), Ekinops a décidé d'utiliser l'exemption prévue à l'article 1.1.3.2 de l'annexe 1 du Règlement délégué 2021/2178. |
| <b>L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR)</b>                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| aucune                                                                                                                                                                      | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>La transition vers une économie circulaire (CE)</b>                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| aucune                                                                                                                                                                      | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>La prévention et la réduction de la pollution (PPC)</b>                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| aucune                                                                                                                                                                      | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)</b>                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| aucune                                                                                                                                                                      | aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

3.2.1.2.5 Indicateur « Chiffre d'affaires »

| Exercice N                                                                                                                                    | Année    |                        |                                         | Critères de contribution substantielle   |                                         |                           |                           |                           |                           | Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH") |                                          |          |                |                          |                   | Garanties minimales (17) | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18) | Catégorie activité habitante (19) | Catégorie activité transitoire (20) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Activités économiques (1)                                                                                                                     | Code (2) | Chiffre d'affaires (3) | Part du chiffre d'affaires, année N (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7)                   | Pollution (8)             | Économie circulaire (9)   | Biodiversité (10)         | Atténuation du changement climatique (11)                   | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Économie circulaire (15) | Biodiversité (16) |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
|                                                                                                                                               | EUR      |                        | %                                       | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3)                | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3)               | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI/ NON                                                    | OUI/ NON                                 | OUI/ NON | OUI/ NON       | OUI/ NON                 | OUI/ NON          | OUI/ NON                 | %                                                                                                          | H                                 | T                                   |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE                                                                                                         |          |                        |                                         |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)                                                               |          |                        |                                         |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
| Néant                                                                                                                                         |          |                        | %                                       |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                          |                                   |                                     |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)                                       |          |                        | %                                       | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                          |                                   |                                     |
| Dont habitantes                                                                                                                               |          |                        | %                                       | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                          |                                   |                                     |
| Dont transitoires                                                                                                                             |          |                        | %                                       | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                          |                                   |                                     |
| A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (1)                     |          |                        |                                         |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
|                                                                                                                                               |          |                        |                                         | EL ; N/ EL (6)                           | EL ; N/ EL (6)                          | EL ; N/ EL (6)            | EL ; N/ EL (6)            | EL ; N/ EL (6)            | EL ; N/ EL (6)            |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
| Fabrication d'équipements électriques et électroniques                                                                                        | 1.2 CE   | 91 973 000             | 78,2%                                   | N/EL                                     | N/EL                                    | N/EL                      | N/EL                      | EL                        | N/EL                      | OUI                                                         | OUI                                      | OUI      | OUI            | NON                      | OUI               | OUI                      | 0%                                                                                                         |                                   |                                     |
| Réparation, remise en état et remanufacturage                                                                                                 | 5.2 CE   | 383 000                | 0,3%                                    | N/EL                                     | N/EL                                    | N/EL                      | N/EL                      | EL                        | N/EL                      | OUI                                                         | OUI                                      | OUI      | OUI            | NON                      | NON               | OUI                      | 0%                                                                                                         |                                   |                                     |
| Vente de pièces détachées                                                                                                                     | 5.1 CE   | 4 780 000              | 4,1%                                    | N/EL                                     | N/EL                                    | N/EL                      | N/EL                      | EL                        | N/EL                      | OUI                                                         | OUI                                      | OUI      | OUI            | NON                      | NON               | OUI                      | 0%                                                                                                         |                                   |                                     |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) |          | 97 136 000             | 82,6%                                   | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | 0%                                                                                                         |                                   |                                     |
| A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)                                                                      |          | 97 136 000             | 82,6%                                   | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | 0%                                                                                                         |                                   |                                     |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE                                                                                                     |          |                        |                                         |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie                                                                                 |          | 20 533 000             | 17,4%                                   |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |
| TOTAL                                                                                                                                         |          | 117 669 000            | 100%                                    |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                            |                                   |                                     |

Tableau multi-objectifs « Revenus »

|     | Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total |                                      |
|-----|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
|     | Aligné sur la taxinomie par objectif                | Éligible à la taxinomie par objectif |
| CMM | -                                                   | -                                    |
| CCA | -                                                   | -                                    |
| WTR | -                                                   | -                                    |
| CE  | 0%                                                  | 82,6%                                |
| PPC | -                                                   | -                                    |
| BIO | -                                                   | -                                    |

## 3.2.1.2.6 Indicateur « CapEx »

| Exercice N                                                                                                                         | Année                     |                  |                            | Critères de contribution substantielle   |                                         |                           |                           |                           |                           | Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH") |                                          |          |                |                          |                   | Garanties minimales (17) | Part des CapEx alignées sur la taxinomie (A.1) ou éligibles (A.2), à la taxinomie, année N-1 (18) | Catégorie activité habilitante (19) | Catégorie activité transitoire (20) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Activités économiques (1)                                                                                                          | Code (2)                  | CapEx (3)        | Part des CapEx année N (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7)                   | Pollution (8)             | Économie circulaire (9)   | Biodiversité (10)         | Atténuation du changement climatique (11)                   | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Économie circulaire (15) | Biodiversité (16) |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
|                                                                                                                                    | EUR                       | %                |                            | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3)                | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3)               | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI/ NON                                                    | OUI/ NON                                 | OUI/ NON | OUI/ NON       | OUI/ NON                 | OUI/ NON          | OUI/ NON                 | %                                                                                                 | H                                   | T                                   |
| <b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>                                                                                       |                           |                  |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| <b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>                                             |                           |                  |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| Néant                                                                                                                              |                           |                  | %                          |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     | %                                   |
| CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)                                         |                           |                  | %                          | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     | %                                   |
| Dont habitantes                                                                                                                    |                           |                  | %                          | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     | %                                   |
| Dont transitoires                                                                                                                  |                           |                  | %                          | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     | %                                   |
| <b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (18)</b> |                           |                  |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
|                                                                                                                                    |                           |                  |                            | EL ; N/ EL (6)                           | EL ; N/ EL (6)                          | EL ; N/ EL (6)            | EL ; N/ EL (6)            | EL ; N/ EL (6)            | EL ; N/ EL (6)            |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers                                                        | <b>6.5 CCM</b><br>6.5 CCA | 418 000          | 4,3%                       | EL                                       | EL                                      | N/EL                      | N/EL                      | N/EL                      | N/EL                      | NON                                                         | OUI                                      | NON      | OUI            | OUI                      | NON               | OUI                      | 4,3%                                                                                              |                                     | T                                   |
| CapEx des activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)  |                           | 418 000          | 4,3%                       | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     | 4,3%                                |
| A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)                                                                        |                           | 418 000          | 4,3%                       | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     | 4,3%                                |
| <b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>                                                                                   |                           |                  |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| CapEx des activités non éligibles à la taxinomie                                                                                   |                           | 9 382 000        | 95,7%                      |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                       |                           | <b>9 800 000</b> | <b>100%</b>                |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |

## Tableau multi-objectifs « CapEx »

|     | Part des CapEx / CapEx total         |                                      |
|-----|--------------------------------------|--------------------------------------|
|     | Aligné sur la taxinomie par objectif | Éligible à la taxinomie par objectif |
| CMM | 0%                                   | 4,3%                                 |
| CCA | 0%                                   | 4,3%                                 |
| WTR | -                                    | -                                    |
| CE  | -                                    | -                                    |
| PPC | -                                    | -                                    |
| BIO | -                                    | -                                    |

3.2.1.2.7 Indicateur « OpEx »

| Exercice N                                                                                                                       | Année    |          |                            | Critères de contribution substantielle   |                                         |                           |                           |                           |                           | Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH") |                                          |          |                |                          |                   | Garanties minimales (17) | Part des OpEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles à la taxinomie (A.2.), année N-1 (18) | Catégorie activité habilitante (19) | Catégorie activité transitoire (20) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                                                                                  | Code (2) | OpEx (3) | Part des OpEx, année N (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7)                   | Pollution (8)             | Économie circulaire (9)   | Biodiversité (10)         | Atténuation du changement climatique (11)                   | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Économie circulaire (15) | Biodiversité (16) |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| Activités économiques (1)                                                                                                        |          |          |                            | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3)                | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3)               | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI ; NON ; N/ EL (2) (3) | OUI/ NON                                                    | OUI/ NON                                 | OUI/ NON | OUI/ NON       | OUI/ NON                 | OUI/ NON          | OUI/ NON                 | %                                                                                                 | H                                   | T                                   |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE                                                                                            |          |          |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)                                                  |          |          |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| Néant                                                                                                                            |          |          | %                          |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                 |                                     |                                     |
| OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)                                        |          |          | %                          | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                 |                                     |                                     |
| Dont habitantes                                                                                                                  |          |          | %                          | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                 |                                     |                                     |
| Dont transitoires                                                                                                                |          |          | %                          | %                                        | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                 |                                     |                                     |
| A.2. Activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (22)      |          |          |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
|                                                                                                                                  |          |          | 0                          | 0%                                       | N/EL                                    | EL                        | N/EL                      | N/EL                      | N/EL                      | OUI                                                         | NON                                      | NON      | NON            | NON                      | NON               |                          | %                                                                                                 | H                                   |                                     |
| OpEx des activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) |          |          | 0                          | 0%                                       | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          | %                                                                                                 |                                     |                                     |
| A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)                                                                       |          |          | 0                          | 0%                                       | %                                       | %                         | %                         | %                         | %                         |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE                                                                                        |          |          |                            |                                          |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| OpEx des activités non éligibles à la taxinomie                                                                                  |          |          | 0                          | 0%                                       |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |
| TOTAL                                                                                                                            |          |          | 4 166 000                  | 100%                                     |                                         |                           |                           |                           |                           |                                                             |                                          |          |                |                          |                   |                          |                                                                                                   |                                     |                                     |

Les postes OpEx pris en compte sont les suivants :

- locations immobilières et charges locatives ;
  - locations mobilières et charges locatives ;
  - retraitement des loyers IFRS 16 ;
- entretien et réparations ;
  - maintenance.

Tableau multi-objectifs « OpEx »

|     | Part des OpEx / OpEx total           |                                      |
|-----|--------------------------------------|--------------------------------------|
|     | Aligné sur la taxinomie par objectif | Éligible à la taxinomie par objectif |
| CMM | -                                    | -                                    |
| CCA | -                                    | -                                    |
| WTR | -                                    | -                                    |
| CE  | -                                    | -                                    |
| PPC | -                                    | -                                    |
| BIO | -                                    | -                                    |

## 3.2.1.2.8 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Activités liées à l'énergie nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.                                                                                                                              | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain, ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leur mise à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain, ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leur mise à niveau de sûreté.                              | NON |
| Activités liées au gaz fossile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                                                                           | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                           | NON |
| L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produise de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                       | NON |

## 3.2.2 Politique Environnementale

Comme stipulé au paragraphe 3.1.5.5, ce paragraphe 3.2.2 présente le volet Environnemental de la Politique de Durabilité du groupe Ekinops, dont les aspects généraux sont présentés au chapitre 3.1.5 du présent document.

### 3.2.2.1 Approche générale

Nous encourageons le changement au sein de nos activités en maîtrisant notre consommation d'énergie, en réduisant la consommation électrique de nos produits, en préservant les ressources naturelles, en appliquant une conception écologique responsable, en recyclant ou valorisant nos déchets, en prévenant la pollution, en minimisant nos émissions de gaz à effet de serre (GES), en formant et sensibilisant nos salariés au respect de l'environnement, et donc en cherchant à diminuer notre empreinte carbone.

Nous accompagnons nos clients pour relever leurs propres défis. Nous collaborons avec l'ensemble de

nos parties prenantes (partenaires, fournisseurs, institutions financières ...) pour progresser ensemble vers les objectifs de « l'Accord de Paris » du 12 décembre 2015 lors de la COP21, visant à limiter l'augmentation de la température en 2100 en dessous +2 °C, et de préférence en dessous de +1,5 °C.

En ligne avec l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe (paragraphe 3.1.4), la Politique de Durabilité d'Ekinops en matière environnementale est principalement axée sur les enjeux suivants :

- changement climatique (ESRS E1) ;
- utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5).

### 3.2.2.2 Changement climatique

Ces dernières années, les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) ont régulièrement souligné le besoin de limiter le réchauffement à +1,5 °C en 2100. Or, dans leur rapport publié le 20 mars 2023, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra déjà +1,5 °C dès le début des années 2030. Limiter ce réchauffement à +1,5 °C et +2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Compte tenu de cette observation du GIEC, et sur la recommandation de ses conseils externes sur les sujets de changement climatique, le groupe Ekinops a donc établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de GES compatible avec le scénario d'une limitation de l'augmentation de la température à +2 °C.

Cette trajectoire, établie selon la méthode de la « *Science Based Target initiative* » (SBTi), cible une réduction de 33% en valeur absolue de nos émissions de CO<sub>2</sub>eq à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2, et 3 du *Greenhouse Gas Protocol* (GHG Protocol).

Cet engagement volontariste et sincère du Groupe est en phase avec la réalité actuelle résultant des efforts mondiaux passés. Notre trajectoire sera soumise à validation par la SBTi en 2025. Un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera mis en place d'ici fin 2025, conformément à la méthodologie ACT Pas à pas (*Assessing Low Carbon Transition*) développée par

l'ADEME (agence de la transition écologique) et le CDP (*Carbone Disclosure Project*).

Pour atteindre et communiquer sur ses objectifs liés au changement climatique, le Groupe s'appuie sur :

- la trajectoire de réduction des émissions de GES à horizon 2030 ;
- la mise en place, avant fin 2026, d'un Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique permettant au Groupe d'être aligné avec cette trajectoire 2030, et sa mise en application dans les meilleurs délais pour permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de décarbonation ;
- son programme d'évaluation ESG de ses 60 principaux fournisseurs, lancé en 2024 ;
- la future mise en place d'un Système de Gestion de l'Énergie conforme à la norme ISO 50001 ;
- les enseignements retirés des rapports d'émissions de GES établis annuellement depuis 2021 ;
- la mise en place progressive des contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites européens ;
- un processus continu d'efforts en matière d'éco-conception visant à réduire la consommation énergétique de ses produits de nouvelle génération ;
- la continuité de publication annuelle d'un rapport d'émissions de GES ;
- la communication publique de ses principaux politiques, objectifs, plans d'action, cibles, et résultats, en matière de protection de l'environnement (Déclaration relative à la durabilité, site Internet, UNGC CoP, CDP).

### 3.2.2.3 Économie circulaire et utilisation des ressources

La politique d'Ekinops en matière d'économie circulaire vise à minimiser l'impact environnemental de ses produits et des processus associés à leur fabrication, cela dans toutes les phases de leur cycle de vie :

- en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables pour ses produits et leurs emballages, chaque fois que cela est possible ;
- en se conformant aux normes et législations en matière de fin de vie des produits et de traitement des déchets ;
- en faisant fabriquer ses équipements dans des sites de production certifiés ISO 14001 ;
- en appliquant des principes d'éco-conception à ses produits de nouvelle génération ;
- en améliorant la réparabilité et la réutilisation de ses produits ;

Le Groupe porte une attention particulière à l'allongement de la durée de vie des produits de la gamme Accès :

- allongement de la période de correction des vulnérabilités ;
- extension de la durée de support des versions logicielles ;

- fourniture de pièces de rechange aux clients qui procèdent eux-mêmes au reconditionnement de produits ;
- reconditionnement par Ekinops dans l'usine du Groupe à Louvain (BE) pour les clients qui en font la demande.

Pour atteindre et communiquer sur ses objectifs liés à l'économie circulaire, le Groupe s'appuie sur :

- l'application des dispositions de la directive européenne DEEE (Directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- la collaboration avec ses fournisseurs pour l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables ;
- les processus internes déjà en place pour le traitement des déchets de production ;
- un processus d'efforts continus en matière d'éco-conception visant à optimiser la réparabilité des produits ;
- les capacités disponibles de l'usine du Groupe à Louvain (BE) pour l'activité de reconditionnement de produits.

### 3.2.2.4 Priorités et cibles principales

| ENVIRONNEMENT |                                                                                                                            |                  |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                    |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| PRIORITÉS     |                                                                                                                            | OBJECTIFS/CIBLES |                                                                                                                                                                                                                            | ODD                                                                |
| A             | Contribuer à l'atténuation du changement climatique en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre (GES)               | 1                | Faire valider la trajectoire de réduction de GES à horizon 2030 par le SBTi ( <i>Science Based Target initiative</i> ) au plus tard fin 2025                                                                               | 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES |
|               |                                                                                                                            | 2                | Définir un Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique au plus tard fin 2026                                                                                                                            |                                                                    |
|               |                                                                                                                            | 3                | Électricité 100% d'origine renouvelable sur tous les sites situés dans l'Union européenne du Groupe au plus tard fin 2026                                                                                                  | 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE                            |
|               |                                                                                                                            | 4                | Obtenir la certification ISO 50001 sur le même périmètre qu'ISO 9001 au plus tard fin 2030                                                                                                                                 |                                                                    |
| B             | Réduire l'impact de la fin de vie de nos produits en améliorant leur recyclabilité et leur réparabilité                    | 5                | Étendre la période de réparabilité « hardware » des produits de la gamme OneAccess (hors produits fabriqués par des tiers) après leur date de fin de commercialisation, qui est de 3 ans en 2024, à 5 ans d'ici à fin 2030 | 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES                         |
| C             | Innover pour la transition vers une économie bas-carbone, en aidant nos clients à atteindre les objectifs environnementaux | 6                | Faire baisser chaque année la consommation électrique moyenne annuelle des produits neufs vendus au cours de l'exercice                                                                                                    | 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE                          |

### 3.2.2.5 Impact des opérations de production

Pour la totalité de la production des équipements de Transport optique, et une grande partie de la production des équipements d'Accès, le Groupe s'appuie sur des partenaires EMS (*Electronics Manufacturing Services*) :

- Asteelflash, avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiaux et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France ;
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis son origine en 2003, est l'un des principaux EMS en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor) ;
- Videoton Automotive Electronics Ltd. (VTAE), partenaire du Groupe depuis fin 2011, fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé Videoton.

Ekinops produit également une partie des équipements d'Accès dans son propre site industriel basé à Louvain (Belgique).

L'ensemble des sites de production (en propre et externes) des produits vendus par le groupe Ekinops est certifié ISO 9001 et ISO 14001, garantissant une démarche responsable des établissements du Groupe et des sous-traitants impliqués dans la fabrication des cartes électroniques et modules optiques et de leur assemblage. Par ailleurs, pour ses processus métiers, Videoton est également certifié ISO 50001 et IATF16949.

Les opérations de production et d'assemblage à partir de composants optiques et électroniques ont un impact environnemental faible (absence de pollution sur sites, strict respect des normes européennes).

### 3.2.2.6 Impact des approvisionnements

L'analyse de cycle de vie (« ACV ») réalisée en 2023 sur un produit représentatif a permis d'identifier l'impact des produits Ekinops sur toute la chaîne de valeur, et notamment, toutes les opérations en amont de la production des cartes électroniques, jusque-là moins connues.

Cette ACV a montré que le « score unique » des produits concernés (calculé selon les préconisations « *single score-EF* » de la Commission européenne) était meilleur que celui des modèles ADEME utilisés pour le calcul des Bilans Carbone® 2021 et 2022.

Cependant, l'ACV a également révélé un impact environnemental important des composants et des matières premières dont ils sont constitués même à des proportions très faibles : (ex. : l'or des circuits imprimés nus, composants silicium) tant du fait des conditions d'extraction de ces constituants que de leur impact sur la fin de vie, notamment en cas d'incinération.

## 3.2.3 Changement climatique (ESRS E1)

### 3.2.3.1 Gouvernance (E1.GOV-3)

Les informations relatives à l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs sont présentées au paragraphe 3.1.2.3 du présent document.

### 3.2.3.2 Stratégie

#### 3.2.3.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-I)

##### Introduction

Les solutions proposées par Ekinops à ses clients sont basées sur des équipements électroniques et des logiciels. Les bilans carbone complets réalisés chaque année depuis l'exercice 2021 montrent que l'impact environnemental principal de ces solutions provient des émissions carbone liées à l'électricité consommée par les équipements vendus au cours de leur utilisation (scope 3 aval).

La démarche pour définir un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique conformément à la méthodologie ACT Pas à pas (*Assessing Low Carbon Transition*) développée par l'ADEME (agence de la transition écologique) et le CDP (*Carbone Disclosure Project*) sera initiée en 2025, afin de le finaliser en 2026.

Dans ce paragraphe 3.2.3.2.1, Ekinops présente les différents éléments (réalisations passées, plan d'action...) qui serviront de base à ce plan de transition.

##### Présentation générale

Ces dernières années les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) ont régulièrement souligné le besoin de limiter le réchauffement à +1,5 °C en 2100. Or, dans leur rapport publié le 20 mars 2023, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra déjà +1,5 °C dès le début des années 2030. Limiter ce réchauffement à +1,5 °C et +2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Compte tenu de cette observation du GIEC, et sur la recommandation de ses conseils externes sur les sujets de changement climatique, le groupe Ekinops a donc établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de GES compatible avec le scénario d'une limitation de l'augmentation de la température à +2 °C.

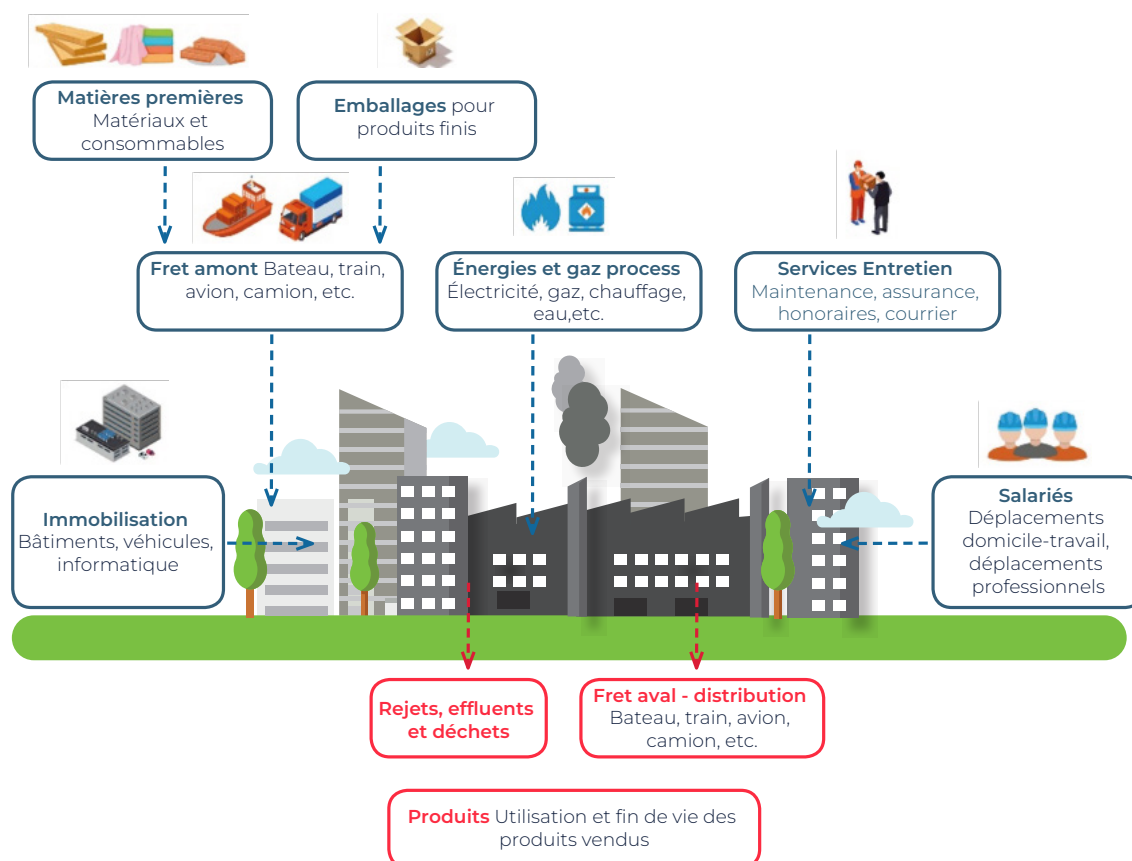
Cette trajectoire, établie selon la méthode de la « *Science Based Target initiative* » (SBTi), cible une réduction de 33% en valeur absolue de nos émissions de CO<sub>2</sub>eq à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2, et 3 du *Greenhouse Gas Protocol* (GHG Protocol).

Cet engagement volontariste et sincère du Groupe est en phase avec la réalité actuelle résultant des efforts mondiaux passés. Notre trajectoire sera soumise à validation par la SBTi en 2025.

Pour atteindre et communiquer sur ses objectifs liés au changement climatique, le Groupe s'appuie sur :

- la trajectoire de réduction des émissions de GES à horizon 2030 ;
- la mise en place, avant fin 2026, d'un Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique permettant au Groupe d'être aligné avec cette trajectoire 2030, et sa mise en application dans les meilleurs délais pour permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de décarbonation ;
- son programme d'évaluation RSE de ses 60 principaux fournisseurs, lancé en 2024 ;
- la future mise en place d'un Système de Gestion de l'Énergie conforme à la norme ISO 50001 ;
- les enseignements retirés des rapports d'émissions de GES établis annuellement depuis 2021 ;
- la mise en place progressive des contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites européens ;
- un processus continu d'efforts en matière d'éco-conception visant à réduire la consommation énergétique de ses produits de nouvelle génération ;
- la continuité de publication annuelle d'un rapport d'émissions de GES ;
- la communication publique de ses principaux politiques, objectifs, plans d'action, cibles, et résultats, en matière de protection de l'environnement (Déclaration relative à la durabilité, site Internet, UNGC CoP, CDP).

## Périmètre de l'évaluation de l'empreinte CO<sub>2</sub> du groupe Ekinops



## Leviers de décarbonation et plan d'action

### Leviers de décarbonation

**Levier n° 1** : les émissions de GES liées à l'utilisation de nos produits (scope 3 aval) sont de loin le premier poste d'émissions du Groupe (env. 75% du total). Ekinops concentre donc des efforts en R&D pour limiter la consommation d'énergie de ses nouveaux produits.

**Levier n° 2** : le site de Louvain (Belgique) utilise aujourd'hui du gaz pour le chauffage des bâtiments (scope 1). Ekinops n'est pas propriétaire des bâtiments occupés, et n'est donc pas décisionnaire sur le sujet du choix de la source d'énergie utilisée. Néanmoins, la réglementation belge interdira l'utilisation du gaz d'ici à 2035. Ekinops échangera avec le propriétaire des bâtiments pour faire réaliser les travaux nécessaires au remplacement de la source d'énergie le plus rapidement possible, avant 2035.

**Levier n° 3** : utiliser au maximum de l'électricité d'origine renouvelable sur ses sites (scope 2).

**Levier n° 4** : la réduction de l'intensité carbone des mix énergétiques dans les pays où Ekinops vend ses produits (scope 3 aval).

**Levier n° 5** : la décarbonation des transports en amont et en aval de sa chaîne de valeur (scope 3).

**Levier n° 6** : augmenter la part des ventes de solutions logicielles et de services dans son chiffre d'affaires.

### Réalisations 2024 et passées

Le groupe Ekinops est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue pour limiter l'impact environnemental de ses activités, produits et services, en particulier pour contribuer à l'atténuation du changement climatique :

- des principes d'éco-conceptions sont appliqués par les équipes R&D et Ligne Produits pour optimiser la consommation d'énergie des produits. Le Groupe envisage de candidater à une certification officielle d'éco-conception au cours des trois prochaines années ;
- depuis l'exercice 2021 le Groupe réalise chaque année un bilan de ses émissions de GES. Le périmètre couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'étend aux 3 « scopes »<sup>(1)</sup> ;
- une analyse de cycle de vie (ACV) a été réalisée en 2023 sur un produit représentatif des ventes de la gamme Accès ;

(1) Le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) a subdivisé les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entité en 3 scopes : scope 1 pour les émissions directes de GES de l'entité, scope 2 pour les émissions indirectes liées à l'énergie consommée par l'entité (consommations d'électricité dont la production émet des GES par exemple) et scope 3 pour toutes les émissions indirectes mises en jeu par l'entité chez ses fournisseurs (amont), partenaires et clients (aval).

- la même année, de cette ACV un outil Calculateur Carbone a été développé avec notre partenaire externe. Cet outil permet de fournir à nos clients l'empreinte carbone du produit objet de l'ACV au cours de la totalité de son cycle de vie, et dans le pays d'utilisation.

Au cours de l'exercice 2024, le plan d'action du Groupe concernant l'atténuation du changement climatique portait sur les éléments suivants :

- réalisation du bilan annuel de ses émissions de GES ;
- réalisation d'une trajectoire bas-carbone sur le périmètre de l'ensemble du groupe Ekinops ;
- réalisation d'une analyse de double matérialité, qui permet d'identifier les incidences, risques et opportunités importants pour le Groupe ;
- l'amélioration du Calculateur Carbone, pour étendre sa capacité à l'ensemble de la gamme actuelle des produits d'Accès, ainsi qu'à une grande partie des produits dont la commercialisation a été arrêtée ces dernières années ;
- enfin, Ekinops s'est doté d'une nouvelle Politique de Durabilité, dont le volet Environnemental contient une partie adressant spécifiquement le changement climatique (voir paragraphe 3.2.2.2 de ce document).

#### **Plan d'action à court et moyen terme**

Dans la continuité des actions passées, Ekinops a planifié les actions suivantes pour 2025 :

- un bilan de ses émissions de GES (scopes 1, 2, et 3) ;
- la validation de sa trajectoire bas-carbone par la SBTi ;
- la définition et la mise en place progressive d'un plan de transition selon la méthodologie « ACT Pas à pas ». Les travaux liés à la définition de ce plan de transition sont prévus de démarrer au deuxième trimestre 2025, et s'échelonneront jusqu'à la deuxième moitié de l'année 2026.

En outre, pour concrétiser les efforts du Groupe en matière de maîtrise de ses consommations énergétiques, le Groupe prévoit de basculer avant fin 2026 vers une électricité d'origine 100% renouvelable pour ses sites situés dans l'Union européenne, et vise une certification ISO 50001 de ses principaux sites avant fin 2030.

#### **Budget et financement**

Un budget OpEx de plus de 50 K€ est prévu sur l'année 2025 pour la réalisation des 3 actions citées ci-dessus. En complément, un dossier de demande de subvention a été déposé fin 2024 auprès de l'ADEME, pour contribuer au financement de la définition du Plan de Transition ACT Pas à pas à hauteur de 15 K€. Au titre de l'exercice 2024, il n'y a pas de budget CapEx aligné sur la taxinomie (voir tableau ICP CapEx, page 137).

#### **Émissions de GES potentielles verrouillées**

Comme expliqué au paragraphe 3.2.3.2.1 (levier n° 1) la principale cause d'émissions futures de GES est l'utilisation des produits vendus par Ekinops au cours des prochaines années.

La responsabilité d'Ekinops en tant que producteur est naturellement partagée avec ses fournisseurs, notamment de puces électroniques, et ses clients opérateurs qui seront les utilisateurs de ces produits pour leurs réseaux. La démarche d'écoconception qui permet, à performances équivalentes, de réduire l'impact environnemental des produits vendus se heurte, pour le facteur énergie, à la recherche continue de meilleures performances dans les réseaux de télécommunications.

La consommation d'énergie des produits Ekinops est entièrement dépendante des composants électroniques utilisés dans leur fabrication. Les progrès technologiques et la miniaturisation permettent aux fabricants de composants électroniques de développer de nouvelles générations de puces dont l'énergie perdue par effet joule est réduite, ce qui permet de diminuer corrélativement la consommation énergétique des composants, à performances équivalentes par rapport aux anciennes générations.

D'un autre côté, les besoins exprimés par les opérateurs télécoms et les consommateurs et utilisateurs finaux requièrent de faire appel à chaque nouvelle génération de produit Ekinops à des composants électroniques plus performants et plus puissants que ceux utilisés dans la génération de produit précédente. Le défi réside donc dans la possibilité, pour les fabricants de composants électroniques, de développer et proposer sur le marché à des prix compétitifs, des composants à la fois plus performants et moins consommateurs en énergie. Ekinops, comme toute entreprise utilisant des composants électroniques de pointe dans la fabrication de ses produits, est dépendante de ses fournisseurs sur ce point précis. Il ne nous est donc pas possible de garantir un engagement de résultat sûr à 100% concernant l'atteinte de nos cibles de réduction de GES futures.

Dans l'évolution de ses gammes de produits, Ekinops pourra, dans la mesure du possible, privilégier l'utilisation de puces électroniques consommant moins d'énergie, dans ses produits d'entrée de gamme dont le positionnement marché n'est pas axés sur la performance, et réserver l'utilisation de puces électroniques plus consommatrices en énergie aux produits Ekinops positionnés sur des segments de marché plus axés sur la performance.

#### Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris »

Le groupe Ekinops ne fait pas partie des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » au sens de l'article 12 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne.

#### Intégration dans la stratégie commerciale et la planification financière

Pour les clients d'Ekinops, et en particulier les Européens, la performance RSE de leurs fournisseurs est devenue une préoccupation majeure. Il est très commun aujourd'hui de voir les critères RSE de leurs appels d'offres représenter 20% à 25% de l'évaluation globale. Il est donc primordial pour Ekinops de bien intégrer la RSE dans sa stratégie commerciale :

- des réunions spécifiques sont organisées par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques à l'attention des équipes commerciales ;
- des Comités *ad hoc* et réunions périodiques sont mis en place avec certains clients stratégiques.

La Direction du Groupe a bien conscience de l'importance grandissante que les acteurs économiques accordent à la performance RSE d'Ekinops. Cela est résumé en une expression, utilisée par Didier Brédy, le Président-Directeur Général, à l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique à 3 ans :

**« We want to be  
a good world citizen<sup>(1)</sup>. »**

Côté planification financière cela se traduit par une augmentation très significative des budgets OpEx alloués à la RSE en 2024, comparativement à l'exercice 2023. Ces budgets sont alloués à des actions concernant le changement climatique, les achats responsables et la mise en conformité avec la CSRD. Un effort est également soutenu depuis plusieurs années par Ekinops pour augmenter la part des véhicules hybrides et électriques dans sa flotte automobile.

#### Approbation du plan de transition

Ce plan a été validé par le DAF, représentant le Comité exécutif, et a été revu par le Comité RSE avant son approbation par le Conseil d'Administration.

#### Progression de la mise en œuvre

Dans le cadre de sa nouvelle Politique de Durabilité, Ekinops a défini sept (7) priorités, dont deux (2) sont

liées à l'atténuation du changement climatique et à la transition vers une économie bas-carbone. Associées à ces priorités, Ekinops a également défini cinq (5) cibles à court ou moyen terme.

#### 3.2.3.2 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E1.SBM-3)

##### Types de risques identifiés

Parmi les quatorze (14) IRO importants identifiés et listés dans le tableau au paragraphe 3.1.3.3, Ekinops a identifié une (1) incidence et un (1) risque en rapport avec le changement climatique.

Risque identifié :

*« Risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources/matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique ».*

Nous considérons qu'il s'agit d'un risque physique lié au changement climatique.

##### Analyse de résilience

La résilience de la stratégie d'Ekinops, en ce qui concerne les changements climatiques, s'appuie sur une démarche structurée adressant les processus de « Fabrication », ainsi que les services numériques supportant les activités d'Ekinops. Cette démarche structurée, inspirée de l'ISO 22301, comprend notamment les phases suivantes :

- analyse du contexte ;
- identification des éléments de support (ressources, compétences, etc.) ;
- bilan d'impact sur l'activité (en cas de sinistre) tenant compte des stratégies de continuité existantes et des modes dégradés activables ;
- évolutions, si nécessaire, du plan de continuité d'activité.

En sortie de cette démarche, notamment à travers l'analyse de résilience et l'évolution engagée pour son plan de continuité d'activité, Ekinops a su mettre en face de chaque scénario retenu une ou plusieurs réponses opérationnelles (*sourcing* multiple, réplication d'infrastructure ou de services, utilisation de stocks et ressources tampon, etc.).

(1) « Nous voulons être un citoyen du monde responsable. »

### 3.2.3.3 Gestion des incidences risques et opportunités

#### 3.2.3.3.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique (E1.IRO-1)

Le processus d'identification des IRO importants liés au changement climatique s'inscrit dans le cadre de la procédure décrite au paragraphe 3.1.4.2.

#### Émissions de GES

Au cours du processus de consultation des experts internes et externes, les émissions de GES, en particulier celles liées à l'utilisation des produits, sont apparues comme l'une des principales incidences importantes pour Ekinops. Depuis 2021, le Groupe réalise son bilan des émissions de GES. Cette incidence était donc parfaitement identifiée en interne, et a été confirmée par les experts externes. Les émissions de GES liées à l'utilisation de nos produits sont d'ailleurs mentionnées au paragraphe 3.2.3.2.1 relatif aux émissions de GES potentiellement verrouillées (exigence de publication E1-1, paragraphe 16 d)), et sont détaillées dans le tableau figurant au paragraphe 3.2.3.4.3 (relatif à l'exigence de publication E1-6). La maîtrise des émissions de GES liées à l'utilisation de nos produits est un élément clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES présentés au paragraphe 3.2.3.4.1 (exigence de publication E1-4).

#### Risques physiques liés au changement climatique

Ekinops prend en compte les risques physiques liés au changement climatique à travers son plan de continuité d'activité « Fabrication ».

Afin d'identifier les aléas susceptibles d'impacter ses activités sous l'angle « risques physiques », Ekinops s'est appuyé sur :

- la « classification des aléas climatiques liés au changement climatique », issue du « Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission » (voir tableau ci-dessous) ;
- le bulletin 2024 : « Le changement climatique en Bretagne » publié par le Haut Conseil Breton pour le Climat.

Ekinops a évalué l'applicabilité de chaque aléa (aigu ou chronique) et rattaché ces derniers aux scénarios de sinistres couverts par son plan de continuité d'activité, afin de s'assurer de leur prise en compte opérationnelle. Les risques physiques identifiés sont ceux indiqués dans les cellules en surbrillance bleue dans le tableau ci-dessous.

Risques relevant de ses activités propres :

- Élévation du niveau de la mer, tempêtes, fortes précipitations, inondations.

Risques relevant de sa chaîne de valeur :

- Élévation du niveau de la mer, tempêtes, cyclones, ouragans, typhons, fortes précipitations, inondations.

### Classification des aléas climatiques

[Source : Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission]

|                   | Aléas liés à la température                                | Aléas liés au vent                                                      | Aléas liés à l'eau                                                                    | Aléas liés aux masses solides |
|-------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Chroniques</b> | Modification des températures (air, eau douce, eau de mer) | Modification des régimes des vents                                      | Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)       | Érosion du littoral           |
|                   | Stress thermique                                           |                                                                         | Variabilité hydrologique ou des précipitations                                        | Dégradation des sols          |
|                   | Variabilité des températures                               |                                                                         | Acidification des océans                                                              | Érosion des sols              |
|                   | Dégel du pergélisol                                        |                                                                         | Intrusion saline                                                                      | Solifluxion                   |
|                   |                                                            |                                                                         | <b>Élévation du niveau de la mer</b>                                                  |                               |
|                   |                                                            |                                                                         | Stress hydrique                                                                       |                               |
| <b>Aigus</b>      | Vague de chaleur                                           | <b>Cyclones, ouragans, typhons</b>                                      | Sécheresse                                                                            | Avalanche                     |
|                   | Vague de froid/gel                                         | <b>Tempêtes</b> (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable) | <b>Fortes précipitations</b> (pluie, grêle, neige/ glace)                             | Glissement de terrain         |
|                   | Feu de forêt                                               | Tornado                                                                 | <b>Inondations</b> (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) | Affaissement                  |
|                   |                                                            |                                                                         | Débordement de lacs glaciaires                                                        |                               |

Horizons temporels pour les aléas identifiés

|                  | Court terme                                                                    | Moyen terme                                                                    | Long terme                                                                     |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Activité propre  | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)               | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)               | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)               |
|                  | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)                             | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)                             | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)                             |
|                  |                                                                                | Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) | Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) |
|                  |                                                                                |                                                                                | Élévation du niveau de la mer                                                  |
|                  |                                                                                |                                                                                |                                                                                |
| Chaîne de valeur | Cyclones, ouragans, typhon                                                     | Cyclones, ouragans, typhons                                                    | Cyclones, ouragans, typhon                                                     |
|                  | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)               | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)               | Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)               |
|                  | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)                             | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)                             | Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)                             |
|                  | Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) | Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) | Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) |
|                  |                                                                                |                                                                                | Élévation du niveau de la mer                                                  |

Risques de transition liés au changement climatique

Le travail d'analyse n'a pas encore été effectué. Cette partie sera progressivement complétée lors des prochains exercices.

3.2.3.3.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

En 2024, le Groupe a adopté une nouvelle Politique de Durabilité dont le volet Environnemental est décrit au chapitre 3.2.2 de ce document. Le sujet du changement climatique est traité au paragraphe 3.2.2.2 et les cibles associées sont décrites au paragraphe 3.2.2.4.

Cette politique couvre les domaines suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'efficacité énergétique ;
- le déploiement d'énergies renouvelables.

3.2.3.3.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Description des actions

Au cours de l'exercice 2024, l'une des principales actions menées en matière de changement climatique a été la réalisation d'une étude en vue de définir la trajectoire de réduction des émissions de GES du Groupe à horizon 2030 et 2050. La méthodologie utilisée et les résultats de cette étude sont présentés au paragraphe 3.2.3.4.1. La validation de cette trajectoire par la SBTi avant fin 2025 constitue l'objectif A-1 décrit dans la Politique Environnementale du Groupe.

Afin de tenir son objectif A-3 « Électricité 100% d'origine renouvelable sur tous les sites situés dans l'Union européenne du Groupe au plus tard fin 2026 » (voir paragraphe 3.2.2.4), et dans ce cadre, Ekinops a

souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec « Garanties d'Origine » à l'occasion de l'emménagement sur ce nouveau site.

Relation avec les valeurs monétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions

Sur l'exercice 2024, les valeurs monétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions concernent le parc automobile de la flotte du groupe Ekinops. Cela correspond aux montants figurant pour l'activité 6.5 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne dans le tableau de l'indicateur CapEx (paragraphe 3.2.1.2.6).

3.2.3.4 Métriques et cibles

3.2.3.4.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

Les objectifs généraux que le Groupe s'est fixés en matière d'atténuation du changement climatique, de déploiement d'énergies renouvelables, et d'efficacité énergétique sont listés dans le chapitre 3.2.2 « Politique Environnementale », au paragraphe 3.2.2.4.

Atténuation du changement climatique

Au cours de l'année 2024, Ekinops a travaillé avec un partenaire externe pour définir une trajectoire de réduction de ses émissions globales de GES (scopes 1, 2, et 3 cumulés) pour 2030 et 2050. Cette trajectoire a été établie selon la méthode de la Science Based Target initiative (SBTi)<sup>(1)</sup>.

Méthodologie

La méthodologie appliquée à la trajectoire Ekinops suit le référentiel Net-Zero Standard de SBTi. La méthode de calcul utilisée est celle de la convergence de l'intensité sectorielle (Sector-specific intensity convergence).

(1) <https://sciencebasedtargets.org/>.

Le rapport spécial du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C (SR15, 2018) a été largement accepté comme un avertissement selon lequel nous devons limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et parvenir à un taux net de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de zéro d'ici à 2050 pour avoir les meilleures chances d'éviter un effondrement catastrophique du climat. Plus récemment, le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2021) a confirmé que le changement climatique affecte déjà toutes les régions de la planète, ses effets étant de plus en plus visibles sous la forme de conditions météorologiques extrêmes, d'aggravation des sécheresses et d'augmentation de la température ; de sécheresses aggravées et de risques accrus d'incendies de forêt.

Dans ce contexte, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à adopter des objectifs d'émissions nettes nulles. Le nombre d'entreprises qui s'engagent à atteindre des émissions nettes de zéro a augmenté rapidement, mais tous les objectifs nets de zéro ne sont pas tous égaux. En l'absence d'une définition commune, les objectifs « zéro émission » peuvent être incohérents et donc l'impact collectif est fortement limité. Si l'intérêt croissant pour les objectifs « zéro net » représente une occasion unique de stimuler l'action des entreprises en faveur du climat, il a également donné lieu à des problèmes d'ordre économique et social. Il a également créé un besoin pressant d'une compréhension commune de la notion de « Net-Zero » dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; de la notion de « Net-Zero » dans le contexte de l'entreprise.

Les entreprises ont besoin d'un cadre solide et scientifique pour fixer des objectifs *Net-Zero*. Sinon, elles risquent de continuer à investir dans des modèles incompatibles avec les objectifs de l'Accord

de Paris du 12 décembre 2015 lors de la COP21. L'initiative SBTi a mis au point la première norme scientifique mondiale permettant aux entreprises de fixer des objectifs nets zéro.

### Choix de l'ambition

L'entreprise a 3 choix d'ambition pour limiter l'augmentation de la température en 2100 :

- **choix n° 1** : en dessous de +1,5 °C ;
- **choix n° 2** : bien en dessous de +2 °C ;
- **choix n° 3** : en dessous de +2 °C.

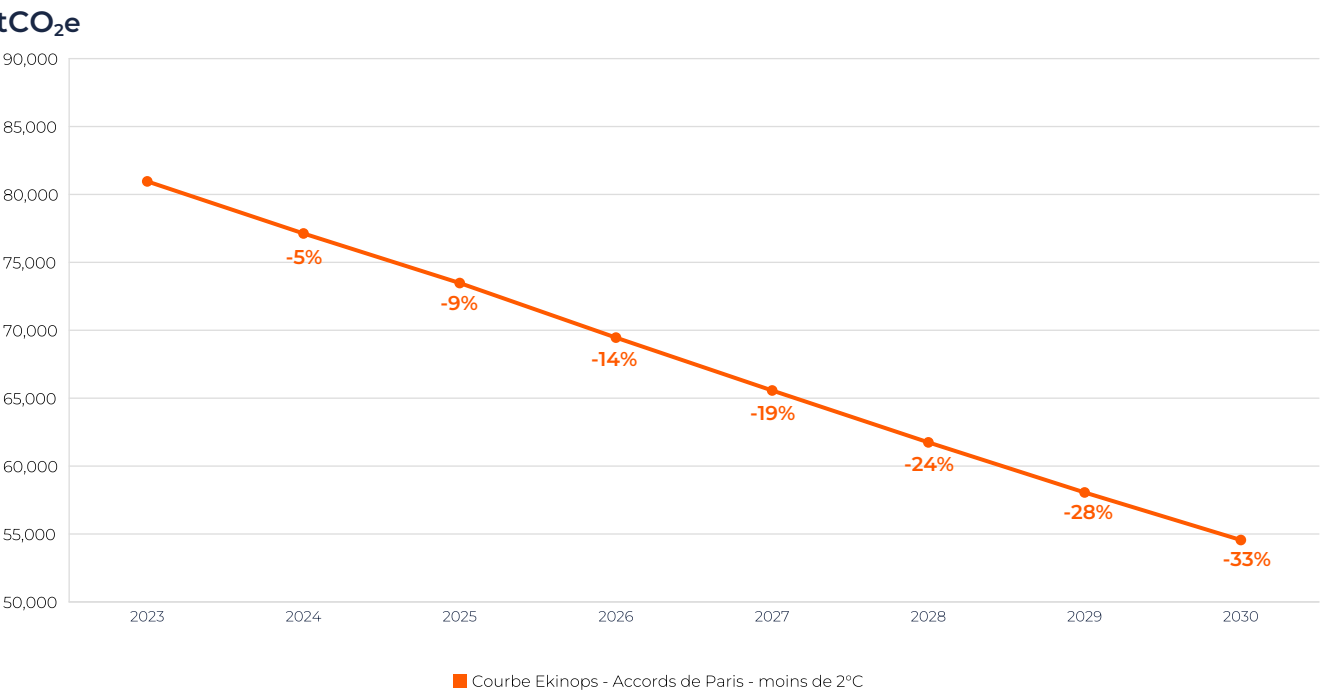
Ces chiffres font référence aux objectifs mondiaux d'augmentation de la température de la planète. Plus la température augmente, plus les conséquences du changement climatique sont dangereuses. L'entreprise peut choisir de s'engager à participer à la réduction des émissions de GES afin de se maintenir sous les +1,5 °C d'augmentation (choix le plus ambitieux), bien de dessous de +2 °C, ou en dessous des +2 °C.

Ekinops a choisi de s'engager sur le choix n° 3. Les études de notre partenaire externe s'appuient sur les plus récentes communications des experts du GIEC, pour qui les efforts de décarbonation des états ont été insuffisants jusque-là, rendant quasi inatteignable l'objectif de limiter l'augmentation de la température à +1,5 °C en 2100. Dans ces conditions, notre partenaire a affirmé que les objectifs d'une trajectoire à +1,5 °C étaient hors de portée pour Ekinops, dont la majeure partie des émissions de GES sont concentrées dans le scope 3, dans trois (3) principaux postes : utilisation des produits finis, fabrication des produits finis, fret des produits finis). Dans ces conditions, une trajectoire à +2 °C est jugée plus réaliste et sincère.

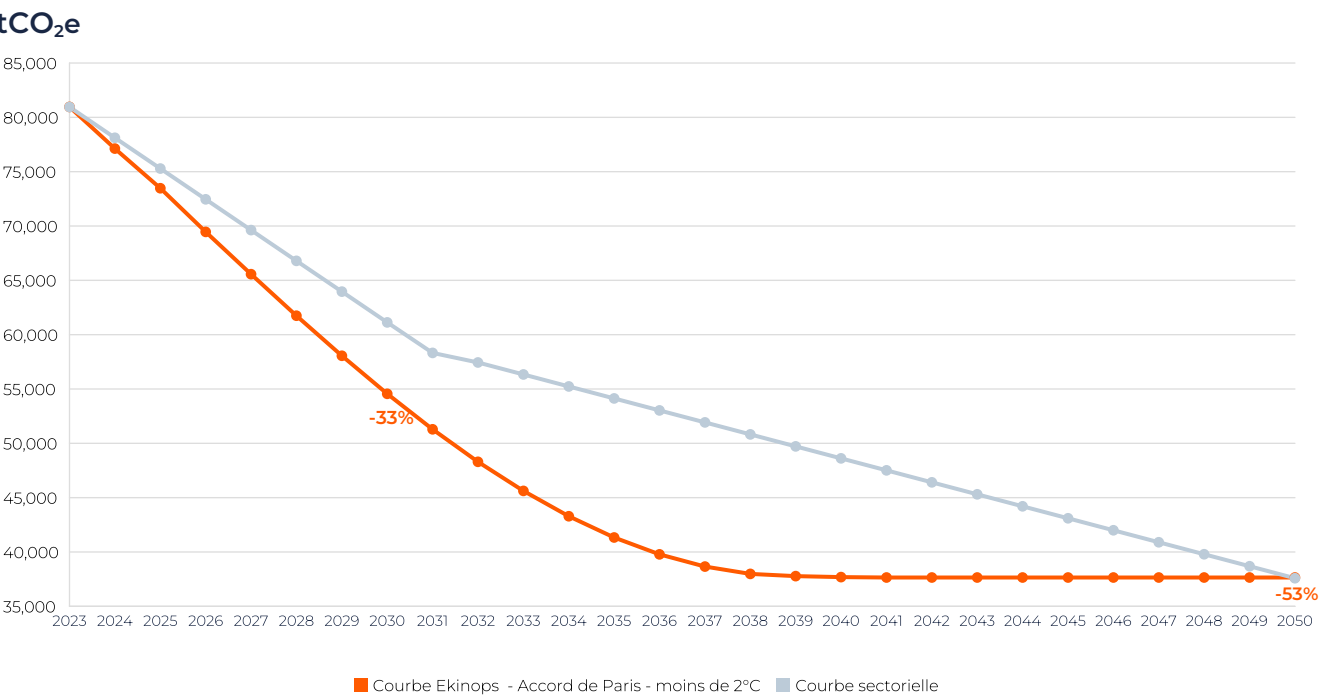
### Validation SBTi

La trajectoire 2030 de réduction des émissions de GES d'Ekinops sera soumise à la validation par la SBTi en 2025.

### TRAJECTOIRE 2030



### TRAJECTOIRE 2050



L'année de référence retenue pour ces trajectoires est l'exercice 2023. La valeur totale des émissions de GES cumulées (scopes 1, 2, et 3) correspondante est de 80 960 tCO<sub>2</sub>eq. L'année 2023 correspond à l'exercice au cours duquel les émissions de GES ont été les plus faibles pour Ekinops : une baisse de 40% du total des émissions de GES avait été enregistrée par rapport à l'année 2022.

| Cibles                                                                                               | 2030 | 2050 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Réduction de nos émissions globales de GES pour les scopes 1, 2, et 3<br>(Année de référence : 2023) | -33% | -53% |

Les trajectoires 2030 et 2050 de réduction des émissions de GES ayant été définies au cours de l'exercice 2024, cette année est la première pour laquelle le Groupe analyse les progrès réalisés par rapport aux attendus. Un suivi annuel des progrès sera réalisé sur les prochains exercices, en comparant les résultats obtenus aux jalons intermédiaires définis par les trajectoires de réduction citées précédemment.

Pour l'exercice 2024, Ekinops s'est également fixé une cible d'émission globale de GES (scopes 1, 2, et 3 cumulés) en intensité :

| Description                                                                                                                    | Cible<br>Année N | Réalisé<br>Année N |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Valeur en intensité des émissions globales de GES pour les scopes 1, 2, et 3<br>(en tCO <sub>2</sub> eq/M€ chiffre d'affaires) | < 627            | 587,1              |

Pour calculer cet indicateur, la valeur des émissions totales de GES publiée dans le tableau au paragraphe 3.2.3.4.3 est divisée par la valeur du chiffre d'affaires publiée au paragraphe 4.2 du chapitre Comptes consolidés du Document d'enregistrement universel.

Aucune cible de réduction spécifique au scope 1, ou au scope 2, ou au scope 3 n'a été fixée jusqu'à présent, que ce soit en valeur ou en intensité.

### Déploiement d'énergies renouvelables

Comme présenté au paragraphe 3.2.2.4, Ekinops s'est fixé comme objectif d'utiliser une « Électricité 100% d'origine renouvelable sur tous les sites du Groupe situés dans l'Union européenne au plus tard fin 2026 ». L'état d'avancement à fin 2024 est le suivant :

| Électricité 100% EnR <sup>(1)</sup> | Oui | Non |
|-------------------------------------|-----|-----|
| Lannion (France)                    | X   |     |
| Massy (France)                      | X   |     |
| Louvain (Belgique)                  | X   |     |
| Sophia Antipolis (France)           |     | X   |
| Jülich (Allemagne)                  |     | X   |
| Büttleborn (Allemagne)              | X   |     |
| Madrid (Espagne)                    |     | X   |

### Efficacité énergétique

Parmi les objectifs principaux de la politique environnementale d'Ekinops, décrits au paragraphe 3.2.2.4, le Groupe s'est fixé comme objectif d'« obtenir la certification ISO 50001 sur le même périmètre qu'ISO 9001 au plus tard fin 2030 ». Cela concerne les principaux sites opérationnels du Groupe :

- Lannion (France)
- Massy (France)
- Louvain (Belgique)
- Sophia Antipolis (France)
- Bangalore (Inde)

(1) EnR : Énergies Renouvelables.

## 3.2.3.4.2 Consommation d'énergie

Intensité énergétique (AR 37) et connectivité de l'intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net avec les informations financières (AR38)

| Intensité énergétique par produit net                                                                                                      | Année N-1        | Année N          | %N / N-1      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (KWh)</b>                                | <b>2 314 683</b> | <b>2 269 744</b> | <b>-1,94%</b> |
| Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique (M€) | 129,097          | 117,669          | -8,85%        |
| Chiffre d'affaires net (autre)                                                                                                             | -                | -                | 0,00%         |
| Chiffre d'affaires net total (états financiers)                                                                                            | 129,097          | 117,669          | -8,85%        |
| <b>Intensité énergétique par M€ de chiffre d'affaires (kWh/M€)</b>                                                                         | <b>17 930</b>    | <b>19 289</b>    | <b>7,58%</b>  |
| Effectif total (salariés et non salariés) en ETP sur l'exercice                                                                            | 532              | 539              | 1,37%         |
| <b>Intensité énergétique par effectif ETP (kWh/pers.)</b>                                                                                  | <b>4 353</b>     | <b>4 211</b>     | <b>-3,27%</b> |

Le secteur d'activité à fort impact climatique considéré ici est celui de la « Fabrication d'équipements électriques et électroniques ». La totalité des revenus du Groupe entrent dans cette catégorie.

Compte tenu de la baisse significative du chiffre d'affaires du Groupe en 2024, l'intensité énergétique par produit net (kWh/M€) a augmenté de 7,58%. Dans le même temps, les effectifs en ETP ayant augmenté, l'intensité énergétique par effectif ETP est en baisse de 3,27%.

## Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

| Consommation d'énergie et mix énergétique                                                      |                                                                                                                                                                                                                                   | Données comparatives<br>Année N-1 | Année N   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
| 1                                                                                              | Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)                                                                                                                                       |                                   | -         |
| 2                                                                                              | Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)                                                                                                                                          |                                   | -         |
| 3                                                                                              | Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)                                                                                                                                                                     | 344,24                            | 294,37    |
| 4                                                                                              | Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)                                                                                                                                                          |                                   | -         |
| 5a                                                                                             | Consommation de chaleur achetée ou acquise à partir de sources non renouvelables (en MWh)                                                                                                                                         |                                   | -         |
| 5b                                                                                             | Consommation de vapeur achetée ou acquise à partir de sources non renouvelables (en MWh)                                                                                                                                          |                                   | -         |
| 5c                                                                                             | Consommation de froid achetée ou acquise à partir de sources non renouvelables (en MWh)                                                                                                                                           |                                   | -         |
| 5d                                                                                             | Consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources fossiles (en MWh)                                                                                                                                               | 1 141,53                          | 208,52    |
| 6                                                                                              | Consommation de combustible de source non renouvelable autoproduite (en MWh)                                                                                                                                                      |                                   | -         |
| 7a                                                                                             | Sous-total consommation de combustibles (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 4)                                                                                                                                       | 344,24                            | 294,37    |
| 7b                                                                                             | Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 6)                                                                                                                                         | 1 485,77                          | 502,88    |
| Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)                         |                                                                                                                                                                                                                                   | 64,19%                            | 22,16%    |
| 8                                                                                              | Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)                                                                                                                                                                             |                                   | 216,89    |
| Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)                       |                                                                                                                                                                                                                                   | 0,00%                             | 9,56%     |
| 9                                                                                              | Consommation totale d'énergie non renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 7b et 8)                                                                                                                              | 1 485,77                          | 719,78    |
| Part de sources non renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)                 |                                                                                                                                                                                                                                   | 64,19%                            | 31,71%    |
| 10                                                                                             | Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh) |                                   | -         |
| 11a                                                                                            | Consommation de chaleur achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)                                                                                                                                             |                                   | -         |
| 11b                                                                                            | Consommation de vapeur achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)                                                                                                                                              |                                   | -         |
| 11c                                                                                            | Consommation de froid acheté ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)                                                                                                                                                 |                                   | -         |
| 11d                                                                                            | Consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)                                                                                                                                          | 828,91                            | 1 549,97  |
| 12                                                                                             | Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)                                                                                                                                                         |                                   | -         |
| 13                                                                                             | Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 10 à 12)                                                                                                                                  | 828,91                            | 1 549,97  |
| Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)                    |                                                                                                                                                                                                                                   | 35,81%                            | 68,29%    |
| Consommation totale d'énergie en année N (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 9 et 13) |                                                                                                                                                                                                                                   | 2 314,683                         | 2 269,744 |

Le point le plus notable sur l'exercice 2024 est l'inversion totale de tendance entre la proportion d'énergie d'origine renouvelable (env. 68%) et la proportion d'énergie non renouvelable (env. 32%), par rapport à l'exercice précédent où ces proportions étaient inversées.

Pour l'exercice précédent (N-1), la séparation entre source nucléaire et sources fossiles n'est pas disponible. Pour la consommation d'énergie de sources non renouvelables, le choix a été fait de reporter la totalité de la valeur dans les sources fossiles (ligne 5d).

### 3.2.3.4.3 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (EI-6)

| Catégorie    | Désignation                                                                                                                                | Données rétrospectives    |           |           | Dernier exercice |                     |                      |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|-----------|------------------|---------------------|----------------------|
|              |                                                                                                                                            | Année de référence (2023) | Année N-2 | Année N-1 | Année N          | Variation % N / N-1 | Variation % N / 2023 |
| <b>1</b>     | <b>Émissions brutes de GES de scope 1</b>                                                                                                  |                           |           |           |                  |                     |                      |
|              | Émissions brutes de GES de scope 1 (teqCO <sub>2</sub> )                                                                                   | 69                        | 47        | 69        | 210              | 204,35%             | 204,35%              |
| 1-1          | Émissions directes des sources fixes de combustion                                                                                         | 69                        | 47        | 69        | 59               |                     |                      |
| 1-2          | Émissions directes des sources mobiles de combustion                                                                                       | -                         | -         | -         | 91               |                     |                      |
| 1-3          | Émissions directes des procédés                                                                                                            | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| 1-4          | Émissions directes fugitives                                                                                                               | -                         | -         | -         | 60               |                     |                      |
|              | Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)                         | 0                         | 0         | 0         | 0                |                     |                      |
| <b>2</b>     | <b>Émissions de GES de scope 2</b>                                                                                                         |                           |           |           |                  |                     |                      |
|              | Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la <b>localisation</b> (teqCO <sub>2</sub> )                                                | 533                       | 497       | 533       | 251              | -52,91%             | -52,91%              |
| 2-1L         | Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité                                                                                 | 533                       | 497       | 533       | 251              |                     |                      |
| 2-2L         | Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid                                                                   | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
|              | Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le <b>marché</b> (teqCO <sub>2</sub> )                                                      | 533                       | 497       | 533       | 143              | -73,17%             | -73,17%              |
| 2-1M         | Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité                                                                                 | 533                       | 497       | 533       | 143              |                     |                      |
| 2-2M         | Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid                                                                   | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| <b>1+2</b>   | <b>Sous-total des émissions de GES des scopes 1 et 2</b>                                                                                   |                           |           |           |                  |                     |                      |
|              | Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 fondées sur la <b>localisation</b> (teqCO <sub>2</sub> )                                         | 602                       | 544       | 602       | 461              | -23,42%             | -23,42%              |
|              | Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 fondées sur le <b>marché</b> (teqCO <sub>2</sub> )                                               | 602                       | 544       | 602       | 353              | -41,36%             | -41,36%              |
| <b>3</b>     | <b>Émissions significatives de GES de scope 3</b>                                                                                          |                           |           |           |                  |                     |                      |
|              | <b>Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO<sub>2</sub>), fondées sur la localisation</b>                               | 80 358                    | 133 614   | 80 358    | 68 740           | -14,46%             | -14,46%              |
|              | <b>Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO<sub>2</sub>), fondées sur le marché</b>                                     | 80 358                    | 133 614   | 80 358    | 68 730           | -14,47%             | -14,47%              |
|              | Émissions brutes de GES de scope 3 amont (teqCO <sub>2</sub> ), fondées sur la <b>localisation</b>                                         | 19 113                    | 18 526    | 19 113    | 19 225           | 0,59%               | 0,59%                |
|              | Émissions brutes de GES de scope 3 amont (teqCO <sub>2</sub> ), fondées sur le <b>marché</b>                                               | 19 113                    | 18 526    | 19 113    | 19 215           | 0,53%               | 0,53%                |
| 3-1          | Biens et services achetés                                                                                                                  | 14 650                    | 16 026    | 14 650    | 12 673           |                     |                      |
|              | [Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]                                                    | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| 3-2          | Biens d'investissement                                                                                                                     | 18                        | 593       | 18        | 2 098            |                     |                      |
| 3-3L         | Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2), fondées sur la <b>localisation</b> | 72                        | 85        | 72        | 56               |                     |                      |
| 3-3M         | Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2), fondées sur le <b>marché</b>       | 72                        | 85        | 72        | 46               |                     |                      |
| 3-4          | Transport et distribution en amont                                                                                                         | 2 043                     | 465       | 2 043     | 3 542            |                     |                      |
| 3-5          | Déchets produits lors de l'exploitation                                                                                                    | 86                        | 2         | 86        | 70               |                     |                      |
| 3-6          | Voyages d'affaires                                                                                                                         | 537                       | 554       | 537       | 357              |                     |                      |
| 3-7          | Déplacements domicile travail des salariés                                                                                                 | 1 707                     | 801       | 1 707     | 429              |                     |                      |
| 3-8          | Actifs loués en amont                                                                                                                      | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
|              | Émissions brutes de GES de scope 3 aval (teqCO <sub>2</sub> )                                                                              | 61 245                    | 115 088   | 61 245    | 49 515           | -19,15%             | -19,15%              |
| 3-9          | Acheminement en aval                                                                                                                       | 1 358                     | 1 919     | 1 358     | 1 120            |                     |                      |
| 3-10         | Transformation des produits vendus                                                                                                         | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| 3-11         | Utilisation des produits vendus                                                                                                            | 59 887                    | 113 169   | 59 887    | 48 395           |                     |                      |
| 3-12         | Traitement en fin de vie des produits vendus                                                                                               | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| 3-13         | Actifs loués en aval                                                                                                                       | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| 3-14         | Franchises                                                                                                                                 | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| 3-15         | Investissements                                                                                                                            | -                         | -         | -         | -                |                     |                      |
| <b>1+2+3</b> | <b>Émissions totales de GES</b>                                                                                                            |                           |           |           |                  |                     |                      |
|              | <b>Émissions totales de GES (teqCO<sub>2</sub>) - fondées sur la localisation</b>                                                          | 80 960                    | 134 158   | 80 960    | 69 201           | -14,52%             | -14,52%              |
|              | <b>Émissions totales de GES (teqCO<sub>2</sub>) - fondées sur le marché</b>                                                                | 80 960                    | 134 158   | 80 960    | 69 083           | -14,67%             | -14,67%              |

Pour l'année 2024, il n'y a aucun changement significatif à noter dans la définition des éléments constituant le Groupe et sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Les émissions de GES du scope 1 sont en forte progression, car, pour la première fois, le groupe Ekinops a été en mesure d'intégrer dans son calcul les catégories 1.2 et 1.4, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Les émissions de GES du scope 2 sont, quant à elles, en très forte baisse. À noter que, pour la première fois, Ekinops est en mesure de calculer ses émissions du scope 2 fondées sur le marché. L'écart avec le calcul des émissions de GES du scope 2 fondées sur la localisation est vraiment significatif.

Concernant les émissions de GES du scope 3 amont, on observe une quasi-stabilité, alors que les émissions du scope 3 aval sont en forte baisse de plus de 19% par rapport à l'exercice précédent.

Ce sont les émissions liées à l'utilisation des produits vendus qui représentent la grande partie de cette baisse. Les raisons à cela sont multiples :

- la baisse des ventes des produits de Transport optique en volume ;
- l'augmentation des ventes des produits d'Accès a été réalisée en grande partie sur la France, dont l'électricité est très faiblement carbonée ;
- le mix de produits vendus : la consommation d'énergie par produit vendu est en baisse, à la fois pour les produits de Transport optique et les produits d'Accès (voir paragraphe 3.2.3.4.7, KPI E-4) ;

- les efforts des états pour continuer à faire baisser l'intensité carbone de leur électricité ;
- en conséquence, l'intensité des émissions de GES par produit vendu est en baisse, à la fois pour les produits de Transport optique et les produits d'Accès (voir paragraphe 3.2.3.4.3).

### Méthode, hypothèses et facteurs d'émission

Le calcul des émissions de GES a été effectué à l'aide de l'outil Excel Bilan Carbone® (certifié ABC) version 8.10 de juin 2024, par un partenaire externe dont les experts climat sont formés à l'utilisation de cet outil.

En complément, les bases de données suivantes ont été utilisées pour les facteurs d'émission (FE) :

- Base Empreinte® et Base Carbone® V23.4 du 26 septembre 2024 :
  - > FE Hors énergie ;
  - > FE Intrants ;
  - > FE Déchets ;
  - > FE Déplacements ;
  - > FE Fret ;
  - > FE Immobilisations.
- Facteurs d'émission électricité fondés sur le marché :
  - > FE fournisseurs ;
  - > mix résiduel pays.
- Facteurs d'émission d'électricité fondés sur la localisation :
  - > *Electricity Maps* 2024 ;
  - > *Low Carbon Power* 2022.

| Code source                  | Auteur du facteur d'émission | Nom de la source                      | Nom du document               | Page(s) où se trouvent les informations détaillées                                                                   |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Base Carbone®                | ADEME                        | Base Carbone® v23.4                   | Documentation Base Carbone®   | <a href="https://data.gouv.fr/">Base carbone® - data.gouv.fr</a>                                                     |
| Base Empreinte®              | ADEME                        | Base Empreinte®                       | Documentation Base Empreinte® | <a href="#">Accueil   Base Empreinte®</a>                                                                            |
| EDF                          | EDF                          | site Internet EDF                     | Origine de l'électricité 2023 | <a href="#">Information sur l'origine de l'électricité fournie par EDF   EDF FR</a>                                  |
| <i>Low Carbon Power</i> 2022 | <i>Low Carbon Power</i> 2022 | site Internet <i>Low Carbon Power</i> | <i>Low Carbon Power</i> 2022  | <a href="https://lowcarbonpower.org/fr/">https://lowcarbonpower.org/fr/</a>                                          |
| <i>Electricity Maps</i>      | <i>Electricity Maps</i>      | site Internet <i>Electricity Maps</i> | <i>Electricity Maps</i>       | <a href="#">Émissions CO<sub>2</sub> de la consommation électrique en temps réel   App   <i>Electricity Maps</i></a> |

### Instruments contractuels associés aux émissions du scope 2 (AR45)

Les différents types d'instruments contractuels associés aux émissions du scope 2 et leur part respective sont décrits dans le tableau suivant :

| Instrument contractuel                                        | Part dans l'achat d'énergie |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Contrat classique                                             | 26,87%                      |
| Contrat électricité verte (100% renouvelable)                 | 31,37%                      |
| Garanties d'Origine (GO) associées à un contrat d'électricité | 41,76%                      |

## Informations sur les émissions de scope 3

## Données et hypothèses

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les données et hypothèses utilisées pour chaque catégorie significative de GES du scope 3.

| Postes d'émissions                 | Catégorie | Données utilisées                                                                                                                                                                                                                                             | Hypothèses/Extrapolations                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biens et services achetés          | 3-1       | Intrants intégrés via les facteurs d'émission des produits finis des équipements informatiques et électroniques de la Base carbone®, en unités ou en tonnes (ex. : châssis en acier)<br>Services intégrés en ratios monétaires (balance des comptes 60-61-62) | Attribution du facteur d'émission « produit fini » le plus proche identifié dans la Base Carbone®<br>Suppression des phases « Approvisionnement » et « Distribution » des facteurs d'émission produits finis |
| Biens d'investissement             | 3-2       | Investissements en K€ sur l'année – immobilisations corporelles                                                                                                                                                                                               | Investissements non amortis, intégralité des dépenses en année N (méthodologie GHG-Protocol)                                                                                                                 |
| Transport et distribution en amont | 3-4       | Fret entrant : tonnages estimés, voies routières, aériennes et maritimes                                                                                                                                                                                      | Fret entrant : poids fret entrant ≈ poids fret sortant ; pourcentage de répartition des tonnages par catégorie, origine d'achats estimée                                                                     |
| Acheminement en aval               | 3-9       | Fret sortant : tonnages réels expédiés par destinations pays, approche par tonne.km, voies routière et aérienne                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                              |
| Utilisation des produits vendus    | 3-11      | Consommation électrique estimée sur 10 ans pour chaque produit vendu, par pays d'utilisation                                                                                                                                                                  | Consommation (W) des produits vendus, basée sur la « Typical value »<br>Durée de vie : 10 ans<br>Nombre de jours d'utilisation /an : 360 j<br>Mix électrique pays (facteurs d'émission Electricity Maps)     |

## Données primaires

Des données primaires fournies par l'agence de voyages ont pu être utilisées pour la catégorie 3-6 « Voyages d'affaires » du scope 3, représentant environ 0,5% des émissions totales du scope 3.

## Catégories exclues du scope 3

| Postes d'émissions                           | Catégorie | Explication de l'exclusion                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actifs loués en amont                        | 3-8       | Non applicable                                                                                                                                                                                     |
| Transformation des produits vendus           | 3-10      | Non applicable                                                                                                                                                                                     |
| Traitement en fin de vie des produits vendus | 3-12      | Peu de données sont disponibles sur les bases de données pour la fin de vie des DEEE – la fin de vie représente ≈ 1% de l'impact d'un routeur (source : Analyse de cycle de vie du routeur ONE521) |
| Actifs loués en aval                         | 3-13      | Non applicable                                                                                                                                                                                     |
| Franchises                                   | 3-14      | Non applicable                                                                                                                                                                                     |
| Investissements                              | 3-15      | Non applicable                                                                                                                                                                                     |

### Intensité des émissions des GES

Le tableau suivant décrit l'intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires (AR 54), ainsi que la connectivité des émissions de GES sur la base du chiffre d'affaires net avec les informations financières (AR 55) et avec les quantités de produits vendus. Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES provient du paragraphe 4.2 du chapitre Comptes consolidés du Document d'enregistrement universel.

|                           |                                                                  | Unité                | Quantité<br>(Année N) | Émissions de GES en intensité |                              |           |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------|
|                           |                                                                  |                      |                       | Unité                         | Données comparatives         |           |
|                           |                                                                  |                      |                       |                               | Année de référence<br>(2023) | Année N-1 |
| TOTAL GROUPE              | Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)           | teqCO <sub>2</sub>   | 69 201                | teqCO <sub>2</sub> /M€        | 627                          | 627       |
|                           | Émissions totales de GES (fondées sur le marché)                 | teqCO <sub>2</sub>   | 69 083                | teqCO <sub>2</sub> /M€        | N/A                          | N/A       |
|                           | Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES | million d'euros (M€) | 117,669               |                               |                              |           |
| TRANSPORT OPTIQUE         | Part des émissions totales de GES (méthodes BEGES-r)             | KgeqCO <sub>2</sub>  | 8 758 246             | KgeqCO <sub>2</sub> /pièce    | 1 782                        | 1 782     |
|                           | Nombre de produits Transport optique                             | Pièce                | 5 286                 |                               |                              |           |
| ACCÈS                     | Part des émissions totales de GES (méthode BEGES-r)              | KgeqCO <sub>2</sub>  | 55 483 236            | KgeqCO <sub>2</sub> /pièce    | 432                          | 432       |
|                           | Nombre de produits Accès                                         | Pièce                | 169 108               |                               |                              |           |
| TRANSPORT OPTIQUE + ACCÈS | Part des émissions totales de GES (méthode BEGES-r)              | KgeqCO <sub>2</sub>  | 64 241 482            | KgeqCO <sub>2</sub> /pièce    | 495                          | 495       |
|                           | Nombre de produits total                                         | Pièce                | 174 394               |                               |                              |           |

#### 3.2.3.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

Ekinops n'a réalisé aucun projet d'absorption ou de stockage de GES dans ses opérations propres. Le Groupe n'a pas non plus contribué à de tels projets dans sa chaîne de valeur amont ou aval.

Par ailleurs, à ce jour, Ekinops n'a pas financé de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur par l'achat de crédits carbone. Aucune opération de ce genre n'est prévue à l'avenir pour le moment.

#### 3.2.3.4.5 Tarification interne du carbone (E1-8)

Ekinops n'applique pas de mécanisme de tarification interne du carbone.

#### 3.2.3.4.6 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique (E1-9)

Au titre de l'exercice 2024, Ekinops n'est pas en mesure de publier l'ensemble des informations requises sur ce sujet. Comme stipulé à l'annexe C d'ESRS 1, Ekinops omet donc de publier les informations prescrites par l'ESRS E1-9 pour cette première année de reporting.

### 3.2.3.4.7 Métriques volontaires et informations associées

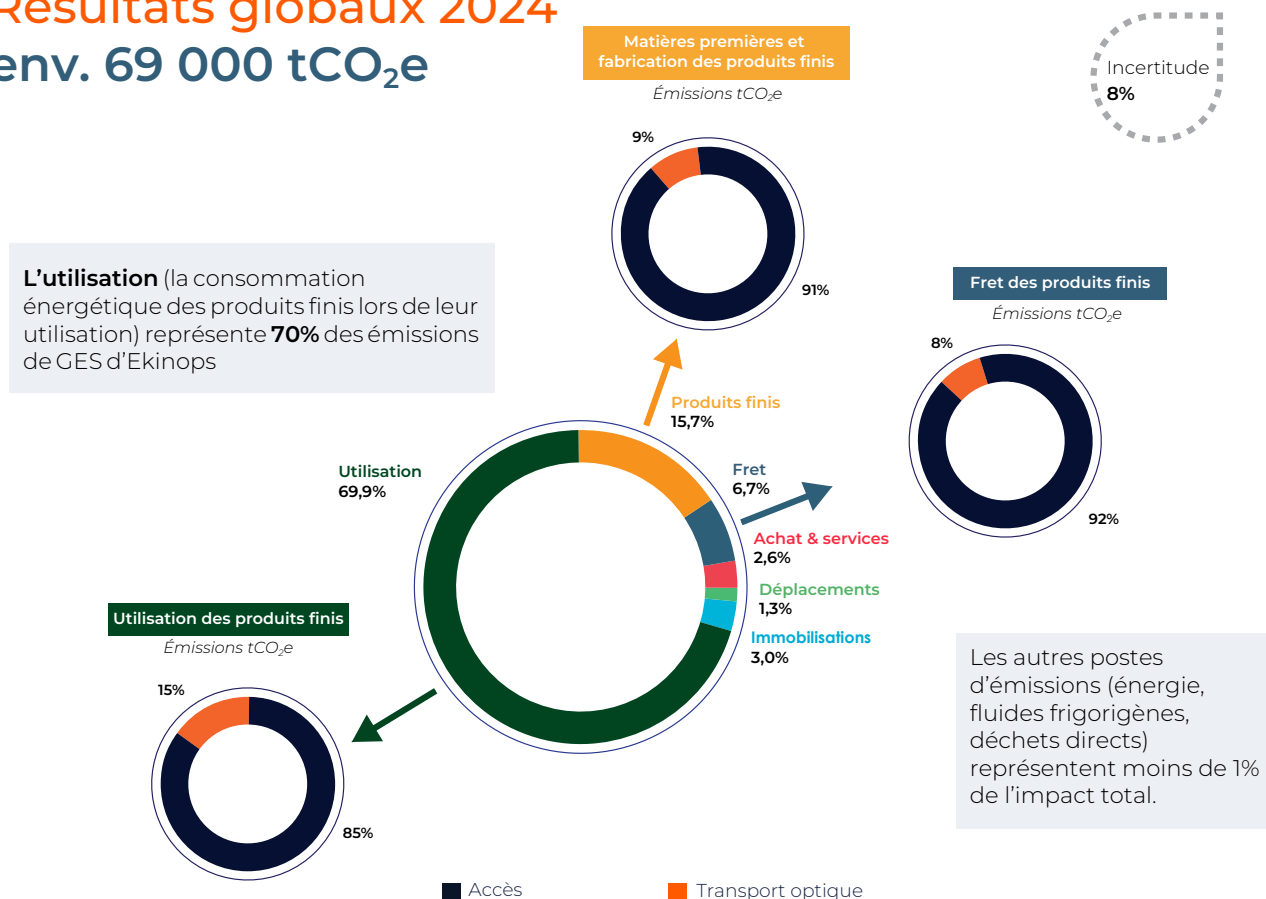
#### Informations générales

Le risque environnemental pour Ekinops concerne principalement le cycle de vie des produits matériels vendus. Pendant la durée de vie d'un produit matériel – de la conception à sa fin de vie –, plusieurs aspects peuvent avoir un impact sur l'environnement, mais de ceux qu'Ekinops est en mesure de contrôler, le plus important, représentant 70% des émissions de gaz à effet de serre en 2024, est la consommation électrique des produits vendus qui fonctionneront en permanence pendant de nombreuses années.

Le bilan des émissions de GES 2024 d'Ekinops montre une diminution de presque 15% en valeur absolue, comparé à celui de 2023, l'infographie ci-dessous présente la répartition des émissions de GES sur les principaux postes d'émission, ainsi que la répartition entre les lignes de produits Accès et Transport optique.

## Résultats globaux 2024

env. 69 000 tCO<sub>2</sub>e



La responsabilité d'Ekinops en tant que producteur est naturellement partagée avec ses fournisseurs, notamment de puces électroniques, et ses clients opérateurs qui seront les utilisateurs de ces produits pour leurs réseaux. La démarche d'écoconception qui permet, à performances équivalentes, de réduire l'impact environnemental des produits vendus se heurte, pour le facteur énergie, à la recherche continue de meilleures performances dans les réseaux de télécommunications. Néanmoins, la miniaturisation constante des puces électroniques permet de réduire

l'énergie perdue par effet joule dans les composants électroniques et de diminuer corrélativement la consommation énergétique des produits à performances équivalentes sinon supérieures.

Le Groupe poursuit également ses efforts pour minimiser les autres impacts par la réduction et la valorisation des déchets (emballages, D3E...), l'utilisation, autant que possible, de matières recyclables et/ou recyclées et en évitant les gaspillages d'eau ou d'énergie.

## Indicateurs Ekinops « Changement Climatique »

## KPI E-1 : Pourcentage des achats de produits finis provenant d'EMS certifiés ISO 14001

| Ligne de produits | Année N-2 | Année N-1 | Année N |
|-------------------|-----------|-----------|---------|
| Transport optique | 100%      | 100%      | 100%    |
| Accès             | 100%      | 100%      | 100%    |

## KPI E-2 : Intensité énergétique par M€ de chiffre d'affaires (kWh/M€)

Cet indicateur est intégré au tableau présenté au paragraphe 3.2.3.4.2.

KPI E-3 : Émissions de CO<sub>2</sub> par produit vendu

## Bilan Carbone® Ekinops 2024

### Résultats au 07/02/2025



La fabrication et les matières premières des produits Accès et Transport optique représentent un impact climat réduit, comparé à l'utilisation chez le client.

Le poids moyen des produits vendus est en augmentation en 2024. Cela se traduit par une augmentation de la part des émissions dues au fret.

La part des émissions sur le poste « Produits finis », est en diminution importante pour la gamme de produits Transport optique par rapport à 2023, due à la baisse des ventes de produits en 2024, tandis que la part de ce poste est en augmentation pour la gamme Accès en raison d'un volume de vente supérieur.

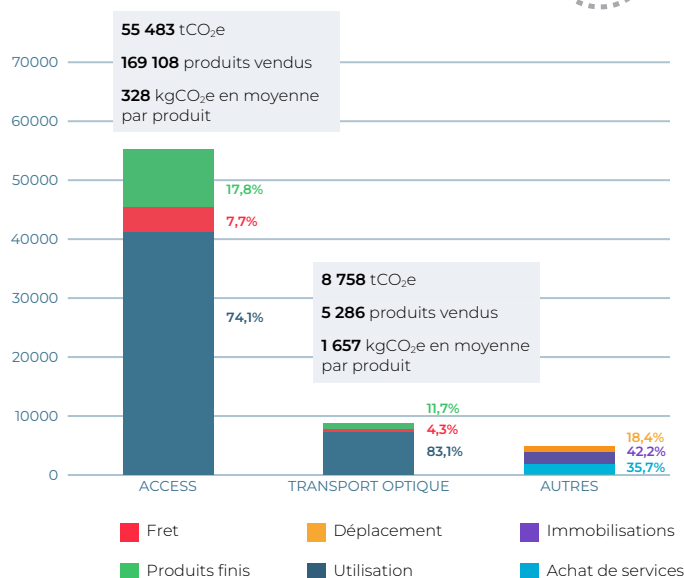
Le poste « Utilisation » reste largement prépondérant dans les émissions de GES des deux lignes de produits.

Cette année, les autres postes d'émissions de GES non associés directement à l'une ou l'autre des gammes de produits sont présentés sur cette infographie sous le nom « Autres ». On y retrouve principalement les immobilisations, les achats de services, et les déplacements. Quelques autres postes d'émission non significatifs ne sont pas représentés dans cette catégorie (moins de 4% des émissions Autres).

## Répartition par Lignes Produits 2024

Émissions en tCO<sub>2</sub>e

Incertitude  
8%



## KPI E-4 : Consommation électrique moyenne annuelle des produits vendus

|                   | Année N-1    |                 |                             | Année N      |                 |                             | Année N/N-1 |
|-------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|--------------|-----------------|-----------------------------|-------------|
|                   | Total MWh/an | Nombre produits | Moyenne/produit/an (en kWh) | Total MWh/an | Nombre produits | Moyenne/produit/an (en kWh) |             |
| Accès             | 28 766       | 156 037         | 184,35                      | 27 542       | 169 108         | 162,87                      | -12%        |
| Transport optique | 3 959        | 7 260           | 545,32                      | 1 976        | 5 286           | 373,91                      | -31%        |
| Groupe            | 32 725       | 163 297         | 200,40                      | 29 518       | 174 394         | 169,26                      | -16%        |

Cet indicateur mesure la consommation électrique annuelle moyenne des produits vendus chez les clients. On ne considère que les produits consommant effectivement de l'électricité, hors accessoires.

Cet indicateur est très important, car il mesure le poste qui est de très loin le plus gros contributeur à l'empreinte carbone d'Ekinops. On remarque que la consommation d'électricité moyenne par produit en 2024 a diminué significativement pour les deux lignes de produits.

## KPI E-6 : Intensité carbone par M€ de chiffre d'affaires (teqCO<sub>2</sub>/M€)

Cet indicateur est intégré au tableau présenté au paragraphe 2.3.4.3.3 (page 67).

### Produits de Transport optique

Pour la gamme Transport optique, cela s'explique en grande partie par une progression des ventes en 2024 des cartes 400G de nouvelle génération, qui ont remplacé les premiers modèles de cartes 400G livrées jusqu'à fin 2023. Par ailleurs, une nouvelle carte 800G a été lancée fin 2024. Offrant le double de capacité, cette carte est également plus consommatrice en énergie. La demande pour ces cartes 800G va progresser au cours des prochaines années. Il faudra donc surveiller leur impact sur la consommation moyenne des produits dans les années à venir.

On note aussi en 2024 une baisse de 40% des ventes d'équipements de type convertisseurs d'énergie. Ces derniers représentaient l'année dernière environ 25% de la consommation d'énergie. Par ailleurs, leur coefficient d'efficacité énergétique a été mieux pris en compte dans le calcul cette année.

### Produits d'Accès

Pour la gamme Accès, il est à noter que 70% des quantités de produits livrés chez nos clients en 2024 proviennent des produits les moins consommateurs en électricité. Ces produits avaient été moins commandés par nos clients en 2023, car ils avaient surstocké en 2022.

### Éco-conception des produits

Les équipes Recherche & Développement, production et achats sont sensibilisées aux notions d'utilisation de substances nuisibles limitée (conformité RoHS) et de substances présentant un risque élevé pour l'environnement (conformité REACH). La dernière formation de sensibilisation a été délivrée en 2019.

Lors de la phase de conception, les équipes Ekinops sélectionnent, autant que possible, des matières premières respectueuses de l'environnement (ou recyclées) qui peuvent elles-mêmes être facilement recyclées. Les règles de conception pour une construction mécanique simple contribuent à la fois à la fabricabilité et à la facilité de démontage.

Les produits d'Accès Ekinops de nouvelle génération sont conformes aux directives d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique mises en place à l'échelle européenne pour l'amélioration de la performance environnementale des produits consommateurs d'énergie (Directive 2009/125/CE « *Energy Related Products* »).

Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités permettant de diminuer la consommation d'énergie des produits sont progressivement ajoutées au cahier des charges de développement de tous les futurs produits de la gamme Accès. On peut citer, par exemple, la possibilité de couper l'alimentation de la partie Wi-Fi du routeur. Ces fonctionnalités porteront leurs fruits graduellement dans les années à venir avec la croissance des ventes de ces nouveaux produits.

Pour les produits de sa gamme Accès, Ekinops fournit à ses partenaires de recyclage toutes les instructions de démontage ainsi que la liste et l'emplacement d'éventuels composants nécessitant un traitement particulier. Ekinops s'est fixé pour objectif d'avoir au moins 90% de ses produits disposant d'instruction de démontage, ceci afin de permettre à ses clients de gérer le recyclage des produits Ekinops de la manière la plus autonome possible.

### Fabrication du produit

#### Consommation d'énergie/de ressources dans le site de production de Louvain (Belgique)

Ekinops suit et analyse ses données de consommation de gaz, d'électricité et d'eau. La consommation de gaz et d'eau<sup>(1)</sup> fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, afin de prévenir tout risque de surconsommation dans un délai très court. La revue annuelle du système de gestion environnementale est également une opportunité de faire le point sur l'analyse des données de consommation ainsi que sur les tendances de consommation à plus long terme. Lorsque cela est nécessaire, des plans d'action sont mis en place, en particulier lorsque sont identifiés de gros écarts avec les objectifs de KPI's de l'usine.

Le thème de la consommation raisonnée de l'énergie est également abordé dans le cadre de sensibilisations à destination de l'ensemble des salariés du site de Louvain (affiches, formations, tournées d'inspection internes...). L'électricité utilisée sur le site est 100% d'origine renouvelable.

### Gestion des déchets

Dans l'unité de production de Louvain, il existe 17 circuits de collecte des déchets différents (papier, film étirable, métaux, plastiques durs, composants électroniques, batteries, ampoules...), ceci afin de limiter l'impact environnemental de nos activités de production. Le tri sélectif est évalué chaque trimestre lors d'audits internes ou de tournées d'inspection environnementales.

(1) Il convient de noter que la consommation d'eau des usines du Groupe et de ses sous-traitants n'est pas représentative de la consommation d'eau mise en jeu dans l'ensemble de la chaîne de production des produits Ekinops. En effet, le soudage des composants sur les cartes électroniques et l'assemblage des produits sont des étapes qui ne consomment pas d'eau.

### 3.2.4 Pollution (ESRS E2)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées à la pollution ne sont pas importantes au sens de la double matérialité pour Ekinops.

Ceci explique qu'à ce jour le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique de gestion de la pollution ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées à la pollution.

### 3.2.5 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées aux ressources aquatiques et marines ne sont pas importantes au sens de la double matérialité pour Ekinops.

Ceci explique qu'à ce jour le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique de gestion des ressources aquatiques et marines ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées aux ressources aquatiques et marines.

### 3.2.6 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées à la biodiversité ne sont pas importantes au sens de la double matérialité pour Ekinops. Ceci explique qu'à ce jour le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique de gestion de la biodiversité ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées à la biodiversité.

Néanmoins, le Groupe est conscient de l'importance générale des questions liées à la biodiversité. Nous avons donc engagé :

- Des actions ciblées :
  - > installation de ruches sur le site de Lannion (siège du Groupe) ;
  - > conservation de la flore existante sur le nouveau site de Lannion. Pas d'agrandissement du bâti et pas d'artificialisation des sols ;
  - > plan de re-végétalisation en mode « prairie fleurie » du terrain du nouveau site de Lannion (impact positif sur la nidification des insectes et des oiseaux).
- Des échanges avec nos parties prenantes :
  - > prise en compte des questions de biodiversité par le bailleur du site accueillant, depuis avril 2024, le nouveau siège du Groupe à Lannion, lors des échanges ayant débuté en 2023 concernant la rénovation et la réhabilitation du site (terrain et bâtiment).

### 3.2.7 Utilisation des ressources de l'économie circulaire (ESRS E5)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que la question de la réparabilité, la recyclabilité, et l'augmentation de la durée de vie des produits est importante au sens de la double matérialité pour Ekinops.

La politique du Groupe, ainsi que ses priorités et cibles sur cette thématique sont présentées aux paragraphes 3.2.2.3 et 3.2.2.4. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'apporter pour l'exercice 2024 l'ensemble des éléments relatifs aux points de données, et les explications relatives à ce sujet (plans d'action, cibles, et indicateurs). Nous mettons tout en œuvre pour être capables de publier ces informations lors des prochains exercices.

Au titre de l'exercice 2024, Ekinops est en mesure de publier certaines informations qui étaient suivies sur les exercices précédents, concernant la fin de vie des produits et l'utilisation de matières premières recyclables dans leur fabrication. Ces informations sont décrites aux paragraphes 3.2.7.1. et 3.2.7.2.

#### 3.2.7.1 Fin de vie des produits

Ekinops se conforme aux dispositions de la directive D3E (directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ekinops mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès d'un éco-organisme national.

Ekinops prend soin d'informer les utilisateurs de ses produits au sujet de ces réglementations par un marquage produit approprié (*crossed wheellie bin'symbol*) et par une clause environnementale dans le manuel d'utilisateur des produits de la gamme Accès.

#### 3.2.7.2 Utilisation de matières premières recyclables/recyclées

L'utilisation de matières recyclables ou recyclées dans les produits Ekinops concerne aujourd'hui uniquement les emballages (carton) et la mécanique (métaux des coffrets et châssis, coffrets plastiques).

## 3.3 INFORMATIONS SOCIALES

### 3.3.1 Politique Sociale

Comme stipulé au paragraphe 3.1.5.5, ce paragraphe 3.3.1 présente le volet Social de la Politique de Durabilité du groupe Ekinops, dont les aspects généraux sont présentés au paragraphe 3.1.5 du présent document.

#### 3.3.1.1 Approche générale

En ligne avec l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe (paragraphe 3.1.4), la politique d'Ekinops en matière sociale est principalement axée sur les enjeux suivants :

- effectifs de l'entreprise (ESRS S1) ;
- communautés touchées (ESRS S3) ;
- consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).

#### 3.3.1.2 Effectifs de l'entreprise

Entre mutations des entreprises, digitalisation des processus, pénurie de talents et quête de sens, recruter et fidéliser les collaborateurs reste un véritable défi.

La pénurie de talents techniques n'est pas nouvelle, mais elle s'intensifie. Pour réussir, les entreprises doivent désormais se différencier et être innovantes en adaptant continuellement leurs stratégies pour s'aligner sur les évolutions du marché.

##### **La principale richesse du Groupe : ses employés**

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le Groupe veille donc à :

- Fédérer ses collaborateurs autour de valeurs partagées et définies conjointement.

##### **Respect, Innovation, Ambition, à l'Écoute des clients, Esprit d'équipe**

- Assurer de bonnes conditions de travail et préserver la santé de ses collaborateurs : environnement ergonomique et sécurisant, équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- Préserver le bien-être et la santé des salariés ;
- Assurer des parcours de recrutement et de mobilité interne équitables, notamment au travers de la **Politique de Diversité-Équité-Inclusion** du Groupe ;
- Maintenir et développer les compétences de ses salariés ;
- Être à l'écoute de ses salariés grâce à la réalisation d'une enquête de satisfaction régulière ;
- Les fidéliser par une politique de rémunération équitable et avantageuse.
- Mettre en place des programmes de reconnaissance formels et informels pour valoriser les efforts et les résultats des collaborateurs.
- Revoir régulièrement les politiques RH pour s'adapter aux évolutions sociales, économiques et technologiques.

Le développement d'une véritable culture d'entreprise permet de fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet commun, porté par le désir de développement des activités et par la volonté de travailler dans une dynamique collective.

##### 3.3.1.2.1 La politique RH

Le groupe Ekinops est conscient que son succès repose sur l'engagement et la compétence de ses collaborateurs. Ainsi, la politique RH du Groupe s'attache à maintenir un cadre de travail efficace et épanouissant avec un point d'attention particulier sur l'expérience candidat et collaborateur.

Le développement de l'activité impose un rythme de recrutement soutenu dans toutes les fonctions de l'entreprise, mais majoritairement pour les équipes de Recherche & Développement qui représentent déjà plus de 50% de l'effectif du Groupe.

Avec une part croissante des fonctions logicielles dans la technologie de ses produits, Ekinops doit donc attirer et conserver des talents dans un marché de l'emploi tendu et compétitif.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur trois principes de motivation :

- un intérêt des postes, soutenu par la fixation d'objectifs ambitieux dans une ambiance d'excellence au sein des équipes ;
- un environnement de travail adapté, doté de matériel informatique, d'outils de développement et de moyens de communication performants mis à disposition dans des locaux agréables et fonctionnels et autorisant une grande flexibilité en matière de télétravail ;
- un ensemble rémunération et avantages motivants, lié à la performance des collaborateurs, avec une mobilité encouragée au sein du Groupe tant sur un plan national qu'international, les équipes de Recherche & Développement étant réparties sur les continents européen et asiatique.

Ekinops est attaché à maintenir un environnement de travail bienveillant, coopératif, et respectueux de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour ses collaborateurs.

Être à l'écoute des salariés en cultivant le dialogue social est une des valeurs fondamentales du Groupe,

où les salariés peuvent s'exprimer soit par le biais de leurs représentants élus, soit lors des entretiens individuels proposés régulièrement par leurs supérieurs hiérarchiques, qui traitent de leurs principales préoccupations : charge de travail, sécurité, hygiène, rémunération, formation.

### 3.3.1.3 Communautés touchées

#### 3.3.1.3.1 Engagement du Groupe

L'accès des populations éloignées des grands centres urbains à des offres d'Internet haut débit est un facteur clé de développement économique et social. Ekinops est engagé pour innover et apporter des solutions de collecte et de transport des données adaptées à la réduction de la fracture numérique, pour permettre aux opérateurs télécoms partout dans le monde d'accélérer la digitalisation des services publics, des services de santé, de l'éducation et de la recherche.

Le Groupe souligne ces enjeux autour d'actions telles que des campagnes de communication multicanales (réseaux sociaux, blog, salons professionnels...) sur ces thèmes :

- *Bridging the digital divide*<sup>(1)</sup> ;
- *Igniting Africa's digital growth*<sup>(2)</sup> ;
- *Empower your rural broadband rollout*<sup>(3)</sup> ;
- *Improving rural broadband networks in North America*<sup>(4)</sup>.

#### 3.3.1.3.2 Engagement des salariés

Le Groupe encourage également la culture du partage en supportant ses salariés désireux de s'impliquer dans des actions ayant un impact positif pour les communautés, les organisations locales et les associations caritatives. Ce support s'est consolidé autour du thème « **Giving Back**<sup>(5)</sup> ».

Les actions engagées couvrent des domaines en écho aux valeurs supportées par le Groupe telles que la promotion de la diversité dans les métiers techniques et scientifiques (*Ada Lovelace Challenge*) mais se veulent aussi un soutien des engagements personnels des salariés autour du lien social du bien-être et de la santé (santé pédiatrique en particulier, comme la Ronde du Hibou ou le 20 km de Bruxelles).

(1) Réduire la fracture numérique.

(2) Stimuler la croissance numérique de l'Afrique.

(3) Renforcez votre déploiement du haut débit en milieu rural.

(4) Améliorer les réseaux haut débit en milieu rural en Amérique du Nord.

(5) Redonner.

### 3.3.1.4 Consommateurs et utilisateurs finaux

Les clients sont au cœur des préoccupations du Groupe. Ekinops capitalise sur les relations privilégiées et existantes pour :

- développer des gammes de produits au plus près des attentes du marché ;
- collaborer dans le but d'améliorer la qualité et les performances des produits, et réduire les risques de panne ou dysfonctionnement ;
- mettre en œuvre une Politique de Durabilité ambitieuse, qui permettra de gagner des parts de marché grâce à des produits et solutions plus économes en énergie.

### 3.3.1.5 Priorités et cibles principales

| SOCIAL    |                                                                                                                                                           |                  |                                                                                                                                                                     |                                                                                       |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| PRIORITÉS |                                                                                                                                                           | OBJECTIFS/CIBLES |                                                                                                                                                                     | ODD                                                                                   |
| D         | Améliorer l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les talents (qualité de vie au travail, sécurité de l'emploi, égalité de traitement pour tous) | 7                | Proportion de salariés du Groupe couverts par des accords de convention collective ≥ 70%                                                                            |    |
|           |                                                                                                                                                           | 8                | Obtenir la certification ISO 45001 sur le même périmètre que ISO 9001 au plus tard fin 2030                                                                         |    |
|           |                                                                                                                                                           | 9                | Taux annuel de formation des employés ≥ 75%                                                                                                                         |   |
|           |                                                                                                                                                           | 10               | Augmenter de 2 points le taux des effectifs féminins dans le Groupe en 2030 par rapport à 2023 (20,6% en 2023)                                                      |  |
|           |                                                                                                                                                           | 11               | Augmenter de 3 points le taux des femmes à des postes de « managers/leaders » en 2030 par rapport à 2023 (14% en 2023)                                              |  |
| E         | Contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans nos communautés affectées par la réduction de la fracture numérique                                | 12               | Améliorer les gammes de produits permettant de continuer à adresser les besoins en télécommunications dans les zones peu denses, pour réduire la fracture numérique |  |

## 3.3.2 Politique de Diversité-Équité-Inclusion

### 3.3.2.1 Introduction

Cette politique définit les engagements et les actions d'Ekinops pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) dans le cadre de notre politique de développement durable d'entreprise. Nous reconnaissons que la diversité et l'inclusion sont essentielles pour bâtir une entreprise durable, innovante et socialement responsable. Cette politique démontre notre engagement à créer un lieu de travail qui reflète et respecte les origines, les perspectives et les capacités variées des individus.

### 3.3.2.2 Objectifs de la politique

- Promouvoir et maintenir une culture de diversité, d'équité et d'inclusion.
- Définir des attentes claires pour les parties prenantes, internes et externes, sur nos engagements en faveur de la DEI.
- Assurer la responsabilité et la transparence dans la communication de nos performances DEI dans le cadre de nos obligations en matière de RSE.
- Lutter contre la discrimination, les préjugés et les inégalités dans l'ensemble de l'entreprise et les prévenir.

### 3.3.2.3 Portée

Cette politique s'applique à tous les employés et, dans la mesure du possible, aux sous-traitants, fournisseurs et partenaires impliqués dans les opérations de l'entreprise à l'échelle mondiale. Elle s'étend également aux communautés dans lesquelles nous opérons, garantissant que nos pratiques commerciales sont conformes à nos principes DEI.

### 3.3.2.4 Engagements

#### 3.3.2.4.1 Diversité dans le recrutement et la promotion

- Nous nous engageons à recruter, retenir et promouvoir des personnes d'horizons divers.
- Aucun représentant d'Ekinops ne peut discriminer un employé, un candidat, un consultant, un fournisseur ou un client, en raison notamment du sexe, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'origine ethnique, du handicap, de l'âge, de la religion, de l'orientation politique et du statut socio-économique.
- Nous garantissons un accès équitable aux opportunités d'évolution professionnelle, notamment grâce à la formation et au développement des compétences.

- **Objectif** : d'ici à 2030, augmenter de 3 points le taux des femmes à des postes d'encadrement par rapport à 2023, l'année de référence (14% en 2023).

#### 3.3.2.4.2 Créer un lieu de travail inclusif

- Notre culture d'entreprise doit être celle où tous les employés se sentent valorisés, respectés et inclus.
- Dans le cadre de notre enquête sur l'engagement des collaborateurs, nous incluons des questions DEI et recueillons des commentaires pour comprendre les expériences des employés afin d'identifier les opportunités d'amélioration.
- **Objectif** : d'ici à 2030, obtenir un score minimum de 75 à notre question DEI dans l'enquête *Pulse* : « Je pense qu'Ekinops est engagée à favoriser la diversité et l'inclusion. »

#### 3.3.2.4.3 Prévention de la discrimination et du harcèlement

- Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination et du harcèlement sur le lieu de travail et mettons en œuvre des procédures claires pour signaler, enquêter et traiter toute infraction éventuelle.
- **Objectif** : 100% des employés formés, grâce à des actions annuelles de prévention des préjugés inconscients, à la lutte contre les discriminations et la prévention du harcèlement.

#### 3.3.2.4.4 Équité salariale et rémunération équitable

- Nous garantissons une rémunération équitable pour un travail de valeur égale, indépendamment des origines, du genre, de la race ou de tout autre motif interdit par la loi.
- **Objectif** : réaliser chaque année un audit d'équité salariale basé sur la structure interne des postes, afin d'adresser les écarts éventuels de rémunération à expériences et responsabilités équivalentes. Financer des augmentations de salaire supplémentaires et ciblées pour remédier aux éventuels écarts de rémunération inexpliqués entre les genres.

#### 3.3.2.4.5 Diversité chez nos fournisseurs et partenariats éthiques

- Nous nous engageons à travailler avec des fournisseurs et des partenaires qui partagent notre engagement envers la DEI et les pratiques commerciales éthiques.

### 3.3.2.4.6 Rapports et transparence

- Dans le cadre de notre rapport de durabilité, nous fournissons des éléments transparents sur les indicateurs clés de la DEI, notamment la composition de la main-d'œuvre, l'écart salarial entre les sexes et le score DEI dans les résultats de notre enquête interne.

### 3.3.2.4.7 Formation et sensibilisation

- Nous nous engageons à mettre en place des programmes de formation DEI réguliers pour tous les employés, en veillant à ce que chacun comprenne son rôle dans la promotion d'un lieu de travail inclusif et équitable.
- **Objectif** : atteindre une participation au moins de 75% aux programmes de sensibilisation DEI chaque année.

### 3.3.2.5 Suivi et amélioration continue

- L'efficacité de cette politique sera revue chaque année et des mises à jour seront apportées pour refléter l'évolution des meilleures pratiques et des attentes des parties prenantes.
- Mécanisme de rétroaction : les employés sont encouragés à donner leur avis sur les initiatives DEI par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication.

### 3.3.2.6 Conformité légale et réglementaire

- Cette politique est conforme aux réglementations locales et internationales relatives à la non-discrimination, l'égalité des chances et la durabilité sociale.
- Nous surveillons régulièrement les exigences légales et veillerons à ce que nos initiatives DEI respectent ou dépassent toutes les normes réglementaires.

### 3.3.2.7 Conclusion

Grâce à cette politique DEI, nous réaffirmons notre engagement à créer une organisation socialement responsable qui prospère grâce à la diversité de ses employés, de ses idées et de ses communautés. Notre approche améliore non seulement nos performances commerciales, mais contribue également au bien-être et à la durabilité de la société au sens large, comme le soulignent nos obligations en matière de RSE.

Cette politique sera accessible au public et mise à jour chaque année dans le cadre de notre engagement en matière de transparence et de responsabilité.

Cette politique, validée par le Comité exécutif, est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et sera revue chaque année pour en vérifier la pertinence et l'impact.

## 3.3.3 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

### 3.3.3.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

#### 3.3.3.1.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

#### Introduction

L'ensemble des informations liées à la Politique Sociale et à la Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) du Groupe sont publiées aux chapitres 3.3.1 et 3.3.2 précédents.

Ces deux (2) politiques ont été définies et validées au cours de l'exercice 2024. Elles sont applicables à l'ensemble des salariés du Groupe (périmètre consolidé).

#### Engagements en matière de droits de l'homme

Dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Ekinops est engagé à respecter les 10 principes des Nations unies, tels que décrits au paragraphe 3.1.5.2.1 de ce document, dont les principes 1 et 2 en matière des droits de l'homme.

#### Engagements en matière de travail forcé et obligatoire et du travail des enfants

Dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Ekinops est engagé à respecter les 10 principes des Nations unies, tels que décrits au paragraphe 3.1.5.2.1 de ce document, dont les principes 4 et 5 en matière de travail forcé et obligatoire, et du travail des enfants.

#### Interaction avec ses effectifs en matière de droits de l'homme

Afin de contribuer au respect des principes directeurs des Nations unies en matière de droits de l'homme, un dispositif de lanceur d'alerte est mis en place (voir paragraphe 3.4.1.4 de ce document). Les salariés ont la possibilité de recourir à ce dispositif pour effectuer un signalement. Pour plus de détails sur ce dispositif, voir au paragraphe 3.4.1.4.

#### Prévention des accidents du travail

Le groupe Ekinops est attentif à ce sujet, surtout pour les deux (2) sites industriels de Lannion (France) et Louvain (Belgique). Pour le site de Lannion, le Document Unique de l'entité juridique Ekinops SA synthétise le système de prévention des risques mis en place. Un système équivalent existe sur le site de Louvain.

## Communication relative aux politiques (S1-1 AR 14)

La Politique de Durabilité et la Politique Diversité-Équité-Inclusion du Groupe sont accessibles aux salariés sur l'intranet du Groupe. Une information a été faite à ce sujet à l'occasion d'un webinaire interne en décembre 2024, dédié à la politique et aux actions du Groupe en matière de durabilité.

La communication vers les fournisseurs est faite au travers de la charte fournisseur, qui doit être acceptée par les fournisseurs du Groupe, et qui est publiée sur notre site Internet.

## Précisions relatives aux politiques et procédures (S1-1 AR 17)

### Politiques et procédures en matière de qualifications, de compétences, et d'expérience

Ekinops s'assure que chaque recrutement repose sur une évaluation des qualifications, des compétences techniques et comportementales, ainsi que l'expérience professionnelle des candidats.

Nos étapes de recrutement incluent des entretiens structurés ainsi que des tests techniques, si nécessaire, adaptés aux exigences du poste.

La période d'essai permet à Ekinops d'évaluer les compétences des salariés avant leur embauche définitive.

### Égalité de traitement et égalité des chances en matière d'emploi

Ekinops s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion. Nous appliquons une politique de non-discrimination à l'embauche, garantissant l'égalité des chances indépendamment du genre, de l'origine, du handicap ou de tout autre motif interdit par la loi.

Nos recruteurs et nos managers sont sensibilisés aux bonnes pratiques en matière d'objectivité et d'inclusion, afin de garantir un traitement équitable à chaque candidat.

### Formation en matière de non-discrimination

Au cours de l'exercice 2024, Ekinops n'a pas dispensé au personnel de formation sur les politiques et pratiques en matière de non-discrimination. Le Groupe envisage de mettre en place une formation pour l'ensemble des salariés sur l'exercice 2025.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le handicap peut survenir ou évoluer en cours de carrière (maladie invalidante, accident du travail ou de la vie, maladie professionnelle...). L'entreprise porte une attention particulière à ces situations, afin de permettre le maintien ou le retour à l'emploi.

L'accessibilité des sites de travail pour les personnes en situation de handicap relève de la Direction des Services Généraux, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, le service concerné et la médecine du travail.

Engagée dans le maintien dans l'emploi, Ekinops cherchera à anticiper les situations individuelles dégradées, pour les améliorer rapidement, dans l'intérêt du salarié concerné et celui du collectif de travail.

### Évaluation des exigences du poste

Chaque poste fait l'objet d'une analyse détaillée afin de définir des critères objectifs de compétences, les missions du poste et éventuellement les perspectives d'évolution.

Ces critères ne reposent pas sur des caractéristiques personnelles susceptibles de désavantager certaines personnes.

Cette évaluation, basée sur les besoins de l'entreprise, est réalisée en collaboration avec les managers et le service des Ressources Humaines. Cet exercice collaboratif permet d'assurer une adéquation optimale entre les attentes du poste et les profils recrutés.

### Transparence sur le recrutement, la formation et la promotion

Nous privilégions une approche transparente à chaque étape du parcours professionnel :

#### a) Recrutement

Nos offres d'emploi détaillent clairement les critères de sélection et le processus de recrutement est expliqué aux candidats.

#### b) Formation

Les salariés d'Ekinops ont accès à plusieurs dispositifs de formation leur permettant de choisir librement leur formation. C'est le cas du CPF pour les salariés français en leur donnant accès à des formations prises en charge par ce dispositif.

Le plan de développement des compétences de l'entreprise, dispositifs encadrés par Ekinops, propose des formations visant à :

- assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail ;
- veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques ;
- participer au développement des compétences.

Jusqu'en 2024, l'accès à la formation se réalisait principalement en « libre-service » avec l'achat de plusieurs licences et la mise à disposition de formations en ligne pour nos collaborateurs.

À compter de 2025, les besoins de formation seront recueillis lors des entretiens annuels. Ekinops établira un plan de développement des compétences pluriannuel et le présentera aux instances représentatives du personnel.

### c) Promotion

Ekinops s'engage à garantir l'égalité de traitement des collaborateurs en matière d'évolution professionnelle et dans l'accès aux promotions.

L'évolution professionnelle peut se faire au sein d'un emploi (avec la réalisation d'activités supplémentaires), ou vers un autre emploi.

La notion de promotion vise aussi l'évolution au sein de la grille de classification, caractérisée par un changement de niveau ou un changement de position.

Dans ce cadre, Ekinops se fixe pour objectif de maintenir un équilibre d'accès à la promotion professionnelle et mènera les actions suivantes :

- favoriser la transparence des postes à pourvoir au sein d'Ekinops en s'assurant que tous les postes ouverts au sein du groupe Ekinops sont publiés sur notre site Internet dédié ;
- donner une visibilité aux managers de la cohérence du nombre de promotions H/F lors de la campagne d'augmentation individuelle afin d'éclairer leur prise de décision ;
- intégrer une réflexion sur l'évolution professionnelle lors de l'entretien annuel de fin d'année ;
- favoriser l'égalité professionnelle dans la revue des talents et proposer, lorsque cela est possible, un homme et une femme dans le plan de succession des postes clés de managers.

#### **Procédures de traitement des plaintes en matière de discrimination**

Les victimes et les témoins d'une discrimination sont invités, dans un premier temps, à poser leurs questions à leur supérieur hiérarchique, afin de les aider et les conseiller sur l'attitude à adopter pour respecter le Code de Conduite Ekinops ou sur la procédure de signalement.

Les victimes et les témoins ne souhaitant pas s'adresser à leur supérieur hiérarchique sont invités à contacter le Comité d'Éthique en utilisant l'adresse e-mail dédiée : [compliance@ekinops.com](mailto:compliance@ekinops.com).

Dans cette hypothèse, la personne recevra, dans un délai de deux (2) jours ouvrés, un accusé de réception de son signalement, à l'adresse e-mail utilisée.

Elle sera tenue informée ensuite du délai prévisible dans lequel le Comité d'Éthique sera à même d'examiner la recevabilité du signalement.

Le Comité d'Éthique mènera les investigations nécessaires à la recherche des éléments permettant de démontrer ou non les faits allégués dans un délai raisonnable.

Si le signalement émis établit qu'il y a eu violation du Code de Conduite ou de la législation, le Comité d'Éthique transmettra ses conclusions à la Direction Générale et à la Direction des Ressources Humaines qui prendront les mesures correctives et/ou les sanctions adéquates.

Une situation de discrimination peut également être signalée :

- en saisissant le Comité Social et Économique qui dispose notamment d'un droit d'alerte ;
- en informant le service des Ressources Humaines qui pourra diligenter une enquête interne ;
- en informant les organisations syndicales représentatives existantes.

#### **3.3.3.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)**

La Direction Générale organise régulièrement des sessions d'information « *General Information Session* » avec les équipes (3 ou 4 réunions par an) afin de les tenir informées des orientations stratégiques et financières du Groupe.

Les instances représentatives du personnel sont également informées et consultées tous les ans et émettent un avis qui éclaire les décisions prises par la Direction Générale. Cet avis est publié sur le site intranet de l'entreprise.

#### **3.3.3.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives (S1-3)**

La pratique au sein d'Ekinops consiste à recueillir l'aide et le conseil, selon l'incident, auprès de différentes instances :

- la ligne hiérarchique ;
- le service des Ressources Humaines ;
- la Direction Générale ;
- les instances représentatives du personnel ;
- le Comité d'Éthique.

À ce stade, le Groupe n'envisage pas de formaliser davantage cette procédure.

Pour plus de détails sur le fonctionnement du Comité d'Éthique et la procédure de lanceur d'alerte, se référer au paragraphe 3.4.1.4.

#### **3.3.3.1.4 Actions concernant les incidences, risques et opportunités important(e)s (S1-4)**

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

À la suite de cet exercice, le Groupe a procédé à la redéfinition de sa Politique de Durabilité, y compris sur le volet Social comprenant ses effectifs propres, et a défini une nouvelle Politique de Diversité-Équité-Inclusion. Ces politiques sont présentées respectivement aux chapitres 3.3.1 et 3.3.2.

## Incidences importantes

La seule incidence importante concernant les effectifs de l'entreprise identifiée au cours du processus de double matérialité concerne la qualité de vie au travail.

Conscient de l'importance de ce sujet, Ekinops a procédé au déménagement ou à la rénovation de tous ses sites majeurs sur les deux (2) dernières années :

- Lannion (FR) : déménagement en 2024
- Massy (FR) : déménagement en 2023
- Bangalore (IN) : déménagement en 2023
- Rockville (E-U) : déménagement en 2023
- Louvain (BE) : rénovation en 2023/2024

Les principaux bénéfices pour les salariés sont :

- des locaux mieux isolés (moins chauds l'été et moins froids l'hiver) ;
- des espaces de convivialité plus spacieux et confortables ;
- un mobilier de bureau entièrement remplacé, avec une attention particulière portée au confort des chaises de bureau ;
- un remplacement des écrans par des modèles plus grands, pour un plus grand confort de travail. Pour un certain nombre de postes, des doubles écrans sont fournis.

La Direction des Ressources Humaines procède à des enquêtes *Pulse* régulièrement auprès des salariés. Celles-ci permettent de mesurer le niveau de satisfaction des salariés quant à leur qualité de vie au travail.

Ekinops veille également à ce que ses pratiques en matière d'utilisation des données ne causent pas d'impact négatif sur son personnel. Les pratiques du Groupe en matière de protection des données sont présentées au paragraphe 3.4.7.

## Risques et opportunités important(e)s

Le risque identifié concerne l'attractivité du Groupe sur le marché de l'emploi. À cet effet, le Groupe a décidé d'investir plus de moyens dans le développement de son image et de sa marque employeur.

Ekinops a également identifié une opportunité liée au bénéfice potentiel apporté par une plus grande mixité dans ses effectifs. Pour augmenter la proportion de femmes dans ses effectifs, Ekinops s'est fixé des objectifs à horizon 2030. Ces objectifs sont présentés au paragraphe 3.3.1.5. Le rôle du *Talent Acquisition Manager*<sup>(1)</sup>, recruté en 2022, est extrêmement important pour atteindre ces objectifs.

Ces actions contribuent à la réalisation des objectifs du Groupe liés aux ODD n° 5 et n° 10.

## 3.3.3.2 Métriques et cibles

Tous les chiffres concernant les effectifs salariés dans l'ensemble des tableaux ci-après de ce paragraphe 3.3.3.2, n'incluent pas les mandataires sociaux.

### 3.3.3.2.1 Cibles liées à la gestion des incidences importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités (SI-5)

#### Description

Voir paragraphe 3.3.1.5.

#### Contexte

Le groupe Ekinops maintient un haut niveau de vigilance en matière de gestion des incidents sociaux afin de favoriser un environnement social et professionnel durable notamment au travers de l'amélioration des conditions de travail des salariés, de la protection sociale, de l'évolution professionnelle, de l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de la diversité.

## 3. Processus de fixation des objectifs

Au terme de l'analyse de double matérialité décrite au chapitre 1.4 de ce document, le Responsable Durabilité et Gestion des Risques a proposé au Comité exécutif et au Comité RSE, qui l'ont validée, une liste de sept (7) priorités ESG, dont deux (2) concernent le volet Social, et une (1) en particulier concerne les effectifs du Groupe. En lien avec cette dernière, six (6) cibles ont été définies de façon à être alignées avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies qui nous concernent. Elles ont été approuvées par le Comité exécutif et le Comité RSE dans le cadre de la nouvelle Politique de Durabilité du Groupe, dont les différentes parties sont présentées aux paragraphes 3.1.5, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 3.4.1 de ce document.

Comme cela a été détaillé au paragraphe 3.1.4 (paragraphes 3.1.4.2.1 et 3.1.4.2.3.) les effectifs du Groupe ont été directement consultés dans le processus d'analyse de double matérialité qui a abouti à la définition des sept (7) priorités citées précédemment, et ont donc contribué à orienter la définition des cibles.

La Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Qualité sont directement impliquées avec le Responsable Durabilité et Gestion des Risques dans le suivi régulier de la performance du Groupe par rapport à ces cibles.

Parmi les six (6) cibles concernant les effectifs d'Ekinops, trois (3) sont des cibles annuelles récurrentes, et trois (3) sont des cibles à horizon 2030.

La cible n° 8 du tableau au paragraphe 3.3.1.5 est directement liée au standard de la norme ISO 45001:2018.

(1) Responsable du recrutement des talents.

### 3.3.3.2.2 Définitions

#### Effectif moyen ETP

L'effectif moyen équivalent temps plein « ETP » est calculé en affectant à chaque salarié un coefficient correspondant à son temps de présence effectif dans l'entreprise au cours de l'exercice. Ce coefficient peut être inférieur à 1 dans les deux cas suivants :

- si le salarié travaille à temps partiel ;
- si le salarié a été embauché ou a quitté l'entreprise en cours d'année.

#### Turn-over

Le *turn-over* désigne le rapport entre la somme des mouvements de personnel sur l'année complète (entrées et sorties) divisée par 2, et le nombre de salariés présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Formule de calcul :  $TO = (\text{somme des embauches} + \text{sommes des départs}) / 2 / \text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier}$

Sont considérés dans les effectifs les salariés en contrat direct (CDI et CDD) et les intérimaires. Les prestataires et stagiaires ne sont pas pris en compte pour cet indicateur.

#### Évolution du taux de formation des salariés et du nombre d'heures de formations dispensées

Il s'agit du nombre de formations et du nombre d'heures de formation dispensées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée. On en déduit un nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié.

#### Taux d'absentéisme

Le taux est calculé en divisant le nombre de jours d'absences cumulé de tous les salariés, divisé par le nombre de jours théorique de travail dans l'année.

Les seuls jours d'absence retenus sont ceux dont le motif est l'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Sont exclus les jours de congé et de repos prévus par la législation sociale.

Le nombre de jours théorique de travail est le nombre de jours normalement travaillés pour un salarié qui ne s'absente que pour prendre des congés ou des jours de repos (nombre de jours total dans une année auquel on soustrait les jours fériés et les week-ends).

#### Recrutement

Les recrutements du Groupe sont restés à un niveau soutenu en 2024, et le département Recherche & Développement a représenté comme toujours la plus grande part. L'efficacité de ces recrutements a été satisfaisante puisque plus de 86% des nouveaux employés étaient toujours dans l'effectif à la fin de l'exercice.

### 3.3.3.2.3 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Les données sont issues de l'outil RH et sont exportées dans un fichier mensuel de suivi des effectifs, à la fois pour les effectifs en fin de période et en équivalent temps plein (ETP).

Tableau 1 : Effectifs en fin de période (par genre)

| Genre       | Année N-2          |                        |       |                     | Année N-1          |                        |       |                     | Année N            |                        |       |                     | Variation N/N-1 (effectifs salariés) |
|-------------|--------------------|------------------------|-------|---------------------|--------------------|------------------------|-------|---------------------|--------------------|------------------------|-------|---------------------|--------------------------------------|
|             | Effectifs salariés | Effectifs non salariés | Total | % dans les salariés | Effectifs salariés | Effectifs non salariés | Total | % dans les salariés | Effectifs salariés | Effectifs non salariés | Total | % dans les salariés |                                      |
| Masculin    | 361                | 47                     | 408   | 79,69%              | 397                | 49                     | 446   | 79,40%              | 369                | 35                     | 404   | 76,88%              | -7,05%                               |
| Féminin     | 92                 | 4                      | 96    | 20,31%              | 103                | 2                      | 105   | 20,60%              | 111                | 4                      | 115   | 23,13%              | 7,77%                                |
| Autres      | -                  | -                      | -     | 0%                  | -                  | -                      | -     | 0%                  | -                  | -                      | -     | 0%                  | 0%                                   |
| Non déclaré | -                  | -                      | -     | 0%                  | -                  | -                      | -     | 0%                  | -                  | -                      | -     | 0%                  | 0%                                   |
| Total       | 453                | 51                     | 504   | 100%                | 500                | 51                     | 551   | 100%                | 480                | 39                     | 519   | 100%                | -4,00%                               |

Tableau 2 : Effectifs par pays (de plus de 50 salariés)

| Pays     | Type de valeur              | Année N-2          |                        |        | Année N-1          |                        |        | Année N            |                        |        | Variation N/N-1 |
|----------|-----------------------------|--------------------|------------------------|--------|--------------------|------------------------|--------|--------------------|------------------------|--------|-----------------|
|          |                             | Effectifs salariés | Effectifs non salariés | Total  | Effectifs salariés | Effectifs non salariés | Total  | Effectifs salariés | Effectifs non salariés | Total  |                 |
| France   | Effectifs en fin de période | 199                | 19                     | 218    | 227                | 21                     | 248    | 243                | 16                     | 259    | 4,44%           |
|          | ETP sur la période          | 197,10             | 16,30                  | 213,40 | 216,67             | 22,99                  | 239,67 | 238,17             | 17,18                  | 255,36 | 6,55%           |
| Belgique | Effectifs en fin de période | 102                | 5                      | 107    | 102                | 7                      | 109    | 101                | 3                      | 104    | -4,59%          |
|          | ETP sur la période          | 102,10             | 4,40                   | 106,50 | 100,29             | 6,45                   | 106,74 | 97,82              | 4,55                   | 102,37 | -4,09%          |
| Inde     | Effectifs en fin de période | 66                 | 10                     | 76     | 78                 | 8                      | 86     | 83                 | 4                      | 87     | 1,16%           |
|          | ETP sur la période          | 64,55              | 9,24                   | 73,78  | 72,41              | 9,27                   | 81,68  | 80,86              | 4,95                   | 85,81  | 5,06%           |

Tableau 3 : Effectifs par types de contrat (ventilés par genre)

| Période : Année N                                 | Type de valeur              | Femme  | Homme  | Autres | Non communiqué | Total  |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------|--------|--------|----------------|--------|
| Nombre de salariés                                | Effectifs en fin de période | 111    | 369    | -      | -              | 480    |
|                                                   | ETP sur la période          | 106,37 | 388,28 | -      | -              | 494,64 |
| Nombre de salariés permanents                     | Effectifs en fin de période | 107    | 364    | -      | -              | 471    |
| Nombre de salariés temporaires                    | Effectifs en fin de période | 4      | 5      | -      | -              | 9      |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti | Effectifs en fin de période | -      | -      | -      | -              | -      |
| Nombre de salariés à temps plein                  | Effectifs en fin de période | 96     | 362    | -      | -              | 458    |
| Nombre de salariés à temps partiel                | Effectifs en fin de période | 15     | 7      | -      | -              | 22     |
| Effectifs non salariés                            | Effectifs en fin de période | 4      | 35     | -      | -              | 39     |
|                                                   | ETP sur la période          | 3,23   | 40,16  | -      | -              | 43,39  |
| Effectifs total Groupe                            | Effectifs en fin de période | 115    | 404    | -      | -              | 519    |
|                                                   | ETP sur la période          | 109,60 | 428,43 | -      | -              | 538,03 |

Tableau 4 : Effectifs par types de contrat et rotation (ventilés par régions)

| Période : Année N                                 | Type de valeur                | France         | EMEA (hors France) | Amériques      | APAC           | Total   |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|---------|
| Nombre de salariés                                | Effectifs en fin de période   | 243            | 127                | 24             | 86             | 480     |
|                                                   | % effectifs en fin de période | 50,63%         | 26,46%             | 5,00%          | 17,92%         | 100,00% |
|                                                   | ETP sur la période            | 238,17         | 128,67             | 43,65          | 84,15          | 494,64  |
| Nombre de salariés permanents                     | Effectifs en fin de période   | 234            | 127                | 24             | 86             | 471     |
| Nombre de salariés temporaires                    | Effectifs en fin de période   | 9              | -                  | -              | -              | 9       |
| Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti | Effectifs en fin de période   | -              | -                  | -              | -              | -       |
| Nombre de salariés à temps plein                  | Effectifs en fin de période   | 238            | 111                | 23             | 86             | 458     |
| Nombre de salariés à temps partiel                | Effectifs en fin de période   | 5              | 16                 | 1              | -              | 22      |
| Nombre de salariés qui ont quitté l'entreprise    | Effectifs en fin de période   | 27             | 32                 | 33             | 6              | 98      |
| Taux de départ des salariés                       | % effectifs en fin de période | 11,9%          | 13,2%              | 66,0%          | 6,9%           | 19,4%   |
| Taux de rotation des salariés                     | % effectifs en fin de période | 17,7%          | 10,7%              | 39,0%          | 9,2%           | 18,6%   |
| Taux de rotation volontaire des salariés          | % effectifs en fin de période | non disponible | non disponible     | non disponible | non disponible | -       |
| Effectifs non salariés                            | Effectifs en fin de période   | 16             | 18                 | -              | 5              | 39      |
|                                                   | ETP sur la période            | 17,18          | 20,67              | -              | 5,53           | 43,39   |
| Effectifs total Groupe                            | Effectifs en fin de période   | 259            | 145                | 24             | 91             | 519     |
|                                                   | % effectifs en fin de période | 49,90%         | 27,94%             | 4,62%          | 17,53%         | 100,00% |
|                                                   | ETP sur la période            | 255,36         | 149,34             | 43,65          | 89,68          | 538,03  |

Le taux de rotation élevé sur la zone Amériques est justifié par la fermeture en 2024 de la filiale brésilienne. En dehors de cet événement, le taux moyen de rotation dans la zone Amériques est conforme et ne révèle pas de difficulté particulière sur la région.

En outre, le taux de rotation des effectifs du Groupe est également conforme et régulier au regard des métriques observées par Ekinops au cours des années précédentes.

### 3.3.3.2.4 Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise (SI-7)

Les principaux types d'effectifs non salariés sont les suivants : travailleurs indépendants et personnes mises à disposition par des entreprises.

Ces personnes occupent des postes principalement dans les fonctions R&D et commerciales.

Pour plus de détails sur les informations quantitatives, voir les tableaux au paragraphe 3.3.3.2.3.

De la même façon que pour les effectifs salariés, les données sont issues de l'outil RH et sont exportées dans le même fichier mensuel de suivi des effectifs, à la fois pour les effectifs en fin de période et en équivalent temps plein (ETP).

### 3.3.3.2.5 Couverture des négociations collectives et dialogue social (SI-8)

**Tableau 5 : Effectifs salariés couverts par des conventions collectives**

| % de salariés couverts par conventions collectives | Année N-2 | Année N-1 | Année N |
|----------------------------------------------------|-----------|-----------|---------|
| Groupe (effectifs en fin de période)               | 73,95%    | 71,80%    | 73,13%  |

Ekinops se conforme à toutes les exigences légales en matière de protection sociale et met en œuvre les conventions collectives applicables dans les pays où le Groupe opère.

**Tableau 6 : Pays et Régions couverts par des conventions collectives et du dialogue social**

|        | Salariés — EEE<br>(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés) | Salariés — non EEE<br>(estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés) | Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)<br>(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés) |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0-19%  |                                                                                               | APAC                                                                                                            |                                                                                                                                       |
| 20-39% |                                                                                               |                                                                                                                 |                                                                                                                                       |
| 40-59% |                                                                                               |                                                                                                                 |                                                                                                                                       |
| 60-79% |                                                                                               |                                                                                                                 |                                                                                                                                       |
| 80-99% |                                                                                               |                                                                                                                 |                                                                                                                                       |
| 100%   | France, Belgique                                                                              |                                                                                                                 | France, Belgique                                                                                                                      |

### 3.3.3.2.6 Métriques de diversité (SI-9)

Comme déjà évoqué dans la section relative à la Politique Sociale, les objectifs légitimes de parité en termes d'effectif sont difficiles à atteindre pour une entreprise comme Ekinops du fait de la sous-représentation des femmes dans les métiers de la haute technologie. En effet, si le taux global de femmes dans les études d'ingénierie se situait autour de 28% en 2022 (et 5% de moins 5 ans plus tôt), le chiffre varie selon la spécialisation choisie, de seulement 15% pour la mécanique à une quasi-parité pour la biologie et la chimie, les spécialisations électroniques, informatiques et télécoms, qui intéressent le plus Ekinops, se situant plutôt autour de 20%.

Afin d'agir efficacement en amont du marché de l'emploi, Ekinops s'engage depuis plusieurs années dans des initiatives en faveur de la promotion des filières scientifiques et techniques auprès des lycéennes pour élargir leurs perspectives et leurs choix d'orientation.

Tableau 7 : Mixité au niveau de l'encadrement supérieur (effectifs en fin de période)

| Genre                 | Année N-2 |            | Année N-1 |            | Année N |            | Variation N/N-1 |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|------------|---------|------------|-----------------|
|                       | Nombre    | Proportion | Nombre    | Proportion | Nombre  | Proportion |                 |
| Encadrement supérieur |           |            |           |            |         |            |                 |
| Homme                 | 6         | 100%       | 6         | 100%       | 5       | 100%       | -16,67%         |
| Femme                 | -         | 0%         | -         | 0%         | -       | 0%         | 0%              |

Le niveau hiérarchique d'encadrement supérieur comprend les membres du Comité exécutif.

Tableau 8 : Mixité au niveau des recrutements

| Genre                                               | Année N-2 | Année N-1 | Année N | Cible |
|-----------------------------------------------------|-----------|-----------|---------|-------|
| Proportion de femmes dans les recrutements externes | 27,39%    | 25,71%    | 32,10%  | > 25% |

Le groupe Ekinops poursuit ses efforts pour améliorer la mixité de ses effectifs, malgré une pénurie des profils féminins dans son secteur d'activité.

La surveillance des recrutements par genre a permis d'améliorer significativement la mixité au sein d'Ekinops. Cet indicateur est le reflet de l'efficacité de la politique de recrutement du Groupe.

Tableau 9 : Répartition des salariés par tranche d'âge (effectifs en fin de période)

| Âge                | Année N-2 |            | Année N-1 |            | Année N |            | Variation N/N-1 |
|--------------------|-----------|------------|-----------|------------|---------|------------|-----------------|
|                    | Nombre    | Proportion | Nombre    | Proportion | Nombre  | Proportion |                 |
| Moins de 30 ans    | 43        | 9,49%      | 52        | 10,40%     | 53      | 11,04%     | 1,92%           |
| Entre 30 et 50 ans | 246       | 54,30%     | 259       | 51,80%     | 242     | 50,42%     | -6,56%          |
| Plus de 50 ans     | 164       | 36,20%     | 189       | 37,80%     | 185     | 38,54%     | -2,12%          |
| Total              | 453       | 100,00%    | 500       | 100,00%    | 480     | 100,00%    | -4,00%          |

Tableau 10 : Ancienneté et Âge moyen des salariés (KPI RH-3)

| Genre  | Année N-2  |      | Année N-1  |      | Année N    |      |
|--------|------------|------|------------|------|------------|------|
|        | Ancienneté | Âge  | Ancienneté | Âge  | Ancienneté | Âge  |
| Femmes | 8,0        | 42,9 | 8,2        | 42,9 | 7,5        | 41,5 |
| Hommes | 8,8        | 45,6 | 8,7        | 46,4 | 8,8        | 46,3 |
| Tous   | 8,6        | 45,0 | 8,6        | 45,7 | 8,5        | 45,2 |
| Cible  | > 7        | < 45 | > 7        | < 45 | > 7        | < 45 |

2024 montre à nouveau un maintien du niveau de l'ancienneté moyenne et de l'âge moyen par rapport à 2023, reflétant ainsi une stabilité des équipes.

### 3.3.3.2.7 Salaire décent (S1-10)

Ekinops rémunère ses salariés au moins au salaire minimum et nous nous conformons à toutes les exigences légales en matière de salaires et d'avantages sociaux légaux ou contractuels requis.

Ekinops réalise régulièrement des analyses de salaires par rapport aux marchés où nous opérons afin de maintenir notre attractivité et notre compétitivité.

### 3.3.3.2.8 Protection sociale (S1-11)

En tant qu'entreprise responsable, Ekinops fait le choix de proposer à tous ses collaborateurs une couverture sociale de bon niveau. Cette protection sociale est élargie contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie, ceci en conformité avec les réglementations applicables aux pays où nous opérons.

## 3.3.3.2.9 Personnes en situation de handicap (S1-12)

Tableau 11 : Proportion de personnes en situation de handicap déclarées parmi les salariés (effectifs en fin de période)

| Proportion par genre          | Année N-2             | Année N-1             | Année N      | Variation N/N-1 |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| Homme                         | non disponible        | non disponible        | 3,83%        |                 |
| Femme                         | non disponible        | non disponible        | 6,67%        |                 |
| <b>Effectifs total France</b> | <b>non disponible</b> | <b>non disponible</b> | <b>4,53%</b> |                 |

Les chiffres ci-dessus ne concernent que les sites basés en France des entités juridiques Ekinops SA et Ekinops France SA : Lannion, Massy, Sophia Antipolis. Ramené au niveau du Groupe, Ekinops emploie 2,29% de salariés déclarés en situation de handicap. Le groupe Ekinops est engagé dans la cause du handicap et met tout en œuvre pour maintenir dans l'emploi chacun de ses collaborateurs en situation de handicap.

## 3.3.3.2.10 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

Tableau 12 : Proportion de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

| Genre                  | Année N-2             | Année N-1             | Année N     | Variation N/N-1 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------------|
| Homme                  | non disponible        | non disponible        | 100%        | N/A             |
| Femme                  | non disponible        | non disponible        | 100%        | N/A             |
| <b>Effectifs total</b> | <b>non disponible</b> | <b>non disponible</b> | <b>100%</b> | <b>N/A</b>      |

Les effectifs salariés participent à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière, au travers des entretiens annuels et des entretiens de revue des MBO (*Management Business Objectives*). Les informations concernant les effectifs non salariés ne sont pas disponibles pour publication.

Tableau 13 : Nombre moyen d'heures de formation par personne ventilé par genre (effectifs salariés)

| Genre                  | Année N-2             | Année N-1             | Année N     | Variation N/N-1 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------------|
| Homme                  | non disponible        | non disponible        | 6,24        | N/A             |
| Femme                  | non disponible        | non disponible        | 3,20        | N/A             |
| <b>Effectifs total</b> | <b>non disponible</b> | <b>non disponible</b> | <b>5,54</b> | <b>N/A</b>      |

Les chiffres ci-dessus sont calculés sur le nombre de participants effectifs à des sessions de formation dans l'année.

Les effectifs informations concernant les effectifs salariés sont disponibles pour l'année N uniquement. Les informations sur les effectifs non salariés ne sont pas disponibles pour publication.

KPI RH-4 : Évolution du nombre de formations et nombre d'heures dispensées (groupe Ekinops)

|                                               | Année N-2      | Année N-1      | Année N   | Variation N/N-1 |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|-----------|-----------------|
| Nb de formations dispensées pour le Groupe    | non disponible | non disponible | 3013      |                 |
| Nb total d'heures de formation pour le Groupe | non disponible | non disponible | 2659      |                 |
| Coût total des formations pour le Groupe      | 127 157 €      | 116 871 €      | 132 044 € | 13,0%           |
| Taux de formation des employés                | non disponible | > 89%          |           |                 |

La formation reste une composante essentielle de la mission des Ressources Humaines et de l'encadrement du groupe Ekinops. Elle est un outil indispensable pour mitiger les risques liés à toutes les composantes RSE : Social (évolution en compétence des salariés), Gouvernance (anti-corruption, sécurité des données), Achats Responsables et Environnement. Les efforts se concentrent sur les deux axes « savoir-faire » avec les formations de maintien ou d'acquisition de compétences métier (e.g. utilisation de logiciels spécialisés, nouvelles technologies, langues, etc.) et « savoir-être » (e.g. anti-corruption, sécurité informatique) pour permettre à chacun de toujours se comporter de manière adaptée dans un environnement de travail complexe et évolutif.

Pour cette année, les métriques concernent les formations dans les domaines suivants : Communication, Développement personnel, Finance, Conformité, Gestion de projets, Langues, Leadership/management, Marketing, Ressources Humaines, Ventes, Sécurité.

Les formations à l'anti-corruption ainsi que d'autres formations internes sont dispensées sur la plateforme MetaCompliance, et sont prises en compte dans les métriques publiées.

3.3.3.2.11 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

Tableau 14 : Métriques de santé et sécurité

|                                                                                                                                                                             | Année N-2 | Année N-1 | Année N | Variation N/ N-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------|------------------|
| Proportion des effectifs couverts par son système de santé et sécurité au travail (SST)                                                                                     | 66,45%    | 66,00%    | 71,67%  | 8,59%            |
| Proportion des effectifs couverts par un système de santé et sécurité au travail (SST) ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou certification par un tiers | 0%        | 0%        | 0%      |                  |
| Taux d'absentéisme Groupe                                                                                                                                                   | 1,82%     | 2,26%     | 2,23%   | -1%              |

En collaboration avec ses différentes parties prenantes (salariés, responsables d'équipe, partenaires sociaux, organismes de prévention des risques, etc.) Ekinops s'engage dans l'amélioration des conditions de travail grâce à la mise en place d'un plan d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Concernant les 3 dernières années, le Groupe déclare pour ses effectifs salariés et non-salariés, ainsi que pour ses anciens salariés :

- aucun accident du travail ;)
- aucun cas de maladie professionnelle ;
- aucun décès dû à des accidents du travail ;
- aucun décès dû à des maladies professionnelles ;
- aucun jour de travail perdu ;

En conséquence, le taux d'accident du travail, le taux de gravité des accidents du travail et le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIFR<sup>(1)</sup>) sont nuls (0%).

En 2024, le taux d'absentéisme du Groupe a baissé à 2,23%. Ce taux, qu'Ekinops suit régulièrement, reste très faible. Il ne requiert pas d'action particulière et continue à être suivi mensuellement.

Plus largement, le groupe Ekinops veille à préserver la santé et la qualité de vie au travail de ses salariés notamment grâce à la mise à disposition d'infrastructures favorisant la pratique du sport, au déploiement du télétravail et de la préservation de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle afin de prévenir les risques psychosociaux.

(1) Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIFR) : tout accident lié au travail qui empêche l'employé de l'entreprise ou l'employé d'un sous-traitant tiers de retourner au travail le jour/quart de travail prévu suivant. Le LTIFR correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures travaillées, calculé à l'aide de la formule suivante : LTIFR = (nombre d'accidents avec arrêt de travail) / (total des heures travaillées au cours de la période comptable) x 1 000 000.

Composante essentielle de l'efficacité et de la fidélisation du personnel, l'environnement de travail fait l'objet d'une attention particulière.

Après la pandémie de 2020, Ekinops a étendu la pratique du télétravail aux postes compatibles.

Depuis 2024, Ekinops promeut une flexibilité organisationnelle et autorise jusqu'à deux (2) jours de télétravail par semaine pour les salariés éligibles.

Dans le prolongement des actions réalisées en 2023, sur les sites de Rockville (États-Unis), Massy (France)

et Bangalore (Inde), le groupe Ekinops a poursuivi ses investissements contribuant à l'amélioration l'environnement de travail et l'attractivité du Groupe : Les travaux d'aménagement du bâtiment du siège de Lannion ont été finalisés au premier semestre 2024 et tous les collaborateurs ont intégré les nouveaux locaux en avril 2024.

Par ailleurs, Ekinops s'est fixé pour objectif d'obtenir la certification ISO 45001 pour son système de Santé et Sécurité au travail au plus tard fin 2027.

### 3.3.3.2.12 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Tous les salariés du Groupe (100%) ont droit à des congés familiaux en vertu de la Politique Sociale, des conventions collectives ou des réglementations applicables aux pays où nous opérons.

**Tableau 15 : Proportion de salariés ayant pris un congé familial (ventilé par genre)**

| Genre                  | Année N-2             | Année N-1             | Année N     | Variation N/N-1 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------------|
| Homme                  | non disponible        | non disponible        | 4,6%        | N/A             |
| Femme                  | non disponible        | non disponible        | 9,0%        | N/A             |
| <b>Effectifs total</b> | <b>non disponible</b> | <b>non disponible</b> | <b>5,6%</b> | <b>N/A</b>      |

### 3.3.3.2.13 Métriques de rémunération (S1-16)

#### Métriques de rémunération hommes/femmes

Les données n'étant disponibles, à l'heure actuelle, que pour la France, le groupe Ekinops n'est pas en mesure de fournir une information conforme à l'exigence AR 98. Néanmoins, des métriques construites selon d'autres critères sont disponibles. Celles-ci sont présentées au paragraphe 3.3.3.2.14.

#### Ratio de rémunération annuelle totale

Les données n'étant disponibles, à l'heure actuelle, que pour la France, le groupe Ekinops n'est pas en mesure de fournir une information conforme à l'exigence AR 101. Néanmoins, des métriques construites selon d'autres critères sont disponibles.

### 3.3.3.2.14 Métriques de rémunération volontaires

Les données disponibles sont les données contractuelles de rémunération fixe et variable des effectifs salariés au 31 décembre de l'année N.

#### Métrique de rémunération hommes/femmes

Les effectifs sont répartis selon 11 catégories :

- *Executive* ;
- 5 catégories « Manager » (niveaux 1 à 5) ;
- 5 catégories « Professionnel » (niveaux 1 à 5).

Les métriques sont calculées pour chaque catégorie de salariés, comme le pourcentage d'écart de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes selon la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Niveau moyen de rémunération annuelle contractuelle des salariées femmes} - \text{Niveau moyen de rémunération annuelle contractuelle des salariés hommes}}{\text{Niveau moyen de rémunération annuelle contractuelle des salariés hommes}} \times 100$$

Les métriques sont présentées pour 2 zones géographiques représentatives : EMEA (Europe, Afrique, Moyen-Orient) et Inde. Pour chaque zone, ne sont présentées que les catégories dans lesquelles chaque genre comptabilise à minima 3 individus.

Tableau 16 : Écart de rémunération hommes/femmes

| Catégories de salariés | Année N-2      | Année N-1 | Année N |
|------------------------|----------------|-----------|---------|
| EMEA                   |                |           |         |
| Manager niveau 1       | non disponible |           | 3,10%   |
| Professionnel niveau 4 |                |           | -0,51%  |
| Professionnel niveau 3 |                |           | -5,57%  |
| Professionnel niveau 2 |                |           | -9,65%  |
| Professionnel niveau 1 |                |           | -1,28%  |
| Inde                   |                |           |         |
| Professionnel niveau 1 | non disponible |           | -17,78% |

Les éléments clés de nos structures de rémunération reposent sur les salaires de base, les rémunérations variables (axées sur les performances individuelles et financières du Groupe), les programmes d'incitation/ de primes et les incitations à long terme fondées sur des actions.

De ce tableau, il ressort que deux (2) catégories doivent être analysées de plus près pour gérer les écarts éventuels à expériences et responsabilités équivalentes.

Ekinops s'engage à verser un salaire égal pour un travail de valeur égale (compétences, responsabilités, etc.). Cette règle s'applique sans tenir compte des caractéristiques personnelles d'un individu, telles que le sexe, la race, l'âge, l'origine nationale, l'ethnie, la couleur, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les caractéristiques ou l'expression de genre.

Les pratiques salariales sont régulièrement revues afin d'aligner la rémunération sur les performances, l'expérience et les compétences requises pour chaque poste.

### Ratio de rémunération annuelle totale

Sur la base des données de salaire contractuel, le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés est : **7,91**.

#### 3.3.3.2.15 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

Au titre des 3 derniers exercices, Ekinops n'a à déclarer :

- aucun cas de discrimination ;
- aucune plainte déposée par les canaux à disposition des salariés ;
- aucune plainte déposée auprès des points de contact nationaux de l'OCDE ;
- aucune amende, pénalité ou indemnisation résultant de plainte ;
- aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant les salariés ;
- aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et aucune amende, sanction, ou indemnisation en résultant.

### 3.3.4 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées aux travailleurs de la chaîne de valeur ne sont pas pertinentes au sens de la double matérialité pour Ekinops.

Ceci explique qu'à ce jour le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique concernant les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur.

### 3.3.5 Communautés affectées (ESRS S3)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que la question de l'amélioration des conditions de vie et de l'inclusion digitale des communautés affectées grâce à la transmission des données est importante au sens de la double matérialité pour Ekinops.

La politique du Groupe, ainsi que ses priorités et cibles sur cette thématique, sont présentées aux paragraphes 3.3.1.3 et 3.3.1.5. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'apporter pour l'exercice 2024 l'ensemble des éléments relatifs aux points de données, et les explications relatives à ce sujet (plans d'action, cibles, et indicateurs). Nous mettons tout en œuvre pour être capables de publier ces informations lors des prochains exercices.

### 3.3.6 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que la question de l'accès aux produits et services est importante au sens de la double matérialité pour Ekinops.

La politique du Groupe, ainsi que ses priorités et cibles sur cette thématique sont présentées aux paragraphes 3.3.1.4 et 3.3.1.5. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'apporter pour l'exercice 2024 l'ensemble des éléments relatifs aux points de données, et les explications relatives à ce sujet (plans d'action, cibles, et indicateurs). Nous mettons tout en œuvre pour être capables de publier ces informations lors des prochains exercices.

### 3.3.6.1 La politique clients

De taille encore modeste par rapport à ses concurrents directs, le Groupe doit assurer sa croissance en respectant les critères de durabilité qu'impose le changement climatique. Ce développement est nécessaire pour pouvoir fournir des solutions aux plus grands opérateurs internationaux. Ces derniers se sont tous engagés dans une démarche de progrès en matière d'environnement et de gouvernance responsable et exigent de leurs fournisseurs des engagements cohérents avec les leurs. Dans les appels d'offres émis en 2023, les principaux pourvoyeurs de services de communication européens annoncent que l'évaluation des fournisseurs en matière de RSE représente 20%, et parfois 25% de la note globale. De même, en 2023, une partie des opérateurs déjà clients réguliers du Groupe ont complété les évaluations RSE, obtenues d'évaluateurs tiers comme EcoVadis, par un dialogue plus approfondi avec la société au cours de réunions de travail consacrées aux questions environnementales, sociales, de gouvernance et d'achats responsables.

Ce dialogue a permis à Ekinops de mettre en avant les actions déjà réalisées en 2023 pour répondre à ces

préoccupations des clients et réduire les risques associés à savoir :

- formation anti-corruption pour l'ensemble du personnel ;
- Bilans carbone® complets conduits annuellement sur les scopes 1, 2 et 3 pour l'ensemble du Groupe depuis 2021 ;
- analyse du cycle de vie pour les produits de la gamme Accès ;
- certification ISO 14001 de tous les sites de production (groupe Ekinops et EMS) ;
- certification ISO 27001 du Groupe pour la sécurité des données ;
- charte fournisseur et évaluation d'une sélection d'entre eux par EcoVadis.

Par ailleurs, ce dialogue permet également de réfléchir avec les opérateurs à des actions futures qui permettraient, par exemple, de réduire la consommation des produits avec des logiciels spécifiques au prix d'une gestion différente de ces produits par l'opérateur dans son réseau.

L'engagement d'Ekinops en matière de RSE a d'ailleurs été reconnu par l'opérateur Orange, premier client du Groupe qui nous a décerné le titre de « *Best Partner for Sustainability*<sup>(1)</sup> » (meilleur partenaire pour la durabilité) en 2022.

(1) Meilleur partenaire pour le développement durable.

## 3.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

### 3.4.1 Culture d'entreprise et Politique de Conduite des affaires (G1-1)

#### 3.4.1.1 Approche générale

La responsabilité d'Ekinops repose sur une démarche de transparence et d'intégrité à l'égard des tiers et en premier lieu de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, fournisseurs, partenaires, etc.).

Ekinops veille ainsi à mettre en place des dispositifs et des pratiques responsables, tels que :

- l'intégration de critères sociaux, environnementaux, et humains, dans les pratiques d'achats et de sous-traitance. La signature de l'édition la plus récemment mise à jour de notre **charte fournisseur** par nos fournisseurs et sous-traitants est obligatoire pour établir ou maintenir une relation d'affaire avec le Groupe ;
- une conduite exemplaire en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la mise en place d'un **Code de Conduite** en matière de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, etc. ;
- le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne (RGPD) ;
- un programme d'évaluation ESG de ses fournisseurs

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur les normes ISO et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes.

#### 3.4.1.2 Respect des droits humains

Si on y ajoute les normes internationales du travail, les 6 premiers des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (*United Nations Global Compact, UNGC*) traitent des droits humains. En adhérant à ce pacte en juillet 2022, Ekinops a voulu montrer publiquement son engagement à respecter ces droits et à les faire respecter par ses partenaires.

Par son implantation géographique, le groupe Ekinops montre une diversité de nationalités et de culture. Il s'oblige à promouvoir auprès de ses employés les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail et à faire respecter les droits humains au sein de son organisation.

Ekinops s'attache en outre à respecter strictement les lois et règles sociales en vigueur partout où il est présent. Ses partenaires locaux (prestataires, organisations syndicales, etc.) contribuent à l'informer des éventuelles évolutions légales à prendre en compte dans chaque pays.

Le respect des droits humains passe également par l'adoption d'un comportement exemplaire en matière de lutte contre les discriminations de toute sorte. Ainsi, Ekinops lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au quotidien dans la gestion de ses équipes et de ses activités. En signant la « charte fournisseur » d'Ekinops, les partenaires du Groupe s'engagent à respecter les droits de l'homme dans leur propre organisation et chaîne d'approvisionnement.

#### 3.4.1.3 Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

La politique anti-corruption d'Ekinops est conforme aux 10 principes des Nations unies (voir paragraphe 3.1.5.2). Le Groupe s'assure de la loyauté de ses pratiques en interne par plusieurs moyens (notes de service, procédures, Code de Conduite, formations, dispositif d'alerte...) afin de promouvoir cette culture auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment en matière de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Ekinops impose à l'ensemble de ses collaborateurs une conduite exemplaire dans le domaine de l'intégrité et notamment en matière de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale. Aucun montage financier visant à contourner les règles fiscales locales n'a été mis en place par Ekinops.

C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes. Une campagne de formation de tout le personnel du Groupe contre les risques de conflit d'intérêts et de corruption a été réalisée au cours des années 2022 et 2023.

Les salariés sont par ailleurs informés des règles de déontologie boursière, portant notamment sur le délit d'initié, et sensibilisés à la sécurité de l'information.

Un rappel est fait annuellement à chaque salarié concernant (i) le **Code de Conduite** ; et (ii) le **Code de Déontologie boursière**. Les salariés ayant accès par leur fonction à des informations privilégiées doivent en outre figurer sur la liste des initiés permanents, communiquée à l'AMF.

En matière de protection des données, Ekinops met en œuvre toutes les règles imposées par les règlements qui lui sont applicables, et incite ses collaborateurs à être vigilants sur la sécurité numérique (accès à Internet, réseaux sociaux...) par des actions de sensibilisation au risque d'hameçonnage et des formations ciblées dispensées en ligne.

### 3.4.1.4 Comité d'Éthique et dispositif de lanceur d'alerte

Le **Comité d'Éthique** a été créé par décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021 et a pour objectif de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le **dispositif de lanceur d'alerte** mis en place par le Conseil. Les membres du Comité sont nommés par le Président du Conseil. Les membres nommés sont :

- un(e) représentant du personnel (CSE) ;
- un(e) membre de l'équipe juridique ;
- un(e) membre du Conseil d'Administration.

Ce dispositif d'alerte est accessible aux salariés, aux mandataires sociaux, aux collaborateurs externes ou occasionnels du groupe Ekinops, aux clients et aux fournisseurs.

Le dispositif d'alerte mis en place au sein du groupe Ekinops garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement des faits et objets du signalement et des personnes visées par le signalement.

Le dispositif d'alerte est géré par le Comité d'Éthique représenté par un employé, un membre du Conseil d'Administration, et un membre de l'équipe juridique.

Il rentre dans le champ d'application de la loi « Sapin II » ; loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019), à laquelle le Groupe est soumis.

Une notice de présentation détaillée est disponible sur notre site Internet pour plus d'information sur ce dispositif d'alerte, ainsi que sur notre intranet (*Sharepoint*) pour les salariés et collaborateurs. Elle décrit notamment :

- qui peut lancer une alerte ;
- les faits qui peuvent être l'objet d'une alerte ;
- le statut du lanceur d'alerte et la protection légale dont il bénéficie ;
- les conditions pour bénéficier de cette protection ;
- les garanties offertes au lanceur d'alerte ;
- les canaux de communication disponibles pour adresser un signalement ;
- les modalités du signalement ;
- le traitement de l'alerte.

L'ensemble des effectifs du Groupe est informé de ce dispositif et de la protection associée par l'intermédiaire du Code de Conduite, en libre accès sur le site Internet du Groupe et distribué aux nouveaux embauchés à leur arrivée. Un rappel annuel est fait à l'ensemble des effectifs au sujet du Code de Conduite. Un focus particulier sur ce dispositif est présenté au paragraphe 3.3.3.1.1 « Précisions relatives aux politiques et procédures (S1-1 AR 17) », dans la partie « Procédures de traitement des plaintes en matière de discrimination ».

La formation anti-corruption dispensée à l'ensemble des effectifs aborde également le sujet de la protection légale et des garanties offertes au lanceur d'alerte. Cette formation est dispensée en priorité aux fonctions Achats et Ventes, qui sont les plus exposées au risque de corruption.

### 3.4.1.5 Achats responsables

#### 3.4.1.5.1 Objectifs de la politique achats

Les approvisionnements appartiennent à trois catégories principales :

- les achats de composants et matières premières pour la production ;
- les achats d'investissements ;
- les achats de frais généraux pour le fonctionnement des services des sociétés du Groupe.

Les approvisionnements pour la production représentent la part principale en valeur, avec d'une part des EMS, sociétés tierces qui fabriquent nos équipements, et d'autre part des fournisseurs de composants pour l'usine du Groupe située en Belgique et certains composants que les EMS n'approvisionnent pas eux-mêmes.

C'est aussi la part la plus critique en termes de qualité et de RSE, d'impact financier, de gestion des flux, et de sécurité pour le Groupe.

La politique achats Ekinops vise donc à :

- S'assurer du respect de principes de bonne conduite (RSE et anti-corruption) ;
- Assurer la maîtrise des coûts de revient des produits vendus :
  - > mise en concurrence des EMS et autres fournisseurs ;
  - > partage d'expérience avec les équipes de développement ;
  - > vente de solutions à base de logiciel uniquement ;

- Sécuriser les approvisionnements :
  - > recherche et maintien de sources alternatives ;
  - > négociation de stocks de sécurité chez les fournisseurs ;
  - > engagement de délais de livraison avec pénalités de retard de la part des EMS ;
- Maîtriser la qualité :
  - > sélection rigoureuse et engagement de garantie des fournisseurs notamment EMS ;
  - > exigences de certification ISO 9001 si applicable.

### 3.4.1.5.2 Conformité des fournisseurs

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur sa charte fournisseur et les normes ISO, et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes. La charte fournisseur a évolué en 2022 pour mentionner de manière plus explicite les exigences du Groupe en matière de « minéraux de conflit ».

L'envoi de la charte fournisseur s'accompagne d'un **questionnaire de conformité ESG**, qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2024. Les thèmes suivants sont abordés :

- Conformité aux directives et réglementations européennes concernant :
  - > l'utilisation de substances dangereuses (directive RoHS, réglementation REACH) ;
  - > le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE) ;
  - > la protection des données (RGPD) ;
- Certifications ISO concernant :

- > système de gestion de la qualité (ISO 9001) ;
- > système de gestion de l'environnement (ISO 14001) ;
- > système de gestion de l'énergie (ISO 50001) ;
- > système de gestion de la sécurité de l'information (ISO 27001) ;

- Conformité à la charte fournisseur du groupe Ekinops.

La signature de notre charte fournisseur est obligatoire pour les 60 principaux fournisseurs du Groupe.

Par ailleurs, pour s'assurer du bon alignement de ses fournisseurs et sous-traitants sur un niveau minimum de performance RSE, le Groupe est engagé dans une démarche d'évaluation de ses 60 plus gros fournisseurs en valeurs d'achats (> 95% des achats Groupe).

Cette évaluation porte sur les enjeux suivants :

- environnement ;
- social et droits humains ;
- éthique des affaires ;
- achats responsables.

Il a été choisi de procéder à cela avec la plateforme d'évaluation CSR EcoVadis. Une évaluation minimum de 45/100 est attendue de chaque fournisseur, démontrant une maturité suffisante en matière de durabilité. Des objectifs annuels de conformité (en valeurs d'achat) sont fixés. Le Groupe accompagnera, au travers de ses équipes Achats et Durabilité, les fournisseurs et sous-traitants n'atteignant pas le seuil minimum attendu lors de leur première évaluation.

### 3.4.1.6 Priorités et cibles principales

| GOUVERNANCE / CONDUITE DES AFFAIRES |                                                                     |                  |                                                                                  |                                                                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| PRIORITÉS                           |                                                                     | OBJECTIFS/CIBLES |                                                                                  | ODD                                                                                   |
| <b>F</b>                            | Protéger et sécuriser les données de nos clients et collaborateurs  | <b>13</b>        | Maintenir la certification ISO 27001                                             |  |
| <b>G</b>                            | S'assurer de la performance ESG de notre chaîne d'approvisionnement | <b>14</b>        | 80% des fournisseurs (en valeur d'achat) avec une évaluation ES conforme en 2026 |                                                                                       |

## 3.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Bien que cette thématique ne soit pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir chapitre 3.1.4), notamment en ce qui concerne les délais de paiement, dans un souci de transparence, nous publions des informations qui nous semblent pertinentes à ce sujet.

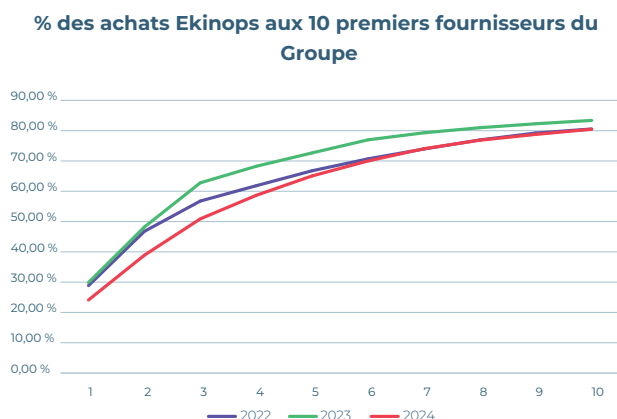
Le volet « Conduite des affaires » de la Politique de Durabilité d'Ekinops contient un paragraphe adressant les achats responsables, et notamment (i) la façon dont Ekinops gère ses relations avec ses fournisseurs compte tenu des risques qu'elle encourt

au niveau de sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité ; et (ii) la manière dont le Groupe tient compte de critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs. Celui-ci est présenté au paragraphe 3.4.1.5.

En outre, nous publions également des informations qualitatives et quantitatives en ce qui concerne la performance de nos fournisseurs. Ces informations permettent d'appréhender la façon dont Ekinops gère le risque d'approvisionnement.

### 3.4.2.1 Suivi de la performance des fournisseurs

#### KPI F-1 : Poids respectif des 10 principaux fournisseurs



Les principaux fournisseurs du Groupe sont les EMS et, en particulier pour l'usine de Louvain, les fournisseurs de composants électroniques, optiques, et mécaniques (coffrets et châssis). Les courbes montrent une concentration des achats en léger repli en 2024, après une augmentation en 2023, pour revenir au même niveau qu'en 2022, avec 80% des achats de production du Groupe auprès des 10 plus gros fournisseurs et sous-traitants de fabrication (EMS). Cependant, aucune des lignes de produits du Groupe n'est tributaire d'un seul site de production, ce qui permet d'avoir une solution de repli en cas de sinistre affectant la production d'un site.

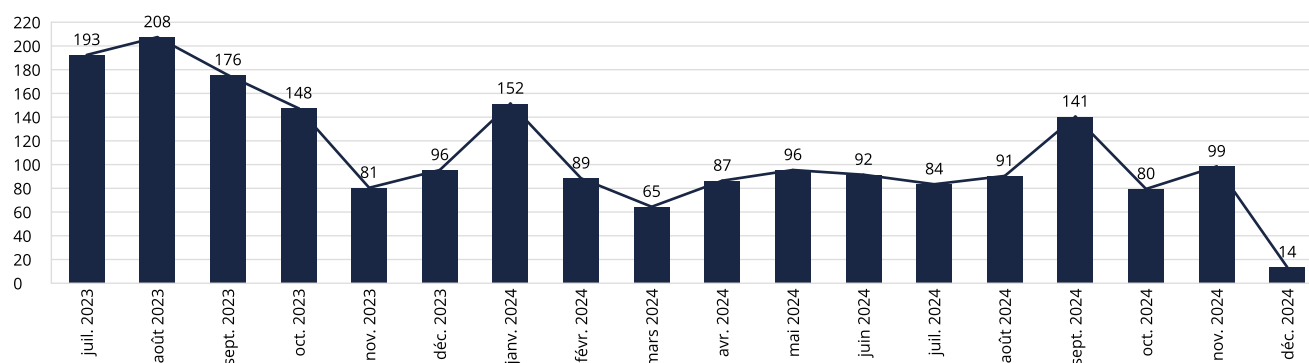
Pour l'approvisionnement des composants de l'usine du Groupe, des contrats logistiques sont mis en place avec les principaux fournisseurs pour disposer d'un stock de composants électroniques immédiatement disponibles afin de faire face à la variation de la demande des clients en produits. La majorité de nos composants électroniques peuvent être approvisionnés chez plusieurs fournisseurs. Ekinops peut librement passer ses commandes chez l'un ou l'autre de ses fournisseurs, s'il existe des tensions sur le marché. Ekinops met également en place des stocks de sécurité chez les fabricants, les distributeurs, ou en interne sur les composants les plus critiques ou mono-source. La politique du Groupe est d'éviter autant que possible ce type de composants, mais pour certaines fonctions à fort contenu technologique, comme les processeurs spécialisés ou les « *chipsets* » xDSL, il n'existe souvent que des sources qui ne sont pas interchangeables entre elles, ce qui oblige à la sélection d'un fournisseur unique dès la conception du produit.

## KPI F-2 : Délai de livraison moyen des fournisseurs de composants (hors EMS) par mois de livraison, retard moyen par rapport à la date de livraison demandée sur le bon de commande

Cet indicateur cible spécifiquement les fournisseurs de composants électroniques, en excluant les EMS (usines d'assemblage de cartes électroniques), car l'objectif, à l'origine, était de surveiller l'impact de la crise Covid depuis 2020 sur les délais de livraison des composants, qui proviennent en grande partie d'usines localisées en Asie qui avaient été fortement impactées dans leurs capacités de production.

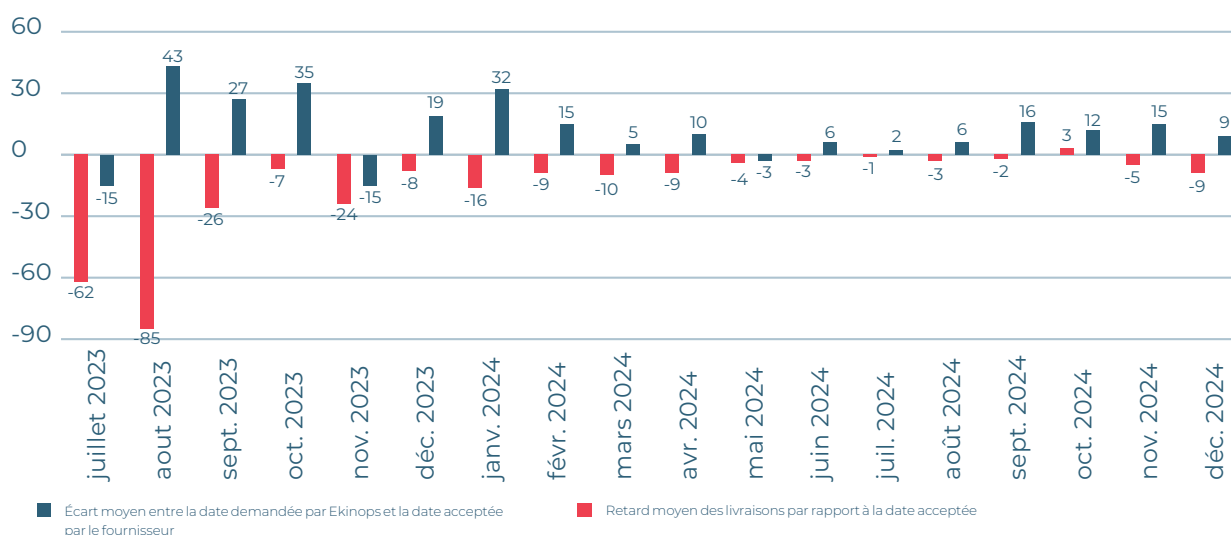
Le premier graphe ci-dessous permet de mesurer l'évolution des délais d'approvisionnement auprès des fournisseurs de composants sur une période de 18 mois jusqu'à fin 2024. La tendance encourageante sur les deux derniers mois de 2023, observée l'année dernière, avec le retour aux délais normaux de 12 à 16 semaines (84 à 112 jours), s'est confirmée sur l'année 2024. Les délais sont à nouveau comme avant la pandémie.

**Délai de livraison moyen des composants (en semaine)**



Ce second graphe indique mois par mois d'une part l'écart moyen entre la date de livraison demandée par Ekinops et celle acceptée par le fournisseur, et d'autre part le retard du fournisseur par rapport à cette date préalablement acceptée.

**Retard moyen des commandes fournisseurs livrées (jours calendaires)**



La tendance à l'amélioration initiée fin 2023 s'est confirmée sur l'année 2024, avec des écarts et des retards fortement réduits.

3.4.2.2 Évaluation RSE des fournisseurs

3.4.2.2.1 Principes

En 2024, Ekinops a lancé un programme d'évaluation de la performance RSE de ses 60 principaux fournisseurs (en valeur des achats).

L'objectif de ce programme est de s'assurer que les fournisseurs clés d'Ekinops sont alignés avec la politique et les ambitions du Groupe en matière d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance), et atteignent ou dépassent un niveau minimum de performance RSE.

Une liste de 60 fournisseurs représentant plus de 95% des achats du Groupe en valeur a été définie. Ce programme s'applique à cette liste de fournisseurs clés. La liste des fournisseurs peut être modifiée de temps à autre, en fonction de l'importance stratégique du fournisseur pour le Groupe.

Pour évaluer la performance RSE de ses fournisseurs, Ekinops a décidé de faire appel à EcoVadis, le leader du marché, qui propose une gamme de solutions de développement durable conçues pour aider les organisations à gérer, mesurer et améliorer leur performance en matière de développement durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'évaluation RSE évalue la performance des fournisseurs sur 4 piliers :

- Environnement
- Social et droits humains
- Éthique des affaires
- Achats responsables

3.4.2.2.2 Cibles

Le KPI suivant sera suivi et rapporté annuellement.

KPI F-3 : Part des fournisseurs avec une évaluation RSE conforme (en valeur d'achats)

| Description         | 2024   | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------------|--------|------|------|------|
| Cible de l'année    | 50%    | 70%  | 80%  | 90%  |
| Résultat de l'année | 80,58% | -    | -    | -    |

Une évaluation RSE est considérée comme conforme lorsque sa note est au minimum égale à 45/100. Selon la méthodologie EcoVadis, ce score correspond à une entreprise ayant une démarche RSE structurée, couvrant les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et proposant un reporting d'évaluation régulier et détaillé.

Les cibles annuelles jusqu'en 2027 ont été fixées en début d'exercice 2024, dans le cadre d'un financement bancaire intégrant des critères RSE, avant que le programme d'évaluation des fournisseurs ne soit défini.

En 2024, 32 évaluations ont été initiées sur les 60 fournisseurs. En fin d'exercice 2024, 26 évaluations étaient disponibles, desquelles il ressort que nous sommes très en avance sur les cibles, puisque celle de l'année 2026 est déjà dépassée. Cela indique que les choix effectués par le passé par Ekinops, en termes de sélection de ses fournisseurs, sont très pertinents et cohérents au regard de sa politique et de ses ambitions RSE.

### 3.4.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Bien que cette thématique ne soit pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4), dans un souci de transparence, nous publions des informations qui nous semblent utiles et pertinentes à ce sujet.

Le volet « Conduite des affaires » de la Politique de Durabilité d'Ekinops contient un paragraphe adressant le thème de la lutte anti-corruption. Celui-ci est présenté au paragraphe 3.4.1.3. Il est complété par le paragraphe 3.4.1.4 qui apporte des précisions concernant le dispositif de lanceur d'alerte.

#### 3.4.3.1 Formation à la lutte anti-corruption

À fin 2023, 96% des effectifs d'Ekinops avaient suivi cette formation. En 2024, un nouveau cycle de formation a été initié, ciblant les groupes d'effectifs les plus à risque. Ce cycle est toujours en cours à la date de publication de ce document.

### 3.4.4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

Au titre de l'exercice 2024, Ekinops n'a enregistré :

- aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- aucun cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin ;
- > aucun cas avéré ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs ;
- > aucun cas avéré de contrats ayant été résiliés ou n'ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à de la corruption ou au versement de pots-de-vin ;
- aucune procédure judiciaire publique ouverte à l'encontre d'Ekinops et de ses travailleurs pour corruption ou versement de pots-de-vin.

### 3.4.5 Influence politique et activités de *lobbying* (G1-5)

Cette thématique n'est pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir chapitre 3.1.4). Nous ne communiquons donc pas d'élément à ce sujet.

### 3.4.6 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Cette thématique n'est pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir chapitre 3.1.4). Nous ne communiquons donc pas d'élément à ce sujet.

### 3.4.7 Pratiques en matière de protection des données

#### 3.4.7.1 Principes

Cette thématique est ressortie comme importante pour Ekinops au terme de l'analyse en double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Cela correspond à la priorité F « *Protéger et sécuriser les données de nos clients et collaborateurs* » décrite au paragraphe 3.4.1.6.

Pour répondre à cette problématique Ekinops s'appuie sur :

- sa politique Groupe en matière de Qualité, ESG, et Sécurité de l'information (disponible pour les effectifs du Groupe sur l'intranet) ;
- un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI), certifié ISO 27001 ;
- ses procédures techniques et organisationnelles prises en conformité du Règlement sur les données personnelles ;
- une organisation spécifique incluant trois (3) postes spécialisés dans les domaines de la sécurité de l'information et de la protection des données à caractère personnel :
  - > Responsable de la Sécurité de l'information ;
  - > Responsable de la Sécurité des produits ;
  - > référente données personnelles ;
- des processus d'intégration de la sécurité dans nos produits dont font partie :
  - > le processus de développement sécurisé ;
  - > la publication de bulletins / alertes de sécurité ;
- sa directive sur la conservation des données (disponible pour les effectifs du Groupe sur l'intranet).

### 3.4.7.2 Politique de Sécurité de l'information

Dans le cadre de sa certification ISO 27001, Ekinops a mis en place un ensemble de politiques liées à la sécurité des données et de l'information :

- organisation de la sécurité de l'information ;
- sécurité des ressources humaines (y compris les aspects sensibilisation et formation du personnel) ;
- gestion des actifs ;
- contrôle d'accès ;
- cryptographie ;
- sécurité physique et environnementale ;
- sécurité des opérations ;
- sécurité des communications ;
- acquisition, développement et maintenance des systèmes ;
- relations avec les fournisseurs ;
- gestion des incidents de sécurité de l'information ;
- aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité des activités (y compris la gestion des redondances IT, la gestion des crises et la description de principes d'escalade).

### 3.4.7.3 Plan d'action et innovation

Dans notre secteur d'activité, la sécurité des données est un sujet crucial, qu'Ekinops traite avec la plus haute importance. Nos équipements collectent et transportent des données de nos clients.

Dans le cadre de son Comité d'Innovation au sein de ses équipes R&D, la sécurité des données occupe une place importante. Différentes initiatives sont en phase d'étude sur des sujets tels que :

- la cryptographie post-quantique ;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la détection de menaces et d'intrusions.

## 3.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

### 3.5.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 d'Ekinops, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité d'Ekinops SA, ci-après Ekinops. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3 dans le rapport de gestion du Groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de Commerce, Ekinops est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité d'Ekinops sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Ekinops pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du Code du Travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tiré, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Ekinops dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Ekinops, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Ekinops en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

### ***Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Ekinops pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du Code du Travail***

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Ekinops lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Ekinops avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du Code du Travail, nous vous informons que :

À la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

### **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS**

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Ekinops relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

### **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852**

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Ekinops pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852.

Fait à Paris, le 20 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes

**PKF Arsilon Commissariat aux Comptes**

**Iris Chabrol**

Expert-comptable & Commissaire aux Comptes

Associée

# 4

## Comptes consolidés

|     |                                                                     |     |
|-----|---------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1 | État de la situation financière consolidée .....                    | 194 |
| 4.2 | État du résultat global consolidé .....                             | 195 |
| 4.3 | État de variation des capitaux propres consolidés .....             | 196 |
| 4.4 | Tableau des flux de trésorerie consolidé .....                      | 197 |
| 4.5 | Annexe aux états financiers annuels consolidés .....                | 198 |
| 4.6 | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ... | 227 |

## 4.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### ACTIF

| (en K€)                                 | Notes | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|-----------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Goodwill                                | 4.1   | 28 410         | 28 505         |
| Immobilisations incorporelles           | 4.2   | 13 389         | 17 050         |
| Immobilisations corporelles             | 4.3   | 6 849          | 7 377          |
| Actifs financiers non courants          | 4.5   | 1 678          | 1 570          |
| Droits d'utilisation                    | 4.6   | 11 624         | 6 653          |
| Autres actifs non courants              | 4.5   | 13 508         | 11 059         |
| Actifs d'impôts différés                | 5.7   | 6 523          | 6 624          |
| <b>Total actifs non courants</b>        |       | <b>81 980</b>  | <b>78 839</b>  |
| Stocks                                  | 4.7   | 22 811         | 25 931         |
| Clients et comptes rattachés            | 4.8   | 23 706         | 29 984         |
| Autres actifs courants                  | 4.9   | 10 507         | 10 682         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4.10  | 46 367         | 47 177         |
| <b>Total actifs courants</b>            |       | <b>103 400</b> | <b>113 773</b> |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                 |       | <b>185 380</b> | <b>192 612</b> |

### PASSIF

| (en K€)                                  | Notes | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Capital émis                             | 4.11  | 13 497         | 13 401         |
| Primes d'émission                        |       | 114 236        | 114 415        |
| Réserves consolidées - part du Groupe    |       | (5 645)        | (9 349)        |
| Réserves de conversion                   |       | (3 036)        | (2 709)        |
| Résultat de la période - part du Groupe  |       | (6 951)        | 3 628          |
| Capitaux propres - part du Groupe        |       | 112 100        | 119 386        |
| <b>Total des capitaux propres</b>        |       | <b>112 100</b> | <b>119 386</b> |
| Dettes financières non courantes         | 4.12  | 11 601         | 16 933         |
| Dettes locatives non courantes           | 4.6   | 9 984          | 5 621          |
| Provisions non courantes                 | 4.14  | 2 567          | 1 060          |
| Engagements envers le personnel          | 4.15  | 3 173          | 2 939          |
| Autres passifs non courants              | 4.16  | 1 477          | 1 167          |
| Passifs d'impôts différés                | 5.7   | 112            | 163            |
| <b>Total passifs non courants</b>        |       | <b>28 913</b>  | <b>27 883</b>  |
| Dettes financières courantes             | 4.12  | 7 617          | 9 629          |
| Dettes locatives courantes               | 4.6   | 2 200          | 1 333          |
| Provisions courantes                     | 4.14  | 951            | 1 221          |
| Instruments dérivés passifs              | 4.17  | -              | 2              |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.17  | 17 778         | 18 217         |
| Dettes d'impôts exigibles                | 4.17  | 815            | 576            |
| Autres passifs courants                  | 4.17  | 15 006         | 14 367         |
| <b>Total passifs courants</b>            |       | <b>44 367</b>  | <b>45 344</b>  |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                   |       | <b>185 380</b> | <b>192 612</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

## 4.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

| (en K€)                                                          | Notes      | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|------------------------------------------------------------------|------------|----------------|----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                        | <b>5.1</b> | <b>117 669</b> | <b>129 097</b> |
| Coût des ventes                                                  |            | (53 156)       | (61 783)       |
| <b>Marge Brute</b>                                               |            | <b>64 513</b>  | <b>67 314</b>  |
| Frais de Recherche & Développement                               | 5.2        | (25 131)       | (28 022)       |
| Frais marketing et commerciaux                                   | 5.2        | (22 772)       | (23 445)       |
| Frais généraux et administratifs                                 | 5.2        | (10 157)       | (10 785)       |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>                             |            | <b>6 453</b>   | <b>5 061</b>   |
| Autres produits et charges opérationnels                         | 5.5        | (11 448)       | (1 427)        |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                     |            | <b>(4 995)</b> | <b>3 634</b>   |
| Coût de l'endettement financier net                              | 5.6        | (1 509)        | (1 020)        |
| Autres produits et charges financiers                            | 5.6        | 254            | 750            |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                     |            | <b>(6 251)</b> | <b>3 364</b>   |
| Charge d'impôt                                                   | 5.7        | (700)          | 265            |
| <b>Résultat net de la période</b>                                |            | <b>(6 951)</b> | <b>3 628</b>   |
| Part attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA                   | 5.8        | (6 951)        | 3 628          |
| Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle |            | -              | -              |
| <b>Résultat de base par action (€/action)</b>                    | <b>5.8</b> | <b>(0,26)</b>  | <b>0,14</b>    |
| <b>Résultat dilué par action (€/action)</b>                      | <b>5.8</b> | <b>(0,26)</b>  | <b>0,13</b>    |
| <b>EBITDA</b>                                                    | <b>11</b>  | <b>17 952</b>  | <b>18 585</b>  |

### AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

| (en K€)                                                   | 31/12/2024     | 31/12/2023   |
|-----------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| <b>Résultat net de la période</b>                         | <b>(6 951)</b> | <b>3 628</b> |
| <b>Autres éléments recyclables du résultat global</b>     | <b>(327)</b>   | <b>237</b>   |
| Écarts de conversion, nets d'impôts                       | (327)          | 237          |
| <b>Autres éléments non recyclables du résultat global</b> | <b>51</b>      | <b>511</b>   |
| Écarts actuariels, nets d'impôts                          | 43             | 355          |
| Instruments financiers, nets d'impôts                     | 8              | 156          |
| <b>Total autres éléments du résultat global</b>           | <b>(276)</b>   | <b>748</b>   |
| <b>Résultat global</b>                                    | <b>(7 227)</b> | <b>4 376</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

### 4.3 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| (en K€)                                            | Nombre d'actions  | Capital       | Prime d'émission | Réserves et résultat | Réserves de conversion | Capitaux propres - part du Groupe | Participations ne conférant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|----------------------------------------------------|-------------------|---------------|------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Au 01/01/2023</b>                               | <b>26 431 086</b> | <b>13 216</b> | <b>114 004</b>   | <b>(9 573)</b>       | <b>(4 073)</b>         | <b>113 576</b>                    | <b>-</b>                                    | <b>113 576</b>             |
| Résultat net de la période                         | -                 | -             | -                | 3 628                | -                      | 3 628                             | -                                           | 3 628                      |
| Autres éléments du résultat global                 | -                 | -             | -                | 511                  | 237                    | 748                               | -                                           | 748                        |
| <b>Résultat global</b>                             | <b>-</b>          | <b>-</b>      | <b>-</b>         | <b>4 139</b>         | <b>237</b>             | <b>4 376</b>                      | <b>-</b>                                    | <b>4 376</b>               |
| Actions propres                                    | -                 | -             | -                | (41)                 | -                      | (41)                              | -                                           | (41)                       |
| Exercice d'options et émission d'actions gratuites | 370 630           | 185           | 412              | (136)                | -                      | 461                               | -                                           | 461                        |
| Paielements en actions                             | -                 | -             | -                | 1 014                | -                      | 1 014                             | -                                           | 1 014                      |
| <b>Au 31/12/2023</b>                               | <b>26 801 716</b> | <b>13 401</b> | <b>114 415</b>   | <b>(4 596)</b>       | <b>(3 836)</b>         | <b>119 387</b>                    | <b>-</b>                                    | <b>119 386</b>             |
| <b>Au 01/01/2024</b>                               | <b>26 801 716</b> | <b>13 401</b> | <b>114 415</b>   | <b>(4 596)</b>       | <b>(3 836)</b>         | <b>119 387</b>                    | <b>-</b>                                    | <b>119 386</b>             |
| Résultat net de la période                         | -                 | -             | -                | (6 951)              | -                      | (6 951)                           | -                                           | (6 951)                    |
| Autres éléments du résultat global                 | -                 | -             | -                | 51                   | (327)                  | (276)                             | -                                           | (276)                      |
| <b>Résultat global</b>                             | <b>-</b>          | <b>-</b>      | <b>-</b>         | <b>(6 900)</b>       | <b>(327)</b>           | <b>(7 227)</b>                    | <b>-</b>                                    | <b>(7 227)</b>             |
| Actions propres                                    | -                 | -             | -                | (552)                | -                      | (552)                             | -                                           | (552)                      |
| Exercice d'options et émission d'actions gratuites | 192 333           | 96            | (96)             | -                    | -                      | -                                 | -                                           | -                          |
| Paielements en actions                             | -                 | -             | -                | 494                  | -                      | 494                               | -                                           | 494                        |
| Autres                                             | -                 | -             | (82)             | 82                   | -                      | -                                 | -                                           | -                          |
| <b>Au 31/12/ 2024</b>                              | <b>26 994 049</b> | <b>13 497</b> | <b>114 236</b>   | <b>(11 472)</b>      | <b>(4 163)</b>         | <b>112 103</b>                    | <b>-</b>                                    | <b>112 100</b>             |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

## 4.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| (en K€)                                                                                | Notes  | 31/12/2024      | 31/12/2023     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------|----------------|
| <b>Résultat net de la période</b>                                                      |        | <b>(6 951)</b>  | <b>3 628</b>   |
| Élimination des amortissements et provisions (hors droits d'utilisation) et provisions | 5.4    | 13 255          | 9 980          |
| Élimination des amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)                      | 4.6.1  | 2 340           | 2 209          |
| Élimination des charges liées aux paiements en actions                                 | 4.11.2 | 494             | 1 014          |
| Élimination des impôts différés                                                        | 5.7    | 72              | (898)          |
| Élimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie                       |        | 2 041           | 229            |
| <b>Capacité d'autofinancement après impôt et coût de l'endettement financier net</b>   |        | <b>11 251</b>   | <b>16 162</b>  |
| Élimination de la charge (produit) d'impôt                                             | 5.7    | 629             | 632            |
| Neutralisation des intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers                   |        | 379             | 243            |
| Neutralisation du coût de l'endettement financier décaissé                             |        | 1 130           | 777            |
| <b>Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net</b>   |        | <b>13 389</b>   | <b>17 814</b>  |
| Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement                              | 4.18   | 7 639           | (3 286)        |
| Impôts payés                                                                           |        | (249)           | (999)          |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>                           |        | <b>20 779</b>   | <b>13 529</b>  |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles                            | 4.4    | (9 919)         | (8 032)        |
| Variation des prêts, avances et dépôts de garantie                                     | 4.5    | (61)            | (157)          |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>                          |        | <b>(9 980)</b>  | <b>(8 189)</b> |
| Variation du capital social et primes d'émission                                       | 3      | -               | 461            |
| Opérations sur actions propres                                                         | 3      | (550)           | (41)           |
| Émission de nouveaux emprunts                                                          | 4.12   | 384             | 13 169         |
| Remboursements d'emprunts                                                              | 4.12   | (6 805)         | (6 441)        |
| Intérêts financiers payés                                                              |        | (1 144)         | (777)          |
| Remboursement des dettes de loyers                                                     | 4.6    | (2 186)         | (2 023)        |
| Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers                                      |        | (379)           | (243)          |
| Variation de la dette relative à l'affacturage                                         | 4.12   | (935)           | (1 596)        |
| Variation des autres dettes financières                                                | 4.12   | 2               | -              |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>                            |        | <b>(11 616)</b> | <b>2 508</b>   |
| Incidence de la variation des cours des devises                                        | 4.10   | 6               | (26)           |
| <b>Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>         |        | <b>(811)</b>    | <b>7 822</b>   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :                                |        | 47 177          | 39 355         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :                                 |        | 46 367          | 47 177         |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

## 4.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDÉS

|                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Note 1 - Présentation générale .....                                          | 199 |
| Note 2 - Faits marquants .....                                                | 199 |
| Note 3 - Méthodes et principes comptables .....                               | 200 |
| Note 4 - Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée ..... | 209 |
| Note 5 - Notes relatives au compte de résultat.....                           | 219 |
| Note 6 - Information sectorielle .....                                        | 223 |
| Note 7 - Information relative aux parties liées .....                         | 224 |
| Note 8 - Expositions aux risques financiers .....                             | 224 |
| Note 9 - Engagements hors bilan .....                                         | 225 |
| Note 10 - Événements postérieurs à la clôture .....                           | 225 |
| Note 11 - EBITDA .....                                                        | 226 |
| Note 12 - Honoraires des Commissaires aux Comptes .....                       | 226 |

## Note 1 - Présentation générale

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services d'entreprise, notamment à travers la virtualisation des réseaux. Le portefeuille de solutions se compose ainsi de trois ensembles de produits parfaitement complémentaires :

- la plateforme « Ekinops 360 », afin de répondre aux besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance, à partir d'une architecture simple et très intégrée, pour la couche 1 (transport) des réseaux ;
- les solutions « OneAccess », afin de proposer un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau) ;
- les solutions « Compose » qui aident les fournisseurs de services à gérer leurs réseaux par logiciel à l'aide de nombreux outils et services de gestion de logiciels,

À mesure que les fournisseurs de services adoptent les modèles de déploiement SDN (*Software Defined Networking*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), les solutions Ekinops leur permettent ainsi de migrer, de manière transparente, vers des architectures ouvertes et virtualisées.

Ekinops dispose d'une organisation mondiale qui lui permet d'opérer sur les 4 continents.

Ekinops SA est cotée au compartiment B du marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0011466069, Code mnémonique : EKI).

En date du 4 mars 2025, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels consolidés d'Ekinops SA portant sur la période de douze mois prenant fin le 31 décembre 2024.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (K€) et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

### DONNÉES SIGNALÉTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

|                                  |                                             |
|----------------------------------|---------------------------------------------|
| Raison sociale                   | Ekinops                                     |
| Explication du changement de nom | N/A                                         |
| Pays du siège social             | France                                      |
| Forme juridique                  | SA                                          |
| Pays d'immatriculation           | France                                      |
| Adresse du siège                 | 10 rue Édouard<br>Branly - 22300<br>Lannion |
| Adresse établissement principal  | 10 rue Édouard<br>Branly - 22300<br>Lannion |
| Description de l'activité        | Solutions télécoms                          |
| Nom de la maison mère            | Ekinops                                     |
| Nom de la tête de Groupe         | Ekinops                                     |

## Note 2 - Faits marquants

À l'issue de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 117,7 M€, en repli de -9% par rapport à l'exercice précédent.

L'exercice 2024 a été marqué par une croissance dynamique de +11% des solutions d'**Accès**, portée par le net rebond de l'activité en France et dans plusieurs pays européens avec une reconstitution progressive de leurs stocks d'équipements par les opérateurs.

Pénalisée par une base de comparaison élevée et par la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé, la ligne d'activité **Transport optique** s'est inscrite en baisse annuelle de -30%. Il convient toutefois de souligner que l'activité en fin d'année a été un peu plus soutenue, avec une progression de +20% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre de l'exercice, avec les premières livraisons de la nouvelle solution 800G.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 18% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 17% un an plus

tôt, avec une part croissante des solutions SD-WAN. Le Groupe a acté la fermeture d'Ekinops Brasil. Cela s'inscrit à la fois dans une volonté de concentration de la R&D du Groupe, ainsi que dans un objectif d'optimisation de sa performance opérationnelle. Ekinops privilégiera des travaux au sein de son centre de R&D de Lannion, renforçant ainsi son savoir-faire technologique et son engagement en faveur de l'innovation.

En 2024, Ekinops a consolidé son engagement en matière de durabilité et a ainsi actualisé son analyse des risques et enjeux matériels afin de se conformer aux exigences CSRD à travers une approche de double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière). Cette analyse a permis d'identifier une liste des IRO (Incidences, Risques et Opportunités) importants, en tenant compte des attentes croissantes des parties prenantes internes et externes : consommation énergétique des produits Ekinops, émissions de gaz à effet de serre (GES), qualité de vie au travail et diversité des effectifs.

## Note 3 - Méthodes et principes comptables

### 3.1 Principaux généraux

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

### 3.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du groupe Ekinops au

31 décembre 2024 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), et leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

**Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

|                                      |                                                                                                      |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Amendements à IAS 1</b>           | Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants assortis de clauses restrictives |
| <b>Amendements à IAS 7 et IFRS 7</b> | Accords de financement avec les fournisseurs                                                         |
| <b>Amendements à IFRS 16</b>         | Passif de location dans le cadre d'une cession crédit-bail                                           |

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

**Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non applicables au 31 décembre 2024**

Néant.

### 3.3 Règles et méthodes d'évaluation

#### 3.3.1 Périmètre

Le Groupe exerce le contrôle sur l'ensemble de ses filiales qui sont par conséquent consolidées par intégration globale.

Le tableau ci-après présente les informations relatives à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation à la fin de chaque exercice :

| Sociétés            | Pays       | 2024                  |                          |                       | 2023                  |                          |                       |
|---------------------|------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
|                     |            | Pourcentage d'intérêt | Méthode de consolidation | Nb de mois d'activité | Pourcentage d'intérêt | Méthode de consolidation | Nb de mois d'activité |
| Ekinops SA          | France     | Mère                  | IG                       | 12 mois               | Mère                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops Corp.       | États-Unis | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops France SA   | France     | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops Belgium     | Belgique   | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops India       | Inde       | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops Australia   | Australie  | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops España      | Espagne    | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops Brasil      | Brésil     | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops Deutschland | Allemagne  | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| SixSq               | Suisse     | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |
| Ekinops Canada      | Canada     | 100%                  | IG                       | 12 mois               | 100%                  | IG                       | 12 mois               |

\* IG : Intégration globale.

### 3.3.2 Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les

résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

### 3.3.3 Méthodes de conversion

#### a) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

#### b) Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en appliquant le cours en vigueur à cette date.

Les pertes et gains de change qui en résultent sont reconnus en autres produits et charges financiers au compte de résultat, à l'exception des écarts de change relatifs aux éléments monétaires répondant à la définition d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces éléments sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils sont comptabilisés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

### 3.3.4 Recours aux jugements et estimations

Afin d'établir les états financiers conformément aux normes IFRS, la Direction du Groupe a dû recourir à des hypothèses, des jugements et des estimations, susceptibles d'affecter à la date d'établissement des états financiers, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les montants présentés au titre des charges et produits de la période.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur :

- l'évaluation de la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options, bons de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et de bons de souscription d'action) accordées aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, *turn-over*, durée d'exercabilité...) ;

- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière ;
- l'évaluation des provisions et notamment de la provision pour garantie ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- l'évaluation des impôts différés ;
- le test de dépréciation du *goodwill* ;
- le traitement comptable des contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, de son expérience passée et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou encore suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent par conséquent sensiblement différer de ces estimations.

### 3.3.5 Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS3 révisée – Regroupement d'entreprises, le *goodwill* représente la différence entre la somme des éléments suivants :

- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
- le montant des intérêts minoritaires dans l'acquire déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet) ;
- et le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais directement imputables aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels ». Les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Le *goodwill* comptabilisé n'est pas amorti, mais fait l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel afin de déterminer si une perte de valeur doit être enregistrée. Pour les besoins des tests de dépréciation, les *goodwill* sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : une UGT

correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur à chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'UGT). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette perte de valeur doit en premier lieu être affectée au *goodwill* de l'UGT.

Les tests de dépréciation menés au titre de l'exercice 2024 conduisent à ne pas constater de perte de valeur.

Les *badwill* (écarts d'acquisition négatifs) sont comptabilisés directement au résultat l'année de l'acquisition dans la rubrique autres produits et charges opérationnels.

### 3.3.6 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de manière fiable et par lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Elles sont principalement constituées :

- de licences d'utilisation de logiciels/progiciels, amorties en linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 6 ans ;
- des frais de développement.

L'allocation des prix d'acquisition de OneAccess France, Ekinops Brasil et SixSq menée respectivement au cours des exercices 2018, 2020 et 2022, a conduit à déterminer la juste valeur d'éléments incorporels, dont les durées d'amortissements sont les suivantes :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Technologies développées | 6 - 7 ans |
| Relations Clients        | 10 ans    |
| Carnet de commandes      | 1 an      |

#### Frais de développement

Le Groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par IAS38 :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou en vente ;
- l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres, nécessaires pour mener à bien le projet ;
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les coûts immobilisés au titre des frais de développement comprennent les coûts liés aux prestataires externes ainsi que les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant participé au projet, évalués sur la base du temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement débute à compter de la date de commercialisation de

l'équipement ou mise en service du logiciel. Les frais de développement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de

l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

### 3.3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne. Cette production immobilisée concerne principalement du matériel de démonstration.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Installations techniques           | 10 ans     |
| Matériel et outillage              | 3 - 10 ans |
| Matériel de bureau et informatique | 3 - 5 ans  |
| Matériel de démo et développement  | 4 ans      |
| Agencements                        | 5 - 10 ans |

Les valeurs résiduelles amortissables et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

### 3.3.8 Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie *in fine*. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient

notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

### 3.3.9 Droits d'utilisation et Dettes locatives

La norme IFRS 16 – Contrats de location est devenue d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'application d'IFRS 16 impose aux preneurs de comptabiliser pour tous les contrats de location, un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif sous-jacent, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

À la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût, comprenant : le montant initial de la dette, des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat et d'une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti linéairement sur la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien loué s'il est raisonnablement certain qu'il y aura transfert de propriété.

À cette même date, la dette de loyers est évaluée au coût amorti, selon le modèle du taux d'intérêt effectif (TIE) et correspond à la date de prise d'effet du contrat à la valeur actualisée des paiements futurs sur la durée du contrat (loyers fixes, loyers variables basés sur un taux ou un index, garanties de valeur résiduelle, prix d'exercice d'option d'achat si raisonnablement certaine, pénalités de résiliation ou de non-renouvellement). La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être réestimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- la révision de la durée de location ;
- toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;

- la réestimation des garanties de valeur résiduelle ;
- la révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- les ajustements de loyers.

Le Groupe applique les mesures de simplifications suivantes, prévues par la norme :

- exclusion des contrats de courte durée et ne comprenant pas d'option d'achat ;

- exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers relatifs à ces contrats sont alors directement comptabilisés en charges opérationnelles.

Le Groupe a principalement des contrats de location pour des bâtiments (centre de production, bureaux) ainsi que pour des véhicules.

### 3.3.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, diminué des frais de commercialisation. Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

La valeur brute des stocks de composants comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres frais directement attribuables.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main-d'œuvre directe, ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. C'est notamment le cas lorsque les stocks sont comptabilisés pour un montant supérieur au montant que la Société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. La valeur recouvrable des stocks peut également être affectée si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

### 3.3.11 Actifs financiers (hors instruments financiers dérivés)

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et des instruments financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur recouvrable des prêts et créances est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation ou une perte sur créance irrécouvrable est comptabilisée en résultat net. Cette évaluation du risque-crédit repose sur l'expérience passée en matière de recouvrement des créances et de défauts de paiement, le niveau d'antériorité des créances dont l'échéance est dépassée, ainsi que sur les conditions de paiements octroyées. Une échéance est considérée comme dépassée lorsque, à la date fixée contractuellement, le paiement n'a toujours pas été effectué.

### 3.3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend principalement les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie incluent les placements à court terme très liquides et qui présentent un risque de changement de valeur considéré comme négligeable. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées dans l'état consolidé du résultat net.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

### 3.3.13 Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers notamment afin de réduire son exposition aux risques de variation de taux de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date de mise en place et sont réévalués par la suite à chaque date d'arrêté. La reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

#### a) Couverture de flux de trésorerie

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs et relative à un risque particulier associé soit à un actif ou à un passif enregistré au bilan, soit à une transaction future hautement probable, et qui pourra affecter le résultat net.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- il existe une documentation interne sur la couverture mise en place ;
- la transaction qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait affecter le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux de trésorerie, les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres pour leur part efficace ; la partie inefficace est enregistrée au compte de résultat.

#### b) Couverture de juste valeur

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme (ou d'une partie identifiée d'actif, de passif ou d'engagement ferme), qui peut être attribuée à un risque spécifique et qui aura un impact sur le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur ou non documentés, les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

### 3.3.14 Évaluation et comptabilisation des autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt

effectif (TIE). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

### 3.3.15 Avances conditionnées, subventions et crédits d'impôt

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti. La différence éventuelle entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits

de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Dans les cas où la subvention a pour objectif de compenser la charge, elle est comptabilisée en déduction de cette charge.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Le Crédit d'Impôt Recherche est présenté en déduction des « Frais de Recherche & Développement » de l'état consolidé du résultat net.

### 3.3.16 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions font appel à une part importante de jugements et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement, notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, un produit à recevoir peut-être comptabilisé à l'actif du bilan si le remboursement est quasi certain.

Si l'impact présente un caractère significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux qui reflète les risques spécifiques au passif. À chaque arrêté ultérieur, l'augmentation de la provision qui résulte de l'écoulement du temps conduit à comptabiliser une charge de « désactualisation » dans le compte de résultat.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

#### Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Cette provision a été constituée sur la base des données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Selon les prévisions du Groupe, la majeure partie de la provision sera consommée au cours de l'exercice suivant.

### 3.3.17 Avantages au personnel

Certains salariés du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime y afférant qui leur sont dédiés.

Cette évaluation actuarielle est basée sur la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend

en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant, le cas échéant, un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés : le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, une charge d'intérêt qui traduit la « désactualisation » des obligations.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges sociales au compte de résultat de la période à laquelle ils sont rattachés.

### 3.3.18 Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

### 3.3.19 Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (plans de stock-options, bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et actions gratuites) attribuées aux fondateurs, aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel en mode linéaire sur chacun des jalons composant la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante dans les capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

#### ● Stock-options

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces instruments est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur

desdits instruments à la date de leur attribution, et au nombre d'instruments pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Binomial. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question étant précisé que les plans qualifiés de « *graded vesting* » sont appréhendés comme autant de plans indépendants. La charge liée à ces instruments est comptabilisée au résultat, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

#### ● Actions gratuites

Les plans d'actions gratuites rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et dénoués en instruments de capitaux propres. Les actions gratuites sont valorisées à leur date d'octroi. Les justes valeurs sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits du plan en charges de personnel avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

### 3.3.20 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de la vente d'équipements et de contrats de service.

#### a) Vente d'équipements

Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de contrôle qui intervient lorsque les biens sont transférés aux clients.

Le Groupe considère que la promesse contractuelle faite au client de garantie quant au fonctionnement d'équipement ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte, car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

#### b) Vente de logiciels

Les logiciels proposés par le Groupe vont permettre aux fournisseurs de services de gérer leurs réseaux à distance.

Le modèle de ventes de logiciels s'articule autour de deux axes :

- la vente perpétuelle : le client devient propriétaire du logiciel sans limitation de durée. Le revenu est reconnu dans son intégralité au moment du transfert de contrôle ;
- la vente de logiciel sur une période déterminée : le client bénéficie durant une période définie au contrat du droit d'utiliser le logiciel. Le revenu est quant à lui linéarisé sur la durée effective du contrat. La quote-part des contrats de service non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en passif de contrats.

#### c) Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation.

Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de

garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de

service non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en passif de contrats.

### 3.3.21 Coût des ventes

Le coût des ventes est essentiellement constitué :

- des achats de composants, modules optiques et autres produits nécessaires à la production des biens vendus ;
- de prestation des services des tiers pour la fabrication, l'assemblage, l'installation et la maintenance des biens vendus ;

- des droits de douane, coûts de transports et autres taxes directement attribuables à ces achats ;
- des frais directs et indirects alloués au processus de fabrication des produits.

### 3.3.22 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges ».

Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations ;
- les pertes de valeur constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et des *goodwill* ;
- les frais directs liés aux regroupements d'entreprises ;
- les litiges qui ne proviennent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

### 3.3.23 Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable pour :

- toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, à l'exception des écarts d'acquisition ;
- les déficits fiscaux reportables.

Les actifs d'impôt ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de bénéfices imposables futurs ainsi que de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Le Groupe a décidé d'opter pour une présentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

### 3.3.24 Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets

de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

## Note 4 - Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée

### 4.1 Goodwill

L'écart d'acquisition (le goodwill) :

| (en K€)                           | Total         |
|-----------------------------------|---------------|
| <b>Valeur nette au 31/12/2023</b> | <b>28 505</b> |
| Écart de conversion               | (95)          |
| <b>Valeur nette au 31/12/2024</b> | <b>28 410</b> |

#### Détermination de la valeur recouvrable du goodwill

L'écart d'acquisition a été soumis au test annuel de dépréciation selon la méthode décrite dans le chapitre 3.3.5 - Goodwill. Les écarts d'acquisition constatés dans le passé (OneAccess et OTN) sont aujourd'hui difficilement dissociables. Par conséquent, il convient de considérer une seule unité génératrice de trésorerie.

Le résultat de ces tests de dépréciation n'a pas conduit au 31 décembre 2024 à la reconnaissance de perte de valeur.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivants :

L'horizon de projection est d'une durée de 5 années et inclut une valeur terminale.

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Méthodologie                  | Flux de trésorerie actualisés |
| Taux de croissance à l'infini | 2%                            |
| Taux d'actualisation          | 9,3%                          |

Une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. L'analyse conduit à faire évoluer les paramètres de taux de croissance à l'infini de (1%) et de taux d'actualisation de +4,5% et n'entraîne pas de dépréciation complémentaire.

### 4.2 Immobilisations incorporelles

| (en K€)                                                     | Technologies développées | Relations clients | Carnet de commandes | Frais de développement | Frais de développement en cours | Licences et autres incorporels | Total           |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| <b>Valeur brute au 31/12/2023</b>                           | <b>33 837</b>            | <b>8 997</b>      | <b>1 021</b>        | <b>17 874</b>          | <b>1 584</b>                    | <b>5 076</b>                   | <b>68 389</b>   |
| Capitalisation des frais de développement / mise en service | -                        | -                 | -                   | 2 196                  | 2 440                           | 2 361                          | 6 997           |
| Reclassement                                                | -                        | -                 | -                   | 3 850                  | (3 850)                         | -                              | -               |
| Cessions / mise au rebut                                    | -                        | -                 | -                   | (4 606)                | -                               | (1 768)                        | (6 375)         |
| Effet de la variation du cours des devises                  | (1 137)                  | -                 | -                   | (47)                   | -                               | 20                             | (1 164)         |
| <b>Valeur brute au 31/12/2024</b>                           | <b>32 700</b>            | <b>8 997</b>      | <b>1 021</b>        | <b>19 266</b>          | <b>174</b>                      | <b>5 688</b>                   | <b>67 847</b>   |
| <b>Amortissements cumulés au 31/12/2023</b>                 | <b>(29 479)</b>          | <b>(5 625)</b>    | <b>(1 021)</b>      | <b>(10 698)</b>        | <b>-</b>                        | <b>(4 515)</b>                 | <b>(51 338)</b> |
| Dotation de la période                                      | (2 897)                  | (900)             | -                   | (4 539)                | -                               | (525)                          | (8 861)         |
| Diminution de la période                                    | -                        | -                 | -                   | 1 352                  | -                               | 3 539                          | 4 891           |
| Effet de la variation du cours des devises                  | 838                      | -                 | -                   | 170                    | -                               | (157)                          | 851             |
| <b>Amortissements cumulés au 31/12/2024</b>                 | <b>(31 538)</b>          | <b>(6 525)</b>    | <b>(1 021)</b>      | <b>(13 715)</b>        | <b>-</b>                        | <b>(1 658)</b>                 | <b>(54 457)</b> |
| <b>Valeur nette au 31/12/2023</b>                           | <b>4 358</b>             | <b>3 372</b>      | <b>-</b>            | <b>7 176</b>           | <b>1 584</b>                    | <b>561</b>                     | <b>17 050</b>   |
| <b>Valeur nette au 31/12/2024</b>                           | <b>1 162</b>             | <b>2 472</b>      | <b>-</b>            | <b>5 551</b>           | <b>174</b>                      | <b>4 030</b>                   | <b>13 389</b>   |

Le Groupe a fait l'acquisition de la suite logicielle 5View auprès d'Infovista. Cette acquisition va permettre à Ekinops d'accélérer sa stratégie avec une offre SD-WAN enrichie et une croissance de ses revenus Logiciels & Services.

En octobre 2024, le Conseil a pris la décision d'arrêter l'activité OTN. Ceci se traduit par la fermeture du centre R&D au Brésil qui génère une dotation supplémentaire de 1,8 M€ en Technologies développées, cette dotation est traitée en « autres produits et charges opérationnels ». Le Groupe a également procédé à la mise au rebut des frais de développement associés au centre de R&D du Brésil pour un montant de 3,2 M€.

## 4.3 Immobilisations corporelles

| (en K€)                                        | Installations techniques, matériel & outillage | Mobilier et matériel de bureau, informatique | Immobilisations corporelles en cours | Total           |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| <b>Valeur brute au 31/12/2023</b>              | <b>17 310</b>                                  | <b>9 704</b>                                 | <b>205</b>                           | <b>27 218</b>   |
| Acquisition                                    | 1 573                                          | 1 229                                        | -                                    | 2 802           |
| Cessions / mise au rebut                       | (5 299)                                        | (1 496)                                      | -                                    | (6 795)         |
| Reclassement / mise en service                 | 396                                            | 105                                          | (205)                                | 296             |
| Incidence de la variation du cours des devises | (110)                                          | (9)                                          | -                                    | (119)           |
| <b>Valeur brute au 31/12/2024</b>              | <b>13 870</b>                                  | <b>9 533</b>                                 | <b>-</b>                             | <b>23 402</b>   |
| <b>Amortissements cumulés au 31/12/2023</b>    | <b>(13 214)</b>                                | <b>(6 626)</b>                               | <b>-</b>                             | <b>(19 840)</b> |
| Dotations de la période                        | (1 865)                                        | (991)                                        | -                                    | (2 856)         |
| Diminution de la période                       | 4 746                                          | 1 481                                        | -                                    | 6 227           |
| Reclassement                                   | (180)                                          | -                                            | -                                    | (180)           |
| Incidence de la variation du cours des devises | 88                                             | 8                                            | -                                    | 96              |
| <b>Amortissements cumulés au 31/12/2024</b>    | <b>(10 425)</b>                                | <b>(6 128)</b>                               | <b>-</b>                             | <b>(16 554)</b> |
| <b>Valeur nette au 31/12/2023</b>              | <b>4 096</b>                                   | <b>3 078</b>                                 | <b>205</b>                           | <b>7 377</b>    |
| <b>Valeur nette au 31/12/2024</b>              | <b>3 445</b>                                   | <b>3 405</b>                                 | <b>-</b>                             | <b>6 849</b>    |

Au premier semestre, Ekinops SA a procédé au déménagement de son siège social sur son nouveau site de Lannion, ce qui a engendré une augmentation des immobilisations corporelles pour un montant de 0,8 M€. À cette occasion, le Groupe a également procédé à la sortie de ses immobilisations corporelles totalement amorties.

La fermeture du centre de R&D du Brésil a généré la mise au rebut d'équipements OTN pour une valeur nette de 0,5 M€.

## 4.4 Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

| (en K€)                                             | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Acquisition immobilisations incorporelles           | (6 997)        | (3 605)        |
| Acquisition immobilisations corporelles             | (2 802)        | (4 543)        |
| Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations | (120)          | 116            |
| <b>Total</b>                                        | <b>(9 919)</b> | <b>(8 032)</b> |

L'acquisition de la suite logicielle 5View génère une augmentation significative des immobilisations incorporelles.

## 4.5 Actifs financiers non courants & autres actifs non courants

| (en K€)                           | Dépôt de garantie | Autres     | Actifs financiers non courants | Part non courante des créances de CIR | Autres actifs non courants |
|-----------------------------------|-------------------|------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| <b>Valeur brute au 31/12/2023</b> | <b>907</b>        | <b>664</b> | <b>1 570</b>                   | <b>11 059</b>                         | <b>11 059</b>              |
| Augmentation                      | 57                | 82         | 139                            | 5 587                                 | 5 587                      |
| Diminution                        | (78)              | -          | (78)                           | -                                     | -                          |
| Reclassement                      | -                 | -          | -                              | (3 138)                               | (3 138)                    |
| Variations de change              | 5                 | 41         | 47                             | -                                     | -                          |
| <b>Valeur brute au 31/12/2024</b> | <b>892</b>        | <b>788</b> | <b>1 678</b>                   | <b>13 508</b>                         | <b>13 508</b>              |
| <b>Valeur nette au 31/12/2023</b> | <b>907</b>        | <b>664</b> | <b>1 570</b>                   | <b>11 059</b>                         | <b>11 059</b>              |
| <b>Valeur nette au 31/12/2024</b> | <b>892</b>        | <b>788</b> | <b>1 678</b>                   | <b>13 508</b>                         | <b>13 508</b>              |

## 4.6 Droits d'utilisations et dettes locatives

Au premier semestre 2024, le Groupe a conclu le nouveau bail de son siège social sur le site de Lannion et a renouvelé son bail commercial pour sa filiale Ekinops Belgium, engendrant une hausse des droits d'utilisation et des dettes locatives liés aux bâtiments à hauteur de 6,7 M€.

### 4.6.1 Droits d'utilisation

| (en K€)                                       | 31/12/2023   | Fin contrats | Modifications/<br>nouveaux<br>contrats | Amortissement  | Écarts de<br>conversion | 31/12/2024    |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------|----------------|-------------------------|---------------|
| Droits d'utilisation - Équipements techniques | 116          | (116)        | -                                      | -              | -                       | -             |
| Droits d'utilisation - Bâtiments              | 5 668        | (86)         | 6 677                                  | (1 820)        | 30                      | 10 469        |
| Droits d'utilisation - Véhicules              | 869          | (6)          | 818                                    | (526)          | -                       | 1 155         |
| <b>Valeur nette des droits d'utilisation</b>  | <b>6 653</b> | <b>(208)</b> | <b>7 495</b>                           | <b>(2 346)</b> | <b>30</b>               | <b>11 624</b> |

### 4.6.2 Dettes locatives

| (en K€)                      | 31/12/2023   | Fin contrats | Modifications /<br>Nouveaux<br>contrats | Reclassement   | Remboursements<br>dettes de loyers | Écarts de<br>conversion | 31/12/2024    |
|------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------------|----------------|------------------------------------|-------------------------|---------------|
| Dettes de loyers - Bâtiments | 5 036        | (86)         | 6 738                                   | (2 447)        | -                                  | 21                      | 9 262         |
| Dettes de loyers - Véhicules | 585          | (8)          | 738                                     | (593)          | -                                  | -                       | 722           |
| <b>Total non courant</b>     | <b>5 621</b> | <b>(94)</b>  | <b>7 476</b>                            | <b>(3 040)</b> | <b>-</b>                           | <b>21</b>               | <b>9 984</b>  |
| Dettes de loyers - Bâtiments | 954          | -            | -                                       | 2 447          | (1 662)                            | 13                      | 1 752         |
| Dettes de loyers - Véhicules | 379          | -            | -                                       | 593            | (524)                              | -                       | 448           |
| <b>Total courant</b>         | <b>1 333</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>                                | <b>3 040</b>   | <b>(2 186)</b>                     | <b>13</b>               | <b>2 200</b>  |
| <b>Total</b>                 | <b>6 953</b> | <b>(94)</b>  | <b>7 476</b>                            | <b>-</b>       | <b>(2 186)</b>                     | <b>34</b>               | <b>12 184</b> |

## Échéancier des dettes locatives

| (en K€)                      | 31/12/2024    | < 1 an       | 1-2 ans      | 2-3 ans      | 3-4 ans      | 4-5 ans      | > 5 ans      |
|------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dettes de loyers - Bâtiments | 11 014        | 1 752        | 1 546        | 1 515        | 1 310        | 1 260        | 3 630        |
| Dettes de loyers - Véhicules | 1 170         | 448          | 341          | 243          | 125          | 13           | -            |
| <b>Dettes financières</b>    | <b>12 184</b> | <b>2 200</b> | <b>1 887</b> | <b>1 758</b> | <b>1 435</b> | <b>1 273</b> | <b>3 630</b> |

## 4.7 Stocks

Le ralentissement de l'activité Transport a eu un impact sur le niveau de stock des produits finis DWDM, qui ont augmenté de 3 M€. L'arrêt de l'activité OTN a entraîné une provision

supplémentaire pour dépréciation de 3,1 M€. L'augmentation des ventes de la ligne de produits Access a donné lieu à une réduction significative des stocks de composants.

| (en K€)                               | 31/12/2023     | Variation  | Dotation<br>provision<br>dépréciation de<br>stock | Reprise<br>provision<br>dépréciation de<br>stock | Incidence de la<br>variation du<br>cours des<br>devises | 31/12/2024     |
|---------------------------------------|----------------|------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Stocks de composants                  | 15 703         | (2 457)    | -                                                 | -                                                | -                                                       | 13 246         |
| Stocks de produits finis              | 15 183         | 3 012      | -                                                 | -                                                | 6                                                       | 18 201         |
| <b>Valeurs brutes</b>                 | <b>30 886</b>  | <b>555</b> | <b>-</b>                                          | <b>-</b>                                         | <b>6</b>                                                | <b>31 447</b>  |
| Pertes de valeurs -<br>Composants     | (4 819)        | -          | (4 276)                                           | 562                                              | -                                                       | (8 533)        |
| Pertes de valeurs -<br>Produits finis | (136)          | -          | (35)                                              | 68                                               | -                                                       | (103)          |
| <b>Pertes de valeurs<br/>cumulées</b> | <b>(4 955)</b> | <b>-</b>   | <b>(4 311)</b>                                    | <b>630</b>                                       | <b>-</b>                                                | <b>(8 636)</b> |
| <b>Valeurs nettes</b>                 | <b>25 931</b>  | <b>555</b> | <b>(4 311)</b>                                    | <b>630</b>                                       | <b>6</b>                                                | <b>22 811</b>  |

## 4.8 Clients et comptes rattachés

| (en K€)                      | 31/12/2023    | Effet des<br>regroupements<br>d'entreprises | Variation      | Incidence de la<br>variation du<br>cours des<br>devises | 31/12/2024    |
|------------------------------|---------------|---------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| Clients et comptes rattachés | 30 360        | -                                           | (6 423)        | 158                                                     | 24 095        |
| Pertes de valeur cumulées    | (376)         | -                                           | (13)           | -                                                       | (389)         |
| <b>Valeurs nettes</b>        | <b>29 984</b> | <b>-</b>                                    | <b>(6 436)</b> | <b>158</b>                                              | <b>23 706</b> |

Le montant des créances mobilisées et non échues correspondant à des contrats d'affacturage sans transfert de risques et, par conséquent, inclus dans le poste clients et comptes rattachés s'élève à 6 934 K€.

## 4.9 Autres actifs courants

| (en K€)                              | 31/12/2023    | Effet des<br>regroupement<br>s d'entreprises | Variation      | Reclassements<br>et autres<br>variations | 31/12/2024    |
|--------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|---------------|
| Créance IS, CVAE                     | 800           | -                                            | (100)          | 20                                       | 720           |
| Crédits d'impôt (CIR, CII, CICE)     | 3 494         | -                                            | (3 494)        | 3 067                                    | 3 067         |
| Autres créances fiscales et sociales | 3 528         | -                                            | (161)          | 17                                       | 3 384         |
| Charges constatées d'avance          | 2 048         | -                                            | 90             | (6)                                      | 2 132         |
| Autres                               | 1 002         | -                                            | 416            | (16)                                     | 1 402         |
| <b>Valeurs brutes</b>                | <b>10 872</b> | <b>-</b>                                     | <b>(3 249)</b> | <b>3 083</b>                             | <b>10 706</b> |
| Pertes de valeurs cumulées           | (190)         | -                                            | (8)            | -                                        | (198)         |
| <b>Valeurs nettes</b>                | <b>10 682</b> | <b>-</b>                                     | <b>(3 257)</b> | <b>3 083</b>                             | <b>10 507</b> |

À la suite de la mise en place de la ligne de financement de croissance externe, le Groupe linéarise les frais et les commissions correspondantes sur la durée de disponibilité de cette ligne et de son utilisation estimée.

## 4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

| (en K€)                                        | 31/12/2023    | Variation    | Incidence de la variation du cours des devises | 31/12/2024    |
|------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------------------------------------|---------------|
| Trésorerie                                     | 47 177        | (816)        | 6                                              | 46 367        |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>47 177</b> | <b>(816)</b> | <b>6</b>                                       | <b>46 367</b> |
| Concours bancaires                             | -             | -            | -                                              | -             |
| <b>Total trésorerie nette</b>                  | <b>47 177</b> | <b>(816)</b> | <b>6</b>                                       | <b>46 367</b> |

## 4.11 Capital et instruments de capitaux propres

### 4.11.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital de la société mère, Ekinops SA, est composé de 26 994 049 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

| Nature des opérations                                 | Capital             | Nombre d'actions créées | Valeur nominale |
|-------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| <b>Au 31/12/2022</b>                                  | <b>13 215 543 €</b> | <b>26 431 086</b>       | <b>0,50 €</b>   |
| Augmentations de capital suite à des levées d'options | 49 399 €            | 98 797                  | 0,50 €          |
| Émission d'actions gratuites                          | 135 917 €           | 271 833                 | 0,50 €          |
| <b>Au 31/12/2023</b>                                  | <b>13 400 858 €</b> | <b>26 801 716</b>       | <b>0,50 €</b>   |
| Augmentations de capital suite à des levées d'options | 96 167 €            | 192 333                 | 0,50 €          |
| <b>Au 31/12/2024</b>                                  | <b>13 497 025 €</b> | <b>26 994 049</b>       | <b>0,50 €</b>   |

### 4.11.2 Paiements fondés sur des actions

#### a) Options de souscription d'actions - OSA

|                                                          | Nouvelles actions potentielles en début de période | Annulées ou caduques au cours de la période | Nouvelles actions potentielles en fin de période | Prix d'exercice | Durée de vie contractuelle résiduelle | Charge comptabilisée au 31/12/2024 (en K€) | Charge comptabilisée au 31/12/2023 (en K€) |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 19/06/2014                                               | 101 618                                            | (101 618)                                   | -                                                | 8,00 €          | -                                     | -                                          | -                                          |
| 29/07/2019                                               | 52 333                                             | (18 333)                                    | 34 000                                           | 3,68 €          | 4,6 ans                               | -                                          | -                                          |
| 27/05/2021                                               | 60 625                                             | (20 000)                                    | 40 625                                           | 6,64 €          | 6,4 ans                               | (15)                                       | (31)                                       |
| 26/07/2023                                               | 17 000                                             | (1 000)                                     | 16 000                                           | 7,14 €          | 8,6 ans                               | (21)                                       | (14)                                       |
| <b>Total des options de souscription d'actions (OSA)</b> | <b>231 576</b>                                     | <b>(140 951)</b>                            | <b>90 625</b>                                    | <b>N/A</b>      | <b>N/A</b>                            | <b>(36)</b>                                | <b>(44)</b>                                |

#### b) Attributions gratuites d'actions – AGA

|                                                     | Nouvelles actions potentielles en début de période | Attribuées au cours de la période | Acquises au cours de la période | Annulées ou caduques au cours de la période | Nouvelles actions potentielles en fin de période | Charge comptabilisée au 31/12/2024 (en K€) | Charge comptabilisée au 31/12/2023 (en K€) |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 13/06/2018                                          | -                                                  | -                                 | -                               | -                                           | -                                                | -                                          | -                                          |
| 02/03/2021                                          | 192 333                                            | -                                 | (192 333)                       | -                                           | -                                                | (72)                                       | (556)                                      |
| 27/05/2021                                          | 236 000                                            | -                                 | -                               | (15 000)                                    | 221 000                                          | (316)                                      | (239)                                      |
| 25/05/2022                                          | 54 750                                             | -                                 | (54 750)                        | -                                           | -                                                | (70)                                       | (175)                                      |
| <b>Total attributions gratuites d'actions (AGA)</b> | <b>483 083</b>                                     | <b>-</b>                          | <b>(247 083)</b>                | <b>(15 000)</b>                             | <b>221 000</b>                                   | <b>(458)</b>                               | <b>(969)</b>                               |

## c) Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

|                      | Nouvelles actions potentielles en début de période | Attribuées au cours de la période | Exercées ou acquises au cours de la période | Annulées ou caduques au cours de la période | Nouvelles actions potentielles en fin de période | Charge comptabilisée au 31/12/2024 (en K€) | Charge comptabilisée au 31/12/2023 (en K€) |
|----------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| OSA                  | 231 576                                            | -                                 | -                                           | (140 951)                                   | 90 625                                           | (36)                                       | (44)                                       |
| AGA                  | 483 083                                            | -                                 | (247 083)                                   | (15 000)                                    | 221 000                                          | (458)                                      | (969)                                      |
| <b>Total général</b> | <b>714 659</b>                                     | <b>-</b>                          | <b>(247 083)</b>                            | <b>(155 951)</b>                            | <b>311 625</b>                                   | <b>(494)</b>                               | <b>(1 014)</b>                             |

Le total des nouvelles actions potentielles représente moins de 1,15% du capital émis à la date de clôture.

## 4.12 Dettes financières

## a) Variation des dettes financières

| (en K€)                                           | 31/12/2023    | Augmentations | Remboursements  | Autres variations | 31/12/2024    |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|-------------------|---------------|
| Emprunts bancaires                                | 14 377        | -             | -               | (3 367)           | 11 008        |
| Emprunts bancaires/Financement CIR                | 2 320         | -             | -               | (2 320)           | -             |
| Dettes financières diverses                       | 236           | 384           | -               | (28)              | 593           |
| <b>Total des dettes financières non courantes</b> | <b>16 933</b> | <b>384</b>    | <b>-</b>        | <b>(5 715)</b>    | <b>11 601</b> |
| Emprunts bancaires                                | 3 959         | -             | (3 957)         | 3 367             | 3 368         |
| Emprunts bancaires/Financement CIR                | 2 829         | -             | (2 829)         | 2 320             | 2 320         |
| Avances conditionnées et prêts à taux zéro        | -             | -             | -               | -                 | -             |
| Dettes de <i>factoring</i>                        | 2 823         | 33 700        | (34 635)        | -                 | 1 888         |
| Dettes financières diverses                       | 19            | 40            | (45)            | 27                | 41            |
| <b>Total des dettes financières courantes</b>     | <b>9 629</b>  | <b>33 740</b> | <b>(41 466)</b> | <b>5 714</b>      | <b>7 617</b>  |
| <b>Total des dettes financières</b>               | <b>26 561</b> | <b>34 124</b> | <b>(41 466)</b> | <b>(1)</b>        | <b>19 218</b> |

Les dettes de *factoring* correspondent aux tirages réalisés dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe. Ces contrats ne transférant pas le risque de crédit, les actifs financiers cédés au *Factor* ne sont pas décomptabilisés et figurent en créances clients, tandis que les tirages effectués et non remboursés figurent en dettes financières.

Le Groupe a également bénéficié d'un préfinancement pour le Crédit d'Impôt Recherche pour l'année 2021. Le remboursement de ces emprunts interviendra de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale.

Le poste des emprunts bancaires intègre des prêts garantis par l'État à hauteur de 3,4 M€.

## b) Ventilation de l'endettement par échéance

| (en K€)                                 | 31/12/2024      | < 1 an       | 1-2 ans      | 2-3 ans      | 3-4 ans      | 4-5 ans      | > 5 ans      |
|-----------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Emprunts bancaires                      | 14 377          | 3 368        | 1 933        | 900          | 2 325        | 1 950        | 3 900        |
| Emprunts bancaires/Financement CIR*     | 2 320           | 2 320        | -            | -            | -            | -            | -            |
| Dettes de <i>factoring</i>              | 1 888           | 1 888        | -            | -            | -            | -            | -            |
| Dettes financières diverses             | 634             | 41           | 28           | 148          | 243          | 174          | -            |
| <b>Dettes financières</b>               | <b>19 218</b>   | <b>7 617</b> | <b>1 961</b> | <b>1 048</b> | <b>2 568</b> | <b>2 124</b> | <b>3 900</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (46 367)        | -            | -            | -            | -            | -            | -            |
| <b>Endettement net/(Disponibilités)</b> | <b>(27 148)</b> | <b>7 617</b> | <b>1 961</b> | <b>1 048</b> | <b>2 568</b> | <b>2 124</b> | <b>3 900</b> |

\* Le remboursement des emprunts bancaires destinés au financement du CIR est concomitant avec le remboursement obtenu de la part de l'administration fiscale.

## c) Ventilation des dettes financières par taux

| (en K€)                          | 31/12/2024    | Taux fixe     | Taux variable |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Dettes financières non courantes | 11 601        | 11 601        | 0             |
| Dettes financières courantes     | 7 617         | 3 409         | 4 208         |
| <b>Total dettes financières</b>  | <b>19 218</b> | <b>15 011</b> | <b>4 208</b>  |

Le Groupe utilise les contrats de couverture des taux pour tous les contrats des dettes financières à taux variables, sauf pour la dette de *factoring*, qui est une dette à court terme.

## 4.13 Informations sur l'endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières courantes et non courantes, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## Ventilation de l'endettement net par devise

| (en K€)                                 | 31/12/2024      | EUR             | USD            | AUD          | Autres devises |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------|----------------|
| Emprunts bancaires                      | 14 377          | 14 377          | -              | -            | -              |
| Emprunts bancaires/Financement CIR      | 2 320           | 2 320           | -              | -            | -              |
| Dette de <i>factoring</i>               | 1 888           | 1 888           | -              | -            | -              |
| Dettes financières diverses             | 634             | 634             | -              | -            | -              |
| <b>Dettes financières</b>               | <b>19 217</b>   | <b>19 217</b>   | <b>-</b>       | <b>-</b>     | <b>-</b>       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (46 367)        | (42 425)        | (2 406)        | (349)        | (1 187)        |
| <b>Endettement net/(Disponibilités)</b> | <b>(27 149)</b> | <b>(23 208)</b> | <b>(2 406)</b> | <b>(349)</b> | <b>(1 187)</b> |

Depuis juillet 2023, le Groupe a sécurisé de nouveaux financements pour un montant total de 100 M€, visant à doter la Société des moyens financiers nécessaires pour accompagner son développement et notamment sa stratégie de croissance externe. Ce montant n'a toujours pas été tiré et n'est donc pas présent dans les états financiers.

## 4.14 Provisions

| (en K€)                                                     | 31/12/2023   | Dotations    | Reprise utilisée | Reprise non utilisée | Reclassement | 31/12/2024   |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------|----------------------|--------------|--------------|
| Provisions pour litiges                                     | 780          | 1 674        | -                | (22)                 | -            | 2 432        |
| Provisions pour risques sociaux                             | 135          | -            | -                | -                    | -            | 135          |
| Provisions pour autres risques et charges                   | 145          | -            | -                | (51)                 | (94)         | 0            |
| <b>Provisions pour risques et charges Part non courante</b> | <b>1 060</b> | <b>1 674</b> | <b>-</b>         | <b>(73)</b>          | <b>(94)</b>  | <b>2 567</b> |
| Provision pour garantie                                     | 926          | 457          | (665)            | -                    | -            | 718          |
| Provisions pour litiges                                     | 57           | 50           | -                | -                    | -            | 105          |
| Provisions pour risques sociaux                             | -            | -            | -                | -                    | -            | -            |
| Provisions pour autres risques et charges                   | 238          | 34           | (238)            | -                    | 94           | 128          |
| <b>Provisions pour risques et charges Part courante</b>     | <b>1 221</b> | <b>541</b>   | <b>(903)</b>     | <b>-</b>             | <b>94</b>    | <b>951</b>   |
| <b>Total</b>                                                | <b>2 281</b> | <b>2 215</b> | <b>(903)</b>     | <b>(73)</b>          | <b>-</b>     | <b>3 518</b> |

Le Groupe a constitué une provision pour faire face au litige en cours avec l'intégrateur dans le cadre du déploiement du nouvel ERP. Par ailleurs, une provision a été constatée en raison d'un litige avec un fournisseur de composants.

## 4.15 Engagements envers le personnel

### a) Variation de l'engagement net reconnu au bilan

| (en K€)                                      | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Dette actuarielle de début de période</b> | <b>2 939</b> | <b>3 136</b> |
| Coût des services rendus                     | 328          | 260          |
| Coûts des services passés                    | -            | 28           |
| Utilisation (départ en retraite)             | (135)        | (107)        |
| Coût financier                               | 84           | 107          |
| Pertes (gains) actuariels                    | (53)         | (474)        |
| Effet de la variation du cours des devises   | 10           | (11)         |
| <b>Dette actuarielle de fin de période</b>   | <b>3 173</b> | <b>2 939</b> |

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrite au passif du Groupe.

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, l'intégralité des gains ou pertes actuariels est reconnue en capitaux propres. Le coût des services rendus est comptabilisé en charge opérationnelle et le coût financier en « autres produits et charges financiers ».

### b) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de fins de carrières sont les suivantes :

| <b>Hypothèses actuarielles</b>      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Âge de départ en retraite           | 65 ans            | 65 ans            |
| Taux d'actualisation                | 3,38%             | 3,17%             |
| Taux de charges patronales          | 47,0%             | 47,0%             |
| Taux de revalorisation des salaires | 2,00%             | 2,00%             |
| <b>Turn-over</b>                    |                   |                   |
| > < 25 ans                          | 15,00%            | 10% - 15%         |
| > 25 - 30 ans                       | 20,00%            | 10% - 20%         |
| > 30 - 35 ans                       | 20,00%            | 20% - 25%         |
| > 35 - 40 ans                       | 15,00%            | 15,00%            |
| > 40 - 45 ans                       | 10,00%            | 2 - 10%           |
| > 45 - 50 ans                       | 2,00%             | 2,00%             |
| > 50 - 55 ans                       | 2,00%             | 2,00%             |
| > > 55 ans                          | 0,00%             | 0,00%             |
| Table de mortalité                  | TGHF05            | TGHF05            |

## c) Sensibilité de l'engagement net au taux d'actualisation

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité du régime d'indemnités de fin de carrière au taux d'actualisation. Les montants exprimés en milliers d'euros correspondent à l'évaluation de la dette actuarielle à la fin des deux exercices présentés en cas de variation à la hausse ou à la baisse du taux d'actualisation :

| Analyse sensibilité engagement IFC (en K€) | Baisse de<br>1 point | Baisse de<br>0,25 point | Hausse de<br>0,25 point | Hausse de<br>1 point |
|--------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| 31/12/2024                                 | 3 440                | 3 236                   | 3 111                   | 2 939                |
| 31/12/2023                                 | 3 209                | 3 006                   | 2 881                   | 2 711                |

## 4.16 Autres passifs non courants

| (en K€)                                   | 31/12/2023   | Variation  | Reclassements<br>et autres<br>variations | 31/12/2024   |
|-------------------------------------------|--------------|------------|------------------------------------------|--------------|
| Passifs de contrats - part à plus d'un an | 1 167        | 309        | -                                        | 1 477        |
| <b>Total autres passifs non courants</b>  | <b>1 167</b> | <b>309</b> | <b>-</b>                                 | <b>1 477</b> |

## 4.17 Autres passifs courants

| (en K€)                                                                | 31/12/2023    | Variation    | Reclassements<br>et autres<br>variations | 31/12/2024    |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------------------------------|---------------|
| Instruments financiers                                                 | 2             | -            | (2)                                      | -             |
| <b>Instruments dérivés passifs</b>                                     | <b>2</b>      | <b>-</b>     | <b>(2)</b>                               | <b>-</b>      |
| Dettes fournisseurs                                                    | 18 217        | (197)        | (242)                                    | 17 778        |
| <b>Dettes fournisseurs</b>                                             | <b>18 217</b> | <b>(197)</b> | <b>(242)</b>                             | <b>17 778</b> |
| Dettes d'impôt sur les sociétés                                        | 576           | 280          | (41)                                     | 815           |
| <b>Dettes d'impôt sur les sociétés</b>                                 | <b>576</b>    | <b>280</b>   | <b>(41)</b>                              | <b>815</b>    |
| Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 130           | (119)        | -                                        | 11            |
| Dettes fiscales et sociales                                            | 11 759        | 325          | 19                                       | 12 102        |
| Passifs de contrats - part à moins d'un an                             | 2 444         | 362          | 86                                       | 2 892         |
| Autres dettes                                                          | 33            | (33)         | -                                        | -             |
| <b>Total autres passifs courants</b>                                   | <b>14 367</b> | <b>535</b>   | <b>105</b>                               | <b>15 006</b> |

## 4.18 Impact de la variation du besoin en fonds de roulement

| (en K€)                                 | 31/12/2024   | 31/12/2023     |
|-----------------------------------------|--------------|----------------|
| (Augm.)/Dim. nette des stocks           | 3 126        | (955)          |
| (Augm.)/Dim. nette des créances clients | 6 436        | (250)          |
| Augm.)/(Dim.) des dettes fournisseurs   | (197)        | 483            |
| (Augm.)/Dim. nette des autres éléments  | (1 726)      | (2 564)        |
| <b>(Augm.)/Dim. du BFR</b>              | <b>7 639</b> | <b>(3 286)</b> |

## 4.19 Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

### a) Actifs financiers

| (en K€)                                 | 31/12/2024      |               |                              |               |
|-----------------------------------------|-----------------|---------------|------------------------------|---------------|
|                                         | Valeur au bilan | Coût amorti   | Juste valeur par le résultat | Juste valeur  |
| <b>Actifs financiers non courants</b>   | <b>1 678</b>    | <b>1 678</b>  | -                            | <b>1 678</b>  |
| Clients et comptes rattachés            | 23 706          | 23 706        | -                            | 23 706        |
| Autres actifs courants*                 | 1 402           | 1 402         | -                            | 1 402         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 46 367          | -             | 46 367                       | 46 367        |
| <b>Total</b>                            | <b>73 153</b>   | <b>26 786</b> | <b>46 367</b>                | <b>73 153</b> |

\* Hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance

### b) Passifs financiers

| (en K€)                                  | 31/12/2024      |               |                              |               |
|------------------------------------------|-----------------|---------------|------------------------------|---------------|
|                                          | Valeur au bilan | Coût amorti   | Juste valeur par le résultat | Juste valeur  |
| Dettes financières                       | 19 218          | 19 218        | -                            | 19 218        |
| Dettes sur acquisition de titres         | -               | -             | -                            | -             |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 17 778          | 17 778        | -                            | 17 778        |
| Autres passifs*                          | 11              | 11            | -                            | 11            |
| <b>Total</b>                             | <b>37 007</b>   | <b>37 007</b> | <b>-</b>                     | <b>37 007</b> |

### c) Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers sont présentés en 3 catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/ prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des

données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;

- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés ou accord entre les parties.

| (en K€)                                | Catégorie de niveau 1 | Catégorie de niveau 2 | Catégorie de niveau 3 |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Instruments financiers dérivés actifs  | -                     | 9                     | -                     |
| Instruments financiers dérivés passifs | -                     | -                     | -                     |
| Dettes sur acquisitions de titres      | -                     | -                     | -                     |
| <b>Total</b>                           | <b>-</b>              | <b>9</b>              | <b>-</b>              |

Les instruments financiers sont constitués de contrats de couverture de taux de change des dollars US contre EUR. La juste valeur des actifs financiers a été valorisée sur la base des paramètres du marché.

## Note 5 - Notes relatives au compte de résultat

### 5.1 Produits des activités ordinaires

#### a) Par nature

| (en K€)                         | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Production vendue de biens      | 96 753         | 107 639        |
| Production vendue de services   | 20 916         | 21 459         |
| <b>Total chiffre d'affaires</b> | <b>117 669</b> | <b>129 097</b> |

#### b) Par zone géographique

| (en K€)                                          | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Amérique du Nord                                 | 23 336         | 31 722         |
| Europe - Moyen-Orient - Afrique - Asie-Pacifique | 94 334         | 97 376         |
| <b>Total chiffre d'affaires</b>                  | <b>117 669</b> | <b>129 097</b> |

### 5.2 Nature des dépenses allouées par fonction

#### a) Nature des frais de Recherche & Développement

| (en K€)                                                      | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel                                         | (27 815)        | (26 776)        |
| Dotations aux amortissements et provisions                   | (8 421)         | (13 605)        |
| Frais de déplacement                                         | (280)           | (444)           |
| Honoraires et conseils                                       | (1 012)         | (1 059)         |
| Locations et charges locatives                               | (2 951)         | (3 756)         |
| Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur         | (479)           | (349)           |
| Fournitures, équipements, maintenance                        | (2 399)         | (2 561)         |
| Crédit d'impôts                                              | 5 586           | 4 947           |
| Subventions                                                  | 2 516           | 4 231           |
| Capitalisation des frais de développement                    | 4 635           | 3 373           |
| Coûts « <i>manufacturing</i> » affectés aux coûts des ventes | 6 554           | 9 249           |
| Mise au rebut                                                | (620)           | (497)           |
| Autres                                                       | (445)           | (775)           |
| <b>Total frais de Recherche &amp; Développement</b>          | <b>(25 131)</b> | <b>(28 022)</b> |

## b) Nature des frais commerciaux

| (en K€)                                     | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel                        | (16 244)        | (17 267)        |
| Personnel extérieur                         | (864)           | (791)           |
| Voyages et déplacements                     | (1 174)         | (1 260)         |
| Honoraires et conseils                      | (569)           | (768)           |
| Locations et charges locatives              | (176)           | (113)           |
| Fournitures, équipements, maintenance       | (782)           | (624)           |
| Salons, promotions et publicité             | (524)           | (701)           |
| Dotations aux amortissements et provisions  | (2 050)         | (1 746)         |
| Autres                                      | (390)           | (175)           |
| <b>Total frais marketing et commerciaux</b> | <b>(22 772)</b> | <b>(23 445)</b> |

## c) Nature des frais généraux et administratifs

| (en K€)                                          | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel - Hors paiements en actions | (5 168)         | (5 190)         |
| Charges de personnel - Paiements en actions      | (659)           | (1 441)         |
| Honoraires et conseils                           | (1 592)         | (1 459)         |
| Fournitures, équipements, maintenance            | (1 279)         | (1 127)         |
| Personnel extérieur                              | (81)            | (89)            |
| Assurances                                       | (304)           | (303)           |
| Frais bancaires                                  | (162)           | (221)           |
| Locations et charges locatives                   | (129)           | (129)           |
| Dotations aux amortissements et provisions       | (285)           | (81)            |
| Autres                                           | (498)           | (745)           |
| <b>Total frais généraux et administratifs</b>    | <b>(10 157)</b> | <b>(10 785)</b> |

## 5.3 Charges de personnel et effectifs Groupe

## a) Ventilation des frais de personnel par fonction

| (en K€)                                  | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Total frais de Recherche & Développement | (27 815)        | (26 776)        |
| Total frais marketing et commerciaux     | (16 244)        | (17 266)        |
| Total frais généraux et administratifs   | (5 832)         | (6 631)         |
| <b>Total des charges de personnel</b>    | <b>(49 890)</b> | <b>(50 673)</b> |

## b) Ventilation des frais de personnel par nature

| (en K€)                                   | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|-------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                   | (35 827)        | (36 490)        |
| Charges sociales et fiscales sur salaires | (13 207)        | (12 560)        |
| Coût des services rendus                  | (197)           | (182)           |
| Paiement en actions                       | (659)           | (1 441)         |
| <b>Total des charges de personnel</b>     | <b>(49 890)</b> | <b>(50 673)</b> |

## c) Effectifs Groupe

| (en unités)                 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|------------|------------|
| Personnel salarié           | 481        | 500        |
| Personnel mis à disposition | 39         | 51         |
| <b>Total des effectifs</b>  | <b>520</b> | <b>551</b> |

La fermeture du site du centre de R&D au Brésil a engendré une réduction de 19 salariés.

## 5.4 Amortissements et provisions : dotations et reprises

| (en K€)                                                                                                                             | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Dotation aux amortissements - Immobilisations incorporelles                                                                         | (2 928)         | (2 376)         |
| Dotation aux amortissements - Technologies développées et relations clients                                                         | (2 018)         | (5 327)         |
| Dotation aux amortissements - Immobilisations corporelles                                                                           | (2 838)         | (2 197)         |
| Dotation aux amortissements - Droits d'utilisations                                                                                 | (2 340)         | (2 209)         |
| Dotation nette de provisions pour R&C du « Résultat opérationnel courant »                                                          | (522)           | 208             |
| Coût des services rendus                                                                                                            | (193)           | (181)           |
| <b>Sous-total (EBITDA)</b>                                                                                                          | <b>(10 839)</b> | <b>(12 082)</b> |
| Coût financier IAS 19                                                                                                               | (84)            | (107)           |
| Dotation aux amortissements et dotation nette de provisions pour R&C en « Autres produits et charges opérationnels » <sup>(1)</sup> | (4 672)         | -               |
| <b>Sous-total (TFT)</b>                                                                                                             | <b>(15 595)</b> | <b>(12 189)</b> |
| Dotation nette des reprises de provisions sur stocks <sup>(1)</sup>                                                                 | (3 681)         | (3 180)         |
| Dotation nette des reprises de provisions sur autres actifs courants                                                                | -               | -               |
| <b>Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises</b>                                                    | <b>(19 276)</b> | <b>(15 369)</b> |

<sup>(1)</sup> La fermeture du centre de R&D au Brésil a généré le traitement des dotations aux amortissements et provisions pour R&D en « Autres produits et charges opérationnels ».

Le Groupe a terminé en 2023 l'amortissement de la technologie résultant de l'acquisition du groupe OneAccess ce qui génère une baisse des dotations.

L'augmentation des dotations aux immobilisations corporelles résulte des aménagements successifs des sites de Massy (2023) et du nouveau siège social à Lannion (2024).

Afin de couvrir le risque sur les produits d'ancienne génération notamment sur la gamme DWDM, le Groupe a augmenté le montant de la provision de risque d'obsolescence pour les stocks concernés par cette gamme.

## 5.5 Autres produits et charges opérationnels

| (en K€)                                        | 31/12/2024      | 31/12/2023     |
|------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Honoraires conseil <i>ad hoc</i>               | (358)           | (426)          |
| Honoraires - intégration système d'information | (732)           | (1 138)        |
| Coûts restructuration Ekinops Brasil           | (10 358)        | -              |
| Autres                                         | -               | 137            |
| <b>Total</b>                                   | <b>(11 448)</b> | <b>(1 427)</b> |

Afin d'uniformiser ses outils de gestion, le Groupe a amorcé début 2023 le déploiement d'un nouveau système d'information et de gestion couvrant l'intégralité de ses domaines fonctionnels. Ce déploiement se poursuivra sur l'année 2025.

## Coûts de restructuration relatifs à la fermeture du centre de R&amp;D au Brésil

| (en K€)                                                                | 31/12/2024      |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Dotation amortissement de la technologie                               | (1 779)         |
| Dotation aux amortissements, provisions pour R&C et dépréciation stock | (7 051)         |
| Mise au rebut stock                                                    | (734)           |
| Coût de la restructuration                                             | (794)           |
| <b>Total</b>                                                           | <b>(10 358)</b> |

## 5.6 Résultat financier

## a) Coût de l'endettement net

| (en K€)                                    | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Charges d'intérêts                         | (1 509)        | (1 020)        |
| Effet de la désactualisation               |                |                |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b> | <b>(1 509)</b> | <b>(1 020)</b> |

L'augmentation des charges d'intérêts résulte de plusieurs facteurs : l'impact en année pleine de l'emprunt de 7,8 M€ souscrit en 2023; ainsi que les charges liées à la ligne de financement syndiqué.

## b) Autres produits et charges financiers

| (en K€)                                      | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------------------------|------------|------------|
| Gains (pertes) de change                     | (311)      | 140        |
| Produits de trésorerie                       | 555        | 702        |
| Autres produits et charges financiers        | 10         | (92)       |
| <b>Autres produits et charges financiers</b> | <b>254</b> | <b>750</b> |

Le Groupe a généré un produit de trésorerie à la suite d'une couverture de taux réalisée sur l'ensemble de l'année 2024.

## 5.7 Impôts

## a) Décomposition de la charge d'impôt comptabilisée au titre des exercices présentés

| (en K€)                            | 31/12/2024   | 31/12/2023 |
|------------------------------------|--------------|------------|
| Impôts sur les résultats exigibles | (629)        | (632)      |
| Variation des impôts différés      | (72)         | 898        |
| <b>Charge d'impôt</b>              | <b>(700)</b> | <b>265</b> |

## b) Preuve d'impôt

| (en K€)                                                                               | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Résultat avant impôt                                                                  | (6 251)      | 3 364        |
| Taux d'impôt théorique du Groupe                                                      | -25,00%      | -25,00%      |
| <b>Charge d'impôt théorique au taux du Groupe</b>                                     | <b>1 563</b> | <b>(841)</b> |
| Effet des crédits d'impôt (CIR)                                                       | 1 397        | 1 246        |
| Effet des paiements fondés sur des actions                                            | (124)        | (254)        |
| Compléments de prix non déductibles                                                   |              |              |
| Utilisation ou reconnaissance de différences temporaires antérieurement non reconnues | -            | 815          |
| Déficits et autres différences temporaires nettes non reconnus                        | (3 551)      | (326)        |
| CVAE et autres taxes présentées en Impôts sur les bénéfices                           | (108)        | (268)        |
| Autres différences permanentes                                                        | (77)         | (120)        |
| Différences de taux liées aux juridictions fiscales étrangères                        | 200          | 12           |
| <b>Produit d'impôt comptabilisé</b>                                                   | <b>(700)</b> | <b>265</b>   |

## c) Impôts différés

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| <b>Balance au 31/12/2023</b>               | <b>6 462</b> |
| - impôts différés actifs                   | 6 624        |
| - impôts différés passifs                  | (163)        |
| Variation portée en résultat               | (72)         |
| Effet de la variation du cours des devises | 20           |
| <b>Balance au 31/12/2024</b>               | <b>6 410</b> |
| - impôts différés actifs                   | 6 523        |
| - impôts différés passifs                  | (112)        |

L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2024, représente un montant total de 16 M€.

## 5.8 Résultat par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

## a) Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

| (en K€/en unités)                                      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA | (6 951)           | 3 628             |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :        | 26 961 169        | 26 658 444        |
| > nombre moyen pondéré d'actions ordinaires            | 27 028 485        | 26 697 883        |
| > nombre moyen pondéré d'actions propres               | (67 316)          | (39 439)          |
| <b>Résultat de base par action (€/action)</b>          | <b>(0,26)</b>     | <b>0,14</b>       |

## b) Résultat dilué par action

| (en K€/en unités)                                      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA | (7 185)           | 3 628             |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation          | 26 961 169        | 26 658 444        |
| Nombre moyen pondéré d'actions potentielles            | 255 364           | 441 409           |
| <b>Résultat dilué par action (€/action)</b>            | <b>(0,26)</b>     | <b>0,13</b>       |

## Note 6 - Information sectorielle

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche, concernant le suivi du chiffre d'affaires, le Groupe distingue deux zones principales, à savoir Amérique du Nord et Europe - Moyen-Orient - Afrique - Asie-Pacifique. Cette information est communiquée dans la note 5.1.

## Note 7 - Information relative aux parties liées

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées au P.D.-G. et aux membres du Conseil d'Administration de la Société. Elles ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

| (en K€)                              | 31/12/2024   | 31/12/2023     |
|--------------------------------------|--------------|----------------|
| Rémunérations et avantages en nature | (363)        | (896)          |
| Paie en actions                      | (249)        | (492)          |
| Avantages en nature GSC              | (21)         | (24)           |
| Rémunérations Administrateurs        | (40)         | (43)           |
| <b>Total</b>                         | <b>(673)</b> | <b>(1 456)</b> |

## Note 8 - Expositions aux risques financiers

### 8.1 Risque de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro.

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2024 s'établit de la façon suivante :

| (en K€)      | Créances commerciales | Dettes commerciales | Engagement en devises | Engagement en devises   | Instruments financiers de couverture | Position nette après couverture |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
|              | (a)                   | (b)                 | (c)                   | (d) = (a) - (b) +/- (c) | (e)                                  | (f) = (d) - (e)                 |
| USD          | 2 342                 | 5 686               | -                     | (3 344)                 | -                                    | (3 344)                         |
| AUD          | 17                    | 1                   | -                     | 16                      | -                                    | 16                              |
| Autres       | 64                    | 305                 | -                     | (241)                   | -                                    | (241)                           |
| <b>Total</b> | <b>2 423</b>          | <b>5 992</b>        | <b>-</b>              | <b>(3 569)</b>          | <b>-</b>                             | <b>(3 569)</b>                  |

À ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la

conversion de ses filiales dans la devise de présentation des comptes (euro), une augmentation ou une diminution de 10% du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

| (en K€)                 | 31/12/2024 |      |
|-------------------------|------------|------|
| USD/EUR                 | -10%       | +10% |
| Impact résultat net     | 46         | (46) |
| Impact capitaux propres | (39)       | 39   |

## 8.2 Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs présentés dans le tableau suivant :

| (en K€)                                 | 31/12/2024    | 31/12/2023     |
|-----------------------------------------|---------------|----------------|
| Actifs financiers non courants          | 1 678         | 1 570          |
| Autres actifs non courants              | 13 508        | 11 059         |
| Clients et comptes rattachés            | 23 706        | 29 984         |
| Autres actifs courants                  | 10 507        | 10 682         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 46 367        | 47 177         |
| <b>Total</b>                            | <b>95 765</b> | <b>100 471</b> |

- les créances liées aux subventions publiques et Crédit d'Impôt Recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société ;
- le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Concernant les créances clients, un risque-crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Ce risque de crédit lié aux créances est limité notamment en raison de la qualité de la balance âgée Groupe. Le tableau ci-dessous illustre l'antériorité des créances clients et des provisions pour pertes de valeur qui y font face :

| (en K€)                            | 31/12/2024    |             |                  | 31/12/2023    |             |                  |
|------------------------------------|---------------|-------------|------------------|---------------|-------------|------------------|
|                                    | Brut          | %           | Pertes de valeur | Brut          | %           | Pertes de valeur |
| Non échues                         | 20 154        | 84%         |                  | 24 918        | 82%         |                  |
| Échues depuis 30 jours au plus     | 2 026         | 8%          |                  | 1 158         | 4%          |                  |
| Échues depuis 31 jours à 60 jours  | 732           | 3%          |                  | 2 065         | 7%          |                  |
| Échues depuis 61 jours à 90 jours  | 240           | 1%          |                  | 865           | 3%          |                  |
| Échues depuis 91 jours à 180 jours | 483           | 2%          |                  | 619           | 2%          |                  |
| Échues depuis plus de 180 jours    | 461           | 2%          | (389)            | 735           | 2%          | (376)            |
| <b>Total</b>                       | <b>24 095</b> | <b>100%</b> | <b>(389)</b>     | <b>30 360</b> | <b>100%</b> | <b>(376)</b>     |
| <b>Valeur nette :</b>              |               |             | <b>23 706</b>    |               |             | <b>29 984</b>    |

## Note 9 - Engagements hors bilan

### a) Engagement vis-à-vis des sous-traitants

Le Groupe sous-traite une grande partie de la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, le Groupe procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de

ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, le Groupe a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et produits semi-finis est estimé à 4,8 M€ au 31 décembre 2024.

## Note 10 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est à signaler.

## Note 11 - EBITDA<sup>(1)</sup>

Le Groupe a fait le choix de communiquer sur cet agrégat compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière, mais également au regard des conditions d'acquisition définitives des actions gratuites et stock-options attribuées aux salariés du Groupe.

Ainsi, le Groupe définit son EBITDA comme le résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions ; et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

| (en K€)                                                          | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Résultat opérationnel courant</b>                             | <b>6 453</b>  | <b>5 061</b>  |
| Amortissements et provisions                                     | 8 821         | 6 755         |
| Amortissements des technologies développées et relations clients | 2 018         | 5 327         |
| Paieement en actions                                             | 659           | 1 441         |
| <b>EBITDA</b>                                                    | <b>17 952</b> | <b>18 585</b> |

## Note 12 - Honoraires des Commissaires aux Comptes

| (en K€)         | Commissariat aux Comptes | Autres services | Total      |
|-----------------|--------------------------|-----------------|------------|
| > Deloitte      | 130                      | 1               | 131        |
| - dont émetteur | 52                       | -               | 52         |
| > Altonéo       | 34                       | -               | 34         |
| - dont émetteur | 34                       | -               | 34         |
| <b>Total</b>    | <b>163</b>               | <b>1</b>        | <b>164</b> |

(1) Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization.

## 4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ekinops relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation des goodwill

(Notes 3.3.5 « Goodwill » et 4.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés)

#### Description du risque

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 28,4 millions d'euros, au regard d'un total bilan de 185,4 millions d'euros. Ils ont été alloués à la seule UGT qui est constituée par le Groupe dans son ensemble.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- le taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie estimés.

Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par Ekinops aux normes comptables en vigueur.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- la revue critique du modèle d'évaluation de la valeur recouvrable : flux de trésorerie actualisés ;
- l'analyse des hypothèses retenues par la Direction, et notamment :
  - > les prévisions de flux de trésorerie futurs par rapprochement avec les informations disponibles telles que les perspectives de marché, les réalisations passées et les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la Direction et des analystes financiers indépendants ;
  - > le taux d'actualisation (WACC) par comparaison avec notre estimation d'une fourchette de taux selon l'approche du MEDAF qui intègre un échantillon pertinent de comparable selon nos analystes ;
  - > le taux de croissance à l'infini par comparaison avec les analyses de marché.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le Règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Ekinops par l'Assemblée Générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 22<sup>e</sup> année, dont 12 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris - La Défense, le 27 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**Altonéo Audit**

Julien Malcoste

**Deloitte & Associés**

Frédéric Neige

# 5

## Comptes sociaux

|     |                                                                    |     |
|-----|--------------------------------------------------------------------|-----|
| 5.1 | Comptes annuels au 31 décembre 2024 .....                          | 232 |
| 5.2 | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ..... | 248 |
| 5.3 | Autres informations .....                                          | 252 |

## 5.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

### 5.1.1 État de la situation financière

#### BILAN ACTIF

| (en K€)                                  |       | 31/12/2024     |                |                | 31/12/2023     |
|------------------------------------------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                          | Notes | Brut           | Amort. & dépr. | Net            | Net            |
| Immobilisations incorporelles            | 1     | 9 088          | 5 464          | 3 624          | 5 727          |
| Immobilisations corporelles              | 1     | 9 554          | 6 949          | 2 605          | 3 136          |
| Immobilisations financières              | 2     | 71 883         | 11 924         | 59 959         | 71 760         |
| <b>Actif immobilisé</b>                  |       | <b>90 525</b>  | <b>24 337</b>  | <b>66 188</b>  | <b>80 623</b>  |
| Stocks et en-cours                       | 3     | 19 704         | 5 588          | 14 116         | 13 210         |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 4     | 10             | -              | 10             | 10             |
| Clients                                  | 4     | 12 087         | -              | 12 087         | 17 801         |
| Autres créances                          | 4     | 33 890         | -              | 33 890         | 30 818         |
| Charges constatées d'avance              | 8     | 742            | -              | 742            | 858            |
| Actions propres                          | 5     | 334            | -              | 334            | 68             |
| Disponibilités                           | 5     | 18 444         | -              | 18 444         | 18 322         |
| <b>Actif circulant</b>                   |       | <b>85 211</b>  | <b>5 588</b>   | <b>79 623</b>  | <b>81 087</b>  |
| Comptes de régularisation - Actif        |       | 43             | -              | 43             | 636            |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                       |       | <b>175 779</b> | <b>29 925</b>  | <b>145 854</b> | <b>162 346</b> |

#### BILAN PASSIF

| (en K€)                                          |          | 31/12/2024     |                | 31/12/2023 |
|--------------------------------------------------|----------|----------------|----------------|------------|
|                                                  | Notes    | Net            | Net            |            |
| Capital                                          |          | <b>13 497</b>  | <b>13 401</b>  |            |
| Primes liées au capital                          |          | 114 237        | 114 415        |            |
| Autres réserves et report à nouveau              |          | (19 618)       | (22 553)       |            |
| Résultat de l'exercice                           |          | (16 204)       | 2 853          |            |
| <b>Capitaux propres</b>                          | <b>9</b> | <b>91 912</b>  | <b>108 116</b> |            |
| Produit des émissions des titres participatifs   |          | 189            | 46             |            |
| Provisions pour risques et charges               | 11       | 1 499          | 2 132          |            |
| Emprunts et dettes financières                   | 10       | 39 835         | 38 082         |            |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 10       | -              | -              |            |
| Fournisseurs et comptes rattachés                | 10       | 8 307          | 10 486         |            |
| Dettes fiscales et sociales et autres            | 10       | 2 161          | 2 153          |            |
| Produits constatés d'avance                      | 8        | 825            | 1 031          |            |
| Comptes de régularisation - Passif               |          | 1 126          | 300            |            |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                              |          | <b>145 854</b> | <b>162 346</b> |            |

## COMPTE DE RÉSULTAT

| (en K€)                                          | Notes    | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|--------------------------------------------------|----------|-----------------|-----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                        | <b>1</b> | <b>49 121</b>   | <b>64 153</b>   |
| Autres produits d'exploitation                   | 1        | 3 932           | 5 074           |
| Reprises d'exploitation et transferts de charges |          | 4 746           | 746             |
| <b>Produits d'exploitation</b>                   |          | <b>57 799</b>   | <b>69 973</b>   |
| Achats et variation de stocks                    |          | (20 787)        | (28 840)        |
| Services extérieurs                              | 2        | (19 916)        | (26 864)        |
| Impôts et taxes                                  |          | (178)           | (272)           |
| Charges de personnel                             | 6        | (8 052)         | (7 788)         |
| Autres charges d'exploitations                   |          | (415)           | (889)           |
| Dotations d'exploitations                        |          | (7 136)         | (3 413)         |
| <b>Charges d'exploitation</b>                    |          | <b>(56 484)</b> | <b>(68 066)</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                   |          | <b>1 315</b>    | <b>1 907</b>    |
| Produits financiers                              |          | 1 628           | 1 648           |
| Charges financières                              |          | (2 111)         | (1 435)         |
| Dotations et reprises financières                |          | (11 337)        | (559)           |
| <b>Résultat financier</b>                        | <b>3</b> | <b>(11 820)</b> | <b>(346)</b>    |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>             |          | <b>(10 505)</b> | <b>1 561</b>    |
| Produits exceptionnels                           |          | 120             | 61              |
| Charges exceptionnelles                          |          | (7 868)         | (272)           |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                     | <b>4</b> | <b>(7 748)</b>  | <b>(211)</b>    |
| Impôt courant                                    | 5        | -               | (22)            |
| Crédit d'Impôt Recherche                         | 5        | 2 049           | 1 525           |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                |          | <b>(16 204)</b> | <b>2 853</b>    |

## 5.1.2 Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Créée en 2003, la Société conçoit, développe et commercialise des transpondeurs optiques dont la fonction est de convertir des impulsions électriques en signaux optiques véhiculés au cœur de la fibre optique.

### Faits significatifs

Pénalisée par une base de comparaison élevée et par la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé, la ligne d'activité **Transport optique** s'est inscrite en baisse annuelle de -30%. Il convient toutefois de souligner que l'activité en fin d'année a

été un peu plus soutenue, avec une progression de +20% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre de l'exercice, avec les premières livraisons de la nouvelle solution 800G.

Le Groupe a acté la fermeture d'Ekinops Brasil. Cela s'inscrit à la fois dans une volonté de concentration de la R&D du Groupe, ainsi que dans un objectif d'optimisation de sa performance opérationnelle. Ekinops privilégiera des travaux au sein de son centre de R&D de Lannion, renforçant ainsi son savoir-faire technologique et son engagement en faveur de l'innovation au sein de son nouveau siège moderne, inauguré en mai 2024.

### Événements post-clôture

Aucun événement post-clôture n'est à mentionner à la date de ce rapport.

### 5.1.3 Annexe sur les comptes d'Ekinops

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'ensemble des données chiffrées présentées ci-après est exprimé en milliers d'euros (K€) sauf mention contraire.

#### Principes comptables et conventions générales

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général, correspondant au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Estimations du management

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants et les informations fournies dans ces états financiers.

Ces estimations sont effectuées par la Direction sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations.

Ces estimations et jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évaluation des frais de Recherche & Développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus ;

- l'évaluation des immobilisations financières et créances rattachées ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites.

#### Immobilisations incorporelles

##### Frais de recherche et développement

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais de développement relatifs à des projets.

Les frais de développement des équipements sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis.

Les critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement ;
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif ;
- perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques ;
- disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à la fin du développement du produit.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

À chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du bien ainsi que des évolutions technologiques.

## Brevets, logiciels

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

|           |           |
|-----------|-----------|
| Logiciels | 1 à 6 ans |
| Brevets   | 3 ans     |

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

|                                            |        |
|--------------------------------------------|--------|
| Installations techniques                   | 10 ans |
| Matériel et outillage                      | 4 ans  |
| Matériel de bureau et informatique         | 3 ans  |
| Matériel de démonstration et développement | 4 ans  |
| Mobilier de bureau                         | 5 ans  |
| Agencements                                | 10 ans |

## Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation et créances rattachées sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'utilité et la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées est appréciée par entité détenue, de façon autonome et tient compte des éventuelles moins-values latentes existantes sur l'actif détenu. La valeur d'utilité est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale ou d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks achetés en devises sont valorisés au cours historique. Pour la détermination du coût de revient, les éléments suivants sont intégrés en stocks :

- le prix d'achat augmenté des frais d'approche, évalués sur la base des coûts de transport, de douane et des autres frais d'achat ;
- des charges directes de production et de manutention.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cela est le cas en particulier si les stocks sont comptabilisés à un montant supérieur au montant auquel la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. Le coût des stocks peut ne pas être recouvrable également si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

## Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances sont évaluées de façon spécifique en fonction du risque de non-recouvrement.

## Autres créances et dettes

Les autres créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances présentant des risques de non-recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation.

## Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

## Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique négative pour la société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

| Hypothèses actuarielles             | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Âge de départ en retraite           | 65 ans        | 65 ans        |
| Taux d'actualisation                | 3,38%         | 3,17%         |
| Taux de charges patronales          | 47,0%         | 47,0%         |
| Taux de revalorisation des salaires | 2,00%         | 2,00%         |
| <b>Turn-over</b>                    |               |               |
| < 25 ans                            | 10,0%         | 10,0%         |
| 25 - 30 ans                         | 10,0%         | 10,0%         |
| 30 - 35 ans                         | 25,0%         | 25,0%         |
| 35 - 40 ans                         | 15,0%         | 15,0%         |
| 40 - 45 ans                         | 2,0%          | 2,0%          |
| 45 - 50 ans                         | 2,0%          | 2,0%          |
| 50 - 55 ans                         | 2,0%          | 2,0%          |
| > 55 ans                            | 0,0%          | 0,0%          |
| <b>Table de mortalité</b>           | <b>TGHF05</b> | <b>TGHF05</b> |

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels ainsi qu'au coût des services passés.

- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

## Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

## Provision pour indemnités de fin de carrière (IFC)

La Société provisionne les indemnités de fin de carrière qu'elle est tenue de verser à un salarié partant à la retraite. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

## Subventions

Les subventions reçues sont comptabilisées en capitaux propres si elles se rattachent à des projets de développement activés et en compte de résultat au titre des projets n'ayant pas été activés.

Les subventions comptabilisées en capitaux propres sont reprises au même rythme que les amortissements des biens auxquelles elles se rattachent.

## Opérations en devise et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

## Reconnaissance des revenus

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente d'équipements pour réseaux de télécommunications optiques et des contrats de service :

- vente de biens (équipements) : les équipements commercialisés par la Société sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de risque. Dans le cas où les ventes sont précédées d'une mise à disposition de l'équipement chez le client pour test, la reconnaissance du chiffre d'affaires est effective lorsque la période de validation client est achevée ;
- revenu des activités de services : les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation. Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de service non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en produit constaté d'avance.

## 5.1.4 Notes sur le bilan et le compte de résultat

## Notes sur le bilan

## Note 1 - Immobilisations corporelles et incorporelles

## Valeurs brutes

| (en K€)                                           | Valeur brute<br>début<br>d'exercice | Augmentations | Reclassements | Diminutions    | Valeur brute<br>fin d'exercice |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|---------------|----------------|--------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>              |                                     |               |               |                |                                |
| Frais de développement                            | 9 335                               | -             | 3 851         | (4 605)        | 8 581                          |
| Frais de développement en cours                   | 1 584                               | 2 439         | (3 850)       | -              | 173                            |
| Immobilisations en cours                          | -                                   | -             | -             | -              | -                              |
| Brevets et logiciels                              | 1 104                               | -             | -             | (771)          | 333                            |
| <b>Sous-total</b>                                 | <b>12 024</b>                       | <b>2 439</b>  | <b>-</b>      | <b>(5 376)</b> | <b>9 088</b>                   |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                |                                     |               |               |                |                                |
| Installations techniques, matériel et outillage   | 10 273                              | 690           | 100           | (3 173)        | 7 890                          |
| Autres installations, agencements et aménagements | 372                                 | 167           | 53            | (138)          | 454                            |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier      | 843                                 | 471           | -             | (104)          | 1 210                          |
| Immobilisations en cours                          | 152,00                              | -             | (152)         | -              | -                              |
| <b>Sous-total</b>                                 | <b>11 640</b>                       | <b>1 328</b>  | <b>-</b>      | <b>-</b>       | <b>9 554</b>                   |
| <b>Total</b>                                      | <b>23 664</b>                       | <b>3 767</b>  | <b>-</b>      | <b>(5 376)</b> | <b>18 642</b>                  |

En octobre 2024, le Conseil d'Administration a pris la décision d'arrêter l'activité OTN. Cela se traduit par la mise au rebut des frais de développement et du matériel associés aux produits OTN. Cela représente respectivement un montant net de 3,2 M€ et 0,5 M€.

À la suite du déménagement du siège social sur son nouveau site de Lannion, le Groupe a procédé à l'élimination de ses immobilisations corporelles totalement amorties.

## Amortissements

| (en K€)                                                     | Valeur brute<br>début<br>d'exercice | Augmentations | Diminutions    | Valeur brute<br>fin d'exercice |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|----------------|--------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                        |                                     |               |                |                                |
| Frais de développement                                      | 5 240                               | 1 261         | (1 352)        | 5 149                          |
| Brevets et logiciels                                        | 1 056                               | 29            | (771)          | 314                            |
| <b>Sous-total</b>                                           | <b>6 297</b>                        | <b>1 290</b>  | <b>(2 123)</b> | <b>5 464</b>                   |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                          |                                     |               |                |                                |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 7 671                               | 1 078         | (2 619)        | 6 130                          |
| Autres installations, agencements et aménagements divers    | 162                                 | 38            | (123)          | 77                             |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier                | 671                                 | 175           | (104)          | 742                            |
| <b>Sous-total</b>                                           | <b>8 504</b>                        | <b>1 291</b>  | <b>-</b>       | <b>6 949</b>                   |
| <b>Total</b>                                                | <b>14 801</b>                       | <b>2 581</b>  | <b>(2 123)</b> | <b>12 413</b>                  |

## Valeurs nettes

| (en K€)                                                     | Début<br>d'exercice | Mouvements de<br>l'exercice | Fin<br>d'exercice |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                        |                     |                             |                   |
| Frais de développement                                      | 4 095               | (663)                       | 3 432             |
| Frais de développement en cours                             | 1 584               | (1 411)                     | 173               |
| Brevets et logiciels                                        | 48                  | (29)                        | 19                |
| <b>Sous-total</b>                                           | <b>5 727</b>        | <b>(2 103)</b>              | <b>3 624</b>      |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                          |                     |                             |                   |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 2 602               | (842)                       | 1 760             |
| Autres installations, agencements et aménagements divers    | 210                 | 167                         | 377               |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier                | 172                 | 296                         | 468               |
| Immobilisations en cours                                    | 152,00              | -                           | -                 |
| <b>Sous-total</b>                                           | <b>3 136</b>        | <b>(379)</b>                | <b>2 605</b>      |
| <b>Total</b>                                                | <b>8 863</b>        | <b>(2 482)</b>              | <b>6 229</b>      |

## Note 2 - Immobilisations financières

| (en K€)                                           | Valeur brute<br>début<br>d'exercice | Augmentations   | Diminutions | Valeur brute<br>fin d'exercice |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------|--------------------------------|
| <b>Immobilisations financières</b>                |                                     |                 |             |                                |
| Titres Ekinops Corp.                              | 97                                  | -               | -           | 97                             |
| Titres Ekinops France                             | 60 388                              | -               | -           | 60 388                         |
| Titres Ekinops Brésil                             | 11 090                              | -               | -           | 11 090                         |
| Prêts et autres immobilisations financières       | 282                                 | 26              | -           | 308                            |
| <b>Valeur brute</b>                               | <b>71 857</b>                       | <b>26</b>       | <b>-</b>    | <b>71 883</b>                  |
| <b>Immobilisations financières</b>                |                                     |                 |             |                                |
| Titres Ekinops Corp.                              | 97                                  | -               | -97         | -                              |
| Titres Ekinops Brésil                             | -                                   | 11 090          | -           | 11 090                         |
| Créances rattachées participations Ekinops Brésil | -                                   | 834             | -           | 834                            |
| <b>Provision</b>                                  | <b>97</b>                           | <b>11 924</b>   | <b>-97</b>  | <b>11 924</b>                  |
| <b>Immobilisations financières</b>                |                                     |                 |             |                                |
| Titres Ekinops Corp.                              | -                                   | -               | 97          | 97                             |
| Titres Ekinops France                             | 60 388                              | -               | -           | 60 388                         |
| Titres Ekinops Brésil                             | 11 090                              | -11 090         | -           | -                              |
| Créances rattachées participations Ekinops Brésil | -                                   | -834            | -           | -834                           |
| Prêts et autres immobilisations financières       | 282                                 | 26              | -           | 308                            |
| <b>Valeur nette</b>                               | <b>71 760</b>                       | <b>(11 898)</b> | <b>97</b>   | <b>59 959</b>                  |

L'intégralité des dotations et reprises a été comptabilisée sur l'exercice en résultat financier.

La fermeture de l'entité Ekinops Brasil a été prise suite à la décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024, les titres de la filiale sont entièrement provisionnés.

## Note 3 - Stocks

Le détail des stocks se présente comme suit :

| (en K€)                          | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Stock brut</b>                | <b>19 704</b> | <b>14 900</b> |
| Dépréciation du stock            | (5 588)       | (1 690)       |
| <b>Valeurs nettes des stocks</b> | <b>14 116</b> | <b>13 210</b> |

À la suite de la décision de la fermeture du centre de R&D au Brésil, le Groupe a déprécié l'intégralité du stock OTN pour un montant de 3,1 M€.

D'autre part, à la suite de l'évolution du marché qui a rendu certains produits sans perspectives de ventes et du fait de certains produits arrivant en fin de vie, le Groupe a augmenté la provision pour la dépréciation du stock.

## Note 4 - État des créances

| (en K€)                                       | Montant brut  | À 1 an au plus | À plus d'1 an |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
| <b>De l'actif immobilisé</b>                  |               |                |               |
| Prêts et autres immobilisations financières   | 307           | -              | 307           |
| <b>De l'actif circulant</b>                   |               |                |               |
| Clients et comptes rattachés                  | 12 090        | 12 090         | -             |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 16            | 16             | -             |
| Crédits d'Impôt                               | 4 885         | 1 181          | 3 704         |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés  | 1 745         | 1 745          | -             |
| Avances et acomptes versés sur commandes      | 10            | 10             | -             |
| Comptes courants                              | 27 243        | 27 243         | -             |
| Charges constatées d'avance                   | 742           | 742            | -             |
| <b>Total</b>                                  | <b>47 037</b> | <b>43 027</b>  | <b>4 011</b>  |

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche correspondent à des créances des exercices 2022 et 2023.

Le poste des créances diverses est principalement composé des comptes courants financiers vis-à-vis des autres sociétés du Groupe.

À la suite de l'obtention de la ligne de financement de 100 M€, les frais et commissions associés sont linéarisés sur la durée de l'emprunt en charges constatées d'avance.

## Note 5 - Disponibilités

| (en K€)                | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|------------------------|---------------|---------------|
| Comptes bancaires      | 18 444        | 18 322        |
| Contrats de liquidités | 69            | 68            |
| Actions propres        | 265           | -             |
| <b>Total</b>           | <b>18 778</b> | <b>18 390</b> |

La Société a signé en avril 2013 un contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont afin que celle-ci puisse animer le marché sur le titre d'Ekinops. Au début du contrat, Ekinops a placé 100 000 € de disponibilités pour l'objectif du contrat. Un apport complémentaire de 150 000 € a été fait en date du 6 avril 2021. Au 31 décembre 2024, le montant de

disponibilités sur le compte auprès de Gilbert Dupont dédié au contrat s'élève à 68 587 €.

Le Groupe a procédé à des opérations sur actions propres et dispose d'un solde de 265 119 €.

Le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 18 569 pour une valeur totale de 69 076 €.

## Note 6 - Produits à recevoir

| (en K€)         | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------|------------|------------|
| État            | 976        | 853        |
| Autres créances | -          | 125        |
| <b>Total</b>    | <b>976</b> | <b>978</b> |

## Note 7 - Charges à payer

| (en K€)                                  | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 280        | 2 266        |
| Dettes fiscales et sociales              | 1 531        | 1 495        |
| <b>Total</b>                             | <b>3 811</b> | <b>3 761</b> |

## Note 8 - Charges et produits constatés d'avance

| Charges constatées d'avance | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|------------|------------|
| Charges d'exploitation      | 742        | 858        |
| <b>Total</b>                | <b>742</b> | <b>858</b> |

À la suite de l'obtention de la ligne de financement de 100 M€, les frais et commissions associés sont linéarisés sur la durée de l'emprunt en charges constatées d'avance.

| Produits constatés d'avance | 31/12/2024 | 31/12/2023   |
|-----------------------------|------------|--------------|
| Produits d'exploitation     | 825        | 1 031        |
| <b>Total</b>                | <b>825</b> | <b>1 031</b> |

Les produits constatés d'avance sont exclusivement composés des revenus d'activité de services (maintenance) différés, tels que présentés en règles et méthodes comptables.

## Note 9 - Capital social

### Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital est composé de 26 994 049 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital d'Ekinops SA au cours des 2 exercices présentés :

| Nature des opérations                         | Capital             | Nombre d'actions créées | Valeur nominale |
|-----------------------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| <b>Au 31/12/2022</b>                          | <b>13 215 543 €</b> | <b>26 431 086</b>       | <b>0,50 €</b>   |
| Augmentations de capital - exercice d'options | 49 399 €            | 98 797                  | 0,50 €          |
| Augmentations de capital - attribution d'AGA  | 135 917 €           | 271 833                 | 0,50 €          |
| <b>Au 31/12/2023</b>                          | <b>13 400 858 €</b> | <b>26 801 716</b>       | <b>0,50 €</b>   |
| Augmentations de capital - attribution d'AGA  | 96 167 €            | 192 333                 | 0,50 €          |
| <b>Au 31/12/2024</b>                          | <b>13 497 024 €</b> | <b>26 994 049</b>       | <b>0,50 €</b>   |

## Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

| (en K€)                                                                                                | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat                    | 105 263        | 96 025         |
| Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires | 2 853          | 8 776          |
| <b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice</b>                                                    | <b>108 116</b> | <b>104 801</b> |
| <b>Variations en cours d'exercice :</b>                                                                |                |                |
| variation du capital social                                                                            | 96             | 185            |
| variation des primes, réserves, report à nouveau                                                       | (96)           | 277            |
| <b>Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat</b>                                      | <b>108 116</b> | <b>105 263</b> |
| Résultat de l'exercice                                                                                 | (16 204)       | 2 853          |
| <b>Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation</b>                  | <b>91 912</b>  | <b>108 116</b> |

## Titres donnant accès au capital

### ✓ Options de souscription d'actions (OSA)

Le tableau ci-après décrit toutes les options en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durée de vie résiduelle :

|                                                          | Nouvelles actions<br>potentielles en<br>début de période | Annulées ou<br>caduques au<br>cours de la<br>période | Nouvelles actions<br>potentielles en<br>fin de période | Prix<br>d'exercice | Durée de vie<br>contractuelle<br>résiduelle |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|
| 19/06/2014                                               | 101 618                                                  | (101 618)                                            | -                                                      | 8,00 €             | -                                           |
| 29/07/2019                                               | 52 333                                                   | (18 333)                                             | 34 000                                                 | 3,68 €             | 4,6 ans                                     |
| 27/05/2021                                               | 60 625                                                   | (20 000)                                             | 40 625                                                 | 6,64 €             | 6,4 ans                                     |
| 26/07/2023                                               | 17 000                                                   | (1 000)                                              | 16 000                                                 | 7,14 €             | 8,6 ans                                     |
| <b>Total des options de souscription d'actions (OSA)</b> | <b>231 576</b>                                           | <b>(140 951)</b>                                     | <b>90 625</b>                                          | <b>N/A</b>         | <b>N/A</b>                                  |

### ✓ Attributions gratuites d'actions

Le tableau ci-après décrit pour tous les AGA en cours d'acquisition :

|                                                         | Nouvelles actions<br>potentielles en<br>début de période | Attribuées au cours<br>de la période | Acquises au cours<br>de la période | Annulées ou<br>caduques au cours<br>de la période | Nouvelles actions<br>potentielles en<br>fin de période |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 02/03/2021                                              | 192 333                                                  | -                                    | (192 333)                          | -                                                 | -                                                      |
| 27/05/2021                                              | 236 000                                                  | -                                    | -                                  | (15 000)                                          | 221 000                                                |
| 25/05/2022                                              | 54 750                                                   | -                                    | (54 750)                           | -                                                 | -                                                      |
| <b>Total attributions gratuites<br/>d'actions (AGA)</b> | <b>483 083</b>                                           | <b>-</b>                             | <b>(247 083)</b>                   | <b>(15 000)</b>                                   | <b>221 000</b>                                         |

### ✓ Synthèse des mouvements

|                      | Nouvelles actions<br>potentielles en<br>début de période | Attribuées au cours<br>de la période | Exercées ou<br>acquises au cours<br>de la période | Annulées ou<br>caduques au cours<br>de la période | Nouvelles actions<br>potentielles en<br>fin de période |
|----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| OSA                  | 231 576                                                  | -                                    | -                                                 | (140 951)                                         | 90 625                                                 |
| AGA                  | 483 083                                                  | -                                    | (247 083)                                         | (15 000)                                          | 221 000                                                |
| <b>Total général</b> | <b>714 659</b>                                           | <b>-</b>                             | <b>(247 083)</b>                                  | <b>(155 951)</b>                                  | <b>311 625</b>                                         |

## Note 10 - État des dettes

| (en K€)                                                | Montant brut  | À 1 an au plus | De 1 à 5 ans  | À plus de 5 ans |
|--------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|-----------------|
| Emprunts et dettes financières                         | 39 836        | 29 470         | 10 365        | -               |
| Fournisseurs et comptes rattachés et comptes rattachés | 8 307         | 8 307          | -             | -               |
| Personnel et comptes rattachés                         | 1 053         | 1 053          | -             | -               |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux          | 866           | 866            | -             | -               |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés           | 127           | 127            | -             | -               |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        | 11            | 11             | -             | -               |
| Autres dettes                                          | 104           | 104            | -             | -               |
| Produits constatés d'avance                            | 825           | 825            | -             | -               |
| <b>Total</b>                                           | <b>51 128</b> | <b>40 763</b>  | <b>10 365</b> | <b>-</b>        |

La dette financière comporte 30,6 M€ de dettes intra-groupe.

## Note 11 - Provisions (hors actif immobilisé)

| (en K€)                                       | Début d'exercice | Dotations de l'exercice | Diminutions        |                        | Fin d'exercice |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------------|------------------------|----------------|
|                                               |                  |                         | Reprises utilisées | Reprises non utilisées |                |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>     |                  |                         |                    |                        |                |
| Provisions pour garanties données aux clients | 729              | 82                      | -                  | (401)                  | 410            |
| Provisions pour pertes de change              | 636              | 48                      | -                  | (636)                  | 48             |
| Provisions pour pensions et obligations       | 359              | 44                      | -                  | -                      | 403            |
| Provisions pour autres risques & charges      | 408              | 418                     | (98)               | (90)                   | 638            |
| <b>Sous-total</b>                             | <b>2 132</b>     | <b>592</b>              | <b>(98)</b>        | <b>(1 127)</b>         | <b>1 499</b>   |
| <b>Dépréciations</b>                          |                  |                         |                    |                        |                |
| Sur stocks et en-cours                        | 1 690            | 4 277                   | (379)              | -                      | 5 588          |
| Sur comptes clients                           | -                | -                       | -                  | -                      | -              |
| <b>Sous-total</b>                             | <b>1 690</b>     | <b>4 277</b>            | <b>(379)</b>       | <b>-</b>               | <b>5 588</b>   |
| <b>Total</b>                                  | <b>3 822</b>     | <b>4 869</b>            | <b>(477)</b>       | <b>(1 127)</b>         | <b>7 087</b>   |
| Dont en résultat d'exploitation               | 3 187            | 1 049                   | (477)              | (401)                  | 3 358          |
| Dont en résultat financier                    | 636              | 48                      | -                  | (636)                  | 48             |
| Dont en résultat exceptionnel                 | -                | 3 772                   | -                  | -                      | -              |

L'évolution du marché a rendu certains produits sans perspectives de ventes, le Groupe a donc augmenté la provision pour la dépréciation du stock. L'arrêt de l'activité OTN a entraîné une provision supplémentaire pour dépréciation de 3,1 M€.

### Notes sur le compte de résultat

## Note 12 - Produits d'exploitation

### Chiffre d'affaires par nature

| (en K€)                       | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Production vendue de biens    | 23 103        | 40 628        |
| Production vendue de services | 26 018        | 23 525        |
| <b>Total</b>                  | <b>49 121</b> | <b>64 153</b> |

Chiffre d'affaires par lieu géographique

| (en K€) | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---------|------------|------------|
| France  | 15 093     | 15 420     |
| Autres  | 34 028     | 48 733     |
| Total   | 49 121     | 64 153     |

Autres produits d'exploitation

| (en K€)                    | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------|------------|------------|
| Production immobilisée R&D | 2 986      | 2 747      |
| Subvention                 | 521        | 1 744      |
| Autres Produits            | 425        | 583        |
| Total                      | 3 932      | 5 074      |

Subventions

Au cours de l'exercice, la Société a bénéficié de financements dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. Ces subventions sont comptabilisées en compte de résultat. Les revenus afférents à ces subventions sont reconnus dans le compte de résultat sur la base du niveau d'avancement du projet de recherche.

**Subvention Embrace** : la Société a obtenu une subvention de la part de la Région Bretagne d'un montant de 217 441 € dans le cadre du projet Embrace : « Développement du système de transmission optique permettant une augmentation de la bande passante ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 2 janvier 2021 au 2 janvier 2024. La durée du programme a été allongée à 46 mois, courant ainsi du 2 janvier 2021 au 2 novembre 2024.

**Subvention NGOpt** : la Société a obtenu une subvention de la part de Bpifrance d'un montant de 1 427 691 € dans le cadre du projet NGOpt : « Renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique et gagner en indépendance et souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà ». La durée initiale du programme est de 36 mois, courant du 7 avril 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2024, et a été allongée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Subvention Doper** : la Société a obtenu une subvention de la part de Bpifrance d'un montant de 5 848 € dans le cadre du projet Doper :

« Déploiement de moteurs optiques ultra-rapides et reconfigurables pour le transport optique ». La durée initiale du programme est de 24 mois courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022. Un prolongement de 6 mois a été obtenu, portant ainsi la fin du programme au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Subvention Simbade** : la Société a obtenu une subvention de la part de Bpifrance d'un montant de 45 575 € dans le cadre du projet Simbade : « Développement de nouveaux amplificateurs optiques à fibres dopées permettant d'étendre l'utilisation des fibres optiques actuelles sur les bandes O, E et S ». La durée initiale du programme est de 36 mois, courant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Subvention IPCEI** : la Société a obtenu une subvention de la part de Bpifrance d'un montant de 1 293 564 € dans le cadre du projet IPCEI : « Innovations sur les segments accès, transport et cœur de réseau et dans différentes couches réseaux (de la couche physique au management du réseau) ». La durée initiale du programme est de 45 mois courant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

En synthèse, les montants relatifs à ces subventions sont les suivants :

| (en K€) | Subvention Globale | Avancement au 31/12/2024 | Revenu reconnu en 2024 |
|---------|--------------------|--------------------------|------------------------|
| Embrace | 562                | 95%                      | 78                     |
| NGOpt   | 3 626              | 98%                      | 104                    |
| Doper   | 63                 | 39%                      | -                      |
| Simbade | 210                | 76%                      | 100                    |
| IPCEI   | 1 294              | 18%                      | 233                    |
| Total   | 5 755              |                          | 515                    |

## Note 13 - Autres achats et charges externes

| (en K€)                                            | 31/12/2024    | 31/12/2023    |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Sous-traitance générale                            | 110           | 125           |
| Entretien et réparations                           | 416           | 414           |
| Assurances                                         | 192           | 186           |
| Transports de biens, transports collectifs         | 510           | 726           |
| Crédit-bail, locations et charges locatives        | 478           | 275           |
| Honoraires et personnels extérieurs à l'entreprise | 1 940         | 1 685         |
| Déplacements missions et réceptions                | 289           | 311           |
| Refacturation Groupe                               | 16 525        | 22 246        |
| Autres produits et charges externes                | (544)         | 896           |
| <b>Total</b>                                       | <b>19 916</b> | <b>26 864</b> |

## Note 14 - Résultat financier

| (en K€)                                                              | 31/12/2024      | 31/12/2023     |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                       | 1 519           | 1 567          |
| Gains de change                                                      | 109             | 81             |
| <b>Total des produits financiers</b>                                 | <b>1 628</b>    | <b>1 648</b>   |
| Pertes de change                                                     | (44)            | (59)           |
| Charges d'intérêts                                                   | (2 067)         | (1 376)        |
| <b>Total des charges financières</b>                                 | <b>(2 111)</b>  | <b>(1 435)</b> |
| Dotations nettes pour dépréciation des titres et créances rattachées | (11 973)        | (635)          |
| Dotations nettes de provisions sur pertes de changes                 | 636             | 76             |
| <b>Total des dotations et reprises financières</b>                   | <b>(11 337)</b> | <b>(559)</b>   |
| <b>Résultat financier</b>                                            | <b>(11 820)</b> | <b>(346)</b>   |

\* Dépréciation des titres d'Ekinops Brasil suite à l'annonce de la fermeture du centre de R&D au Brésil.

## Note 15 - Impôt

### Impôt courant

Ekinops SA n'est pas redevable à payer de l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Crédit d'Impôt Recherche et Innovation

Le Crédit d'Impôt Recherche constaté au titre de l'exercice 2024 s'élève à 2 048 714 €.

### Accroissement/allègement de la dette future d'impôts

Dans le cadre de l'allègement de la dette future d'impôts, le solde des déficits antérieurs reportables est de 45 557 K€ au 31 décembre 2024.

## Note 16 - Effectif moyen au 31 décembre 2024

|                                   | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Cadres                            | 76         | 72         |
| Agents de maîtrise et techniciens | 11         | 6          |
| Employés                          | 3          | 46         |
| Mise à disposition                | 12         | 13         |
| <b>Total</b>                      | <b>102</b> | <b>96</b>  |

## Note 17 - Rémunérations des dirigeants

La rémunération du dirigeant au titre de l'exercice 2024 est estimée à 383 421 €.

## Note 18 - Opérations avec les parties liées

L'ensemble des montants ci-dessous concerne les filiales Ekinops Corporation, Ekinops France et Ekinops Brasil.

| Postes                     | Montant |
|----------------------------|---------|
| Participations             | 71 576  |
| Autres produits financiers | 1 208   |

## Note 19 - Honoraires des Commissaires aux Comptes

| (en K€)                        | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------|------------|------------|
| <b>Deloitte &amp; Associés</b> | <b>52</b>  | <b>52</b>  |
| > Mission Légale               | 52         | 52         |
| > Mission Spéciale             | -          | -          |
| <b>Altonéo Audit</b>           | <b>34</b>  | <b>34</b>  |
| > Mission Légale               | 34         | 34         |
| > Mission Spéciale             | -          | -          |
| <b>Total</b>                   | <b>85</b>  | <b>85</b>  |

### Autres informations

#### ✓ Engagement hors bilan

##### Engagement de location

Les engagements de location présentant un caractère significatif sont ceux relatifs aux contrats de location immobilière dont le tableau ci-après présente les paiements futurs minimaux :

| (en K€)                                              | < 1 an     | 1 à 5 ans    | > 5 ans      | Total        |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Locations simples - Paiements futurs minimaux</b> | <b>387</b> | <b>2 063</b> | <b>1 983</b> | <b>4 433</b> |

##### Autre engagement

La Société sous-traite la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, la Société procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, la Société a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et de produits semi-finis, est estimé à 3,3 M€ au 31 décembre 2024.

## Tableau des filiales et participations

| Filiales et participations                                           | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute de titres détenus | Valeur nette de titres détenus | Prêts et avances consentis | CA HT du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| A-Renseignements détaillés concernant les filiales et participations |                |                              |                                   |                                |                                |                            |                                |                                   |
| <b>Filiales (plus de 50% du capital détenu)</b>                      |                |                              |                                   |                                |                                |                            |                                |                                   |
| Ekinops Corp. (États-Unis)                                           | 102 K\$        | (3 468) K\$                  | 100%                              | 97 K€                          | 97 K€                          | - K\$                      | 25 265 K\$                     | 462 K\$                           |
| Ekinops France                                                       | 3 161 K€       | 43 749 K€                    | 100%                              | 60 389 K€                      | 60 389 K€                      | 2 312 K€                   | 91 979 K€                      | 1 129 K€                          |
| Ekinops Brasil                                                       | 42 398 KBRL    | (25 667) KBRL                | 100%                              | 11 090 K€                      | - K€                           | 835 K€                     | 7 429 KBRL                     | (22 821) KBRL                     |
| <b>Participations (10 à 50% du capital détenu)</b>                   |                |                              |                                   |                                |                                |                            |                                |                                   |

## 5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé unique et l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ekinops relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation et créances rattachées

(Notes « Principes comptables et conventions générales - Immobilisations financières » et 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes sociaux)

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur des titres de participation et des créances rattachées, comptabilisés au coût d'acquisition, s'élève à 71,9 millions d'euros. La dépréciation comptabilisée sur ces actifs est de 11,9 millions d'euros.

La Direction réalise à chaque clôture un test de dépréciation conduisant à la comptabilisation d'une provision, lorsqu'il existe un écart négatif entre la valeur d'utilité des titres de participation et leur valeur d'entrée. L'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est réalisée selon une approche multicritère (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances opérationnelles, *cash-flow* opérationnel de la filiale à la clôture), ou est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes d'Ekinops ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, fondée sur des données prévisionnelles dans le cadre de l'approche multicritère dont la réalisation est par nature incertaine ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable des créances.

### Notre réponse

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par Ekinops est justifiée pour chaque ligne de titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en œuvre par la Société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et la valeur recouvrable des créances rattachées ainsi que des contrôles mis en place ;
- le cas échéant, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, comparer la quote-part des capitaux propres des filiales à la somme de la valeur nette comptable des titres et des créances rattachées ;
- le cas échéant, apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles est fondée l'estimation de la valeur d'utilité, notamment comparer ces dernières avec les données utilisées dans le cadre du test de dépréciation du goodwill ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes sociaux.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré comme susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Ekinops par l'Assemblée Générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 22<sup>e</sup> année, dont 12 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris - La Défense, le 27 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**Altonéo Audit**

Julien Malcoste

**Deloitte & Associés**

Frédéric Neige

5.3 AUTRES INFORMATIONS

5.3.1 Commentaires sur les résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires d'Ekinops SA s'est élevé à la somme de 49 121 K€ contre 64 153 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 1 315 K€ contre 1 907 K€ lors du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de (11 988 K€), du résultat exceptionnel de (7 580 K€), et le crédit impôt recherche qui s'élève à 2 049 K€, le résultat net comptable se traduit par une perte de (16 204 K€) contre 2 853 K€ au cours de l'exercice précédent.

5.3.2 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Ekinops Corp.

La Société est actionnaire à 100% de la société Ekinops Corporation incorporée dans l'État du Delaware (USA) 1209 Orange Street – Wilmington - DE 19801. Cette filiale est dédiée à la commercialisation sur le territoire américain (principalement aux États-Unis) des produits et services du Groupe.

Au cours de l'exercice 2024, la société Ekinops Corp. a réalisé un chiffre d'affaires 25 265 KUSD contre 34 279 KUSD en 2022.

Le résultat d'Ekinops Corp. pour l'exercice 2024 se traduit par un profit de 462 KUSD contre un profit de 1 999 KUSD en 2023.

Ekinops Brésil

Cette société compte 2 salariés au 31 décembre 2024 contre 25 salariés au 31 décembre 2023. Le Groupe a décidé de fermer son centre de R&D au Brésil. La fermeture définitive interviendra au premier semestre 2025. Ekinops Brasil a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 mReal sur l'exercice 2024 contre 12,1 mReal pour l'exercice 2023.

Ekinops France

La Société détient à ce jour 100% du capital et des droits de vote de la société Ekinops France, société anonyme au capital de 3 160 612 €, dont le siège social est situé Bâtiment South Station, 27-29 avenue Carnot - 91300 Massy, immatriculée sous le numéro 439 441 999 R.C.S. Évry

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 91 979 K€, contre 87 978 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'établit à (165 K€) pour l'exercice 2024, contre 382 K€ en 2023.

Le résultat financier est une perte de 2 213 K€.

Après un résultat exceptionnel de (5 K€), un Crédit d'Impôt Recherche de 3 537 K€, un impôt sur les sociétés de (25 K€), le résultat net est un bénéfice de 1 129 K€.

Les filiales de la société Ekinops France sont les suivantes :

| Nom                       | Pays      | Capital social | Valeur d'une action | Nombre d'actions | Nombre d'actions détenues par la Société |
|---------------------------|-----------|----------------|---------------------|------------------|------------------------------------------|
| Ekinops Belgium NV        | Belgique  | € 1 400 000    | € 1                 | 1 400 000        | 1 399 999                                |
| Ekinops India PVT Ltd     | Inde      | ₹ 100 000      | ₹ 10                | 10 000           | 9 900                                    |
| Ekinops Australia Pty Ltd | Australie | \$100          | \$1                 | 100              | 100                                      |
| Ekinops Espana Srl        | Espagne   | € 3 000        | € 1                 | 3 000            | 3 000                                    |
| Ekinops Deutschland Gmbh  | Allemagne | € 25 000       | € 1                 | 25 000           | 25 000                                   |
| SixSq                     | Suisse    | CHF 100 000    | CHF 1               | 100 000          | 100 000                                  |

| (en K€)                   | Chiffre d'affaires |        | Résultat |       |
|---------------------------|--------------------|--------|----------|-------|
|                           | 2024               | 2023   | 2024     | 2023  |
| Ekinops Belgium NV        | 35 987             | 33 732 | 124      | 251   |
| Ekinops India PVT Ltd     | 3 461              | 3 221  | 246      | 266   |
| Ekinops Australia Pty Ltd | 933                | 2 675  | (285)    | 5     |
| Ekinops Espana Srl        | 1 888              | 1 999  | 74       | 15    |
| Ekinops Deutschland Gmbh  | 529                | 743    | 17       | 51    |
| SixSq                     | 60                 | 108    | (1 767)  | (817) |

### 5.3.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice 2024, Ekinops SA n'a pris aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.

### 5.3.4 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

### 5.3.5 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

### 5.3.6 Régularisation des participations croisées

Néant.

### 5.3.7 Opérations effectuées par la société sur ses propres actions (achat par la société de ses propres actions pour les attribuer à ses salariés)

Suite à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 de la 11<sup>e</sup> résolution, le Groupe a procédé à des opérations de rachat sur ses propres actions.

### 5.3.8 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents et qu'il n'est pas proposé de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos, cet exercice ne donnant par conséquent lieu à aucun abattement.

## 5.3.9 Informations sur les délais de paiement

| (En K€ - montant HT)                                                                                                                      | Article D.441-4 I 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |                   |               |                  |                        | Article D.441-4 I 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |                   |               |                  |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|---------------|------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|---------------|------------------|------------------------|
|                                                                                                                                           | 0 jour (indicatif)                                                                                           | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours     | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif)                                                                                           | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours     | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>                                                                                                 |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |
| Nombre de factures concernées                                                                                                             | 252                                                                                                          |              |                   |               |                  | 70                     | 148                                                                                                          |              |                   |               |                  | 32                     |
| Montant total des factures concernées                                                                                                     | 5 671                                                                                                        | 434          | -                 | 38            | 21               | 494                    | 11 403                                                                                                       | 211          | 125               | 81            | 187              | 603                    |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice                                                                                     | 11%                                                                                                          | 1%           | 0%                | 0%            | 0%               | 1%                     |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice                                                                                           |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        | 23%                                                                                                          | 0%           | 0%                | 0%            | 0%               | 1%                     |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                                   |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |
| Nombre de factures exclues                                                                                                                |                                                                                                              |              | Néant             |               |                  |                        |                                                                                                              |              | Néant             |               |                  |                        |
| Montant total des factures exclues                                                                                                        |                                                                                                              |              | Néant             |               |                  |                        |                                                                                                              |              | Néant             |               |                  |                        |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)</b> |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |                                                                                                              |              |                   |               |                  |                        |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                           |                                                                                                              |              | Délai contractuel |               |                  |                        |                                                                                                              |              | Délai contractuel |               |                  |                        |

## 5.3.10 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé font apparaître 21 951 € d'amortissements excédentaires sur véhicules.

## 5.3.11 Pratiques anticoncurrentielles (article L.464-2 al. 5 du Code Monétaire et Financier)

À ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure ou sanction relative à des pratiques anticoncurrentielles.

## 5.3.12 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

| (en €)                                                                                                  | 31/12/2024   | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>                                                                        |              |            |            |            |            |
| Capital social                                                                                          | 13 497 025   | 13 400 858 | 13 215 543 | 12 916 333 | 12 731 003 |
| Nbre des actions ordinaires existantes                                                                  | 26 994 049   | 26 801 716 | 26 431 086 | 25 832 666 | 25 462 005 |
| <b>Nbre maximal d'actions futures à créer</b>                                                           |              |            |            |            |            |
| > par exercice de droit de souscription                                                                 | 336 625      | 714 659    | 1 100 653  | 1 680 360  | 1 405 569  |
| <b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS</b>                                                                          |              |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                                           | 49 120 963   | 64 152 740 | 49 929 644 | 39 433 782 | 29 353 018 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions         | (10 581 137) | 4 590 289  | 4 106 930  | 3 966 819  | 2 617 528  |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                | 2 048 714    | 1 504 414  | 694 638    | 581 619    | 1 064 491  |
| Participation des salariés au titre de l'exercice                                                       | -            | -          | -          | -          | -          |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions         | (16 204 183) | 2 853 640  | 8 775 621  | 3 474 082  | 3 241 123  |
| Résultat distribué                                                                                      | -            | -          | -          | -          | -          |
| <b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>                                                                              |              |            |            |            |            |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | (0,32)       | 0,23       | 0,21       | 0,18       | 0,15       |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions         | (0,60)       | 0,11       | 0,33       | 0,13       | 0,13       |
| Dividende distribué à chaque action                                                                     | -            | -          | -          | -          | -          |
| <b>PERSONNEL</b>                                                                                        |              |            |            |            |            |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice                                                 | 102          | 96         | 88         | 72         | 73         |
| Montant de la masse salariale de l'exercice                                                             | 5 374 851    | 5 256 864  | 5 063 116  | 4 190 906  | 3 798 258  |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice                                 | 2 676 853    | 2 528 720  | 2 460 054  | 2 427 366  | 1 616 223  |



# 6

## Informations sur la Société et son capital

|     |                                                                     |     |
|-----|---------------------------------------------------------------------|-----|
| 6.1 | Capital social .....                                                | 258 |
| 6.2 | Principaux actionnaires .....                                       | 264 |
| 6.3 | Acte constitutif et statuts .....                                   | 265 |
| 6.4 | Informations et historique sur la vie juridique de la Société ..... | 271 |
| 6.5 | Informations sur les participations .....                           | 271 |
| 6.6 | Conventions réglementées .....                                      | 272 |
| 6.7 | Salariés .....                                                      | 274 |

## 6.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société s'élève à 13 497 024,5 € divisé en 26 994 049 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

### 6.1.1 Titres non repentatifs du capital

Néant.

### 6.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 23 mai 2024, a autorisé le Conseil d'Administration, au titre de sa onzième résolution, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF, selon les dispositions suivantes :

#### Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

#### Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires

françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou
- conserver des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

**Prix d'achat maximum :** 15 € par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels, afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Le Groupe a procédé à des opérations sur actions propres et dispose d'un solde de 246 382 €. Le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 69 552 pour une valeur totale de 258 733,44 €.

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions :** 40,49 M€

Dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont, les mouvements suivants ont été effectués au cours de l'exercice 2024 :

- achat de 266 580 actions pour un montant global de 1 321 393 € et un cours moyen de 3,79 € ;
- vente de 260 570 actions pour un montant global de 1 296 294 € et un cours moyen de 3,80 €.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 18 569 de ses actions, d'une valeur comptable de 69 076,68 €, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont qui, à la même date, dispose d'un solde en espèces du compte de liquidité de 68 587,30 €.

La Société rappelle qu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, elle a procédé à un apport complémentaire de 150 000 € à la Société de Bourse Gilbert Dupont.

### 6.1.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2025

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 22 mai 2025, dans sa treizième résolution, de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée les années précédentes pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF.

#### Objectifs du programme de rachat d'actions :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

#### Part maximale du capital, nombre maximal d'actions titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

- Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
- Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 10% du nombre total des actions.
- Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait excéder 15 € par action, soit à titre indicatif 40,491 M€.
- Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

#### Durée du programme de rachat d'actions

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2024, au titre de sa onzième résolution à titre ordinaire.

## 6.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

À la date du présent document, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

### 6.1.4.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

La Société n'est plus éligible à la souscription de parts de créateurs d'entreprises.

### 6.1.4.2 Options de souscription

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription au profit de la Société sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé du plan                                                  | Plan SO 2019 US | Plan SO 2021  | Plan SO 2023  |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| Date d'Assemblée Générale                                         | 29/07/2019      | 27/05/2021    | 24/05/2023    |
| Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription | 29/07/2019      | 27/05/2021    | 26/07/2023    |
| Nombre total d'options consenties                                 | 150 000         | 90 000        | 17 000        |
| dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :        |                 |               |               |
| dont Didier Brédy                                                 | -               | -             | -             |
| dont François-Xavier Ollivier                                     | -               | -             | -             |
| Nombre de bénéficiaires non-mandataires                           | 17              | 12            | 4             |
| Point de départ d'exercice des options de souscription            | (1)             | (2)           | (3)           |
| Date d'expiration des options de souscription                     | 29/07/2029      | 27/05/2031    | 26/07/2033    |
| Prix d'exercice des options de souscription <sup>(1)</sup>        | 3,66 €          | 6,53 €        | 7,14 €        |
| <b>Nombre total d'actions potentielles à créer<sup>(1)</sup></b>  | <b>34 000</b>   | <b>40 625</b> | <b>16 000</b> |

<sup>(1)</sup> Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 29 juillet 2020, le 29 juillet 2021 et le 29 juillet 2022.

<sup>(2)</sup> Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un quart des options attribuées : le 27 mai 2022, le 27 mai 2023, le 27 mai 2024 et le dernier tiers le 27 mai 2025.

<sup>(3)</sup> Les droits à exercice de ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 26 juillet 2024, le 26 juillet 2025 et le 26 juillet 2026.

### 6.1.4.3 Bons de souscription d'actions

À ce jour, la Société n'est plus éligible à ce dispositif.

#### 6.1.4.4 Actions gratuites

| Intitulé du plan                                                  | AGA (03.21) | AGA (05.21)Tr 1 | AGA (05.21)Tr 2 | AGA (05.22) |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA                     | 02/03/2021  | 27/05/2021      | 27/05/2021      | 25/05/2022  |
| Nombre total d'AGA autorisées                                     | 212 666     | 269 334         | 194 000         | 59 750      |
| Nombre total d'AGA attribuées                                     | 212 666     | 269 334         | 194 000         | 59 750      |
| <i>dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :</i> |             |                 |                 |             |
| > dont Didier Brédy                                               | -           | 128 000         | 194 000         | -           |
| > dont François-Xavier Ollivier                                   | -           | -               | -               | -           |
| Nombre de bénéficiaires non-mandataires (à l'attribution)         | 6           | 6               | -               | 9           |
| Point de départ d'exercice des AGA                                | (1)         | (3)             | (4)             | (5)         |
| Date d'expiration des AGA                                         | (1)         | (3)             | (4)             | (5)         |
| Nombre d'actions déjà souscrites/attribuées                       | 192 333     | -               | 194 000         | 54 750      |
| Nombre total d'AGA attribuées annulées ou caduques                | -           | 48 334          | -               | 5 000       |
| Nombre total d'AGA attribuées restantes                           | -           | 221 000         | -               | -           |
| <b>Nombre total d'actions pouvant être souscrites</b>             | <b>-</b>    | <b>221 000</b>  | <b>-</b>        | <b>-</b>    |

<sup>(1)</sup> Le Conseil d'Administration du 2 mars 2021 a attribué 212 666 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée (i) pour les AGA 03-2021 à une condition de présence, et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31 décembre 2021 et celui du 31 décembre 2022 ; et (ii) pour les AGA 03-2021 BIS à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31 décembre 2022 et celui du 31 décembre 2023.

<sup>(2)</sup> Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 269 334 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée pour les AGA 05-2021 à une condition de performance de la Société sur les exercices clos du 31 décembre 2022, du 31 décembre 2023 et celui du 31 décembre 2024.

<sup>(3)</sup> Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 194 000 actions gratuites au profit du dirigeant mandataire social. Est subordonnée pour les AGA 05-2021 BIS Tr1 une condition de présence et une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31 décembre 2021 et celui du 31 décembre 2022 ; et (ii) pour les AGA 05-2021 Tr2 à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance minimum de chiffre d'affaires de 10% entre l'exercice clos le 31 décembre 2022 et celui du 31 décembre 2023.

<sup>(4)</sup> Le Conseil d'Administration du 25 mai 2022 a attribué 54 750 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée à une condition de présence et de performance.

#### 6.1.4.5 Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour pourrait conduire à la création de 311 625 actions nouvelles générant une dilution maximale de 1,14% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (et de 1,15% avant dilution).

|               | Nombre d'actions nouvelles potentielles |
|---------------|-----------------------------------------|
| Stock-options | 90 625                                  |
| AGA           | 221 000                                 |
| <b>Total</b>  | <b>311 625</b>                          |

#### 6.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission avec délégation de mise en œuvre conférée au Conseil d'Administration et en cours de validité à la date du présent document sont synthétisées au paragraphe 2.5.1.7.

#### 6.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

## 6.1.7 Historique du capital social

## 6.1.7.1 Évolution du capital depuis la création de la Société

| Date         | Nature des opérations                                 | Capital               | Prime d'émission    | Prime d'apport      | Nombre d'actions créées | Nombre d'actions composant le capital | Valeur nominale | Capital social        |
|--------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| 21/01/2003   | Constitution                                          | 40 000 €              |                     |                     | 40 000                  | 40 000                                | 1,00 €          | 40 000 €              |
| 21/03/2003   | Émission d'actions de catégorie P                     | 60 000 €              | 2 940 000 €         |                     | 60 000                  | 100 000                               | 1,00 €          | 100 000 €             |
| 21/10/2003   | Émission d'actions de catégorie P                     | 10 000 €              | 490 000 €           |                     | 10 000                  | 110 000                               | 1,00 €          | 110 000 €             |
| 14/05/2004   | Exercice de BSA Tranche 2                             | 70 000 €              | 3 430 000 €         |                     | 70 000                  | 180 000                               | 1,00 €          | 180 000 €             |
| 11/10/2007   | Émission d'actions de catégorie P2                    | 561 665 €             | 7 863 310 €         |                     | 561 665                 | 741 665                               | 1,00 €          | 741 665 €             |
| 11/10/2007   | Conversion d'obligations convertibles OCI (03.06)     | 67 649 €              | 947 086 €           |                     | 67 649                  | 809 314                               | 1,00 €          | 809 314 €             |
| 11/10/2007   | Conversion d'obligations convertibles OCI (03.06)     | 67 005 €              | 938 070 €           |                     | 67 005                  | 876 319                               | 1,00 €          | 876 319 €             |
| 11/10/2007   | Remboursement d'obligations ORA1 (12.06)              | 136 410 €             | 1 909 740 €         |                     | 136 410                 | 1 012 729                             | 1,00 €          | 1 012 729 €           |
| 11/10/2007   | Remboursement d'obligations ORA2 (12.06)              | 133 938 €             | 1 875 132 €         |                     | 133 938                 | 1 146 667                             | 1,00 €          | 1 146 667 €           |
| 22/06/2010   | Émission d'actions de catégorie P3                    | 508 475 €             | 5 491 530 €         |                     | 508 475                 | 1 655 142                             | 1,00 €          | 1 655 142 €           |
| 22/06/2010   | Remboursement d'ORA en actions de catégorie P3        | 255 431 €             | 2 758 655 €         |                     | 255 431                 | 1 910 573                             | 1,00 €          | 1 910 573 €           |
| 27/06/2012   | Acquisition définitive d'actions gratuites            | 80 000 €              |                     |                     | 80 000                  | 1 990 573                             | 1,00 €          | 1 990 573 €           |
| 25/02/2013   | Division de la valeur nominale par 2                  |                       |                     |                     | 1 990 573               | 3 981 146                             | 0,50 €          | 1 990 573 €           |
| 30/04/2013   | Émission en numéraire (IPO)                           | 551 458 €             | 6 187 353 €         |                     | 1 102 915               | 5 084 061                             | 0,50 €          | 2 542 031 €           |
| 20/11/2013   | Exercice de BCE                                       | 1 500 €               | 16 200 €            |                     | 3 000                   | 5 087 061                             | 0,50 €          | 2 543 531 €           |
| 25/11/2013   | Exercice de BCE                                       | 350 €                 | 3 780 €             |                     | 700                     | 5 087 761                             | 0,50 €          | 2 543 881 €           |
| 20/12/2013   | Exercice de BCE                                       | 200 €                 | 2 160 €             |                     | 400                     | 5 088 161                             | 0,50 €          | 2 544 081 €           |
| 01/2014      | Exercice d'option de souscription                     | 2 600 €               | 28 080 €            |                     | 5 200                   | 5 093 361                             | 0,50 €          | 2 546 681 €           |
| 02/2014      | Exercice d'option de souscription                     | 2 300 €               | 24 840 €            |                     | 4 600                   | 5 097 961                             | 0,50 €          | 2 548 981 €           |
| 03/03/2014   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 25 000 €              | 562 500 €           |                     | 50 000                  | 5 147 961                             | 0,50 €          | 2 573 981 €           |
| 13/03/2014   | Exercice de BSA                                       | 500 €                 | 5 400 €             |                     | 1 000                   | 5 148 961                             | 0,50 €          | 2 574 481 €           |
| 03/2014      | Exercice d'option de souscription                     | 200 €                 | 2 160 €             |                     | 400                     | 5 149 361                             | 0,50 €          | 2 574 681 €           |
| 04/04/2014   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 25 000 €              | 517 500 €           |                     | 50 000                  | 5 199 361                             | 0,50 €          | 2 599 681 €           |
| 05/2014      | Exercice d'option de souscription                     | 233 €                 | 2 885 €             |                     | 466                     | 5 199 827                             | 0,50 €          | 2 599 914 €           |
| 25/06/2014   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 25 000 €              | 350 500 €           |                     | 50 000                  | 5 249 827                             | 0,50 €          | 2 624 914 €           |
| 15/08/2014   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 25 000 €              | 293 500 €           |                     | 50 000                  | 5 299 827                             | 0,50 €          | 2 649 914 €           |
| 22/09/2014   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 25 000 €              | 194 000 €           |                     | 50 000                  | 5 349 827                             | 0,50 €          | 2 674 914 €           |
| 09/10/2014   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 19 732 €              | 125 887 €           |                     | 39 463                  | 5 389 290                             | 0,50 €          | 2 694 645 €           |
| 04/08/2015   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 50 000 €              | 463 000 €           |                     | 100 000                 | 5 489 290                             | 0,50 €          | 2 744 645 €           |
| 30/10/2015   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 55 269 €              | 498 522 €           |                     | 110 537                 | 5 599 827                             | 0,50 €          | 2 799 914 €           |
| 10/12/2015   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 25 000 €              | 200 000 €           |                     | 50 000                  | 5 649 827                             | 0,50 €          | 2 824 914 €           |
| 15/12/2015   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 10 000 €              | 80 000 €            |                     | 20 000                  | 5 669 827                             | 0,50 €          | 2 834 914 €           |
| 16/12/2015   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 30 000 €              | 240 000 €           |                     | 60 000                  | 5 729 827                             | 0,50 €          | 2 864 914 €           |
| 18/12/2015   | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 20 000 €              | 163 600 €           |                     | 40 000                  | 5 769 827                             | 0,50 €          | 2 884 914 €           |
| 07/2016      | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 40 000 €              | 371 800 €           |                     | 80 000                  | 5 849 827                             | 0,50 €          | 2 924 914 €           |
| 08/2016      | Émission en numéraire (Equity Line)                   | 102 500 €             | 1 224 550 €         |                     | 205 000                 | 6 054 827                             | 0,50 €          | 3 027 414 €           |
| 08/11/2016   | Émission en numéraire                                 | 652 786 €             | 7 193 702 €         |                     | 1 305 572               | 7 360 399                             | 0,50 €          | 3 680 200 €           |
| 12/2016      | Exercice d'option de souscription                     | 2 299 €               | 20 277 €            |                     | 4 598                   | 7 364 997                             | 0,50 €          | 3 682 499 €           |
| 01/2017      | Exercice d'option de souscription                     | 1 200 €               | 12 168 €            |                     | 2 400                   | 7 367 397                             | 0,50 €          | 3 683 699 €           |
| 03/2017      | Exercice d'option de souscription                     | 1 200 €               | 11 851 €            |                     | 2 400                   | 7 369 797                             | 0,50 €          | 3 684 899 €           |
| 04/2017      | Exercice d'option de souscription                     | 6 355 €               | 41 943 €            |                     | 12 710                  | 7 382 507                             | 0,50 €          | 3 691 254 €           |
| 02/08/2017   | Émission en numéraire                                 | 1 765 680 €           | 13 066 032 €        |                     | 3 531 360               | 10 913 867                            | 0,50 €          | 5 456 934 €           |
| 29/09/2017   | Émission en numéraire (réservée BPI et ALEPH)         | 2 857 143 €           | 21 142 858 €        |                     | 5 714 286               | 16 628 153                            | 0,50 €          | 8 314 077 €           |
| 29/09/2017   | Émission d'actions                                    | 2 307 297 €           |                     | 26 044 865 €        | 4 614 594               | 21 242 747                            | 0,50 €          | 10 621 374 €          |
| 19/05/2018   | Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016) | 143 207 €             |                     |                     | 286 414                 | 21 529 161                            | 0,50 €          | 10 764 581 €          |
| 05/2019      | Exercice d'option de souscription                     | 5 038 €               | 21 661 €            |                     | 10 075                  | 21 539 236                            | 0,50 €          | 10 769 618 €          |
| 11/06/2019   | Émission en numéraire                                 | 1 076 458 €           | 6 170 734 €         |                     | 2 152 916               | 23 692 152                            | 0,50 €          | 11 846 076 €          |
| 16/07/2019   | Exercice de BSA                                       | 201 736 €             |                     |                     | 403 471                 | 24 095 623                            | 0,50 €          | 12 047 812 €          |
| 12/2019      | Exercice d'option de souscription                     | 16 027 €              | 68 916 €            |                     | 32 054                  | 24 127 677                            | 0,50 €          | 12 063 839 €          |
| 06/2020      | Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2018) | 232 782 €             |                     |                     | 465 563                 | 24 593 240                            | 0,50 €          | 12 296 620 €          |
| 12/2020      | Exercice d'option de souscription                     | 434 383 €             | 2 839 133 €         |                     | 868 765                 | 25 462 005                            | 0,50 €          | 12 731 003 €          |
| 2021         | Exercice d'option de souscription                     | 101 926 €             | 721 517 €           |                     | 203 852                 | 25 665 857                            | 0,50 €          | 12 832 929 €          |
| 2021         | Acquisition définitive d'actions gratuites            | 83 405 €              |                     |                     | 166 809                 | 25 832 666                            | 0,50 €          | 12 916 333 €          |
| 2022         | Acquisition définitive d'actions gratuites            | 157 564 €             |                     |                     | 315 128                 | 26 147 794                            | 0,50 €          | 13 073 897 €          |
| 2022         | Exercice d'option de souscription                     | 141 646 €             | 1 065 299 €         |                     | 283 292                 | 26 431 086                            | 0,50 €          | 13 215 543 €          |
| 2023         | Acquisition définitive d'actions gratuites            | 135 917 €             |                     |                     | 271 833                 | 26 702 919                            | 0,50 €          | 13 351 460 €          |
| 2023         | Exercice d'option de souscription                     | 49 399 €              | 430 952 €           |                     | 98 797                  | 26 801 716                            | 0,50 €          | 13 400 858 €          |
| 2024         | Acquisition définitive d'actions gratuites            | 96 166,5 €            |                     |                     | 192 333                 | 26 994 049                            | 0,50 €          | 13 497 024,5 €        |
| <b>Total</b> |                                                       | <b>13 497 024,5 €</b> | <b>93 008 782 €</b> | <b>26 044 865 €</b> | <b>26 994 049</b>       | <b>26 994 049</b>                     | <b>0,50 €</b>   | <b>13 497 024,5 €</b> |

### 6.1.7.2 Évolution de la répartition du capital

|                                            | % de capital  | % de capital  | % de capital  | % de capital  | % de capital  |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actionnaires                               | 12/2020       | 12/2021       | 12/2022       | 12/2023       | 12/2024       |
| Didier Brédy                               | 1,6%          | 1,2%          | 1,3%          | 1,6%          | 1,9%          |
| François Xavier Ollivier                   | 0,7%          | 0,7%          | 0,3%          | 0,1%          | 0%            |
| Bpifrance Participations                   | 12,6%         | 12,4%         | 12,1%         | 11,8%         | 11,8%         |
| Aleph Golden Holdings Sarl                 | 12,6%         | 12,4%         | 12,1%         | 11,9%         | 11,8%         |
| <b>Sous-total Conseil d'Administration</b> | <b>27,4%</b>  | <b>26,7%</b>  | <b>25,8%</b>  | <b>25,5%</b>  | <b>25,5%</b>  |
| Auto-contrôle (contrat de liquidité)       | 0,0%          | 0,1%          | 0,1%          | 0%            | 0,3%          |
| Flottant                                   | 72,5%         | 73,3%         | 74,1%         | 74,5%         | 74,2%         |
| <b>Total</b>                               | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> |

Les principales évolutions historiques résultent des opérations suivantes :

#### 2014

- émission de 10 666 actions par exercice de stock-options ;
- émission de 1 000 actions par exercice de BSA ;
- émission de 289 463 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *Equity Line* ;
- cessions sur le marché.

#### 2015

- émission de 380 537 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *Equity Line* ;
- cessions sur le marché.

#### 2016

- émission de 285 000 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *Equity Line* ;
- émission de 1 305 572 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'octobre 2016 ;
- cessions sur le marché.

#### 2017

- émission de 3 531 360 nouvelles actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'août 2017 (augmentation de capital avec DPS) ;
- émission de 5 714 286 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de septembre 2017 (augmentation de capital réservée à Aleph Golden Holdings Sarl et Bpifrance Participations) ;
- émission de 4 614 594 nouvelles actions au profit des anciens actionnaires de OneAccess en rémunération de l'apport de leurs titres ;
- cessions sur le marché.

#### 2018

- émission de 286 414 actions suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016).

#### 2019

- émission de 42 129 actions par exercice d'options de souscription d'actions ;

- émission de 2 152 916 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de juillet 2019 (augmentation de capital par placement privé) ;
- émission de 403 471 actions suite à l'exercice de bons de souscription d'actions par les anciens actionnaires de OneAccess ; dans le cadre du complément de prix.

#### 2020

- émission de 868 765 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE ;
- émission de 465 563 actions à la suite des réalisations de performance du plan d'attribution d'actions gratuites du 13 juin 2018.

#### 2021

- émission de 203 852 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE ;
- émission de 166 809 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites.

#### 2022

- émission de 315 128 actions à la suite des réalisations de performance du plan d'attribution d'actions gratuites du 13 juin 2018 ;
- émission de 283 292 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE.

#### 2023

- émission de 271 833 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites ;
- émission de 98 797 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE.

#### 2024

- émission de 192 333 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites.

## 6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024

À la connaissance de la Société, le capital se répartit comme suit au 31 décembre 2024 :

| Actionnaires                               | Nombre d'actions<br>au 31/12/2024 | % du capital  | Nombre de droits<br>de vote au<br>31/12/2024 | % des droits de<br>vote |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------------------------------|-------------------------|
| Bpifrance Participations                   | 3 175 000                         | 11,8%         | 6 150 000                                    | 18,1%                   |
| Aleph Golden Holdings Sarl                 | 3 200 000                         | 11,8%         | 6 400 000                                    | 18,8%                   |
| Didier Brédy                               | 503 178                           | 1,9%          | 826 760                                      | 2,4%                    |
| François-Xavier Ollivier                   | 1 000                             | 0,0%          | 1 167                                        | 0,0%                    |
| <b>Sous-total Conseil d'Administration</b> | <b>6 879 178</b>                  | <b>25,5%</b>  | <b>13 377 927</b>                            | <b>39,3%</b>            |
| Auto-contrôle (contrat de liquidité)       | 88 121                            | 0,3%          | -                                            | -                       |
| Flottant                                   | 20 026 750                        | 74,2%         | 20 687 793                                   | 60,7%                   |
| <b>Total</b>                               | <b>26 994 049</b>                 | <b>100,0%</b> | <b>34 065 720</b>                            | <b>100,0%</b>           |

À la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote n'a pas connu de modifications significatives.

### 6.2.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

Les actionnaires significatifs de la Société sont représentés au Conseil d'Administration.

### 6.2.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Se référer au paragraphe 6.2.1 du présent document.

### 6.2.4 Contrôle de la Société

À la date du présent document, aucun actionnaire ne détient le contrôle, même présumé, de la Société dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 19% du capital et/ou des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

### 6.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

## 6.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 6.3.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le développement, la commercialisation et le support, en France et à l'étranger, de sous-systèmes et systèmes de transmission optique ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

### 6.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de Direction

#### 6.3.2.1 Conseil d'Administration

##### **Composition du Conseil (Article 13 des statuts)**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de huit (8) membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

##### **Collège de Censeurs (Article 14 des statuts)**

Il peut être institué un collège de Censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'Administration.

Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration ou dans leur

intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'Administration, n'ont pas voix délibérative, et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

##### **Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15 des statuts)**

La durée du mandat des Administrateurs est de trois (3) années.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont rééligibles. Toutefois, les fonctions des Administrateurs prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel ils ont atteint leur soixante-quinzième (75<sup>e</sup>) anniversaire. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

**Bureau (Article 16 des statuts)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Le Président est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

La durée des fonctions de Président est fixée par la décision qui le nomme ; à défaut, elle est égale à la durée de son mandat d'Administrateur. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Président. [...]

**Délibérations (Article 17 des statuts)**

Le Conseil d'Administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'Administration de le convoquer. [...] Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance, ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre Administrateur, à l'effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. [...]

Sauf lorsque la loi exclut cette possibilité, le Conseil d'Administration peut prévoir dans son Règlement Intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

En complément des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite :

- cooptation à la suite (i) d'un décès ; (ii) d'une démission ; (iii) lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ; ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société ;
- modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- transfert de siège social dans le même département.

Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont consultés individuellement par tout moyen écrit à l'initiative du Président du Conseil d'Administration conformément aux modalités de mise en œuvre de cette consultation écrite, telles qu'arrêtées et définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

**Pouvoirs du Conseil (Article 19 des statuts)****● Principes**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

### 6.3.2.2 Direction Générale

#### **Principes d'organisation (Article 21 des statuts)**

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### **Directeur Général (Article 22 des statuts)**

##### ● **Nomination – Révocation**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième (75<sup>e</sup>) anniversaire.

##### ● **Rôle du Président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la loi et des présents statuts relatives au Directeur Général lui sont applicables.

##### ● **Pouvoirs**

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

#### **Directeurs Généraux Délégués (Article 23 des statuts)**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est celui fixé par la loi. [...]

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. [...]

### 6.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

#### **6.3.3.1 Droits de vote (Article 31 des statuts)**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires, et notamment des articles L.22-10-46 et L.225-124 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut exprimer son vote par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de

convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements en vigueur, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil, et de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront également participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires alors applicables et seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **6.3.3.2 Droits aux dividendes et profits (Article 11 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. [...]

#### **6.3.3.3 Délai de prescription de dividendes**

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L.1126-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques).

#### **6.3.3.4 Droit au boni de liquidation (Article 42 des statuts)**

[...] Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord au paiement aux actionnaires du montant du capital versé et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital. [...]

#### **6.3.3.5 Limitation des droits de vote**

Néant.

### 6.3.3.6 Titres au porteur identifiable (Article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales et réglementaires prévues en

matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, et notamment des dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

### 6.3.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 6.1.2.

## 6.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires (Article 35 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire [...] peut [...] à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. [...]

## 6.3.5 Assemblées Générales d'actionnaires

### **Composition et convocation des Assemblées Générales (Article 28 des statuts)**

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Des Assemblées Générales, soit Ordinaires ou Extraordinaires, soit Spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

### **Droit de communication préalable (Article 29 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par la loi.

Ce droit de communication, qui s'exerce dans les conditions légales, appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises et au nu-propriétaire comme à l'usufruitier.

### **Conditions d'admission et représentation (Article 30 des statuts)**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'inscription en compte des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

#### **Bureau – Feuilles de présence – Procès-verbaux (Article 32 des statuts)**

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'Administrateur le plus âgé présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Ordre du jour (Article 33 des statuts)**

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation et ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par la loi peuvent dans les formes et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou

plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### **Assemblée Générale Ordinaire (Article 34 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et, le cas échéant, sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire (Article 35 des statuts)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### **Assemblées Spéciales (Article 36 des statuts)**

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de cette catégorie.

L'Assemblée Spéciale d'actionnaires d'une catégorie déterminée est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### **Quorum et majorité (Article 37 des statuts)**

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Seront réputés présents et pourront assister personnellement à l'Assemblée, tant pour le calcul du quorum que pour celui de la majorité, les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

### 6.3.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

### 6.3.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

### 6.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

## 6.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

#### **Dénomination sociale de la Société**

La Société a pour dénomination sociale : Ekinops.

#### **Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

Ekinops a été inscrite sous le numéro 444 829 592 auprès du RCS de Saint-Brieuc le 21 janvier 2003.

Identifiant Entité Juridique (LEI) :  
969500Y8FMHV2BHC0C87.

#### **Date de constitution et durée**

La Société a été constituée pour une durée légale de 99 ans s'achevant le 21 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités**

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 25 février 2013.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 10 rue Édouard Branly - 22300 Lannion.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

#### ● **À Lannion :**

Téléphone : 02 96 05 00 30

Fax : 02 96 48 62 39

Adresse courriel : [contact@ekinops.com](mailto:contact@ekinops.com)

Site Internet : [www.ekinops.com](http://www.ekinops.com)

## 6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent document.

## 6.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### 6.6.1 Opérations intra-groupe

Les refacturations entre la Société et ses filiales font l'objet de conventions non réglementées, car conclues à des conditions normales.

### 6.6.2 Opérations avec apparentés

#### ✓ Rémunération du Président-Directeur Général

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.3.2.2 du présent document.

#### ✓ Conventions réglementées

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.1.5 du présent document.

### 6.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

*Avec Didier Brédy, Président-Directeur Général de la société Ekinops SA.*

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 4 mars 2025, a autorisé le renouvellement d'un engagement relatif à une indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général, en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde ou si le Directeur Général quitte la Société à son initiative.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil d'Administration au regard des performances économiques du Groupe, à savoir en fonction du taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, selon les modalités suivantes :

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5%, alors l'indemnité de départ sera égale à 50% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5% et 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 75% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 100% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 50% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

En outre, en cas de révocation, non-renouvellement ou démission demandée du Président et Directeur Général dans les 24 mois d'un changement capitalistique significatif de la Société, susceptible de donner lieu à une modification de la composition du Conseil d'Administration, il percevra une indemnité de départ contraint égale à 100% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Président et Directeur Général au cours des 12 derniers mois dès lors que tout ou partie des critères de performance conditionnant le versement d'une partie de sa rémunération variable au cours des trois exercices précédents auront été remplis.

### **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale**

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Avec François-Xavier Ollivier, Administrateur de la société Ekinops SA.*

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 novembre 2023, a autorisé la Société à contracter avec Monsieur François-Xavier Ollivier, Administrateur, à hauteur maximum de 70 000 € par an et pour une durée d'un an à compter du 29 décembre 2023, pour son expertise technique et son assistance sur les projets stratégiques de Fusions-Acquisitions. Les prestations facturées au cours de l'exercice écoulé s'élèvent à 11 202.88 € HT.

Angers et Paris-La Défense, le 27 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

**Altonéo Audit**

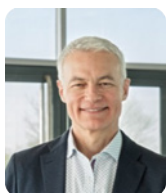
Julien Malcoste

**Deloitte & Associés**

Frédéric Neige

## 6.7 SALARIÉS

### 6.7.1 Organigramme opérationnel à la date du présent document



**Didier Brédy**

P.-D.G.

### COMITÉ EXÉCUTIF



**Philippe Moulin**

Directeur Général  
des Opérations



**Sylvain Quartier**

Directeur Stratégie



**Kevin Antill**

Directeur du  
Développement  
Amérique du Nord



**Frank  
Dedobbeleer**

Directeur du  
Développement  
EMEA & APAC



**Harald Bock**

Directeur Produits



**Dmitri Pigoulevski**

Directeur Général  
Administratif et  
Financier

### 6.7.2 Biographies des membres du management de la Société

- **Didier Brédy (62 ans), Président-Directeur Général**

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des Administrateurs ».

- **Philippe Moulin (62 ans), Directeur Général des Opérations**

Philippe a rejoint la Société en octobre 2006. Il apporte un leadership fort, une vaste expérience internationale dont plus de 18 ans dans l'automatisation des services et dans les industries des télécommunications, dont 14 en gestion à un poste stratégique. Avant d'occuper son poste de Directeur des Opérations de la Société et de Managing Director de OneAccess Belgium NV, il a occupé pendant 4 ans le poste de Président et P.-D.G. de Kings Products and Solutions Inc. (groupe Urmet), leader mondial des kiosques multimédias. Il a également occupé des postes au sein d'Ascom Monetel où il était Directeur Marketing de la division Terminaux Multimédia.

Philippe est ingénieur diplômé de l'Institut des Sciences et Techniques de Grenoble et diplômé en Finance et Comptabilité de l'université de Wharton en Pennsylvanie.

- **Dmitri Pigoulevski (55 ans), Directeur Général Administratif et Financier Groupe**

Dmitri possède une vaste expérience en matière de gestion financière et de direction opérationnelle dans les secteurs bancaires, industriels et de service.

Avant de rejoindre Ekinops, il a proposé ses services de Consultant M&A à diverses sociétés situées en France et a lancé une société d'e-commerce en Europe de l'Est. Il a également occupé le poste de Directeur Financier d'Agrogénération, une start-up spécialisée dans la production agricole, ainsi que différents postes de gestion financière et stratégique auprès de Trader Media East et de Valeo en France.

Il a débuté sa carrière dans l'industrie bancaire en Europe de l'Est où il était chargé de la création de la trésorerie et de son renforcement.

Dmitri est diplômé en finance et comptabilité et possède un MBA de l'école de commerce HEC. Il est comptable agréé et membre de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants / Association des comptables agréés accrédités du Royaume-Uni).

● **Kevin Antill (59 ans), Directeur du Développement, Amérique du Nord**

Kevin Antill a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, gérant avec succès croissance et construction d'organisations commerciales. Avant de rejoindre Ekinops, il a passé 4 ans chez Sorrento Networks en tant que Vice-Président des ventes globales, 10 ans chez Carrier Access Corporation comme Vice-Président comptes stratégiques et Vice-Président ventes Amérique du Nord. Kevin a auparavant travaillé chez Walker and Associates pendant 10 ans, notamment au poste de Vice-Président des ventes pour les quatre dernières années. Kevin a commencé sa carrière dans la Société North Pittsburgh Telephon Company.

● **Frank Dedobbeleer (62 ans), Directeur du Développement, EMEA & APAC**

Frank Dedobbeleer a rejoint OneAccess en tant que Directeur des Ventes en décembre 2012 avec la responsabilité globale de toutes les activités de vente et possède plus de 20 ans d'expérience dans la gestion des ventes dans l'industrie des Télécoms. Avant de rejoindre OneAccess, il a occupé des postes de direction dans la vente et le développement commercial chez des acteurs majeurs, tels que Cisco Systems, BT Global Services, Lucent Technologies et, plus récemment, TE Connectivity, où il était Business Director EMEA, Inde, Russie pour des solutions de réseau télécom. Parlant couramment l'anglais, le français et le flamand, Frank est diplômé en ingénierie et informatique de la VUB (Bruxelles).

● **Sylvain Quartier (55 ans), Directeur Stratégie**

Avant de rejoindre Ekinops, Sylvain a travaillé pendant 17 ans chez InfoVista, où il a occupé divers postes dans les domaines de la R&D et de la stratégie produit, en tant que Vice-Président et membre du Comité exécutif.

L'expérience antérieure de Sylvain dans l'industrie englobe divers rôles d'ingénierie, de ventes et de gestion des produits, y compris celui de chef de produits chez TraceOne, un leader mondial des solutions collaboratives et SaaS pour l'industrie. Sylvain est titulaire d'une maîtrise en systèmes d'information et réseaux de l'École d'ingénieurs en technologies de l'information et du numérique (EFREI) à Paris, en France.

● **Harald Bock (55 ans), Directeur Général des Produits**

Avant de rejoindre Ekinops, Harald a travaillé pour Infinera, Coriant, Nokia Siemens Networks, Siemens ainsi que Marconi et Ericsson après avoir obtenu un doctorat à l'Institut Max-Planck pour la recherche sur les polymères à Mayence, en Allemagne.

Durant plus de 25 ans dans l'industrie des réseaux, Harald a occupé diverses fonctions dans la gestion des produits, la direction technique, la conception des systèmes, la recherche et le développement et les ventes.

### 6.7.3 Nombre et répartition des effectifs

À la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe a évolué comme suit :

| Effectif à la clôture                    | 2024       | 2023       | 2022       |
|------------------------------------------|------------|------------|------------|
| R&D/Manufacturing                        | 360        | 378        | 343        |
| Marketing/Fonctions commerciales/Support | 107        | 118        | 109        |
| Direction, administration                | 53         | 55         | 52         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>520</b> | <b>551</b> | <b>504</b> |

### 6.7.4 Participation des salariés dans le capital de la Société

À la connaissance de la Société, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à environ 2,3%.

### 6.7.5 Contrats d'intéressement et de participation

Le Groupe a adopté le principe de couplage de l'intéressement et de la participation légale intégrant tous les salariés français.

Ainsi, l'accord est destiné à compléter les accords de participation légale en vigueur.

L'intéressement, en conséquence, est calculé déduction faite de la réserve de participation.

### 6.7.6 Mécanismes mis en place au bénéfice des salariés

La Société a procédé à la mise en place de valeurs mobilières, dépendamment des approbations des résolutions des Assemblées Générales du Groupe, au bénéfice des salariés du Groupe, ouvrant droit à une quote-part de capital (actions gratuites, options de souscription d'actions) telle que décrite à la note 6.1.4 du présent document.

### 6.7.7 Proposition d'un plan d'attribution gratuite d'action

L'Assemblée Générale du 23 mai 2024 a autorisé Société à bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'action à hauteur de 1% du capital pour une période d'acquisition de 3 années, basé sur des critères de performance, pour une durée de 26 mois.

Également, il sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025, l'autorisation pour le Président-Directeur Général de bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'action à hauteur de 0,50% du capital pour une période d'acquisition de 3 années, basé sur des critères de performance.

# 7

## Informations complémentaires

|     |                                                                                          |     |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.1 | Responsable du Document d'enregistrement universel .....                                 | 278 |
| 7.2 | Contrôleurs légaux des comptes .....                                                     | 279 |
| 7.3 | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ..... | 279 |
| 7.4 | Documents accessibles au public .....                                                    | 279 |
| 7.5 | Table de concordance .....                                                               | 280 |
| 7.6 | Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion .....          | 289 |
| 7.7 | Glossaire .....                                                                          | 292 |

## 7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

### Personnes responsables des informations contenues dans le document

Monsieur Didier Brédy

Président-Directeur Général

### Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel

*J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 289 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.*

Didier Brédy

Président-Directeur Général

le 27 mars 2025

## 7.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### ✓ Altonéo Audit représenté par Monsieur Julien Malcoste

15, rue des Bordagers - Changé – CS 92107 53063 Laval Cedex 9

Altonéo Audit a été nommé Commissaire aux Comptes par l'Assemblée Générale réunie le 30 avril 2009 pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a été décidé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, a été décidé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

Altonéo Audit est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

### ✓ Deloitte & Associés représenté par Monsieur Frédéric Neige

6, place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a été décidé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

## 7.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

## 7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 10, rue Édouard Branly, 22300 Lannion, France. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.ekinops.com](http://www.ekinops.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société ([www.ekinops.com](http://www.ekinops.com)).

La Société a fait le choix de maintenir une information financière trimestrielle.

## 7.5 TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie à la liste des informations obligatoires du Document d'enregistrement universel (ou URD) normées par l'annexe I du Règlement délégué 2019/980 de mars 2019 complétant le Règlement Prospectus UE 2017/1129.

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Paragraphe | Page |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------|
| <b>1</b> | <b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |      |
| 1.1      | Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas, il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.                                                                                                                                                                                   | 7.1        | 278  |
| 1.2      | Fournir une déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.<br><br>Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du Document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.                                                                                             | 7.1        | 278  |
| 1.3      | Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le Document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne :<br><br>a) son nom ;<br>b) son adresse professionnelle ;<br>c) ses qualifications ;<br>d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur.<br><br>Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le Document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du Document d'enregistrement aux fins du prospectus.                       | 7.3        | 279  |
| 1.4      | Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 7.3        | 279  |
| 1.5      | Fournir une déclaration indiquant que :<br><br>a) le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement ;<br>b) le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au Règlement (UE) 2017/1129. |            | 2    |
| <b>2</b> | <b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |      |
| 2.1      | Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 7.2        | 279  |
| 2.2      | Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | N/A        | N/A  |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Paragraphe  | Page       |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| <b>3</b> | <b>FACTEURS DE RISQUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |             |            |
| 3.1      | Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « facteurs de risques ».<br><br>Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du Document d'enregistrement. | 1.6         | 52         |
| <b>4</b> | <b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>6.4</b>  | <b>271</b> |
| 4.1      | Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             |            |
| 4.2      | Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |             |            |
| 4.3      | Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |            |
| 4.4      | Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site Web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site Web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.                                                                                     |             |            |
| <b>5</b> | <b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |            |
| 5.1      | Principales activités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1.3.1/1.3.9 | 25/36      |
| 5.1.1    | Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1.3.3       | 27         |
| 5.1.2    | Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1.3.3       | 27         |
| 5.2      | Principaux marchés.<br><br>Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1.3.4       | 30         |
| 5.3      | Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1.2.1       | 23         |
| 5.4      | Stratégie et objectifs.<br><br>Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1.3/1.6     | 25/52      |
| 5.5      | S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1.3.9       | 36         |
| 5.6      | Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1.3.5       | 34         |
| 5.7      | Investissements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             |            |
| 5.7.1    | Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document d'enregistrement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1.3.10      | 39         |
| 5.7.2    | Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1.3.10.2    | 39         |
| 5.7.3    | Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | N/A         | N/A        |
| 5.7.4    | Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 3.2.3       | 143        |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Paragraphe   | Page      |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| <b>6</b> | <b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |           |
| 6.1      | Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1.2.2        | 24        |
| 6.2      | Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1.2.2        | 24        |
| <b>7</b> | <b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |           |
| 7.1      | Situation financière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |           |
| 7.1.1    | Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.<br><br>Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.<br><br>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la Société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants. | 1.4.3        | 40        |
| 7.1.2    | Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur :<br>a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ;<br>b) ses activités en matière de Recherche & Développement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1.4.3        | 40        |
| 7.2      | Résultats d'exploitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1.4.3        | 40        |
| 7.2.1    | Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1.4.3        | 40        |
| 7.2.2    | Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1.4.3        | 40        |
| <b>8</b> | <b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>1.4.6</b> | <b>45</b> |
| 8.1      | Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1.4.6        | 45        |
| 8.2      | Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1.4.6        | 45        |
| 8.3      | Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1.4.6        | 45        |
| 8.4      | Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1.4.6        | 45        |
| 8.5      | Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1.4.6        | 45        |
| <b>9</b> | <b>ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |           |
| 9.1      | Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités, et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1.6          | 52        |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Paragraphe         | Page       |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|
| <b>10</b> | <b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>1.4.4/1.4.5</b> | <b>44</b>  |
| 10.1      | Fournir une description :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |            |
|           | a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1.1.1/1.1.2        | 20/21      |
|           | b) de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date du Document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1.4.4/1.4.5        | 44         |
| 10.2      | Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, tout engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1.4.4/1.4.5        | 44         |
| <b>11</b> | <b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>N/A</b>         | <b>N/A</b> |
| 11.1      | Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le Document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                    |            |
| 11.2      | Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer.<br>La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :<br>a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;<br>b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises, et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ;<br>c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.                                 |                    |            |
| 11.3      | Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :<br>a) comparable aux informations financières historiques ;<br>b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |            |
| <b>12</b> | <b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                    |            |
| 12.1      | Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :<br>a) membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance ;<br>b) associés commandités, s'il s'agit d'une Société en commandite par actions ;<br>c) fondateurs, s'il s'agit d'une Société fondée il y a moins de cinq ans ;<br>d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.<br>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).<br><br>Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion, ainsi que les informations suivantes : | 2.1.1              | 58         |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2.1.1              | 58         |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Paragraphe | Page |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------|
|           | <p>a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ;</p> <p>b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.</p> <p>S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.</p> |            |      |
| 12.2      | <p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction Générale.</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2.1.2      | 59   |
| <b>13</b> | <b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |      |
|           | Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |            |      |
| 13.1      | Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2.2        | 61   |
|           | Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2.2        | 61   |
| 13.2      | Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2.3        | 65   |
| <b>14</b> | <b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |      |
|           | Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |            |      |
| 14.1      | La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2.1.1      | 58   |
| 14.2      | Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 6.6.2      | 272  |
| 14.3      | Des informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces Comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2.1.3      | 61   |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Paragraphe            | Page       |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|
| 14.4      | Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2.5.1.1               | 67         |
| 14.5      | Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de Direction et des Comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de Direction et/ou l'Assemblée des actionnaires).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2.5.2.1.5/<br>2.5.2.2 | 76         |
| <b>15</b> | <b>SALARIÉS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |            |
| 15.1      | Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 6.7.3                 | 275        |
| 15.2      | Participations et stock-options.<br><br>Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ces actions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2.4                   | 66         |
| 15.3      | Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 6.7.4                 | 275        |
| <b>16</b> | <b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |            |
| 16.1      | Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.2                   | 264        |
| 16.2      | Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6.2                   | 264        |
| 16.3      | Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.2                   | 264        |
| 16.4      | Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 6.2                   | 264        |
| <b>17</b> | <b>TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>6.6</b>            | <b>272</b> |
| 17.1      | Le détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur.<br><br>Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :<br><br>a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;<br><br>b) le montant ou le pourcentage pour lesquels les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur. | 6.6                   | 272        |
| <b>18</b> | <b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |            |
| 18.1      | Informations financières historiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4/5                   | 193/231    |
| 18.1.1    | Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |            |

|        | Paragraphe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Page    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 18.1.2 | Changement de date de référence comptable.<br>Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | N/A N/A |
| 18.1.3 | Normes comptables.<br>Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.<br>Si le Règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec :<br>a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ;<br>b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au Règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au Règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit Règlement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 4 193   |
| 18.1.4 | Changement de référentiel comptable.<br>Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.<br>Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le Règlement (CE) n° 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. | N/A N/A |
| 18.1.5 | Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :<br>a) le bilan ;<br>b) le compte de résultat ;<br>c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ;<br>d) le tableau des flux de trésorerie ;<br>e) les méthodes comptables et les notes explicatives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | N/A N/A |
| 18.1.6 | États financiers consolidés.<br>Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le Document d'enregistrement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4.1 194 |
| 18.1.7 | Date des dernières informations financières.<br>La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter :<br>a) à plus de dix-huit mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ;<br>b) à plus de seize mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4       |
| 18.2   | Informations financières intermédiaires et autres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |

|        | Paragraphe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Page      |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 18.2.1 | <p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le Document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p> <p>S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le Document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice.</p> <p>Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du Règlement (CE) n° 1606/2002.</p> <p>Pour les émetteurs ne relevant pas du Règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilanciels comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.</p> |           |
| 18.3   | Audit des informations financières annuelles historiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4.6 227   |
| 18.3.1 | <p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil et au Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Lorsque la directive 2014/56/UE et le Règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du Document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente ;</p> <p>b) si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>                                                                                                                                                                                                          | 4.6 227   |
| 18.3.2 | Indiquer quelles autres informations contenues dans le Document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | N/A N/A   |
| 18.3.3 | Lorsque des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | N/A N/A   |
| 18.4   | Informations financières pro forma.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | N/A N/A   |
| 18.4.1 | <p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |
| 18.5   | Politique en matière de dividendes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1.4.7 48  |
| 18.5.1 | Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |
| 18.5.2 | Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté, pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |
| 18.6   | Procédures judiciaires et d'arbitrage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1.6.11 56 |
| 18.6.1 | Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédures dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |
| 18.7   | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1.4.4 44  |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Paragraphe   | Page      |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| 18.7.1    | Décrire tout changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1.4.5        | 44        |
| <b>19</b> | <b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |           |
| 19.1      | Capital social.<br>Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6.1          | 258       |
| 19.1.1    | Indiquer le montant du capital émis et pour chaque catégorie d'actions :<br>a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ;<br>b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ;<br>c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que<br>d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.<br>Si plus de 10% du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser. |              |           |
| 19.1.2    | Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |           |
| 19.1.3    | Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |           |
| 19.1.4    | Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |              |           |
| 19.1.5    | Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |           |
| 19.1.6    | Fournir des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |           |
| 19.1.7    | Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |              |           |
| 19.2      | Acte constitutif et statuts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 6.3          | 265       |
| 19.2.1    | Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |           |
| 19.2.2    | Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |              |           |
| 19.2.3    | Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un Règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |           |
| <b>20</b> | <b>CONTRATS IMPORTANTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>1.4.2</b> | <b>40</b> |
| 20.1      | Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du Document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.<br>Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe, à la date du Document d'enregistrement.                                                                       |              |           |
| <b>21</b> | <b>DOCUMENTS DISPONIBLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |           |
| 21.1      | Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du Document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :<br>a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ;<br>b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement.<br>Indiquer sur quel site Web les documents peuvent être consultés.                                                                                                                            | 7.4          | 279       |

## 7.6 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

| Rubriques                                                                                                                                                                                                                                                                                | Paragraphe        | Page       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
| <b>1. Comptes sociaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>5</b>          | <b>231</b> |
| <b>2. Comptes consolidés</b>                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>4</b>          | <b>193</b> |
| <b>3. Rapport de gestion</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |            |
| <b>3.1. Informations sur l'activité de la Société</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                   |            |
| > Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe                                                                                                                                        | 1.4.3/5.3         | 40/252     |
| > Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe                                                                                                                                                | 1.4.3/1.4.6       | 40/42      |
| > Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe                                                                                                                                                                                                                                     | 1.4.4             | 44         |
| > Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                                     | 1.1.1/5.3.1/5.3.2 | 20/252/252 |
| > Événements post-clôture de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                                                                     | 1.4.5             | 44         |
| > Indications sur l'utilisation des instruments financiers, y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe                                                                                                 | 1.6.5/1.4.6       | 54/45      |
| > Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                                                          | 1.6               | 52         |
| > Informations sur la R&D de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                                                                     | 1.3.9             | 36         |
| > Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (au titre de l'article L.22-10-35 1°) | 1.6.7/3.4         | 55/113     |
| > Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (au titre de l'article L.22-10-35 2°)                                                                    | 2.6               | 94         |
| <b>3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</b>                                                                                                                                                                                                               |                   |            |
| > Répartition et évolution de l'actionnariat                                                                                                                                                                                                                                             | 6.1.7             | 262        |
| > Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent                                                                                                                                                                         | 5.3.5             | 253        |
| > Prises de participation significatives de l'exercice et au sens de l'article L.233-3 dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français                                                                                                                              | 5.3.3             | 253        |
| > Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées                                                                                                                                                                    | 5.3.5             | 253        |
| > Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)                                                                                                                                                                                                        | 6.1.2             | 258        |
| > État de la participation des salariés au capital social                                                                                                                                                                                                                                | 6.7.4             | 275        |
| > Mention des ajustements éventuels :                                                                                                                                                                                                                                                    | 6.1.4             | 260        |
| - pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions                                                                                                                                                                                              |                   |            |
| - pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières                                                                                                                                                                                                               |                   |            |
| > Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents                                                                                                                                                                                        | 5.3.8             | 253        |
| > Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement                                                                                                                                                                                                                            | 5.3.10            | 254        |
| > Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance                                                                                                                                                                                     | 5.3.9             | 254        |
| > Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles                                                                                                                                                                                                           | 5.3.11            | 254        |
| > État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société                                                                                                                                                                                       | 2.2.12            | 61         |

| Rubriques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Paragraphe | Page  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|
| <b>4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |       |
| > En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | N/A        | N/A   |
| - soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |       |
| - soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |       |
| > En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | N/A        | N/A   |
| - soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |       |
| - soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |       |
| > Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2.5.1.2    | 68    |
| > Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2.1.1      | 58    |
| > Informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 concernant la rémunération des mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2.2/2.5.3  | 57/76 |
| > Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2.5.3.1.4  | 84    |
| > Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (hors conventions courantes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2.5.1.5    | 69    |
| > Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2.5.2      | 74    |
| > Politique de rémunération des mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2.5.3      | 82    |
| > Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2.5.1.5    | 69    |
| > Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité | 2.5.2      | 74    |
| > Éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2.5.1.3    | 68    |
| > Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> » ainsi que le lieu de consultation de ce Code                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2.5.1.1    | 67    |
| > Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2.5.1.4    | 69    |
| > Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2.5.1.6    | 70    |

| Rubriques                                                                                                                                                                                                                                            | Paragraphe | Page       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| > Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :                                                                                                                                                                   | 2.5.1.7    | 73         |
| - la structure du capital de la Société                                                                                                                                                                                                              |            |            |
| - les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce                           |            |            |
| - les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce                                                                                     |            |            |
| - la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci                                                                                                                                      |            |            |
| - les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier                                                                                            |            |            |
| - les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote                                                                                  |            |            |
| - les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société                                                                            |            |            |
| - les pouvoirs du Conseil d'Administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions                                                                                                                                        |            |            |
| - les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts       |            |            |
| - les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique |            |            |
| <b>5. Déclaration de performance extra-financière</b>                                                                                                                                                                                                | <b>3</b>   | <b>97</b>  |
| > Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités                 | 3          | 97         |
| > Information sur les activités dangereuses                                                                                                                                                                                                          | N/A        | N/A        |
| <b>6. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel</b>                                                                                                                                             | <b>7.1</b> | <b>278</b> |
| <b>7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux</b>                                                                                                                                                                               | <b>5.2</b> | <b>248</b> |
| <b>8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</b>                                                                                                                                                                            | <b>4.6</b> | <b>227</b> |

## 7.7 GLOSSAIRE

### A

#### Agrégation de signaux

Regroupement des signaux afin de les homogénéiser.

#### ATM

« *Asynchronous Transfer Mode* » : mode de transfert asynchrone. Technologie de réseau récente qui permet de transférer simultanément sur une même ligne des données et de la voix.

#### ASIC

« *Application Specific Integrated Circuit* » : type de circuit dédié à une application unique, et donc non reprogrammable.

### B

#### Bande passante

Intervalle de fréquences (en hertz) pour lesquelles l'amplitude de la réponse d'un système correspond à un niveau de référence, donc sur lequel ce système peut être considéré comme fiable. Ce terme est également employé dans le domaine de la transmission numérique pour signifier le débit d'un canal de communication, du fait que ce débit découle directement de la fréquence maximale à laquelle le canal peut être employé pour transmettre du signal électrique de façon fiable.

### C

#### CLEC

« *Competitive Local Exchange Carriers* » : opérateur téléphonique local aux États-Unis, nouvellement arrivé sur le marché.

#### Cohérence

Cette technologie démodule à la fois l'amplitude et la phase du signal au niveau du récepteur et permet, grâce à un traitement de signal à très haut débit, de compenser les imperfections de transmission dues à la dispersion chromatique et à la dispersion des modes de polarisation. Cela permet la compatibilité totale des performances à 100G avec le 10G. La partie de l'équipement qui gère cette fonctionnalité est l'interface optique émetteur/récepteur appelé MSA 100G.

#### CPE

*Customer Premises Equipment*, équipement du côté du client utilisé pour se connecter au réseau d'un opérateur/fournisseur d'accès à Internet.

### D

#### DWDM

« *Dense Wavelength Data Multiplexing* » : technologie augmentant la bande passante disponible sur une portion de fibre optique par l'utilisation simultanée de signaux de longueurs d'onde différentes.

### E

#### EAD

*Ethernet Access Device* : équipements de démarcation Ethernet.

#### EMS

« *Electronics Manufacturing Services* » : sous-traitants de produits électroniques (circuits imprimés). Les donneurs d'ordres sont souvent désignés comme les OEM.

#### Ethernet

Protocole de réseau informatique à commutation de paquets, qui envoie le même signal à toutes les machines connectées sur un même réseau. Cette technologie, connue pour sa simplicité, était utilisée pour les réseaux locaux avant le développement d'Internet. Sa bonne évolutivité lui a permis de devenir aujourd'hui l'un des protocoles les plus utilisés sur les réseaux à grande vitesse, grâce notamment à son intégration dans le modèle OSI (il est utilisé sur les deux premières couches du modèle OSI, physique et liaison de données, regroupées sous le standard IEE 802).

### F

#### FPGA

« *Field- Programmable Gate Array* » : type de circuit intégré dédié à une application unique, et donc reprogrammable.

#### FTP

« *File Transfer Protocol* » : protocole de transfert de fichiers.

### I

#### ILEC

« *Incumbent Local Exchange Carriers* » : opérateur téléphonique local aux États-Unis, déjà établi sur le marché.

## M

## MEF

*Metro Ethernet Forum.*

## MSA

« *Multi Supplier Agreement* » : accord multi-fournisseur, concernant le module optique appelé MSA. Les équipementiers télécoms imposent à leurs fournisseurs de se mettre d'accord sur des spécifications produit communes module optique en question appelé MSA qui garantit des performances équivalentes entre tous les fournisseurs, mais des spécifications. Cela permet donc aux équipementiers de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement totalement compatibles.

## Multiplexage

Technique qui consiste à faire passer deux ou plusieurs informations à travers un seul support de transmission. Le multiplexage optique (l'optique est la branche de la physique qui traite de la lumière et de ses relations avec la vision) ne répartit plus les signaux dans le temps (le temps est un concept développé pour représenter la variation du monde : l'Univers n'est jamais figé, les éléments qui le composent bougent, se transforment et évoluent pour...), mais dans un espace de fréquences. Plus simplement, plusieurs couleurs sont envoyées en simultané sur un seul brin optique. Cela a permis notamment d'augmenter la capacité de transmission des fibres (une fibre est une formation élémentaire, végétale ou animale, d'aspect filamenteux, se présentant généralement sous forme de faisceaux) optiques actuelles sans surcoût très important.

## O

## OEM

« *Original Equipment Manufacturer* » : « fabricant d'équipement d'origine ». Achète des pièces non commercialisables en l'état et les revend après assemblage sous sa propre marque.

## ONH

« *Optical Network Hub* » : matériel de réseaux optiques.

## OTN

*Optical Transport Networking*, la technologie OTN permet de commuter le trafic de données sur les fibres optiques pour optimiser la bande passante sur les réseaux.

## P

## Protocole

Ensemble des conventions nécessaires pour faire coopérer des entités distantes, en particulier pour établir et entretenir des échanges d'informations entre ces entités.

## Q

## QoS

« *Quality of Service* » : qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets, etc.

## R

## ROADM

« *Reconfigurable Add / Drop Multiplexer* » : multiplexeur optique d'insertion-extraction reconfigurable. Technologie matérielle permettant d'effectuer des changements de configuration du réseau en temps réel, en fonction de son état ou des besoins des clients. Ce système permet d'ajouter de la souplesse dans l'infrastructure des réseaux et d'optimiser leurs coûts d'exploitation.

## S

## SDH

« *Synchronous Digital Hierarchy* » : hiérarchie numérique synchrone. Protocole pour la transmission de données numériques à haut débit, qui relève du niveau 1 du modèle en couches de l'OSI. Technique originellement conçue pour gérer les communications en mode circuit, typiquement les communications téléphoniques. Or, depuis les années 2000, le volume de données de type paquet a supplanté en quantité celui des données de type téléphonique, laissant SDH un peu inadapté aux nouveaux services qu'on lui demande aujourd'hui.

## SDN

*Software Defined Networking.*

## SD-WAN

*Software-Defined WAN* : réseau étendu défini par logiciel.

## SONET

« *Synchronous Optical Network* » : réseau optique synchrone. Correspond au SDH pour les États-Unis.

## T

### TCP/IP

« *Transmission Control Protocol / Internet Protocol* » : protocole de contrôle de transmission/protocole Internet. Suite de protocoles. Ce sigle provient des noms des deux protocoles majeurs de la suite de protocoles, c'est-à-dire les protocoles TCP et IP. TCP/IP représente d'une certaine façon l'ensemble des règles de communication sur Internet et se base sur la notion adressage IP, autrement dit le fait de fournir une adresse IP à chaque machine du réseau afin de pouvoir acheminer des paquets de données.

## V

### VNF

*Virtual Network Function*, fonction réseau virtualisée, application logicielle fournissant un service réseau.

## W

### WAN

*Wide Area Network*, réseau de télécommunications couvrant une grande zone géographique, le plus grand WAN est le réseau Internet.

### WDM

« *Wavelength Division Multiplexing* » : multiplexage en longueur d'onde. Technique utilisée en communications optiques qui permet de faire passer plusieurs signaux de longueur d'onde différente sur une seule fibre optique, en les mélangeant à l'entrée à l'aide d'un multiplexeur (MUX), et en les séparant à la sortie au moyen d'un démultiplexeur (DEMUX).

### Technologie CWDM

« *Coarse Wavelength Division Multiplexing* » : technologie basée sur les progrès faits pour les émetteurs et récepteurs laser. Permet de multiplexer les signaux au sein d'une seule fibre en jouant sur la longueur d'onde du signal. Les canaux sont davantage espacés (20 nm contre 0,4 à 1,6 nm) qu'avec la DWDM et le débit est donc moins rapide. En revanche, la CWDM est moins chère que la DWDM.

### Technologie DWDM

« *Dense Wavelength Division Multiplexing* » : multiplexage de signaux au sein d'une seule fibre qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique.





<https://www.ekinops.com/fr/>